Parrot

Real professional drones
built for work

“Pleasure in the job puts perfection in the work.”
– Aristotle



GROUPE PARROT
DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

PIX4D

Measure from images

A unique photogrammetry software suite for
mobile and drone mapping

PIX4Dmapper PIX4Dmatic PIX4Dsurvey PIX4Dengine PIX4Dcloud

PIX4Dinspect CraneCamera PIX4Dreact PIX4Dfields

PIX4Dscan PIX4Dcapture PIX4Dcatch



Remarques générales

Dans le cadre du présent Document d'enregistrement universel :

- la "**Société**" désigne Parrot SA ; et
- le "**Groupe**" désigne la Société ainsi que ses filiales : (i) Parrot Drones SAS et ses filiales : Sensefly, Pix4D (et ses filiales Pix4D GmbH, Pix4D Spain SL, Pix4D Inc., Pix4D China, Pix4D Japan.), Micasense Inc., ainsi que Parrot Asia Pacific Ltd (et sa filiale Parrot Shenzhen Ltd), Parrot Inc (et sa filiale Sensefly Inc.) et (ii) ses autres filiales Parrot UK, Ltd, Parrot GmbH, Parrot Anz Ltd, ainsi que les filiales mises en sommeil, fermée ou en cours de dissolution en 2021 (Airinov SAS, Chez Parrot SARL, Parrot Italy, Parrot Iberia). Les informations sont détaillées chapitre 6. "Structure organisationnelle".

Les données chiffrées sont exprimées en "millions d'euros" (M€), en "milliers d'euros" (K€), en "milliards de dollars américains" ($Md), en "millions de dollars américains" ($m), en "milliers de dollars américains" ($k), et en francs Suisse (CHF) ou en millions de francs suisse (MCHF). Elles ont été arrondies à la décimale la plus proche. **Un lexique** des principaux termes propres à l'industrie des drones est proposé en 5.2.2.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3. "**Facteurs de risques**" du Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur la valeur ou le cours de l'action de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment au chapitre 10. "**Informations sur les tendances**". Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que "penser", "avoir pour objectif", "s'attendre à", "entendre", "devoir", "ambitionner", "estimer", "croire", "souhaiter", "pouvoir", "viser" ainsi que d'autres termes similaires. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3. "Facteurs de Risques" du Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact notamment sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, **la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans le chapitre 5.** "**Aperçu des activités du Groupe Parrot**" du Document d'enregistrement universel. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs. Le présent Document d'enregistrement universel contient également des informations relatives aux marchés et au positionnement concurrentiel du Groupe et de ses concurrents, notamment section 5.2.3. "Environnement concurrentiel". Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendraient les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Le présent Document d'enregistrement universel présente :

- les comptes sociaux de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2021 préparés conformément aux normes comptables françaises ;
- les comptes consolidés du Groupe pour la période de douze mois close le 31 décembre 2021 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (IFRS et IAS) et à leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2021.

Format xhtml : si vous visionnez ce document directement sur internet, au format xhtml :

- le Sommaire et les renvois sont interactifs / cliquables,
- un clic sur les titres des parties permet de revenir au Sommaire.

SOMMAIRE

1. PERSONNE RESPONSABLE 9

1.1. Identification de la personne responsable ... 9
1.2. Attestation de la personne responsable ... 9
1.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts ... 9
1.4. Attestation de tiers ... 9
1.5. Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel ... 9

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 10

2.1. Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ... 10
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires ... 10
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants ... 10
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observations ... 10

3. FACTEURS DE RISQUES 11

3.1. Synthèse ... 11
3.1.1. Préambule et méthodologie ... 11
3.1.2. Tableau de synthèse ... 12
3.2. Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe ... 13
3.2.1. Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation ... 13
3.3. Risques relatifs aux activités sur lesquelles intervient le Groupe ... 14
3.3.1. Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients ... 14
3.4. Risques relatifs à l'organisation du Groupe ... 15
3.4.1. Risques liés aux systèmes d'information ... 15
3.4.2. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants ... 16
3.4.3. Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants ... 17
3.4.4. Organisation interne et bien-être au travail ... 18
3.5. Risques juridiques ... 19
3.5.1. Risques liés à la propriété intellectuelle ... 19
3.5.2. Risques liés à la défaillance des produits et à la mise en cause du Groupe au titre de la responsabilité du fait des produits ... 21
3.5.3. Risques liés à l'application de certaines législations en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques ... 22
3.5.4. Risques liés aux données personnelles collectées et traitées par le Groupe ... 23
3.6. Risques financiers ... 24
3.6.1. Risques de change ... 24
3.6.2. Risques de taux ... 24
3.6.3. Risques sur actions propres ... 24
3.6.4. Risques de liquidité et contrepartie ... 24
3.6.5. Risques financiers liés au changement climatique ... 24
3.7. Mesure de gestions additionnelles des risques : contrôle interne et polices d'assurance ... 24
3.7.1. Les procédures de contrôle interne ... 24
3.7.2. Les polices d'assurance en 2021 ... 27

4. INFORMATIONS CONCERNANT PARROT 29

4.1. Raison sociale et nom commercial ... 29
4.2. Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique ... 29

4.3. Date de constitution et durée de vie de la Société 29
4.4. Forme juridique et législation applicable 29

5. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE PARROT 30

5.1. Principales activités 30
5.1.1. Présentation du Groupe Parrot 30
5.1.2. Produits et services commercialisés 32
5.1.3. Nouveaux produits et services lancés en 2021 et état d'avancement des projets publiquement annoncés 38
5.2. Principaux marchés 45
5.2.1. Introduction aux marchés des drones 45
5.2.2. Lexique 46
5.2.3. Environnement concurrentiel 49
5.2.4. Usages professionnels des drones 49
5.2.5. Tendances du marché et données récentes 50
5.3. Évènements exceptionnels survenus en 2021 51
5.4. Stratégie et objectifs 51
5.4.1. Un marché mondial, aux enjeux stratégiques majeurs et à la pointe de l'innovation 52
5.4.2. Une forte expertise en matière de R&D déployée sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie 52
5.4.3. Une diversification maîtrisée et cohérente, adapter à la jeunesse du marché et visant à multiplier les opportunités de succès 53
5.4.4. Une organisation flexible et compétitive adaptée à un développement international à grande échelle 53
5.4.5. Développer des drones et de logiciels de confiance, en s'appuyant sur des standards de cybersécurité et de transparence élevés 54
5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication 54
5.6. Éléments sur lesquels sont fondés les déclarations concernant la position concurrentielle 55
5.7. Investissements 55
5.7.1. Investissements importants réalisés 55
5.7.2. Investissements en cours ou engagements fermes 55
5.7.3. Investissements dans les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation 55
5.7.4. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles 56

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 57

6.1. Organigramme simplifié du Groupe 57
6.2. Filiales importantes du Groupe 57
6.2.1. Parrot Drones SAS 58
6.2.2. Parrot Inc. 58
6.2.3. Parrot Asia Pacific Ltd 58
6.2.4. Sensefly SA (filiale cédée le 19 octobre 2021) 58
6.2.5. Sensefly Inc (filiale cédée le 19 octobre 2021) 58
6.2.6. Pix4D 59
6.2.7. Pix4D Inc. 59
6.2.8. Micasense (filiale cédée le 27 janvier 2021) 59

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 60

7.1. Examen de la situation financière 60
7.1.1. Analyse de l'activité du Groupe en 2021 60
7.1.2. Recherche & Développement 61
7.2. Résultat opérationnel 62
7.2.1. Évolution du chiffre d'affaires 63
7.3. Éléments financiers complémentaires PARROT SA 63
7.3.1. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices 64
7.3.2. Délais de paiement des fournisseurs 64
7.3.3. Délais de paiement des clients 65

8. TRÉSORERIE & CAPITAUX 66

8.1. Information sur les capitaux ... 66
8.2. Flux de trésorerie ... 66
8.3. Besoins de financement et structure de financement ... 67
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ... 67
8.5. Sources de financement attendues ... 67

9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE 68

9.1. Réglementation boursière ... 68
9.2. Réglementation applicable aux drones ... 68
9.3. Règlementation du spectre radioélectrique ... 69
9.4. Réglementation des déchets électroniques ... 69
9.5. Contrôle des exportations ... 69
9.6. Données personnelles ... 70
9.7. Propriété intellectuelle ... 70

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 71

10.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document ... 71
10.1.1. Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document ... 71
10.1.2. Changement significatif de performance financière du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document ... 71
10.2. Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours ... 71

11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE 73

12. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE 74

12.1. Membres des organes d'administration et de direction ... 74
12.1.1. Composition du Conseil d'administration ... 74
12.1.2. Définition de la notion d'administrateur indépendant ... 75
12.1.3. Biographies et expertises des administrateurs ... 75
12.1.4. Mandats des administrateurs et des dirigeants ... 78
12.1.5. Fonctionnement du Conseil ... 82
12.1.6. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration ... 82
12.1.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ... 82
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale ... 83

13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 84

13.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux ... 84
13.1.1. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ... 84
13.1.2. Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux ... 85
13.1.3. Éléments de rémunération de l'exercice 2021 (ex-post) ... 86
13.1.4. Ratio d'équité ... 89
13.1.5. Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) ... 89
13.1.6. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société ... 90
13.1.7. Participations des mandataires sociaux au capital de la Société ... 93

13.1.8. Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants 94

13.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux 95

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 96

14.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants 96

14.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales ... 96

14.3. Comités permanents 97

14.3.1. Le Comité de nomination et des rémunérations 97

14.3.2. Le Comité d'audit et de la RSE 97

14.3.3. Le Comité de la stratégie 98

14.4. Gouvernement d'entreprise 98

14.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes 99

15. SALARIÉS 100

15.1. Effectifs du Groupe et principaux managers 100

15.1.1. Évolution des effectifs 100

15.1.2. Travailleurs temporaires du Groupe 101

15.1.3. Principaux managers du Groupe 101

15.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe 103

15.2.1. Options de souscription d'actions 103

15.2.2. Attributions gratuites d'actions 103

15.2.3. Accords de participation 104

15.2.4. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital 104

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 105

16.1. Répartition du capital 105

16.1.1. Répartition du capital actuel 105

16.1.2. Répartition du capital potentiel 106

16.2. Droit de vote 106

16.3. Contrôle de l'émetteur 107

16.3.1. L'émetteur est contrôlé par Horizon SAS 107

16.3.2. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle 107

16.4. Information sur l'évolution du cours de bourse 107

16.4.1. Caractéristiques de l'action Parrot 107

16.4.2. Évolution de l'action Parrot 108

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES 109

17.1. Informations relatives aux conventions réglementées 109

17.1.1. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2021) 109

17.1.2. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2021) 109

17.1.3. Autres conventions 109

17.2. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2021 et approuvées par l'Assemblée générale du 16 juin 2021 110

17.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2021 après l'Assemblée générale du 16 juin 2021 110

17.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2021 ... 110

17.5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 110

18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS 112

18.1. Informations financières historiques ... 112
18.1.1. Informations financières historiques auditées ... 112
18.1.2. Changement de date de référentiel comptable ... 112
18.1.3. Normes comptables ... 112
18.1.4. Changement de référentiel comptable ... 112
18.1.5. Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives du Groupe Parrot ... 112
18.1.6. Dates des dernières informations financières ... 162
18.2. Informations financières annuelles de Parrot SA ... 162
18.2.1. Bilan pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et 2020 ... 162
18.2.2. Compte de résultat pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et 2020 ... 165
18.2.3. Notes annexes aux états financiers de Parrot SA ... 166
18.3. Audit des informations financières historiques ... 182
18.3.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 2021 ... 182
18.3.2. Autres informations auditées par les contrôleurs légaux ... 190
18.3.3. Informations non auditées par les contrôleurs légaux ... 190
18.4. Informations financières pro forma ... 190
18.5. Politique de distribution de dividendes ... 190
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage ... 190
18.6.1. Litige brevet aux États-Unis ... 190
18.6.2. Enquête AMF en France ... 191
18.6.3. Litige avec un prestataire informatique ... 191
18.6.4. Litige avec un distributeur ... 191
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur survenu depuis la fin du dernier exercice ... 191

19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 192

19.1. Capital social ... 192
19.1.1. Montant du capital social ... 192
19.1.2. Titres non représentatifs de capital ... 192
19.1.3. Actions détenues par l'émetteur ... 192
19.1.4. Capital potentiel ... 193
19.1.5. Capital autorisé non émis ... 193
19.1.6. Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option ... 196
19.1.7. Historique des modifications du capital social ... 196
19.2. Actes constitutifs et Statuts ... 196
19.2.1. Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société ... 206

20. CONTRATS IMPORTANTS 207

20.1. Augmentation de capital de la société Pix4D ... 207
20.2. Cession de la société Micasense ... 207
20.3. Cession des sociétés Sensefly SA et Sensefly Inc ... 207
20.4. Contrats d'investissement dans la société Planck Aerosystems ... 208
20.5. Prise de participation dans la société Outflier ... 208
20.6. Parrot remporte l'appel d'offre de la Direction Générale des Armées ... 208

21. DOCUMENTS DISPONIBLES 209

22. PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2022 210

22.1. Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire ... 210

22.2. Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire 213

23. TABLES DE CONCORDANCES 218

23.1. Table de concordance avec le Rapport de gestion 218
23.2. Table de concordance avec le Rapport sur le gouvernement d'entreprise 219
23.3. Table de concordance avec le Rapport financier annuel 221

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. Identification de la personne responsable

Henri Seydoux, Président-directeur général
174 quai de Jemmapes – 75010 Paris – France
T : 01 48 03 60 60

1.2. Attestation de la personne responsable

"J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Conseil d'administration figurant en page 218 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté."

1.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.4. Attestation de tiers

Néant.

1.5. Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 7 avril 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) n°2017/1129.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

BM&A, représentée par Monsieur Éric Seyvos et Madame Marie-Cécile Moinier

11 rue Laborde – 75008 Paris - France

348 461 443 RCS Paris

BM&A a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 13 juin 2019, pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social clos de 31 décembre 2024. Il est rappelé que BMA avait été nommé commissaire aux comptes titulaire suite à l'arrivée à échéance du mandat de KPMG Audit IS à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit celle du 13 juin 2019.

ERNST & YOUNG et Autres, représentée par Monsieur Pierre Bourgeois

1/2 place des Saisons - Paris La Défense 1 - 92400 Courbevoie - France

342 528 825 RCS Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 12 juin 2018, pour une durée de six (6) exercices sociaux soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il est rappelé qu'ERNST & YOUNG et Autres avait été nommée commissaire aux comptes titulaire pour un premier mandat lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 6 juin 2012.

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

Néant.

2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observations

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques propres à la Société et au Groupe décrits dans ce chapitre, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Conformément à la réglementation dite "Prospectus 3" applicable depuis le 21 juillet 2019, seuls les risques spécifiques au Groupe sont présentés dans le présent chapitre.

Ce document synthétise et classifie les risques auxquels le Groupe est exposé à la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel. Ces risques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou plus généralement sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans le cadre de la revue des risques, les principaux gestionnaires de risques du Groupe ont été associés à la rédaction de ce chapitre, et en particulier sur les aspects relatifs au classement des risques.

Au regard du contexte géopolitique et sanitaire actuel, et des tensions sur les approvisionnements en composants qui en découlent, des informations à la date de publication du présent Document sont présentées au chapitre 10. "Informations sur les tendances".

Concernant les risques climatiques, le Groupe Parrot n'a pas évalué les effets présents ou futurs des changements climatiques sur sa performance financière ou ses activités et n'a pas mis en œuvre de plan d'action détaillé ou d'engagement précis relatif aux enjeux du changement climatique, dans la mesure où ces enjeux restent limités au regard de l'activité du Groupe et de son organisation. Néanmoins, en novembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'élargir les missions confiées au Comité d'audit en y ajoutant les sujets concernant la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE) (cf. 14.3. "Comités permanents") .Dans ce cadre, Parrot va entamer à partir de 2022 un travail de fond sur les enjeux et les chantiers RSE du Groupe dont les risques liés aux changements climatiques et les mesures pouvant être prises par Parrot feront certainement partie. Par ailleurs, les assurances couvrent (dans les limites des polices concernées et sous réserve des franchises et exclusions) Parrot pour les dommages causés à ses locaux et à ses principaux stocks par des évènements climatiques (tempête, ouragan, cyclone, grêle, inondation, « catastrophes naturelles » au sens de la législation française pour les risques situés en France). Les assurances ne couvrent pas Parrot pour les conséquences financières subies par Parrot du fait de dommages causés par des évènements climatiques à ses sous-traitants (en particulier ceux en charge de la fabrication, dits EMS) et fournisseurs.

3.1. Synthèse

3.1.1. Préambule et méthodologie

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux risques organisés en cinq catégories sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur criticité à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel.

Les 5 catégories sont les suivantes :

- les risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe
- les risques liés à l'activité du Groupe
- les risques liés à l'organisation du Groupe
- les risques juridiques

- les risques financiers

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la présentation inclut :

- La description du risque net, tel qu'il a été identifié dans le cadre de l'activité du Groupe ;
- Les mesures mises en œuvre par le Groupe aux fins de gestion dudit risque (les mesures peuvent concerner la prévention du risque et/ou la minimisation des conséquences de la survenance du risque). Les investisseurs sont également invités à se reporter aux sections 3.7.1. "Procédures de contrôle interne" et 3.7.2. "Les polices d'assurance en 2021" qui décrivent plus en détail certaines mesures de gestion du risque. Toutefois, le Groupe ne peut pas fournir une garantie absolue quant à l'élimination totale des risques auxquels il pourrait être exposé, du fait de l'exercice de ses activités dans un environnement en constante évolution.

Le classement des risques utilise la grille d'analyse suivante :

Occurrence du risque :

Peu Probable +	Assez Probable ++	Très Probable +++

Impact du risque : quand il peut faire l'objet d'une estimation, le risque net (c'est-à-dire après application des mesures de gestion du risque) tient compte de son impact sur le chiffre d'affaires et la consommation de trésorerie, selon la classification suivante :

Limité +	Significatif ++	Fort +++

Criticité du risque : combinaison de la probabilité d'occurrence x impact net estimé ; un risque peut être classé "Élevé" si son impact est "Fort" à la fois sur le chiffre d'affaires et sur la trésorerie.

Faible	Moyenne	Élevée

La **tendance** pour 2022 est estimée soit en hausse, soit stable, soit en baisse.

3.1.2. Tableau de synthèse

Facteurs de risques	Occurrence	Impact	Criticité	Tendance	Référence
Risques relatifs aux Marchés :					3.2.
Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation	++	+++	Élevée	Stable	3.2.1.
Risques relatifs aux Activités :					3.3.
Développer des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client ne satisfassent pas les besoins et les attentes d'une diversité de clients professionnels ou grand public	++	+++	Élevée	Stable	3.3.1.
Risques relatifs à l'Organisation :					3.4.
Défaillance des Systèmes d'information	+	+++	Élevée	Stable	3.4.1.
Défaillances fournisseurs et sous-traitants	+++	+++	Élevée	Hausse	3.4.2.
Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés et continuité de la direction et des cadres dirigeants	++	++	Moyenne	Hausse	3.4.3.

Facteurs de risques	Occurrence	Impact	Criticité	Tendance	Référence
Organisation interne et bien-être au travail	++	+	Faible	Stable	3.4.4.
Risques Juridiques :					3.5.
Risques liés à la Propriété Intellectuelle	+++	+++	Élevée	Stable	3.5.1.
Responsabilité / mise en cause liées à la défaillance de produits	++	+	Faible	Hausse	3.5.2.
Risques liés aux contrôles des exportations	+	++	Faible	Stable	3.5.3.
Risques liés aux données personnelles collectées / traitées	+	++	Faible	Stable	3.5.4.
Risques financiers :					
Risques de change	++	+	Faible	Stable	3.6.1.
Risques de taux	+	+	Faible	Hausse	3.6.2.
Risques sur actions propres	+	+	Faible	Baisse	3.6.3.
Risques de liquidité et contrepartie	+	+	Faible	Hausse	3.6.4.
Risques financiers liés au changement climatique			non évalué		

3.2. Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe

3.2.1. Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation

Description du risque : Le Groupe est un acteur du marché des drones, et plus particulièrement des micro-drones (cf. 5.2.2. "Lexique") dont le rythme de développement et l'évolution de l'environnement concurrentiel, ou l'arrivée de nouveaux entrants, sont difficilement prévisibles (cf. 5.2. "Principaux marchés"). Les drones sont également soumis à l'évolution des réglementations concernant leurs usages, encore en évolution dans la plupart des pays (cf. chapitre 9. "Environnement réglementaire").

Sur ces marchés mondiaux qu'une variété d'études de marchés estime à fort potentiel, le Groupe est un des seuls acteurs cotés en bourse exclusivement dédié aux micro-drones, les sociétés privées ayant des activités comparables (cf. 5.2.3. "Environnement concurrentiel") communiquent peu sur leurs résultats financiers, leur stratégie de développement, leur financement, ou leurs perspectives. Dans ce contexte, le Groupe dispose de peu d'informations fiables sur l'évolution de ses marchés et pourrait en conséquence être limité dans sa capacité à anticiper leur évolution. Au contraire, en tant que société cotée, le Groupe est amené à rendre public un grand nombre d'informations qui pourraient fragiliser sa capacité à rivaliser avec ses concurrents actuels ou futurs. Ces problématiques d'anticipation et d'adaptation ont pesé sur sa situation budgétaire et financière ces dernières années.

Ainsi, les efforts du Groupe pour tirer parti des opportunités de développement de ces marchés, et / ou faire face à son environnement concurrentiel, et / ou s'adapter à l'évolution des réglementations, pourraient ne pas se révéler concluants ou à la hauteur de ses attentes, notamment dans le cas où ses marchés, ou ses concurrents, ne se développeraient pas de la manière escomptée, ou si les micro-drones du Groupe n'étaient pas en mesure de répondre aux contraintes législatives ou si celles-ci devenaient trop contraignantes pour les utilisateurs, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, ses ressources, sa situation concurrentielle, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Pour autant, le Groupe considère que ces marchés (cf. 5.2. "Principaux marchés") offrent des opportunités de développement significatives ; il entend ainsi consacrer des ressources et des efforts significatifs en vue de tirer parti de ses technologies, de pénétrer et développer davantage les marchés des drones et de s'adapter à son environnement réglementaire.

Gestion du risque : Depuis plusieurs années, le développement du Groupe s'articule autour de 3 axes prioritaires clairement définis : des drones légers ("micro-drones"), dotés de capteurs d'acquisitions de données multiplateformes et des logiciels d'analyses photogrammétriques (cf. 5.2.2. "Lexique"). L'ensemble de ces produits présentent de nombreuses possibilités d'usages que le Groupe a choisi d'adapter à : (i) la photographie et la vidéo, (ii) la cartographie, (iii) l'agriculture de précision et (iv) la sécurité civile et la défense. Les fonctionnalités offertes par les produits ont vocation à couvrir les besoins d'une variété de clients professionnels : indépendant, entreprises spécialisées, grands groupes et institutions dans une multitude de secteurs : médias, immobilier, télécommunication, énergie, construction, agriculture, gouvernements, sécurité, etc.

La diversité des marchés, des produits et l'organisation juridique du Groupe permettent d'assurer une diversification de l'offre et des profils de clients finaux, dont chacun peut être amené à se développer à différents rythmes. Par exemple, si la cartographie, qui nécessite drone, capteur et logiciel, a été un des principaux usages d'expansion ces dernières années, la montée en puissance des besoins dans le domaine de la sécurité et de la défense, qui s'accompagne d'une nouvelle phase d'innovation incluant également drones, capteurs et logiciels présente actuellement un relais de croissance potentiellement attractif.

Concernant l'environnement réglementaire (cf. chapitre 9. "Environnement réglementaire"), le Groupe s'attache à anticiper les évolutions réglementaires et participe à de nombreux groupes de travail en France, en Europe et aux États-Unis. Il dispose également de capacité de mise à jour de ses logiciels fonctionnels (ceux qui permettent de faire voler les micro-drones) qui peuvent, dans une certaine mesure, être mis à jour rapidement pour répondre dans certains cas aux évolutions réglementaires, comme par exemple la restriction des capacités de vols (hauteur, distance, zone géographique).

Enfin, le Groupe s'appuie sur l'intelligence mise à sa disposition, au travers des médias spécialisés, des instituts de recherches, des rencontres professionnels et de son expertise acquise depuis 2011. Au regard de l'orientation globale actuelle du marché des drones telle qu'estimée par le Groupe, et de l'atteinte d'une maturité progressive, la tendance pour 2021 a été estimée stable.

3.3. Risques relatifs aux activités sur lesquelles intervient le Groupe

3.3.1. Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients

Description du risque : Le cœur de l'activité du Groupe consiste à développer des produits dans le domaine des micro-drones et des solutions logiciels d'analyse de données photogrammétrique. Au sein de cet écosystème encore émergent, le Groupe doit en permanence faire des choix technologiques (fonctionnalités des produits) et stratégiques (positionnement et distribution des produits), et anticiper les besoins et les attentes de ses clients potentiels, et existants. Le Groupe doit également assurer un suivi et un support client adapté à une diversité de cibles : professionnels, entreprises, grands comptes, gouvernements qui ont des exigences et des besoins différents les uns des autres.

Dans cet environnement à fort contenu technologique et sur ce marché encore jeune (cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation"), il ne peut être garanti que les choix technologiques, le design, les capacités diverses (intégration, fonctionnalités, etc.) ou les performances des produits du Groupe soient à la hauteur des besoins et des attentes des clients potentiels ou existants, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, ses ressources, sa situation concurrentielle, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

La réputation et la notoriété du Groupe, et de ses marques commerciales, et in fine la commercialisation de ses produits reposent également sur sa capacité à développer des relations commerciales avec divers types de distributeurs (directs ou indirectes), des opérations marketing attrayantes, et une politique de prix adaptée. Le Groupe ne peut toutefois garantir que les efforts déployés en ce sens aboutiront. Au cas où le Groupe ne parviendrait pas à défendre et à renforcer ses produits, solutions et marques, il pourrait en résulter notamment une diminution de ses parts de marché qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

Gestion du risque : Au regard des ressources consacrées et des importantes variations de chiffre d'affaires induites par les succès ou échecs commerciaux rencontrés, en particulier dans un marché d'innovation compétitif, et des lancements effectués en 2021 et début 2022, le Groupe estime la criticité de cet enjeu comme élevée.

Le Groupe place la qualité, la performance et la pertinence de ses produits au centre de ses priorités et s'appuie en particulier sur son expertise acquise depuis 2011 et son vivier d'ingénieurs et de professionnels. En 2020, les produits et solutions du Groupe sont généralement bien notés et font l'objet de revues positives tant par les clients finaux que par les médias spécialisés. Ils sont le fruit de bureaux d'études dédiés à chaque domaine, totalisant 238 ingénieurs en 2021 (53 % de l'effectif du Groupe), travaillant ensemble ou indépendamment, selon les besoins et le résultat recherché. En 2021 les dépenses de R&D représentent 70 % du chiffre d'affaires du Groupe. Au regard des efforts déployés et du plan de marche 2021, la tendance a été estimée stable.

L'organisation commerciale désormais 100 % tournée vers les professionnels s'appuie sur des commerciaux seniors, organisés par produits, marché géographiques et typologies de clients. Elle est piloté par deux directeurs commerciaux et marketing, un dédié aux micro-drones et l'autre aux solutions logiciels qui sont au coeur du développement du Groupe depuis de nombreuses années cf. 15.1.3. "Principaux managers du Groupe"). Ils se consacrent également à la gestion du support clients, exclusivement tournés vers les professionnels, pour lequel des protocoles alliant support interne (équipe dédiée au sein des filiales) et support externalisé (chez les revendeurs ou au sein d'organisations spécialisées) avec différents niveaux de réponses adaptés aux différentes typologies de clientèles et aux principaux territoires adressés.

3.4. Risques relatifs à l'organisation du Groupe

3.4.1. Risques liés aux systèmes d'information

Description du risque : Le Groupe dépend de systèmes d'information (SI) multiples et interconnectés pour concevoir ses produits, conserver et protéger ses savoir-faire, gérer sa chaîne d'approvisionnement et ses stocks, expédier ses produits, exploiter ses sites internet, offrir ses services et vendre ses produits, permettre aux clients de piloter leur drone avec un haut niveau de connectivité (4G), facturer ses clients, répondre aux demandes des clients, tenir sa comptabilité et éditer périodiquement ses états financiers.

Le risque de défaillance des systèmes d'information concerne à la fois les réseaux, le cloud, l'infrastructure et les applicatifs, qu'ils soient exploités directement ou par l'intermédiaire de prestataires. De telles défaillances pourraient avoir pour origine aussi bien des causes internes (défaut de paramétrages, obsolescence des systèmes, défaut de maintenance d'infrastructures, mauvaise maîtrise des projets informatiques, malveillance, incendie ou dégâts des eaux affectant les SI) qu'externes (virus, cybercriminalité, défaillance de prestataires, etc.).

Le risque d'attaque externe malveillante augmente avec l'implication croissante du Groupe dans des projets de défense et de sécurité civile. Une compromission risquerait d'entraîner une perte de confiance de clients et prospects de ces secteurs d'activité.

Dans ce contexte, toute défaillance ou perturbation significative des systèmes d'information du Groupe pourrait ralentir ou interrompre partiellement l'activité industrielle et commerciale du Groupe, impacter la qualité de service à ses clients, impacter l'image du Groupe ou pourrait compromettre le niveau de sécurité et de confidentialité attendues par les tiers (cf. 3.5.4. "Risques liés aux données personnelles collectées et traitées par le Groupe"), ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, si des changements en matière de technologie avaient pour conséquence de rendre les systèmes d'information du Groupe obsolètes, ou si les SI devenaient insuffisants pour gérer la croissance attendue des activités du Groupe, le risque de survenance des défaillances et des perturbations visées ci-dessus pourrait s'accroître.

Gestion du risque : Le Groupe a renforcé depuis 2018 ses effectifs intégrant des profils experts dans le domaine de la cybersécurité et a engagé un processus d'amélioration continue de ses pratiques, à la fois sur la gestion des accès, un meilleur cloisonnement des réseaux, le durcissement des systèmes, la mise à jour des applications et le renouvellement des infrastructures. Le Groupe déploie également des outils et des processus qui visent à assurer une meilleure maîtrise des logiciels utilisés par le Groupe, y compris leur niveau de mise à jour. Un programme de *"bug bounty*" (invitation de chercheurs en cybersécurité à rechercher des éventuelles vulnérabilités dans les produits et sur l'infrastructure Cloud de Parrot), permet une vérification en continu du niveau de sécurité. Les collaborateurs sont sensibilisés en interne à ces enjeux et des mesures pour assurer la continuité en cas de défaillance sont en place. Dans ce contexte, le Groupe estime que ce risque est stable en 2022.

Le Groupe souscrit depuis 2018 une assurance destinée à couvrir un certain nombre de risques en cas d'attaque cyber visant les systèmes informatiques et/ou les données du Groupe. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour prendre en charge l'ensemble des préjudices que le Groupe pourrait subir en cas d'indisponibilité affectant tout ou partie de son SI. En particulier, le Groupe n'est pas assuré pour la perte d'exploitation consécutive à l'indisponibilité du SI en raison d'un évènement affectant physiquement les SI (à la suite d'un incendie par exemple). Le marché de l'assurance "cyber" a récemment évolué dans un sens défavorable pour les assurés (se reporter à la section 3.7.2.6. "Cyber risques").

3.4.2. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

Description du risque : Le Groupe est organisé selon un modèle "*fabless*" (sans usine) et n'exploite aucune unité de fabrication ni de logistique. Il est donc très dépendant de ses fournisseurs et sous-traitants.

En particulier, l'assemblage de la majorité des produits du Groupe est réalisé par un nombre très limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Sur la base des comptes consolidés, les achats du Groupe avec ses 10 premiers sous-traitants et fournisseurs représentaient 24 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2021.

Par ailleurs, les opérations de fabrication et d'assemblage sont effectuées pour la majeure partie des produits du Groupe par des sous-traitants situés en Chine et, depuis 2020, aux États-Unis. Le contexte légal, économique, politique, sanitaire et climatique de ces régions présente des risques qui, s'ils se concrétisent, auraient un impact défavorable sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

Les composants électroniques, mais également les caméras, les batteries, les moteurs représentent l'essentiel des coûts des produits finis et la grande majorité d'entre eux font l'objet d'une forte demande mondiale. Le Groupe doit faire face à des augmentations de prix sur certains composants électroniques de base et ne peut garantir qu'il ne connaîtra pas de nouvelles hausses sur l'année 2022. Le Groupe subit également des difficultés d'approvisionnement, en termes de délais et de volumes, sur certains composants électroniques.

Enfin, l'éloignement géographique de ces sites de production engendre également des délais de transport plus longs que s'ils étaient situés en Europe. Le Groupe pourrait dans ce contexte rencontrer des difficultés à satisfaire la demande de ses clients en cas de retard de livraison ou de défaillance d'un de ses logisticiens.

Des pénuries globales des semiconducteurs, comme celle qui affecte le marché mondial depuis fin 2020, peuvent aggraver les risques de rupture d'approvisionnement notamment sur les composants électroniques de faible valeur.

Gestion du risque : Les partenariats entre le Groupe et ses sous-traitants en charge de la fabrication, de l'assemblage et de la logistique s'appuient sur des acteurs de premier plan et/ou sont développés depuis plusieurs années. Ils font l'objet d'un encadrement contractuel et de démarches RSE.

Le Groupe a choisi de nouer des relations contractuelles avec des grands acteurs de la logistique afin de fiabiliser ses opérations de transport. Le Groupe a souscrit une police d'assurance transport pour couvrir ses flux internationaux.

Le Groupe travaille en continu sur des opérations de "*double sourcing*" (double source d'approvisionnement) pour les composants importants et la mise en place de "*buffer stocks*" (stock tampon / stock de sécurité) pour des composants "uniques" ne possédant pas d'alternative.

Le Groupe limite les risques de sa chaîne d'approvisionnement par des relations étroites et constantes avec ses fournisseurs, une gestion et communication régulière du programme des besoins aux sous-traitants, un suivi précis des livraisons et une forte réactivité en cas de pénurie ou défauts.

Les risques sont tempérés par une grande capacité de réaction des fournisseurs pour essentiel chinois après un incident ou une période d'arrêt de chaîne.

La plupart des outillages et bancs de test étant la propriété du Groupe, ils peuvent être dupliqués ou redéployés sur d'autres sites rapidement en cas de besoin.

Ces deux dernières années, le Groupe a sécurisé ses composants électroniques en plaçant ses commandes plusieurs mois, voire années, en amont de ses besoins et en les stockant chez ses sous-traitants en charge de l'assemblage. Le Groupe poursuit cette stratégie pour les années à venir et approvisionne directement auprès des fournisseurs ou distributeurs les semiconducteurs et les composants stratégiques.

Le Groupe n'a, à ce jour, jamais rencontré de difficultés importantes avec ses fournisseurs et sous-traitants, mais ne peut garantir qu'il en sera de même à l'avenir en dépit des mesures mises en œuvre. Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le Groupe attire l'attention du lecteur sur le chapitre 10. "Informations sur les tendances" et estime dans ce contexte que ce risque est actuellement en hausse.

3.4.3. Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants

Description du risque : Le succès du Groupe dépend, dans une large mesure, du maintien en fonction des membres de l'équipe dirigeante du Groupe (cf. 15.1.3. "Principaux managers du Groupe"), parmi lesquels Henri Seydoux, en qualité de fondateur, Président-directeur général et principal actionnaire (au travers d'Horizon SAS) de Parrot à la date d'établissement du présent Document (cf. 16.3. "Contrôle de l'émetteur"), mais aussi de ses principaux cadres et de ses équipes, notamment dans les domaines de la

Recherche et Développement.

Ainsi, le succès du Groupe repose sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié, avec la nécessité permanente d'adaptation aux besoins de l'organisation et des filiales.

En particulier, les profils recherchés par le Groupe (ingénieurs de haut niveau) capables de travailler dans un environnement exigeant et agile sont des expertises en pénurie, et doivent faire l'objet d'une stratégie adaptée de recrutement et de fidélisation.

La concurrence pour de tels salariés est intense et si le Groupe venait à perdre sa capacité à engager et retenir les salariés et cadres clés présentant le haut niveau de compétences requis pour ses différentes activités (telles que R&D, les ventes, l'industrialisation), ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

De plus, la disparition soudaine ou le départ d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou encore l'incapacité du Groupe à attirer des collaborateurs hautement qualifiés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

Gestion du risque : Le Groupe a mis en place une politique en matière de formation, de développement de carrière et d'incitations financières à long terme pour ses salariés et cadres clés.

Plus précisément, la stratégie de recrutement et de fidélisation déployée par les Ressources Humaines, passe par :

- la mise en œuvre et le déploiement d'outils de recrutement adaptés en fonction des profils, et de la localisation des recrutements. Cette stratégie vise à favoriser une plus forte visibilité du groupe auprès des talents, à encourager la diversification des profils ; Le déploiement d'une politique de recrutement systématique de jeunes diplômés / profils débutant, sur l'ensemble des départements clés de l'équipe Recherche et développement dans le cadre du projet Parrot Next Gen à la fin de l'année 2021.
- une politique de proximité au travers de partenariats avec les meilleures écoles et université en Europe et aux États-Unis, une sélectivité assumée dans ses process de recrutement (tests, "entretiens ambassadeurs"), une préférence pour l'attraction de talents qui par leurs compétences transverses s'adapteront plus à un environnement agile et particulièrement responsabilisant ;
- une pratique de fidélisation adaptée, tenant compte des cycles spécifiques de carrière de sa population cible, une politique de rémunération volontariste et en ligne avec les valeurs du Groupe et les règles d'éthique et d'équité.

La Société n'a pas contracté une assurance en cas de perte de membres clés de son personnel. Au regard de ses besoins actuels, elle estime par ailleurs que la tendance cet enjeu est stable.

3.4.4. Organisation interne et bien-être au travail

Description du risque : Le développement du Groupe réside notamment dans sa capacité à adopter des processus d'organisation d'une très grande souplesse, et d'une très forte agilité pour s'adapter en permanence à l'évolution rapide de ses marchés. Ces changements fréquents impliquent une grande souplesse dans l'organisation et l'allocation des ressources, et l'acceptation d'un haut niveau d'incertitude.

Dans ce contexte, les choix d'organisation et de management valorisent l'autonomie des équipes et l'optimisation permanente des ressources disponibles, sous l'impulsion de la Direction générale. L'autonomie, l'adaptation de la stratégie et l'agilité demandées aux équipes du Groupe pourraient être source de démobilisation des salariés, et influer négativement sur les activités, les résultats et les perspectives du Groupe.

Gestion du risque : Le Groupe s'efforce de recruter et de fidéliser des collaborateurs à la recherche d'environnement de travail en accord avec ces enjeux d'agilité, de souplesse d'organisation, et "d'intrapreneuriat". Dans ce contexte, il a estimé que ce risque était maintenu au même niveau que par

son passé.

Pour autant, conscient que cette exigence à l'égard de ses collaborateurs, suppose d'une part un accompagnement au changement, et un environnement de travail favorable d'autre part, le Groupe s'est engagé dans des pratiques favorisant les aspects relatifs au "bien-être au travail" en :

- adoptant des modes de communication interne informels, (réunion hebdomadaire managers/RH…) visant à proposer un espace d'échange et d'information ouverte, mais aussi des réunions d'information régulières organisées par le service RH à destination de l'ensemble des collaborateurs ;
- privilégiant un dialogue social avec les organisations représentatives du personnel basé sur la transparence, et la confiance, défini au-delà des principes légaux comme un espace de communication et d'échange à même de répondre aux attentes des collaborateurs ;
- favorisant la mise en place de modes alternatifs de travail modernes, flexibles (organisation hybride), et tenant compte des engagements du Groupe en matière d'équilibre vie personnelle / vie professionnelle ou de gestion des temps de vie (congés sabbatiques, aménagement du temps de travail, promotion de la parentalité, etc.). L'année 2021 a été marquée par la négociation et la signature d'accord avec les partenaires sociaux de plusieurs volets relatif à ces thématiques (accord télétravail, allongement du congé paternité, mesure d'amélioration des conditions de travail des personnes handicapées, …).
- localisant ses bureaux dans des environnements aisément accessibles et attractifs, proches des centres d'intérêt des collaborateurs. L'entreprise s'engage financièrement aussi auprès des collaborateurs pour leur permettre d'adopter des moyens de mobilité écoresponsable (accord de mobilité durable).

3.5. Risques juridiques

3.5.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle revêt une grande importance pour le Groupe. En effet, le Groupe conçoit et commercialise des produits innovants et le succès du Groupe repose en partie sur une activité de recherche et développement forte et dynamique. Le Groupe doit donc à la fois préserver et défendre sa propriété intellectuelle (inventions, logiciels, design innovants, …) et tenir compte de la propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

3.5.1.1. Réclamations de tiers estimant être titulaires de droits sur certaines technologies ou données exploitées par le Groupe

Description du risque : Comme de nombreuses autres sociétés de technologie, le Groupe est exposé aux menaces des "*patent trolls*" aux États-Unis. Il s'agit de sociétés ne produisant aucun bien ou service, qui ont acquis des brevets qu'elles n'exploitent pas, mais dont elles proposent la licence d'exploitation à des industriels sous la menace d'assignation devant un tribunal en cas de refus. Dans la plupart des cas, la validité de ces brevets peut être remise en cause, mais les frais exposés par le Groupe pour se défendre peuvent être très significatifs, sans avoir la possibilité de les récupérer ni de les faire prendre en charge par un assureur.

Le Groupe ne peut garantir que certaines technologies, bien que développées en interne, ne contrefont pas des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, tels que des brevets ou des droits d'auteur sur les logiciels.

Le Groupe intègre des technologies dont les droits de propriété industrielle sont détenus par ses partenaires commerciaux qui lui concèdent des licences d'exploitation desdites technologies. En contrepartie le Groupe doit déclarer les ventes réalisées et s'acquitter périodiquement du paiement de redevances. Une erreur de déclaration pourrait entraîner la résiliation de la licence ou le paiement d'indemnités.

Dans le cadre des activités qu'il développe, le Groupe peut également détenir et exploiter certaines informations et données collectées dans le cadre de l'usage de ses drones.

En cas de réclamation par un client, un utilisateur, un partenaire ou tout autre tiers prétendant être titulaire de droits sur une technologie, une information ou une donnée collectée ou exploitée par le Groupe, le Groupe pourrait (i) engager des coûts importants dans le cadre de sa défense, (ii) être contraint de conclure un accord de licence en vue de l'utilisation de droits de propriété intellectuelle, (iii) être contraint de modifier sa technologie et ses produits en cause, (iv) devoir cesser de commercialiser les produits en cause, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Gestion du risque : Dans un marché compétitif, attisant les convoitises, le Groupe estime devoir faire régulièrement appel aux services de cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour défendre ses intérêts lorsque sa responsabilité est mise en cause.

3.5.1.2. Déficience de protection en termes de propriété intellectuelle

Description du risque : Le Groupe ne peut être certain qu'il développera de nouvelles inventions brevetables, que ses demandes de brevet en cours aboutiront à la délivrance d'un brevet ou encore que les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle qui lui ont été accordés ou octroyés en licence ne seront pas contestés par des tiers. Par ailleurs, le Groupe, qui dispose de marques et de modèles déposés, ne peut être certain que leur validité ne sera pas contestée par des tiers ou qu'il sera en mesure de déposer de nouvelles marques et modèles dans tous les pays où il souhaite commercialiser ses produits.

La délivrance d'un brevet sur une invention ne garantit ni la validité de ce brevet, ni l'étendue de la protection qu'il est susceptible de conférer. De même, l'efficacité juridique de la protection d'un logiciel par le droit d'auteur demeure incertaine tant que son originalité n'a pas été débattue au cours d'une action en justice. Le Groupe ne peut dès lors être assuré de la protection qui sera accordée à ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle. Le Groupe pourrait en outre devenir partie à des procédures d'opposition devant les offices nationaux de propriété industrielle. Les coûts associés à ces actions administratives et judiciaires pourraient être significatifs même si le Groupe obtient gain de cause.

Des tiers, notamment des concurrents du Groupe, pourraient contrefaire ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les technologies qu'il a développées. Pour s'y opposer, le Groupe pourrait engager des poursuites en contrefaçon, entraînant des procédures longues et coûteuses. En outre, certaines juridictions dans lesquelles le Groupe développe ses activités pourraient ne pas apporter aux droits de propriété intellectuelle une protection efficace.

La concrétisation des risques ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

Gestion du risque : Le Groupe fait régulièrement appel aux services de cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour évaluer le meilleur moyen de protéger ses inventions et créations. Au sein du Groupe les efforts de recherche, et le dépôt de brevets, sont des priorités mises en œuvre en continu notamment au travers de politiques incitatives qui peuvent par exemple se traduire par l'attribution aux collaborateurs concernés d'une prime pour chaque invention.

3.5.1.3. Déficience de protection de la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie

Description du risque : Au-delà des technologies brevetées, l'activité du Groupe s'appuie pour une large part sur des informations et données techniques, spécifications, procédés et savoir-faire non déposés qui ne sont protégés que dans la mesure où ils demeurent secrets. Du fait du modèle "sans usine" mis en œuvre par le Groupe, la fabrication et l'assemblage de ses produits sont assurés par des sous-traitants extérieurs auxquels doivent être divulguées certaines de ces informations confidentielles.

La révélation d'informations confidentielles pourrait favoriser l'appropriation illicite de technologies du Groupe par un concurrent, entraîner la perte d'un monopole de fait sur un savoir-faire protégé à la suite de sa divulgation, ou encore détruire la nouveauté d'une invention et empêcher ainsi le Groupe de la protéger par un dépôt de brevet.

Gestion du risque : Le Groupe s'efforce de protéger les informations sensibles par le biais d'accords de confidentialité tant avec ses différents partenaires qu'avec ses salariés. Toutefois, ces accords pourraient ne pas être respectés, et entraîner la nécessité pour le Groupe d'intenter des actions judiciaires pour obtenir réparation de son préjudice.

3.5.1.4. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation de logiciels dits "libres"

Description du risque : Le Groupe utilise, pour le développement de ses produits, différents systèmes d'exploitation, qui ont en commun d'être basés sur l'exploitation de logiciels dits "libres". Les logiciels dits "libres" sont mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux et sont régis par des licences permettant de modifier et ré-exploiter les codes sources de ces logiciels sous réserve de respecter les obligations édictées par les licences.

Les licences dites "libres" imposent l'accès aux codes sources des développements dérivés ou codes liés aux logiciels "libres" et leur exploitation par l'ensemble de la communauté des développeurs dans les mêmes conditions que les logiciels "libres" initiaux. En outre, elles sont caractérisées par leur effet contaminant qui fait passer tous les programmes logiciels, propriétaire ou non, qui leur sont liés sous le régime de la licence "libre".

L'exploitation de logiciels "libres" se fait en l'absence des garanties contractuelles habituellement accordées dans le cadre de licences de logiciels propriétaires. Les risques liés à la défaillance d'un logiciel "libre" ou aux éventuelles actions en contrefaçon de tiers prétendant être titulaires d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel demeurent donc entièrement à la charge du Groupe. La matérialisation de tels risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

Gestion du risque : Pour se prémunir contre ces risques, le Groupe sensibilise les équipes de recherche et développement sur les problématiques liées à l'utilisation des logiciels dits "libres". Les équipes R&D de Parrot Drones détectent de manière systématique, à l'aide d'un outil automatisé, les logiciels "libres" mis en œuvre dans le code. Cet outil vérifie que les licences utilisées respectent les règles définies par Parrot Drones. Pix4D de son côté a défini une politique applicable à l'utilisation dans les produits Pix4D de codes "open source" appartenant à des tiers.

3.5.2. Risques liés à la défaillance des produits et à la mise en cause du Groupe au titre de la responsabilité du fait des produits

Description du risque : Les produits du Groupe pourraient ne pas fonctionner correctement ou présenter des défauts et erreurs, tout particulièrement lors du lancement d'une nouvelle gamme de produits ou de produits améliorés. Les erreurs et défauts étant susceptibles de causer des dommages, notamment corporels et/ou matériels, le Groupe pourrait être exposé à l'engagement d'action en responsabilité du fait des produits, des actions en garantie, des contentieux, qui pourraient entraîner des coûts significatifs, et avoir un effet défavorable sur l'activité, sur l'image des produits et de la marque, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Groupe accordant en principe une garantie de 12 à 24 mois sur l'ensemble de ses produits, en cas de multiplication d'activation de garantie ou de retours de produits, le Groupe ne peut garantir qu'il sera capable de régler avec succès ces actions, ou d'effectuer ces retraits produits du marché à des coûts acceptables. La mise en œuvre de telles actions peut entraîner des coûts supplémentaires significatifs

(support client, logistique pour le rappel des produits, modification des caractéristiques des produits), et même en cas d'issue favorable, ces actions pourraient compromettre la situation, l'activité et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs et résultats.

Les défauts ayant entraîné des dommages matériels et corporels pourraient également être à l'origine de demandes d'indemnisation. Les victimes pourraient être amenées à contester les limitations de garanties du Groupe, et/ou engager la responsabilité du Groupe en reprochant des omissions ou des inexactitudes dans le contenu des notices d'utilisation des produits, ou un manquement à son devoir de conseil.

En cas de défauts graves portant sur les produits, le Groupe pourrait également subir le refus de vente par ses revendeurs, une diminution de la demande de la part de ses clients, un rappel de produits ordonné par une autorité de contrôle ou de protection des consommateurs, susceptibles de créer une atteinte durable à la réputation du Groupe et de ses produits.

Gestion du risque : Afin de minimiser les risques de défaillance de ses produits, le Groupe respecte une méthodologie de développement produit qui s'appuie sur un référentiel qualité et de nombreux tests. Parrot Drones SAS est certifiée qualité (ISO 9001) depuis 2002.

En particulier, les composantes du système qualité assurant la gestion de risque dépendent du type de défaillance envisagé :

- Défaillances matérielles des produits liées à la conception (design, électronique) : établissement et suivi d'un plan de validation par les équipes de développement R&D ; établissement et suivi d'un plan de validation indépendant par les équipes Qualité / Validation ; analyse des risques ; capitalisation et retour d'expérience des précédents produits ; méthodologie projet itérative basée sur le passage de jalons suivant la maturité produit
- Défaillances logicielles des produits liées à la conception : établissement et suivi d'un plan de validation par les équipes de développement R&D ; établissement et suivi d'un plan de validation indépendant par les équipes Qualité / Validation ; analyse des risques ; capitalisation et retour d'expérience des précédents produits ; méthodologie projet itérative ; revue de bugs logiciels.
- Défaillances matérielles des produits liées à la fabrication : audits des fournisseurs et de la ligne de production ; contrôles qualité automatisés et systématiques en fin de production ; contrôles qualité manuels par échantillonnage en fin de production ; application de méthodologie Qualité de correction de problème (8D, ...)

En outre, le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile qui interviendra (dans les conditions et limites définies dans la police) pour indemniser les tiers, victimes des défaillances des produits du Groupe. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées à son encontre. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si le Groupe n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

3.5.3. Risques liés à l'application de certaines législations en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques

Description du risque : L'exportation de certains produits du Groupe est contrôlée au titre d'un ensemble complexe de réglementations d'origine tant nationale qu'internationale.

Ces règles s'appliquent selon :

- les performances techniques du produit considéré (ex : réglementation concernant les biens dits "à double usage") ;

- l'utilisation finale du produit (ex : usage militaire) ;
- la destination finale du produit (ex : pays ou personnes faisant l'objet de sanctions internationales) ;
- l'origine du produit (ex : interdiction d'importer des biens en provenance de certaines régions).

Ces réglementations sont susceptibles d'évoluer très rapidement en fonction du contexte géopolitique. Elles peuvent en outre s'appliquer parfois de manière extraterritoriale, ce qui rend encore plus difficile l'évaluation des contraintes applicables. C'est notamment le cas pour les biens et technologies d'origines américaines (États-Unis), dont le Groupe dépend en partie.

Ce risque augmente avec l'implication croissante du Groupe dans des projets militaires.

L'absence d'autorisation requise pour exporter ou importer (ou l'obtention tardive de ladite autorisation), pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et pourrait exposer le Groupe à des sanctions administratives et/ou financières.

Gestion du risque : Le Groupe s'attache à respecter ces réglementations et à anticiper les contraintes qui en découlent, notamment en interrogeant ses fournisseurs, en contactant les autorités en charge de la mise en œuvre des contrôles, en faisant appel à des conseils externes et en insérant dans ses contrats des dispositions spécifiques. Toutefois, la capacité du Groupe à acquérir certains composants ou technologies sensibles et à commercialiser ses produits peut s'en trouver affectée.

3.5.4. Risques liés aux données personnelles collectées et traitées par le Groupe

Description du risque : En raison de la complexité de la législation régissant les traitements des données à caractère personnel, la collecte et le traitement de données personnelles effectués par le Groupe pourraient ne pas être strictement conformes à l'ensemble des réglementations applicables en la matière. De plus, malgré les efforts mis en œuvre afin de garantir la sécurité des accès, la confidentialité et la protection des données personnelles collectées, le Groupe pourrait être victime d'actes de malveillance (piratage, intrusion, sabotage) ou des défaillances (matériels, erreurs humaines, problèmes de sous-traitants).

Ainsi, l'atteinte à la protection des données personnelles collectées par le Groupe et la mise en cause des traitements réalisés pourraient exposer le Groupe à des réclamations de la part des utilisateurs ou de clients, à des injonctions ou des amendes de la part des autorités en charge de la protection des données personnelles, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En effet, pour les entreprises ne respectant pas le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) l'amende maximale peut monter jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires ou jusqu'à 20 M€ (la somme la plus importante étant retenue). L'image du Groupe et le niveau de vente pourraient également être affectés en cas d'étude publique négative réalisée par des organismes de consommateurs, médias, ou administrations, concernant le respect du RGPD et/ou le niveau de cyber sécurité des produits commercialisés par le Groupe.

Gestion du risque : Les travaux réalisés dans le cadre de la mise en conformité du Groupe aux exigences des législations locales et européennes relatives à la protection des données à caractère personnel ont notamment conduit le Groupe à nommer un Délégué à la Protection des Données. Le Groupe a mis en place une procédure pour le traitement des demandes d'exercice de droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux traitements de données personnelles. Une cartographie des traitements de données personnelles a été réalisée et une charte de protection des données personnelles accessible sur le site internet de la Société (https ://www.parrot.com/fr/protection-de-donnees) présente en détail la politique de la Société concernant les données personnelles, les cas dans lesquels des données sont collectées, ainsi que les finalités et les modalités des traitements mis en œuvre. Un effort particulier a été mené sur la protection des données dès la conception (*privacy by design*), la minimisation des données collectées et l'anonymisation de certaines données lorsque les informations personnelles ne sont pas pertinentes au regard de la finalité du traitement. Un suivi vise à s'assurer que les clauses contractuelles des contrats de

sous-traitance couvrent les exigences du RGPD.

3.6. Risques financiers

Il est précisé à l'attention des investisseurs que la lecture de l'annexe aux comptes consolidés permet d'apporter des compléments d'information concernant les risques financiers, étant donné les obligations de communication qui résultent des normes comptables internationales concernant certains types de risques.

3.6.1. Risques de change

Le risque étant classé "faible" (cf. 3.1.2. "Tableau de synthèse"), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.35. "Note 35 - Risques financiers".

3.6.2. Risques de taux

Le risque étant classé "faible" (cf. 3.1.2. "Tableau de synthèse"), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.35. "Note 35 - Risques financiers".

3.6.3. Risques sur actions propres

Le risque étant classé "faible" (cf. 3.1.2. "Tableau de synthèse"), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.35. "Note 35 - Risques financiers".

3.6.4. Risques de liquidité et contrepartie

Le risque étant classé "faible" (cf. 3.1.2. "Tableau de synthèse"), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.35. "Note 35 - Risques financiers".

3.6.5. Risques financiers liés au changement climatique

Le risque n'a pas été évalué précisément (cf. 3.1.2. "Tableau de synthèse"), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.35. "Note 35 - Risques financiers".

3.7. Mesure de gestions additionnelles des risques : contrôle interne et polices d'assurance

3.7.1. Les procédures de contrôle interne

Les règles de contrôle interne du Groupe s'appliquent à toutes les filiales de la Société.

3.7.1.1. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne constituées de règles, directives et modes de fonctionnement visent à créer les conditions d'un environnement général de contrôle interne adapté aux spécificités du Groupe.

Ainsi que défini par le Groupe de Place créé à l'initiative de l'AMF pour élaborer un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière, le contrôle interne est un dispositif défini par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la performance des opérations et la protection de nos actifs ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion (états financiers), l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- la conformité des activités aux lois et aux règlements en vigueur ;
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, le contrôle interne a également pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité la situation de la Société.

Le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus, qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité propre et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir la parfaite réalisation des objectifs que se donne le Groupe.

3.7.1.2. Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne est appliqué par plusieurs départements selon le type de procédures, et notamment la Direction Administrative et Financière. Les délégations et autorisations sont formalisées dans le cadre de l'application stricte des procédures rédigées, et notamment relatives aux signatures sur les comptes bancaires. En outre les signatures sur les comptes bancaires sont limitées par montant en fonction des positions des signataires, limitations expressément stipulées lors de l'ouverture desdits comptes auprès des établissements financiers.

Le rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle en matière de procédures de contrôle interne et leurs modalités générales de fonctionnement sont les suivantes :

Le contrôle de l'application des procédures est fait régulièrement par la Direction Administrative et Financière qui en est responsable au jour le jour ; ces procédures sont mises à jour régulièrement.

Le contrôle Achats / Production / Qualité est revu annuellement par un cabinet spécialisé indépendant qui effectue un audit dans le cadre de la validation de la certification ISO 9001. Les recommandations formulées sont suivies et servent à mettre à jour les procédures. Les références externes sont la certification ISO 9001 attribuée au contrôle Qualité et formalisées par un manuel de procédures détaillées, internes à l'entreprise.

3.7.1.3. Description synthétique des procédures de contrôle interne mises en place

Les procédures de contrôle interne sont centralisées au niveau des responsables des départements concernés.

3.7.1.3.1. Système d'information

Le Système d'Information du Groupe Parrot est géré centralement par une équipe interne dont les responsabilités s'étendent de la gestion de projet à l'exploitation des systèmes. Ce système est architecturé autour de briques progicielles éditées par les leaders de leur segment (Microsoft, SAP, SalesForce). En fonction de la criticité ou de la technicité des compétences requises pour son exploitation, chaque application peut être exploitée soit en interne sur une infrastructure entièrement redondée, soit chez des hébergeurs spécialisés, soit en mode SaaS ("software as a service" ou logiciel à la demande, un modèle de distribution de logiciels dans lequel les applications sont hébergées par les fournisseurs / prestataires, et mises à la disposition des clients via internet).

Le niveau de sécurité et de disponibilité des données défini dans le Plan de Continuité de Service par Parrot est supervisé par une équipe interne qui s'appuie sur les technologies et l'expertise de partenaires spécialisés.

Les implantations de Parrot (Europe, États-Unis, Asie, Pacifique) sont reliées entre elles par un réseau privé sécurisé et redondant géré centralement par des ingénieurs réseaux. Des tests d'intrusion sont réalisés régulièrement.

3.7.1.3.2. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

De manière spécifique, l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires est la suivante :

Principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de cette information :

- Responsable Comptable et Trésorerie & Crédit Management pour les procédures clients, contrôle des marges arrière, la procédure voyages et frais de mission et réception, ainsi que pour les procédures d'attribution des pouvoirs bancaires et de couvertures de taux et de change ;
- Responsable du Contrôle de gestion pour couvrir les principales activités opérationnelles, notamment mettre en œuvre les procédures de gestion des stocks, d'engagements fournisseurs, d'ajustements de prix ou de dépenses R&D.

Les règles comptables strictes sont appliquées, notamment pour la comptabilité analytique et la nomenclature des produits et composants, qui permettent l'établissement du reporting mensuel.

Les fonctions comptables sont centralisées par le Chef comptable, qui en répond auprès du Directeur administratif et financier.

La fonction relative à l'établissement du reporting est sous la responsabilité du chargé de Reporting qui reporte auprès du Directeur administratif et financier.

La fonction Consolidation, externalisée, reporte au Directeur administratif et financier. Son rôle est d'établir les comptes consolidés Groupe et de veiller à ce que les états financiers soient en conformité avec les règles en vigueur.

La fonction relative aux risques fiscaux, externalisée, est sous la responsabilité du Directeur administratif et financier.

Le système d'information comptable est interfacé avec les autres systèmes d'information (gestion commerciale, immobilisations, approvisionnement, gestion des stocks).

La Société produit des arrêtés comptables mensuellement, qu'elle ajuste précisément pour chaque clôture trimestrielle.

La procédure budgétaire, de la collecte des informations de manière décentralisée par département opérationnel et par entité juridique du Groupe jusqu'à l'approbation permet l'élaboration du budget consolidé, lequel permet d'être comparé avec le reporting lors des arrêtés comptables.

De même que pour le contrôle interne général, les processus qui contribuent au contrôle de l'élaboration de l'information comptable et financière, sont connus des acteurs.

3.7.2. Les polices d'assurance en 2021

La Société n'a pas eu à déplorer de sinistre majeur et n'a fait usage de ses polices que de façon ponctuelle et non significative au cours de l'exercice 2021, à l'exception du sinistre déclaré sur la police RC Dirigeants en lien avec l'enquête AMF mentionnée en section 18.6 "Procédures judiciaires et d'arbitrage".

La Société a souscrit les polices d'assurance suivantes auprès de compagnies notoirement solvables, pour des montants tenant compte de sa taille et de son activité :

3.7.2.1. Responsabilité Civile

Cette police couvre notamment la responsabilité de la Société et de ses principales filiales du fait des dommages causés à des tiers et survenus avant la livraison des produits ou l'achèvement des travaux, ainsi que la responsabilité du fait des dommages causés à des tiers survenus après la livraison des produits ou l'achèvement des travaux. Il est à noter que certaines entités du Groupe sont également couvertes par une police locale, conformément à la législation applicable dans certains pays.

3.7.2.2. Multirisques bureaux

La Société a souscrit une police d'assurance "tous risques sauf" pour les locaux et des biens situés dans l'immeuble où la Société a son siège social, qui couvre notamment les risques d'incendie, dégât des eaux, vol, bris de glaces. Le risque de perte d'exploitation consécutif à un de ces évènements n'est pas couvert par l'assurance.

3.7.2.3. Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux. Elle couvre la responsabilité personnelle que les assurés peuvent encourir individuellement ou solidairement à l'égard des tiers en cas de faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que soit la juridiction concernée (civile, pénale ou administrative), les frais de défense que pourraient exposer les dirigeants en cas de mise en cause de leur responsabilité civile ainsi que, le cas échéant, les dommages et intérêts, dont ils seraient redevables. Par ailleurs, une extension à ce contrat permet de couvrir certains frais engagés en cas de crise survenue au sein de la Société.

3.7.2.4. Marchandises transportées

La Société a mis en place une assurance destinée à couvrir les risques inhérents aux principaux flux internationaux de transports de composants et produits destinés aux clients ou aux filiales de distribution.

3.7.2.5. Stockage

La Société a mis en place une assurance spécifique pour couvrir notamment les risques de vol ou de destruction dans le principal entrepôt où sont stockés composants et produits en France.

3.7.2.6. Cyber risques

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir un certain nombre de risques en cas d'attaque cyber visant les systèmes informatiques et/ou les données du Groupe. Les montants de garantie ont dû être revus à la baisse pour 2022 en raison de l'évolution très défavorable du marché de l'assurance cyber. Cette évolution du marché de l'assurance, qui n'affecte pas uniquement le Groupe mais tous les assurés, s'explique par la multiplication des attaques par "rançongiciels" dans le monde et un ratio moyen

"Sinistre/Prime" fortement dégradé du point de vue des assureurs, qui réagissent en limitant leurs garanties et en augmentant les franchises / les primes. Le Groupe n'a pas déclaré de sinistre cyber mais subi les conséquences de cette situation.

3.7.2.7. Créances Clients Export (COFACE)

Cette police garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société localisés au sein des zones "1" et "2" (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) au titre des ventes des produits de Parrot Drones SAS, Parrot Inc et Parrot Asia Pacific Ltd. Le montant de la garantie s'élève à 90 % de la créance nette garantie hors TVA.

4. INFORMATIONS CONCERNANT PARROT

4.1. Raison sociale et nom commercial

La raison sociale et le nom commercial de la Société est "Parrot".

Le nom commercial du Groupe est "Parrot". En 2021 les raisons sociales et noms commerciaux des filiales consolidées par intégration globale sont Parrot (raison sociale : "Parrot Drones"), Pix4D, Sensefly[1] et Micasense[1] (cf. chapitre 6. "Structure organisationnelle" et 18.1.5.5.4. "Note 4 - Périmètre de consolidation").

Aucun changement de dénomination n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice.

4.2. Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro d'identification 394 149 496. Le code APE est 6420Z.

L'identifiant LEI est 9695000KELLFSASOM232.

4.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société, constituée en France a été immatriculée le 28 février 1994 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant le 28 février 2093.

4.4. Forme juridique et législation applicable

La Société située 174 quai de Jemmapes, 75010 Paris (France), est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du tribunal de commerce de Paris.

Téléphone : 01 48 03 60 60

Site internet d'information financière : http ://www.parrot.com/corporate

Autres sites internet (commerciaux) :

- www.parrot.com
- www.pix4d.com
- www.sensefly.com[1]

Avertissement : les informations figurant sur les sites web ci-dessus ne font pas partie d'un prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

1 Le 19 octobre 2021 Parrot a cédé ses filiales Sensefly SA et Sensefly Inc qu'elle détenait à 100 % à la société américaine, AgEagle Aerial Systems Inc Voir 18.1.5.5.4 "Note 4 - Périmètre de consolidation".

5. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE PARROT

5.1. Principales activités

5.1.1. Présentation du Groupe Parrot

5.1.1.1. Présentation générale

Le groupe Parrot ("le Groupe", "Parrot") est aujourd'hui un acteur majeur de l'industrie mondiale des drones (UAV ou UAS, cf. 5.2.2. "Lexique") et le premier groupe européen de micro-drones de par sa taille et la diversité de son offre de solutions. Le Groupe conçoit, développe et commercialise une offre désormais dédiée exclusivement aux usages professionnels, incluant drones, capteurs et logiciels. Le Groupe est positionné sur 4 segments de marchés aux technologies drones avancées, aux cibles commerciales variées et aux cycles d'expansion atteignant différents degrés de maturités :

- La cartographie 3D, la géomatique et l'inspection ;
- La vidéo et la photographie ;
- La défense et la sécurité publique ;
- L'agriculture de précision.

Dans la lignée de la réorganisation menée depuis fin 2018 le Groupe a finalisé en 2021 son recentrage sur les segments professionnels qu'il estime les plus porteurs et sur lesquels il juge avoir une position concurrentielle favorable. A la suite des deux opérations de cessions finalisées en 2021 (Micasense en janvier 2021 et Sensefly en octobre 2021 cf. 18.1.5.5.2. "Note 2 – Évènements significatifs de la période", 18.1.5.5.4. "Note 4 – Périmètre de consolidation" et le chapitre 20. "Contrats importants"), le Groupe compte désormais sur 2 filiales principales : Parrot Drones et Pix4D. La première se consacre principalement aux micro-drones quadricoptères professionnels et la seconde propose des solutions logicielles propriétaires dédiées à l'analyse des données et images relevées par drones. Parrot dispose également de 5 participations minoritaires : Planck Aerosystemps, Sky-Hero, Dendra Systems, Chouette Vision et une société de logiciels (Outflyer) (cf. chapitre 6. "Structure organisationnelle", 18.1.5.5.16 "Note 16 – Actifs financiers non courants", chapitre 20. "Contrats importants") dans des sociétés du secteur des drones.

Le Groupe conçoit et développe ses produits et solutions en Europe (France, Suisse, Allemagne et Espagne), les fabrique aux États-Unis ou en Asie (cf. chapitre 6 "Structure organisationnelle") et les commercialise dans le monde entier au travers de réseaux de revendeurs, de filiales commerciales grands comptes et de sites internet.

En 2021, les principales entités et marques sont :

Parrot Drones conçoit, développe et commercialise une offre de drones légers et performants ("micro-drones", cf. 5.2.2. "Lexique") à destination principalement des métiers de l'inspection et de la cartographie (infrastructures, ouvrages d'art, chantiers, sites, etc.), et de la sécurité civile (incendie, accident, catastrophe naturelle) et la défense (reconnaissance, surveillance). Pionnier des drones civils, Parrot Drones a largement contribué à la démocratisation des drones grand public en proposant une variété de drones innovants aux caractéristiques variées lui permettant d'accumuler une expertise aujourd'hui entièrement concentrée sur les micro-drones au travers de sa plateforme ANAFI. Le siège social est situé à Paris (France) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie. Pour plus d'information visiter www.parrot.com.

Pix4D conçoit, développe et commercialise des solutions logicielles professionnelles de photogrammétrie, de vision par ordinateur et d'apprentissage automatique, permettant l'analyse des données relevées par différents types de drones. Ses solutions s'adressent aux marchés de (i) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, (ii) la Défense et la Sécurité et (iii) l'Agriculture. Fondée en 2011 Pix4D est issue de l'EPFL à Lausanne, en Suisse et a été progressivement acquise par Parrot à partir de 2012. Ses technologies s'appuient sur des algorithmes issus de plus de 10 ans de recherche scientifique. Ils analysent automatiquement les images et les transforment en modèles tridimensionnels avec une grande précision géométrique et radiométrique pour en faire des informations exploitables par une variété de professionnels. Ses solutions sont intégrées dans des interfaces conviviales sur des plateformes bureaux, mobiles ou cloud, qui optimisent les flux de travail. Le siège social est situé à Lausanne (Suisse) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie. Pour plus d'information visiter www.pix4D.com.

En 2021, pour concentrer son expertise et ses ressources sur la croissance de ses activités dans le domaine des drones quadricoptères professionnels et des logiciels d'analyse de données aériennes, Parrot a cédé ses deux filiales Micasense et Sensefly. Ces transactions (cf. 18.1.5.5.4 "Périmètre de cosolidation", 20. "Contrats importants") permettent de dégager des liquidités supplémentaires (cf. 8.5. "Sources de financement attentues") et de réduire les dépenses opérationnelles. Ces deux filiales avaient les activités suivantes :

Sensefly développe, conçoit et commercialise une offre de drones à voilures fixes, de capteurs et de solutions dédiées aux entreprises et aux grands comptes. Créée en novembre 2009, Sensefly trouve également ses origines à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). Sensefly avait été progressivement acquis à partir de 2011 par Parrot et était une filiale du Groupe à 100 % depuis 2017. En octobre 2021 Parrot a cédé cette filiale à une société américaine, AgEagle Aerial Systems Inc pour une valorisation de $23m.

Micasense développe et commercialise des systèmes avancés (caméras multispectrales) de collecte et de traitement des données pour l'agriculture de précision. Fondée en 2014 Micasense avait également été progressivement acquise entre 2014 et 2017. En janvier 2021 Parrot a cédé cette filiale à une société américaine, AgEagle Aerial Systems Inc pour une valorisation de $23m.

5.1.1.2. Historique du Groupe Parrot

Précurseur dans l'identification de technologies de ruptures le Groupe Parrot, fondée en 1994 par Henri Seydoux, son Président-directeur général et principal actionnaire, aujourd'hui un acteur majeur de l'industrie mondiale des drones (UAV ou UAS, cf. 5.2.2. "Lexique") et le premier groupe européen de micro-drones s'est tout d'abord développée dans les systèmes de communication mains libres et d' *"infotainment"* (info divertissement) pour l'industrie automobile au travers d'une large gamme de kits mains-libres à marque Parrot (BtoB), installée en deuxième monte dans tout type de véhicule, et d'une offre dite OEM (BtoC), intégrée directement par un grand nombre de constructeurs automobiles internationaux (activité "Parrot Automotive" cédée en 2018).

À la suite de l'introduction en bourse de la Société en 2006, levier de son expansion sur les marchés BtoB et BtoC de l'automobile connectée, le Groupe a exploré de nouvelles activités au sein de son "laboratoire d'innovation", notamment dans l'univers des objets connectés, et porté une grande attention à la qualité des technologies et du design (enceintes et casques connectés, cadres photos, capteurs de plantes). Fort de son ADN high tech, le Groupe a acquis une solide expertise dans le domaine de la connectivité, du traitement de signal et des applications logicielles.

En 2010, le laboratoire d'innovation de Parrot a donné naissance au 1er drone grand public doté d'une caméra et piloté par un smartphone : le Parrot AR.Drone. Le succès de cette innovation qui a marqué le démarrage de l'industrie des drones civils, a amené Parrot à déployer progressivement une stratégie de croissance interne et externe tournée vers les drones grand public et les drones et solutions professionnels, deux activités complémentaires favorisant la démocratisation et le développement de

cette technologie de rupture. Sur ces bases une augmentation de capital de plus de 298,8 M€, financée à hauteur d'environ 80 M€ par le Président-directeur général, a été réalisée fin 2015.

À partir de 2016, en cédant sa filiale Parrot Automotive à Faurecia pour 109 M€ dans le cadre d'une opération finalisée en 2018, le Groupe a acté de son positionnement sur le marché des drones légers pour le relevé et l'analyse de données de hautes précisions. Après le retournement du marché des drones de loisirs constaté fin 2018 suite à l'accroissement des ventes de drones grand public à moindre prix impulsé par des entreprises chinoises, le Groupe a renforcé son positionnement sur les drones professionnels et progressivement arrêté le développement, puis la commercialisation de son offre grand public en fin d'année 2021. Ce choix stratégique a notamment été rendu possible grâce aux capacités avancées de sa plateforme ANAFI (cf. 5.1.2.1. "Produits commercialisés par Parrot Drones") repositionnée en faveur des usages professionnels.

Cette phase de réorganisation menée à tous les niveaux de l'entreprise (roadmap R&D, organisation commerciale, stratégie marketing, partenaires industriels, services clients, etc.) s'est achevée en 2021 avec notamment la finalisation des ventes des anciennes générations de produits grand public. Elle a été complétée par un arbitrage au niveau des filiales dédiées aux drones professionnels, avec la cession de Micasense et de Sensefly pour maintenir la capacité d'investissement dans Parrot Drones et Pix4D.

► Pix4D, 10 ans en 2021

Pix4D a vu le jour en 2011, émergeant de l'EPFL (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne), l'une des meilleures universités techniques au monde. Depuis sa création, Pix4D est à l'avant-garde de la photogrammétrie, en créant et en fournissant des logiciels qui permettent désormais à des dizaines de milliers d'utilisateurs dans le monde de collecter des données et de générer des modèles 3D à partir d'images capturées par drone, avion ou à la main.

En commençant avec un seul produit, Pix4UAV, Pix4D a reconnu et tiré parti des capacités étonnantes de l'utilisation des drones en combinaison avec la photogrammétrie pour repousser les limites de l'arpentage professionnel. Aujourd'hui, Pix4D compte 14 produits différents qui vont de l'arpentage à l'agriculture, en passant par la sécurité publique, l'inspection et la construction. Rien qu'en 2020, Pix4D a lancé 5 nouveaux produits. Pix4D travaille pour repousser les limites de ce qui est possible avec la photogrammétrie et les drones. Des produits plus récents, tels que PIX4Dsurvey ou PIX4Dcatch, dépassent le cadre du travail avec les drones pour s'appliquer également aux appareils portatifs et au matériel. Les logiciels Pix4D sont compatibles avec des dizaines de drones et exploitables dans des centaines d'industries et à des bureaux à Denver, Madrid, Berlin, Shanghai et Tokyo.

5.1.2. Produits et services commercialisés

Les principaux produits commercialisés en 2021 sont présentés ci-dessous :

5.1.2.1. Produits commercialisés par Parrot Drones

En 2021 Parrot Drones a finalisé le redéploiement de son offre et de ses opérations à destination des marchés professionnels tout en continuant d'appliquer un strict contrôle des coûts. Les ventes de produits grand public (drones grand public et produits historiques automobiles et objets connectés) ont été finalisées en 2021 avec notamment des opérations de déstockages commerciales au 2ème semestre 2021.

Les ressources ont été concentrées sur la R&D pour continuer de répondre au potentiel du marché à long terme avec une roadmap qui s'étend jusqu'à 36 mois. Les opérations commerciales ont continué d'évoluer en faveur de réseaux de distribution resserrés, principalement gérés depuis l'Europe et les États-Unis, privilégiant les distributeurs professionnels et les ventes en ligne, et s'appuyant sur des opérations marketing dédiées aux professionnels.

En 2021 Parrot Drones a également continué de renforcer et de diversifier sa gamme de drones ANAFI lancée à la fin du 1er semestre 2018. En 2021 ses deux produits phares, dédiés aux professionnels, sont l'ANAFI USA, lancé au cours du 2ème semestre 2020 et l'ANAFI Ai (cf. 5.1.3.1.1. Parrot ANAFI Ai), présenté mi 2021 pour un lancement commercial début 2022. Fer de lance de la capacité d'innovation de Parrot Drones la plateforme ANAFI contribue à l'amélioration du mix produit.

5.1.2.1.1. ANAFI USA

En juin 2020 Parrot Drones a présenté l'ANAFI USA, un drone professionnel offrant des prestations haut de gamme – endurance, imagerie de pointe et sécurité des données. Conçu pour les premiers secours, les pompiers, les équipes de recherche et de sécurité, ainsi que les professionnels de la surveillance et de l'inspection et adapté aux armées du monde entier, ANAFI USA combine une sécurité totale des données avec des fonctionnalités faciles à utiliser. ANAFI USA est un quadricoptère de 500 g disposant de capacités d'observation de jour et de nuit. Avec 32 minutes de vol, il détient la meilleure performance de sa catégorie. Il a été développé notamment avec la contribution des financements du programme SRR (cf. 5.1.3.1.2. "Programme SRR pour le Département de la Défense des États-Unis") qui s'est élevée à 4,3 M€ sur 2019 - 2020.

Développé en France et fabriqué aux États-Unis ANAFI USA est équipé d'un puissant zoom 32x, de la vidéo HDR en 4K et de fonctions d'imagerie thermique, tout en étant une plateforme de caméra aérienne ultra-portable, sécurisée et durable. La détection d'objet de taille humaine est possible jusqu'à 2 km de distance avec une précision de 13 cm de détail. Les images du zoom sont fusionnées avec celles obtenues par la caméra thermique Boson de FLIR Systems. Cette dernière permet de repérer les points chauds de jour comme de nuit. Déployable en 55 secondes, ANAFI USA est également très discret : avec une signature sonore de 79 décibels à une distance de 1 mètre, il est inaudible dès 130 mètres.

Ses fonctions de chiffrement et de confidentialité des données sont en parfaite conformité avec le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), garantissant ainsi le plus haut niveau en matière de protection de la vie privée et de sécurité pour les missions sensibles. Son prix public recommandé est de 7 000 euros HT et les systèmes les plus avancés, comportant notamment deux drones, sont commercialisés à plus 20 000 euros HT. En 2021, l'ANAFI USA a été choisi par la DGA (Direction générale de l'armement) une direction du ministère des armées françaises pour accompagner les soldats dans leurs missions d'observation et de reconnaissance (cf. 5.1.3.1.3. "Avancement des appels d'offres Défense & Sécurité en France" et 20.6. "Parrot remporte l'appel d'offre de la Direction Générale des Armées").

L'ANAFI USA est présenté de manière exhaustive sur https://www.parrot.com/fr/drones/anafi-usa où est également mis à disposition white paper (*note blanche*) de 40 pages.

5.1.2.1.2. ANAFI THERMAL / ANAFI THERMAL SE

Présenté en avril 2019, ANAFI Thermal est une solution tout-en-un de thermographie par drone (drone + capteur + software). Il embarque 2 caméras miniatures (4K HDR et un capteur thermique de la société FLIR® Systems Inc.) mais conserve sa légèreté (320 g). Hautement résistant et simple à utiliser cette solution s'appuie sur la plateforme de drones ANAFI retravaillée pour les professionnels (experts de la sécurité civile et des secours, professionnels du bâtiment et des travaux publics, producteurs et transporteurs d'énergie, organisations de préservation de l'environnement et des espèces animales, etc.). Avec 26 minutes de vol, ANAFI Thermal peut voler vite (54 km/h) et loin (4 km). Il résiste à des vents de 50 km/h et affiche la meilleure discrétion sonore de tous les drones comparables (65,5 dB à 1 mètre). Déployable en 28 secondes, il permet aux professionnels de visionner en direct les images thermiques et RGB de surfaces, bâties ou de zones à risques, pour agir rapidement ou analyser en détail les photos et vidéos enregistrées pour déceler des anomalies ou vérifier l'intégrité des équipements. Il est notamment compatible avec les logiciels Pix4Dmodel et la solutions FLIR Tools®. Le système ANAFI Thermal logé dans une mallette inclut le drone, une télécommande SkyController3 et 3 batteries ; il a été commercialisé à

partir de l'été 2019 (prix public recommandé : 2 280 euros HT). Il se décline également dans une version spécialement adaptée aux besoins des forces de sécurité (SE pour "Security Edition").

En 2021 ces modèles ont été remplacés par des versions exclusivement professionnelles et en particulier l'ANAFI USA ; ils restent à date disponibles sur certains sites e-commerce et quelques points de ventes physiques au travers le monde, adressés en direct ou au travers de grossistes. Les spécifications techniques détaillées et des cas d'usages sont présentés sur www.parrot.com.

5.1.2.1.3. Autres produits drones professionnels

► Capteur Sequoia

Le capteur multispectral Parrot Sequoia+ est une solution complète, adaptable et compatible avec les principaux drones du marché, lancée en avril 2018. Grâce à ses deux capteurs, multispectral et *sunshine*, Sequoia+ analyse la vitalité des plantes en capturant la quantité de lumière qu'elles absorbent et réfléchissent. L'analyse de ces données permet à l'agriculteur d'agir sur ses parcelles de façon optimale. Disponible sur le site parrot.com et chez des distributeurs (physique et online) spécialisés dans les solutions agricoles, le prix de vente recommandé du capteur Sequoia+ est 3 840 euros HT.

► Accessoires et pièces détachées

La gamme ANAFI dispose d'un ensemble d'accessoires et de pièces détachées. En complément de batteries qui peuvent être achetées séparément, Parrot Drones commercialise des sacoches de transports adaptées à différents cas d'usages ainsi que des pièces détachées (hélices, bras, nacelles, etc.) répondant aux besoins de maintenance et de réparation et assurant une meilleure durée de vie des produits.

5.1.2.1.4. Parrot drones apps

Parrot Drones dispose d'une offre d'applications complémentaires à l'utilisation de ses drones grand public. Ces applications gratuites sont téléchargeables sur l'Apple Store et le Google store. Compatibles avec les drones Parrot et la plupart des smartphones actuels (Apple, Samsung, Huawei, etc.) les applications proposent également des fonctionnalités supplémentaires, payantes (*FollowMe*, P*oints of interest*, etc.) sous forme d'achats intégrés, pour des sommes modiques.

Parrot Freeflight6 est l'application gratuite, disponible en 9 langues (Français, Anglais, Allemand, Chinois traditionnel et simplifié, Espagnol, Italien, Japonais, Portugais) qui permet de contrôler les drones Parrot ANAFI. L'application propose deux modes de pilotages manuels : Film et Sport. Les utilisateurs peuvent également personnaliser les réglages tels que l'inclinaison du drone, sa vitesse de rotation, la rapidité du tilt de la caméra, etc. Actuellement dans sa version 6.7.5. sortie fin 2021, l'application est mise à jour plusieurs fois par an pour ajouter de nouvelles fonctionnalités, prendre en compte les retours clients, ou corriger des bugs.

L'interaction entre la télécommande longue portée Skycontroller3 et l'application FreeFlight6 permet de piloter la nacelle et le zoom avec deux touches ergonomiques dédiées. L'interface de vol s'adapte à tous les utilisateurs : les débutants ont accès aux modes de pilotages automatiques, comme les SmartDronies ou CineShots ; les experts peuvent quant à eux sélectionner ou personnaliser les paramètres de la caméra. Différents modes associés à des fonctionnalités spécifiques sont proposés :

- Mode "Cameraman" : paramétrage automatique de fonctionnalités et d'effets vidéo en rapport avec un sujet pendant le vol ;
- Mode "Cinematic" : l'axe horizontal de la caméra 4K HDR est verrouillé sur l'inclinaison du drone et la séquence mettra en valeur chaque virage du vol pour capturer des images fluides qui donneront l'impression de piloter un planeur.
- Mode "Racing" : l'axe horizontal est également verrouillé sur l'inclinaison du drone, mais ce réglage est destiné à la vitesse : les vidéos sont plus agressives, et ANAFI FPV file dans les airs à vive allure.

- Mode "Arcade" : nouvelles possibilités de modification du joystick Skycontroller3 qui permettent de faire avancer le drone dans la direction de la visée de la caméra.

Des fonctionnalités complémentaires sont proposées sous forme d'achats intégrés ("in app purchase" de 0,99 euro TTC par application) :

- L'App "Plan de Vol" permet de créer des plans de vol autonome et de déterminer l'ensemble des paramètres d'un vol : orientation, altitude, vitesse de déplacement, angle de la caméra, etc. Grâce à sa puce GNNS, qui associe les données des systèmes GPS et Glonass, le drone est géolocalisé de façon extrêmement précise, à +/- 2 mètres, et suit avec fidélité le tracé et les actions définies.
- L'App "*Follow Me*" ajoute des fonctionnalités de suivis du sujet par GPS et/ou reconnaissance visuelle. Cette technologie adapte précisément la position du drone en temps réel pour toujours garder le sujet dans le cadre en s'appuyant sur un cadrage précis par reconnaissance visuelle, un suivi horizontal par GPS et un suivi vertical par altimètre.

Début 2022 Parrot a sorti FreeFlight7 pour intégrer les fonctionnalités spécifiques à l'ANAFI Ai (cf. 5.1.3.1.1. "Parrot ANAFI Ai").

5.1.2.1.5. Anciennes gammes de drones

► ANAFI, ANAFI FPV, ANAFI EXTENDED, ANAFI WORK

Le premier micro-drone Parrot ANAFI a été dévoilé le 6 juin 2018. Il a marqué un bon en avant technologique important dans l'univers des drones en devenant le drone 4K le plus léger du marché. Conçu en France par les ingénieurs de Parrot Drones, ANAFI est une plateforme évolutive et puissante qui se décline en plusieurs modèles. Elle affiche une progression permanente de ses fonctionnalités permise par des mises à jour et des adaptations du design et des composants. Fort de cet aboutissement technologique Parrot Drones a pu développer des versions de plus en plus pointues, exclusivement dédiées aux besoins des professionnels, des entreprises et des gouvernements.

Il était proposé avec sa télécommande dédiées : Parrot Skycontroller3 dans 4 versions pour différents usages :

- Classique pour la prise de vue aérienne (prix public recommandé de 699 euros TTC),
- Extended pour une utilisation nomade (prix public recommandé de 899 euros TTC),
- FPV pour des vols en immersion grâce à ces lunettes immersives, (CockpitGlasses3) (prix public recommandé de 799 euros TTC),
- Work pour un usage intensif avec 4 batteries et un abonnement d'un an à Pix4DCloud (prix public recommandé de 1 199 euros TTC).

En 2021 ces modèles sont progressivement remplacés par les nouvelles versions d'ANAFI ; ils restent à date disponibles sur certains sites e-commerce et quelques points de ventes physiques au travers le monde, adressés en direct ou au travers de grossistes. Les spécifications techniques détaillées et des cas d'usages sont présentés sur www.parrot.com.

► Bebop 2 et application de pilotage

Le Parrot Bebop 2 avait été lancé fin 2015 à destination du grand public. Il est devenu un drone milieu de gamme parmi les plus populaires du marché. À partir de 2017 des versions professionnelles ont également été proposées (Parrot Bebop 2 Pro Real Estate, Parrot Bebop 2 Pro Thermal) afin d'offrir aux professionnels de l'immobilier et de la construction une première expérience des drones. Depuis 2019, en liaison avec le recentrage du portefeuille de produits sur les activités professionnelles et les nouvelles innovations développées, la gamme Bebop 2 est en fin de vie et Parrot Drones ne commercialise plus directement que des accessoires et pièces détachées.

Parrot Freeflight Pro est l'application gratuite disponible en 11 langues (aux 6 langues de l'application Freeflight6 s'ajoutent le Coréen, le Néerlandais et le Turc) qui permet de piloter les anciennes générations de drones Parrot (Bebop 1, 2 et Power). L'application propose divers modes de pilotage (sport ou vidéo) et des fonctionnalités variées telles que "*Touch & Fly*", "*Point d'intérêt*", "*Magic Dronies*" (réalisation automatique d'un selfie), Auto Shots (réalisation automatique de prises de vue spécifiques) mais aussi des fonctionnalités pour assurer un vol en toute sécurité : radar, géobarrière et "*Find my drone*" (localiser le drone). Elle n'est plus mise à jour depuis 2020, en lien avec l'arrêt des produits auxquels elle est associée.

► Solution Bluegrass Fields

Parrot Bluegrass Fields a été lancé fin 2018 à destination des professionnels du secteur agricole. Couvrant l'ensemble du processus d'analyse des cultures, l'offre inclue un drone Parrot Bluegrass, robuste et facile à mettre en œuvre, un capteur multispectral Parrot Sequoia ainsi qu'une caméra avant de 14 MP, l'application mobile ParrotFields pour réaliser des vols automatiques de cartographie, générer des cartes NDVI en temps réel et inspecter les cultures depuis les airs (un an d'abonnement et l'accès au logiciel Pix4Dfields, versions bureau et cloud, pour analyser en détail les données collectées sur le terrain (un an d'abonnement). La solution Parrot Bluegrass Fields (prix public recommandé : 4 499 euros HT) n'est plus disponible sur www.parrot.com et n'est plus produite depuis 2020.

5.1.2.2. Principaux produits commercialisés par Pix4D

L'offre de logiciels d'analyse de Pix4D est disponible à l'achat, en location en accès entreprise ou individuelle, ou en SAAS, elle comporte :

► Solutions pour les métiers de la cartographie, de l'arpentage et du géospatial

Pix4Dmapper – Logiciel de photogrammétrie pour la cartographie professionnelle par drones dédié aux professionnels du géospatial (relevé et cartographie). Pix4Dmapper est un logiciel de photogrammétrie numérique qui transforme les images en modèles spatiaux numériques précis et géoréférencés. À l'aide d'un ordinateur de bureau ou de la plateforme cloud Pix4D, les utilisateurs peuvent convertir automatiquement des images, en cartes 2D précises et en modèles 3D. Les rendus personnalisables sont obtenus rapidement et compatibles avec une large gamme d'applications et de logiciels dans toutes les industries. Prix : à partir de 217 euros HT / mois.

Pix4Dmatic - Logiciel de photogrammétrie numérique spécialisé qui permet de créer des cartes et des modèles 3D à partir des images relevées par les principaux drones professionnels du marché. Il est particulièrement adapté aux grands projets (+ de10 000 images). Prix : à partir de 250 euros HT / mois.

Pix4Dsurvey - Logiciel de manipulation de données 3D permettant d'analyser les résultats photogrammétriques, de les fusionner avec des modèles Lidar, d'extraire les formes et les informations essentielles, et de les exporter vers un logiciel de CAO. Prix : à partir de 150 euros HT / mois.

► Solutions pour l'industrie de la construction

Crane Camera (caméra pour grue de construction) – Appareil photo numérique de qualité industrielle qui peut être installé sous la flèche (la poutre horizontale) d'une grue. La caméra est programmée pour capturer automatiquement un ensemble d'images lorsque la flèche se déplace sur le chantier. La caméra est intégrée en natif au logiciel Pix4Dcloud Advanced pour un traitement photogrammétrique plus poussé et la création de cartes et de modèles mesurables du chantier, et finalement la surveillance et le relevé à distance du chantier. Prix sur demande.

Pix4Dcloud / Pix4Dcloud Advanced - Plateforme de photogrammétrie numérique en ligne pour la photogrammétrie à usage général. Les utilisateurs peuvent télécharger des images de drones ou d'autres images numériques directement depuis une application de navigateur web, créer automatiquement des cartes et des modèles 3D, examiner, mesurer et annoter les projets traités, et les partager avec des utilisateurs extérieurs à leur organisation. Pix4Dcloud Advanced offre, en plus de Pix4Dcloud, un outil d'analyse de la chronologie qui permet aux utilisateurs de comparer les modèles dans le temps. Pix4D Cloud est peut être intégré de manière transparente aux applications Pix4Dcapture, Pix4Dcatch et Crane Camera. Prix : à partir de 142 euros HT / mois.

► Solutions pour l'agriculture de précision

Pix4Dfields – Logiciel de cartographie pour l'analyse des cultures aériennes et l'agriculture numérique dédié aux professionnels du secteur agricole. Les utilisateurs peuvent traiter des images de drones acquises avec des caméras RVB standard ou multispectrales spécialisées pour créer des cartes en 2D et analyser les résultats afin de créer et d'exporter des cartes de stress de la végétation, ou des cartes d'application à taux variable utilisées pour transmettre des instructions à des pulvérisateurs agricoles automatisés. Le logiciel est particulièrement rapide et simple à utiliser, les résultats sont générés sur le terrain sans qu'il soit nécessaire de disposer d'une connexion internet. Prix : à partir de 127 euros HT / mois.

► Solutions pour la sécurité publique et les interventions d'urgence

Pix4Dreact – Logiciel de photogrammétrie numérique spécialisé dans la cartographie rapide en 2D pour les interventions d'urgence. Le logiciel est particulièrement simple et intuitif à utiliser, même dans des situations complexes et stressantes. Il ne nécessite aucune connexion internet pour une utilisation sur le terrain et peut cartographier le terrain en quelques minutes pour une action rapide. Prix : à partir de 33 euros HT / mois.

► Solutions pour les professionnels de l'inspection et des télécommunications

Pix4Dscan – Application mobile de planification de vol et de capture de données pour drones (complémentaire au produit Pix4Dinspect) conçue pour des vols d'inspection optimaux. Pix4Dscan propose des missions préplanifiées, y compris des vols spécifiques pour les tours de télécommunication. Prix : inclus avec Pix4Dinspect.

Pix4Dinspect – Plateforme basée sur le cloud qui peut traiter les images numériques acquises avec Pix4Dscan pour générer un modèle "jumeau numérique" d'actifs industriels. Les utilisateurs peuvent inspecter, analyser, annoter les modèles et créer des rapports d'inspection détaillés. La plateforme utilise des technologies d'intelligence artificielle pour détecter et mesurer automatiquement les paramètres des antennes de télécommunications. Prix : sur demande.

► Applications de captures de données

La photogrammétrie repose sur une collecte de données rigoureuse. Plutôt que de planifier manuellement les itinéraires de capture de photos et de régler l'appareil photo, Pix4D propose des applications mobiles spécialisées pour acquérir des données prêtes pour la photogrammétrie avec des drones, des smartphones ou des tablettes.

Pix4Dcapture – Application mobile gratuite de planification de vol de drone et de capture de données, optimisée pour la cartographie et la modélisation 3D. Pix4Dcapture est compatible avec les drones quadricoptères de DJI et Parrot pour une variété de missions afin de répondre aux besoins de collecte de données des projets. Prix : gratuit.

Pix4Dcatch – Application mobile (complémentaire aux produits Pix4Dcloud et Pix4Dmapper) pour les appareils iOS et Android qui guide l'utilisateur dans la collecte de photos optimales et de données LiDAR qui peuvent être utilisées pour créer des modèles 3D précis. Pix4Dcatch est intégré à Pix4Dcloud : après l'acquisition des images, celles-ci sont automatiquement téléchargées sur Pix4Dcloud et l'utilisateur est averti lorsque le modèle 3D est prêt à être utilisé. Prix : inclus avec Pix4Dcloud et Pix4Dmapper.

- **Solutions pour les grands comptes et les experts**

Pix4Dengine – Plateforme de développement (SDK et Cloud) permettant aux utilisateurs les plus avancés de créer des flux de travail photogrammétriques ou des plateformes complètes et de les intégrer dans leurs produits, en s'appuyant sur les algorithmes du logiciel Pix4D. Prix sur demande.

- **Autres équipements**

viDoc RTK rover est un dispositif qui peut être monté sur les produits Apple iPad Pro, iPhone 12 Pro et iPhone 12 Pro Max. Le rover, synchronisé avec PIX4Dcatch, géolocalise les images avec une précision RTK en temps réel, tout en étant connecté à n'importe quel service NTRIP, permettant une précision absolue dans la numérisation photogrammétrique 3D. Prix : 5 490 euros HT.

5.1.2.3. Principaux produits commercialisés par Sensefly

Le 18 octobre 2021 Parrot a cédé ses filiales Sensefly SA et Sensefly Inc qu'elle détenait à 100 % à la société américaine, AgEagle Aerial Systems Inc sur la base d'une valeur d'entreprise de $23m pour 100 %. Cette opération est décrite dans les annexes aux comptes consolidés et notamment en 18.1.5.5.2. "Note 2 – Évènements significatifs de la période".

Sensefly commercialisait principalement l'eBee X, un drone à voilure fixe adapté à différents métiers avec des prix allant d'environ 10 000 euros pour les offres de bases à plus de 25 000 euros pour les solutions les plus complètes, incluant des capteurs de hautes précisions.

5.1.2.4. Principaux produits commercialisés par Micasense

Le 27 janvier 2021 Parrot a cédé sa filiale Micasense qu'elle détenait à 99 % à la société américaine, AgEagle Aerial Systems Inc sur la base d'une valeur d'entreprise de $22,75m pour 100 % du capital. Cette opération est décrite dans les annexes aux comptes consolidés et notamment en 18.1.5.5.2. "Note 2 – Évènements significatifs de la période".

Au regard de l'activité non significative générée du 1er janvier à la date de cession de la société, Micasense est sortie du périmètre de consolidation au 1er janvier 2021.

5.1.3. Nouveaux produits et services lancés en 2021 et état d'avancement des projets publiquement annoncés

Les principaux produits et solutions lancés en 2021 par le Groupe sont présentés ci-après. Dans un marché des drones fortement concurrentiel et encore en pleine évolution technologique, les entités du Groupe consacrent une part importante de leurs ressources à la R&D (cf. 7.1.2. "Recherche et Développement") et s'attachent à préserver la confidentialité de leurs roadmaps technologiques.

5.1.3.1. Principaux produits lancés et avancement des projets Parrot Drones

5.1.3.1.1. Parrot ANAFI Ai

Le 30 juin 2021, Parrot a dévoilé ANAFI Ai (pour "*Artificial intelligence*", soit intelligence artificielle en français), un drone qui établit de nouveaux standards pour les usages professionnels et le premier drone à utiliser la 4G comme principale liaison de données entre le drone et l'opérateur permettant de piloter sans limites de transmission. Sa commercialisation a débuté au cours du 1er trimestre 2022. La

connectivité 4G du drone ANAFI Ai permet un contrôle précis, à n'importe quelle distance. Il reste connecté même derrière des obstacles, au-delà de la ligne de vue du télépilote (Beyond Visual Line Of Sight). ANAFI Ai inclut pour la première fois un Secure Element à la fois dans le drone et dans son Skycontroller 4. La liaison 4G entre le drone et le téléphone de l'utilisateur est chiffrée. Le Secure Element protège à la fois l'intégrité du logiciel et la confidentialité des données transférées.

ANAFI Ai utilise des caméras stéréo pour détecter les obstacles dans toutes les directions et les éviter automatiquement. ANAFI Ai est équipé d'un capteur de 48 MP et d'une caméra 4K 60fps / HDR10 stabilisée pour capturer des images aériennes très détaillées et des séquences vidéo fluides.

L'intelligence artificielle embarquée permet d'exécuter automatiquement des plans de vol spécifiques à la photogrammétrie. Les professionnels peuvent générer des missions optimisées en désignant simplement un bâtiment dans le plan cadastral en 3D. Le capteur Quad Bayer 48 MP du drone ANAFI Ai permet d'obtenir des modèles 2D et 3D de haute précision. Il offre la même précision que les drones dotés d'un capteur 1" 20MP, tout en volant 1,5 fois plus haut. Un GSD (Ground Sampling Distance – Distance d'Echantillonnage au Sol) de 0,46 cm/px est obtenu à une altitude de 30 m. ANAFI Ai prend une photo par seconde, deux fois plus rapidement que n'importe quel autre drone du marché.

Avec le lancement du drone ANAFI Ai, Parrot a étendu son kit de développement logiciel (SDK) en rendant la 7ème version de son application FreeFlight open source. Le SDK de Parrot facilite la mise en œuvre de solutions complètes personnalisées pour les professionnels de la sécurité publique, de la recherche et du sauvetage, de la défense et de l'inspection. Parrot a également continué d'étendre son écosystème logiciel : des plateformes logicielles pour les drones professionnels (Skyward, a Verizon Company, Measure, an AgEagle Company), des services de journaux de bord (DroneLogbook, Airdata), des programmes de sécurité publique (DroneSense) et de planification avancée de missions (QGroundControl, UgCS), aux plateformes cloud de médias et de données (Survae), à la connaissance situationnelle géospatiale en temps réel (Rapid Imaging, Textron Systems), à l'inspection et à la cartographie (PIX4D). Parrot offre ainsi le plus grand écosystème de partenaires logiciels pour les drones professionnels (cf. 5.1.3.1.4. "Partenariats de développements et de compatibilité renforcée").

L'ANAFI Ai est décrit de manière exhaustive sur https://www.parrot.com/fr/drones/anafi-ai où est également mis à disposition un *white paper* (note blanche) de 84 pages.

5.1.3.1.2. Programme SRR pour le Département de la Défense des États-Unis

Fin mai 2019 Parrot a été sélectionné par le Defense Innovation Unit (DIU) - une organisation du ministère de la Défense américain (DOD) qui accélère l'adoption de technologies commerciales pour la défense nationale américaine - pour participer au développement d'une nouvelle génération de drones de reconnaissance à courte portée destinée à l'U.S. Army. Parrot a fait partie des 6 sociétés retenues dans le cadre d'un appel d'offres lancé en novembre 2018 visant à développer et à prototyper la nouvelle génération de drones compacts, de courte portée, dédiée à la surveillance ("Short Range Reconnaissance drone" ou SRR). Pour cela, le programme SRR a alloué un budget de $11m réparti entre les 6 entreprises retenues, afin de prototyper et de tester un drone de reconnaissance rapidement déployable qui offrira aux soldats sur le terrain une vision et une compréhension immédiate et élargie de l'environnement dans lequel ils évoluent. Parrot a ainsi développé l'ANAFI USA (cf. 5.1.2.1.1. "ANAFI USA").

En avril 2020 Parrot a participé à une évaluation opérationnelle dans le cadre de la décision d'attribution de la production de l'US Army. Parrot a commencé à produire les prototypes du drone dédié à ce programme aux États-Unis et a retenu NEOTech comme "EMS" (*Electronic Manufacturing Supplier*) pour la fabrication du micro-drone Parrot ANAFI USA.

En août 2020 le Defense Innovation Unit (DIU) a annoncé la disponibilité de cinq configurations de drones fabriqués aux États-Unis pour fournir des options fiables et sécurisées de petits systèmes d'aéronefs sans pilote (dit "sUAS", cf. 5.2.2. "Lexique") dans le cadre d'un programme de certification nommé Blue sUAS. Celui-ci a été

présenté[3] comme "le point culminant d'un effort de 18 mois dans la lignée du travail initial du DIU dans le cadre du programme SRR".

Les cinq sociétés dont les produits seront disponibles à l'achat sur la plateforme "GSA Advantage" à compter de septembre 2020 sont Altavian, Parrot, Skydio, Teal et Vantage Robotics. En octobre 2021[4], le programme a été étendu pour inclure des fournisseurs de services et d'autres fabricants avec 11 nouvelles sociétés intégrées.

Début 2021, Parrot a été notifié que l'armée américaine avait décidé de ne plus considérer le prototype SRR de Parrot comme candidat pour la première tranche du programme SRR. En janvier 2022, le fabricant de drone américain Skydio a annoncé avoir été retenu pour cette tranche[5]. La notification précise que le prototype de Parrot continuera d'être évalué de manière indépendante par le gouvernement dans le cadre des mesures de réussites de l'"Other Transaction Agreement" (OTA). Le gouvernement américain fournira une notification séparée pour permettre à d'autres agences du Department of Defense (DoD) ou du gouvernement fédéral de passer d'éventuelles futures commandes.

5.1.3.1.3. Avancement des appels d'offres Défense & Sécurité en France

- **Ministère des Armées et de la Direction Générale de l'Armement**

Parrot a répondu début 2020 à une offre de marché publc (Avis n°20-20819) du Ministère des Armées et de la Direction Générale de l'Armement intitulée "Adaptation et acquisition de micro drones collectifs pour observation de jour et de points chauds, et prestations associées".

Début 2021 Parrot Drones a été notifié que son système de drones ANAFI USA avait été retenu en vue d'équiper les 3 armées françaises (Air, Mer et Terre) et accompagner les forces dans leurs missions d'observation et de reconnaissance. Ce succès est le fruit de deux années de travail pour développer, sécuriser et produire un micro-drone spécifiquement conçu pour répondre aux besoins des forces armées. Le contrat-cadre d'une durée de 5 ans s'entend pour plusieurs centaines de systèmes de drones, des équipements complémentaires, le développement d'adaptations et la formation de pilotes référents. ANAFI USA permet d'étendre les capacités de reconnaissance des forces françaises. Des prestations de R&D sont également prévues pour adapter ANAFI USA aux besoins des armées françaises. Les premiers systèmes ont été livrés dans le courant du 4ème trimestre 2021 et une nouvelle commande équivalente est intervenue au 1er trimestre 2022 (cf. 20.6. "Parrot remporte l'appel d'offres de la Direction Générale de l'Armement").

- **Ministère de l'Intérieur**

Le ministère de l'Intérieur a publié le 15 avril 2020 un appel d'offres[6] relatif à "l'acquisition de drones, de passerelles de réception des trames wifi des drones collaboratifs et de prestations associées" (https://www.boamp.fr/avis/detail/20-66279). L'accord cadre est prévu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Il est ensuite reconduit annuellement de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Parrot a candidaté notamment pour le lot 1 "Micro-drones du quotidien" dont la présentation est la suivante : "afin de renforcer l'efficacité opérationnelle des unités de la sécurité intérieure, les systèmes de drones constituent un appui depuis la troisième dimension en matière d'observation-surveillance, de recherche, de reconnaissance, de constatation et de renseignement. Le micro-drone du quotidien est destiné aux unités les plus variées de la sécurité intérieure, pour un usage simple et fréquent de renvoi d'image, essentiellement de jour". Les spécifications techniques requises ne permettaient pas à Parrot de

3 Voir le communiqué du DOD sur : https://www.defense.gov/Newsroom/Releases/Release/Article/2318799/defense-innovation-unit-announces-suas-product-availability-to-provide-secure-c/

4

4 https://www.diu.mil/latest/new-streamlined-option-for-dod-organizations-to-access-UAS

5 https://www.skydio.com/blog/skydio-selected-sole-platform-for-us-army-srr

6 https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseDetailEchangeMail&num_ar=3ab17146f5ceeeceb564253f06bd6ac2&orgAcronyme=g6l et https://www.nouma.fr/appel-offre/grand-est/bas-rhin/nordheim/1302965

remporter cet appel d'offres.

En effet, Parrot, ainsi que d'autres industriels français du segment des drones, interrogés par le Pôle de Compétitivité SAFE CLUSTER, labellisé par la Direction Générale des Entreprises, ont relevé différents éléments dans le cahier des charges qui réduisaient leurs capacités à y répondre, auxquels s'ajoutait la quasi-absence de critères de cybersécurité, ouvrant la porte à certaines entreprises aux pratiques de gestion des données et de transparence inférieures à celles des sociétés européennes. La majorité des remarques des industriels des drones portent sur les lots 1 et 2, où il ressort que les seules solutions répondant à l'ensemble des spécifications seraient celles de l'entreprise chinoise DJI.

En mai 2020 le Conseil d'État a suspendu l'usage des drones pour faire respecter à Paris les mesures sanitaires dans le cadre du déconfinement. En décembre 2020 le Conseil d'État a interdit l'usage de drones pour surveiller les manifestations sur la voie publique. En janvier 2021 c'est au tour de la CNIL, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, d'adresser un rappel à l'ordre au ministère de l'Intérieur pour l'utilisation de drones équipés de caméras, lui interdisant de recourir à cette pratique tant qu'elle ne serait pas encadrée par un texte. Dans la lignée de ces évènements, plusieurs médias ont relaté que l'appel d'offres du ministère de l'Intérieur avait été suspendu.

Parrot a reçu le 25 février 2021 une notification de rejet de son offre. Le marché pour le Lot 1 a été attribué à un groupement d'entreprises proposant des drones de la marque chinoise DJI.

5.1.3.1.4. Partenariats de développements et de compatibilité renforcée

Parrot Drones s'attache à faciliter l'intégration des drones en développant avec des partenaires de l'écosystème des drones des solutions ajoutant des fonctionnalités, notamment de sécurité, renforçant la compatibilité avec des applications tierces, et en proposant un SDK (cf. 5.2.2. "Lexique").

► Parrot SDK

À travers son programme de partenariat SDK, Parrot travaille sur la création d'un écosystème d'applications uniques conçues pour les besoins grandissants des utilisateurs professionnels.

Le kit de développement logiciel de la plateforme ANAFI a été lancé en mai 2019. Il a fait l'objet d'importantes évolutions avec le lancement d'Anafi. Il couvre l'ANAFI 4K, l'ANAFI Thermal, l'ANAFI USA et l'ANAFI Ai. Gratuit, open source, s'appuyant sur des protocoles standards, et respectant la vie privée, il répond aux meilleurs standards des logiciels libres. Il s'articule autour de 5 outils complémentaires :

- Ground SDK permet à tout développeur de créer une application mobile (IOS ou Androïd) pour ANAFI. Toutes les fonctionnalités du drone (contrôle, vidéo, paramètres) sont accessibles via un ensemble d'API (interface de programmation applicative en français) facile à utiliser et entièrement documenté.
- PDrAW est une visionneuse vidéo pour les médias créée par les drones Parrot. Elle prend en charge les vidéos diffusées en continu (RTP/RTSP) et enregistrées (MP4), sur les plateformes Linux, macOS, Android et iOS.
- Olympe fournit une interface de programmation de contrôleur Python (langage informatique) pour Parrot Drones. Olympe peut être utilisé avec l'environnement de simulation Sphinx (un générateur de documentation libre), mais aussi pour contrôler des drones physiques à partir d'un ordinateur distant.
- Parrot Sphinx est un environnement de simulation pour les drones ANAFI basé sur le moteur Open Source Gazebo.
- Modélisation C.A.D. (conception assistée par ordinateur) fournit un modèle 3D des drones ANAFI à intégrer pour le prototypage rapide et l'intégration d'accessoires.
- Open Flight présenté avec le lancement de l'ANAFI Ai met en libre accès l'application de station de contrôle au sol. OpenFlight est le noyau open-source de l'application FreeFlight 7.

► Partenariat avec RIIS

Parrot Drones et RIIS, fournisseur américain d'applications mobiles, de développement web et de conseil en informatique, ont mis en place en février 2020 un partenariat pour développer des applications personnalisées d'Intelligence Artificielle pour la plateforme ANAFI. Parrot et RIIS se concentrent sur l'utilisation de l'IA et de la technologie de vision par ordinateur, combinée à de la capture de données par drone pour multiplier les cas d'usages des professionnels, tel qu'évaluer le nombre de places de stationnements, ou d'éclairage publics, faire l'état de stocks dans des entrepôts, inspecter automatiquement les tours télécom ou les panneaux solaires, faire de la surveillance immobilière pour les professionnels et les promoteurs immobiliers, etc.

▸ Partenariat avec Skyward

Il a été mis en place en septembre 2020 avec Skyward, société du groupe Verizon, pour fournir aux entreprises américaines des drones Parrot ANAFI USA et Ai, ainsi que la gestion des programmes de drones Skyward, la synchronisation des carnets de vol et la formation. Dans le cadre de ce partenariat et technologique l'intégration parfaite avec la solution drones connectés de Skyward qui apporte aux entreprises des outils pour la planification et la conduite des missions aériennes, le transfert et le traitement des données. Cela a pour but de permettre de rendre plus sûres et plus rapides les missions complexes de photogrammétrie, de cartographie et de modélisation dans de nombreux domaines : construction, travaux publics, inspection et surveillance et sécurité publique. Avec l'ANAFI Ai, le partenariat a été renforcé aux États-Unis en août 2021 pour inclure la connectivité au réseau 4G LTE de Verizon, comprise dans l'abonnement des clients Skyward.

▸ Partenariat avec Rapid Imaging

Il a été mis en place en avril 2021 avec Rapid Imaging, une entreprise de technologie spécialisée dans les solutions géospatiales en réalité augmentée (RA) et de connaissance situationnelle aux utilisateurs, gouvernements ou entreprises. Ce parteneriat technologique permet aux utilisateurs d'ANAFI USA et d'autres drones de la plateforme ANAFI d'accéder au programme SDK SmartCam3D® de Rapid Imaging. Ce programme superpose des données géospatiales telles que des vecteurs de rue, des noms de routes, des points d'intérêt, des polygones et d'autres entités cartographiques pertinentes, sur une vidéo en temps réel et en mouvement (FMV) fournie par la vidéo 4K HDR, le zoom 32x et les capacités de diffusion de vidéo en direct du drone ANAFI USA. Cela offre aux professionnels en mission une connaissance avancée de la situation lors d'opérations critiques de drones. Ces capacités de connaissance situationnelle avancées présentent des intérêts pour de nombreuses missions : application de la loi aérienne, assurance, inspections industrielles, intervention en cas de catastrophes naturelles, immobilier ou encore opérations de recherche et de sauvetage.

▸ Partenariat avec Measure

Il a été mis en place en juin 2021 avec Measure, une société d'AgEagle Aerial Systems, pour intégrer la solution de gestion et de planification de vols Measure Ground Control aux plateformes de drones ANAFI et aux logiciels Pix4D. Les entreprises clientes de cette plateforme SaaS (Software-as-a-Solution) peuvent faire voler, suivre et gérer en temps réel leurs flottes de drones ANAFI et assurer une parfaite compatibilité avec les solutions de Pix4D. Avec son application mobile sécurisée de gestion des vols combinée à un portail de gestion basé sur le cloud, le logiciel Ground Control de Measure est déployé par de nombreuses entreprises pour assurer l'harmonisation, l'efficacité et la traçabilité des missions manuelles ou automatisées. L'intégration technologique avec ANAFI et Pix4D permet de faciliter l'adoption et le déploiement des technologies drones par les entreprises de toutes tailles.

▸ Partenariat avec Aloft

Il a été mis en oeuvre en décembre 2019, avec Aloft dont la solution KittyHawk couvre les flux de travail avant, pendant et après le vol et la gestion de l'espace aérien.

► Partenariat avec Textron Systems

Il a été mis en place en mai 2021 avec Textron Systems, leader mondial des produits, services et supports aériens, terrestres et de surface sans pilote pour les clients de l'aérospatiale et de la défense. Ce partenariat technologique permet de combiner les drones de la plateforme ANAFI avec le logiciel Optice™ de Textron Systems. Les capacités de streaming vidéo en temps réel d'Optice offrent aux pilotes Parrot une solution unique et la possibilité d'ajouter de manière transparente des superpositions AR aux séquences en utilisant le contexte géospatial, de suivre des objets, de partager des données opérationnelles avec des coéquipiers, d'enregistrer des missions et de générer des rapports. Avec la lecture et l'enregistrement des missions, le logiciel offre également aux pilotes du drone ANAFI une exploitation médico-légale, intégrée aux données des systèmes d'information géographique (SIG) existants, pour soutenir l'analyse approfondie des sites. Textron Systems travaille déjà avec un certain nombre d'organisations, notamment des agences de défense, des forces de l'ordre et des services de première intervention, et compte de nombreux clients actifs qui pourront désormais intégrer les drones ANAFI USA et ANAFI de Parrot dans leurs flottes.

► Partenariat avec High Lander

Il a été mis en place en avril 2021 avec High Lander, une entreprise qui fournit aux flottes de drones un vol autonome, un contrôle intelligent de l'espace aérien et une continuité aérienne coordonnée grâce à sa plateforme *Mission Control*. La plateforme adresse notamment les besoins des premiers secours et des équipes d'assistance et de sauvetage mais aussi pour des missions de surveillance et de mapping en fournissant notamment des rapports et de la télémétrie en temps réels, la planification d'itinéraires manuels ou automatisés et de nombreuses fonctionnalités de réglages propres aux drones ANAFI.

► Partenariat avec Survae

Survae est une plateforme logicielle dédiée à la gestion de l'imagerie aérienne et au sol avec laquelle Parrot garantit une intégration transparente. Le partenariat permet d'associer l'imagerie des drones d'entreprises à la cartographie interactive Survae. Depuis mars 2020, les données issues des drones ANAFI sont automatiquement connectées à la plateforme Survae, fournissant une carte et une chronologie, chaque image est géolocalisée, datée et horodatée. Le moteur de recherche visuel permet aux utilisateurs de trouver rapidement des données pertinentes et de regarder des vidéos ou des images à partir de n'importe quel point de la carte. Toutes les vidéos et images peuvent être facilement partagées avec le lecteur de vidéo / carte interactif de Survae.

► Partenariat avec WISeKey

WISeKey Internal Holding Ltd (Nasdaq : WKEY) fournit des microcontrôleurs totalement sécurisés aux drones ANAFI. L'intégration des technologies de sécurité numérique WISeKey, des systèmes de contrôle en vol jusqu'à l'infrastructure, aide Parrot à garantir davantage la sécurité des vols de drones et des données enregistrées pour les utilisateurs professionnels. La série d'éléments de sécurité VaultIC4xx de WISeKey permet de sécuriser et de prouver l'identité numérique de chaque drone, tout en protégeant les données et les microprogrammes contre toute compromission lorsqu'ils sont stockés dans le drone ou en transit. Cela garantit une connexion sécurisée entre le contrôleur et le drone. Les éléments de sécurité VaultIC4xx de WISeKey sont certifiés par le National Institute of Standards and Technology (NIST) des États-Unis selon la norme FIPS140-2 niveau 3, l'un des niveaux de sécurité numérique les plus stricts et les plus reconnus dans le monde. Ces éléments sont développés sur du matériel certifié Critères communs EAL5+, une autre certification de sécurité de niveau gouvernemental.

► Partenariat avec Hoverseen

Hoverseen est un fournisseur de solutions de drones automatiques pour la surveillance des sites sensibles dont les fonctionnalités ont été adaptées aux drones Parrot ANAFI. Ce partenariat permet aux professionnels d'utiliser les drones Parrot ANAFI comme une solution de surveillance automatisée capable de se déployer et de se recharger à partir d'une station d'accueil et de recharge légère, et de s'intégrer facilement dans les systèmes et réseaux de sécurité existants (par exemple VMS). Avec la solution d'Hoverseen, les drones ANAFI suivent des plans de vol préprogrammés et automatisés et ne nécessitent pas de pilote spécialisé pour fonctionner. L'interface offre une surveillance complète en temps réel des missions et des conditions de vol. Les drones peuvent être envoyés automatiquement en réponse à un signal d'alarme, ou selon un calendrier de routine.

► Partenariat avec DroneLogBook

DroneLogBook est un outil de gestion des opérations de drones basé sur le cloud, couvrant tous les aspects de l'utilisation professionnelle des drones en entreprise : planification des missions, rapports de conformité, rapports de maintenance et suivi des vols. La plateforme est, depuis novembre 2020, compatible avec ANAFI, ANAFI Thermal et le dernier ANAFI USA avec une intégration native dans FreeFlight 6 (sur iOS et Android) afin d'offrir aux utilisateurs la synchronisation automatique de leurs journaux de vol dans DroneLogBook.

► Partenariat avec UgCS

Depuis décembre 2020 ANAFI est parfaitement compatible avec le logiciel professionnel de planification de missions UgCS (Universal Ground Control Software – Logiciel de contrôle au sol universel), édité par SPH Engineering. Il s'agit d'un outil d'acquisition de données standard pour les pilotes de drones professionnels travaillant avec une flotte de drones multi-fournisseurs, dans le cadre de projets d'arpentage à grande échelle. Les utilisateurs d'ANAFI ont désormais accès à la vaste gamme de fonctionnalités du programme améliorant les opérations de drones professionnels, ainsi que les processus d'arpentage et de cartographie. UgCS propose également des fonctionnalités clés, comme l'importation personnalisée de données d'altitude, le mode de suivi du terrain et la diffusion de vidéos géoréférencées.

► Partenariat avec DroneSense

DroneSense est une plateforme logicielle de drones pour la sécurité publique. Elle est composée de 3 éléments : Airbase (gestion des vols et des pilotes), Pilot (application de planification de mission et de pilotage) et Ops Center (plateforme de partage en temps réel sur le cloud). Ils sont largement utilisés aux Etats-Unis par les pompiers et les services de police.

► Partenariat avec Dronisos / Icarus Swarms

Pionnier parmi les développeurs d'essaims de drones autonomes, Icarus Swarms a plus de cinq ans d'expérience dans le développement de systèmes de vol en essaim. Son expertise permet d'exploiter des essaims de drones pour les forces militaires, de police et d'intervention d'urgence. Icarus Swarms travaille avec les forces spéciales de l'armée française, le RAID, Thales et Naval Group et s'appuie principalement sur les drones de Parrot.

► Partenariat avec FoxFury Lighting

FoxFury fabrique des lampes frontales LED portables, des lampes de poche, des lampes de protection, des éclairages de scène et des éclairages de zone pour la sécurité publique, pour la sécurité publique et la défense. Leurs lampes LED spécifiques sont utilisées dans la lutte contre les incendies, la police, l'armée, la sécurité industrielle, les zones dangereuses, le tournage et la photographie. Les produits FoxFury sont conçus en Californie et fabriqués avec des pièces américaines et étrangères de la plus haute qualité. Ils ont intégré leur système de lumière LED sur ANAFI, ANAFI THERMAL & ANAFI USA avec de petits adaptateurs.

5.1.3.1.5. Programmes commerciaux dédiés aux professionnels

Depuis 2019, dans le cadre de son engagement sur les marchés professionnels, Parrot Drones a mis en place les Tech Days ainsi qu'un Programme de Prêt Entreprises (PPE). En 2021 Parrot Drones a poursuivi ses initiatives et proposé une série de Webinar dédiés à l'ANAFI USA et à ses partenariats.

- Les Tech Days permettent de faire découvrir aux professionnels de la Sécurité publique comment les drones de Parrot peuvent les aider dans leurs missions. Des dizaines de "Tech Days" ont été organisés en 2021, notamment dans plusieurs états Américains, en Allemagne, Italie, au Royaume Uni, en Corée du Sud, à Singapour, etc.
- Le PPE permet aux entreprises de tester l'ANAFI pendant 6 semaines. En plus de leur faire découvrir toutes les fonctionnalités de la plateforme et de ses applications (cartographie, mesure, promotion, inspection, etc.), le programme est l'occasion pour Parrot d'échanger avec ses clients finaux, et contribuer ainsi à renforcer l'expérience utilisateur.

5.1.3.2. Principaux produits lancés et avancement des projets Pix4D

Après deux années (2019 et 2020) riches en lancements de solutions, Pix4D n'a pas annoncé de nouveaux projets à date.

Tout au long de l'année Pix4D a procédé à de nombreuses mise à jour pour déployer de nouvelles fonctionnalités et de nouvelles langues sur ces 14 solutions existantes pour consolider son expertise dans le domaine de la photogrammétrie. Pix4D a continué de porter une attention particulière aux retours de ses 55 000 utilisateurs pour enrichir et faciliter l'utilisation de ses solutions.

À l'occasion de sa conférence utilisateurs Pix4D a souligné les capacités renforcées de la photogrammétrie au travers l'usage d'équipements complémentaires mobiles "grand public" (tablette, smartphone, caméra), ou des technologies LiDAR. Les données ainsi agrégées, complémentaires à celles fournies par les drones, amènent les capacités d'analyses cartographiques situationnelles à un niveau inégalé. Tenue en octobre 2021, la conférence utilisateur entièrement digitale a réuni plus 4000 de participants autour de 40 cessions tenues dans plusieurs langues, abordant les aspects technologiques, opérationnels et pratiques des 14 solutions de Pix4D.

Les défis technologiques relevés par Pix4D sont centrés sur la rapidité d'analyse, permettant d'avoir un effet immédiat et direct sur la productivité, et la capacité d'intégration et la compatibilité avec les solutions existantes, dans le vaste et exigeant domaine de la CAO, facilitant l'adoption et le déploiement dans les entreprises.

5.1.3.3. Principaux produits lancés et avancement des projets de Sensefly et Micasense

Les sociétés ont été cédées à AgEagle Aerial Systems Inc en 2021 (cf. 18.1.5.5.4 "Note 4 – Périmètre de consolidation" et 20.2. "Cession de la société Micasense" et 20.3 "Cession des sociétés Sensefly SA et Sensefly Inc").

5.2. Principaux marchés

5.2.1. Introduction aux marchés des drones

Le marché des drones est un vaste marché allant du petit drone jouet vendu quelques dizaines d'euros, aux drones de longue portée, bardés de capteurs de haute précision à plusieurs dizaines, voire centaines, de milliers d'euros.

De la même manière qu'un ordinateur n'a aucune utilité sans périphériques et logiciels, les technologies drones incluent équipements (drones et capteurs), logiciels (pour exploiter les drones et traiter les

données relevées par les capteurs) et services (pour réaliser les missions et analyser les données). Le groupe Parrot couvre l'ensemble de ces vecteurs.

L'évolution des marchés (cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation") qui émergent progressivement depuis 2010-2012 est liée au rythme d'adoption et à la pertinence des technologies proposées par les fabricants (cf. 3.3.1. "Le Groupe doit réussir à développer des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients"), à l'évolution du contexte réglementaire permettant les vols de drones et à l'acceptation générale de ces équipements dont l'intérêt et la performance sont encore souvent mal connus de l'opinion publique.

Aujourd'hui, le marché du drone représente un vaste écosystème mondial aux enjeux économiques et géopolitiques majeurs. De nombreuses entreprises se sont spécialisées dans le suivi de ce marché et le lecteur peut consulter notamment (en anglais) :

- Drone Industry Insight : https://www.droneii.com
- Drone Life : https://dronelife.com
- sUAVnews : https://www.suasnews.com
- Commercial UAV news : https://www.commercialuavnews.com
- Commercial Drone professionals : https://www.commercialdroneprofessional.com
- The drone girl : https://www.thedronegirl.com/
- UAV expert news : https://www.uavexpertnews.com

Dans cette section le Groupe évoque uniquement les marchés qu'il adresse, qui se caractérisent par les attributs suivants :

- Les usages : professionnels (le Groupe a finalisé son retrait des drones grand public en 2021);
- Les métiers : la cartographie, l'inspection, le géospatial, l'agriculture de précision et la photo et la vidéo ;
- Les équipements : les quadricoptères légers (moins de 500 g, gamme ANAFI de Parrot Drones) et les capteurs (photographique / vidéo, photogrammétrique, multispectral, thermal, RGB, etc.) ;
- Les logiciels : dédiés à l'analyse des différents types de données relevées par les systèmes de drones pour les différents métiers, et ceux de planification de vols et de pilotage ;

Les marchés ciblés par Sensefly et Micasense, filiales cédées en 2021 ne sont plus présentés. Il en va de même pour le marché des drones grand public dont le Groupe a finalisé son retrait en 2021.

Au sein du Groupe Parrot, à l'issue des cessions et du repositionnement sur les drones professionnels finalisés en 2021, les différentes capacités se répartissent ainsi (F : est fournisseur – C : est compatible) :

Typologie	Parrot Drones	Pix4D
Usage professionnels	F	F
Drones quadricoptères légers	F	C
Capteurs de haute précision	F	C
Logiciels de vols et de pilotage	F	C
Logiciels d'analyses de données	C	F
Services	-	F

5.2.2. Lexique

L'univers des drones civils a son propre jargon constitué de nombreux termes d'origine anglaise. Les principales définitions sont proposées ci-après.

DRONE : Dans un rapport[7] commandé par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) définit les drones civils ainsi : "Les drones sont des aéronefs sans pilote à bord. Ils ont longtemps été utilisés essentiellement pour des missions militaires. Certains drones, essentiellement de petite taille, étaient cependant utilisés par les aéromodélistes. Au fil du temps, les progrès technologiques ont dopé les performances de ces aéronefs, notamment des plus petits (d'un poids inférieur et souvent très inférieur à 25 kg), de même que celles des capteurs qu'ils peuvent intégrer et ces engins ont depuis quelques années démontré leur aptitude à réaliser des missions civiles de nature très variée comme, par exemple, la réalisation de prises de vues aériennes, la surveillance d'ouvrages d'art ou d'infrastructures linéaires ou encore d'exploitations agricoles pour en optimiser la gestion. Voir également les sigles UAV, UAS, sUAS en fin de ce lexique.

DRONE QUADRICOPTÈRE : également appelé quadrirotor, est un drone à voilure tournante comportant quatre rotors permettant un décollage et un atterrissage vertical. Les rotors sont généralement placés aux extrémités d'une croix (ex : Parrot ANAFI).

DRONE À VOILURE FIXE : drone constitué d'une aile comme celle d'un avion ou d'un planeur. (ex : Sensefly eBee).

BVLOS : acronyme anglais de *Beyond Visual Line of Sight* qui se traduit en français par "au-delà de la ligne de visée visuelle", c'est-à-dire un drone que l'on fait voler uniquement grâce à la télécommande et au retour de la caméra, sans que le pilote puisse le voir évoluer directement dans le ciel.

CAO : La conception assistée par ordinateur ou CAO (en anglais, *computer aided design* ou *CAD*) comprend l'ensemble des logiciels et des techniques de modélisation géométrique permettant de concevoir, de tester virtuellement – à l'aide d'un ordinateur et des techniques de simulation numérique – et de réaliser des tous types de produits manufacturés et les outils pour les fabriquer.

CAPTEURS : optiques numériques fixées sur différents types de drones permettant de relever différents types de données (photographique, photogrammétrique, multispectral, thermal, RGB, etc.).

FOLLOW ME : ou "suis-moi" en français est l'aptitude programmée d'un drone à suivre automatiquement une personne ou un objet, en mouvement ou statique, sans avoir à s'occuper de diriger le drone.

FPV : *First Person View*, ou "pilotage en immersion" en français est un procédé qui consiste à diriger un drone par l'intermédiaire d'une caméra sans fil retransmettant en temps réel, sur un écran (incorporé à un masque ou à des lunettes), l'image de la caméra du drone.

GÉOMATIQUE : le terme provient de la contraction des mots géographie et informatique pour caractériser la discipline regroupant les pratiques, méthodes et technologies qui permettent de collecter, analyser et diffuser des données géographiques. L'objectif final de la géomatique est la représentation spatiale des données récoltées pour identifier, représenter et démontrer les résultats d'analyses statistiques. Son application passe par l'utilisation d'outils informatiques que l'on nomme les SIG (Systèmes d'Information Géographique) qui sont les outils informatiques permettant la représentation et l'analyse des données.

GÉORÉFÉRENCEMENT : processus dans lequel on applique à une entité cartographique un emplacement spatial en lui donnant des coordonnées géographiques et en appliquant une transformation. Cette pratique ne doit pas être confondue avec la géolocalisation qui consiste à localiser un objet sur un plan. Dans le jargon des géomètres-experts, le géoréférencement est l'action de "rattacher" un relevé dans un système de coordonnées connu.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : Le terme « intelligence artificielle », créé par John McCarthy, est souvent abrégé par le sigle « IA » (ou « AI » en anglais, pour *Artificial Intelligence*). Il est défini par l'un de ses créateurs, Marvin Lee Minsky, comme « la construction de programmes informatiques qui s'adonnent à des tâches qui sont, pour l'instant, accomplies de façon plus satisfaisante par des êtres humains car elles demandent des processus mentaux de haut niveau tels que : l'apprentissage perceptuel, l'organisation de la mémoire et le raisonnement critique ». Scientifique est « l'ensemble des théories et des techniques

7 Source : https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/164000015.pdf

mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence humaine ». Souvent classée dans le groupe des mathématiques et des sciences cognitives, elle fait appel à la neurobiologie computationnelle (particulièrement aux réseaux neuronaux) et à la logique mathématique. Elle utilise des méthodes de résolution de problèmes à forte complexité logique ou algorithmique.

LIDAR : La télédétection par laser ou lidar, acronyme de l'expression en langue anglaise « *light detection and ranging* » ou « *laser imaging detection and ranging* » (soit en français « détection et estimation de la distance par la lumière » ou « par laser »), est une technique de mesure à distance fondée sur l'analyse des propriétés d'un faisceau de lumière renvoyé vers son émetteur. À la différence du radar qui emploie des ondes radio ou du sonar qui utilise des ondes acoustiques, le lidar utilise de la lumière (du spectre visible, infrarouge ou ultraviolet).

MONITORING : ou “suivi” est l’observation attentive d’objets donnés sur une base régulière en vue de vérifier sa progression ou sa qualité sur une période donnée.

MULTISPECTRAL : désigne un appareil de prise de vue permettant d'obtenir simultanément des enregistrements dans différentes bandes du spectre visible ou infrarouge.

PARROT DRONES : dans le présent Document "Parrot Drones" décrit les activités dans le domaine des micro-drones et englobe les entités Parrot Drones SAS et ses filiales de commercialisation et de production en activité (Parrot Inc., Parrot Gmbh, Parrot UK, Parrot ANZ, Parrot Asia Pacific et sa filiale Parrot Shenzhen) uniquement (cf. 6.1. "Organigramme simplifié du Groupe"). Les références spécifiques à la société "Parrot Drones SAS" sont notées ainsi, ou "Parrot Drones".

PHOTOGRAMMÉTRIE : technique recopiant la vision stéréoscopique humaine qui consiste à effectuer des mesures, en utilisant la parallaxe obtenue entre des images acquises selon des points de vue différents. Cette technique repose entièrement sur une modélisation rigoureuse de la géométrie des images et de leur acquisition afin de reconstituer une copie 3D exacte de la réalité.

RTK : sigle anglophone pour Real Time Kinematic qui se traduit par Cinématique temps réel. C'est une technique de correction GPS qui permet de corriger en temps réel les données de localisation des photos capturées par drone. Elle s'oppose à PPK (Post Processed Kinematic) (PPK), une autre technique de correction GPS qui s'applique à l'issue du vol, une fois qu les images ont été téléchargées Le RTK peut améliorer la collecte de données de 75 % et facilite la gestion des flux de travail en raison du temps gagné.

SDK : sigle anglophone pour Software Development Kit qui se traduire par Kit de développement logiciel est un ensemble d'outils logiciels destinés aux développeurs, facilitant le développement d'un logiciel sur une plateforme donnée. Parrot Drones dispose d'un SDK dédié à sa plateforme ANAFI disponible sur https://developer.parrot.com.

TÉLÉ-PILOTE : personne qualifiée dans l’utilisation des drones dans le cadre de missions à vocation professionnelle. Les règles relatives à la qualification, actuellement établies à l’échelle nationale, nécessitent généralement une formation qualifiante, normée, alliant connaissances pratiques (techniques, appareils, équipement) et connaissances théoriques (aérologie / météo, espace aérien) qui peuvent être complétées d’expertises métiers spécifiques (cartographie, agriculture, etc.).

UAV / UAS / sUAS / RPAS : sigles anglophones pour :

- "Unmanned Aerial Vehicle" (UAV) : Véhicule sans pilote désignant les drones en général et souvent les drones au dessus de 25 kg,
- "Unmanned Aerial System" (UAS) : Système sans pilote désignant les drones et leurs équipements complémentaires tels que télécommande, écran de contrôle, ou encore un deuxième drone accompagnant,
- "small Unmanned Aerial System" (sUAS) : Petit véhicule sans pilote, similaire à UAS pour les systèmes de -25kg,
- "Remotely Piloted Aircraft System" (RPAS)" : Système d’avion piloté à distance, représente le sigle employé par certaines organisations aéronautiques internationales.

5.2.3. Environnement concurrentiel

Le marché des drones civils est dominé depuis 2013 par la société SZ DJI Technology Co., Ltd (Dà-Jiāng Innovation Technology) communément appelé DJI, une société chinoise créée en 2006 à Shenzhen qui détient une position dominante avec environ 70 % de parts de marché[8] des usages grand public et sans doute une forte présence sur les marchés professionnels, en particulier la photographie, la vidéographie et la cartographie. La société dispose également d'une offre professionnelle couvrant équipements et logiciels.

Il n'existe pas à ce jour de classement officiel des acteurs des drones professionnels. Selon les différentes sources citées en 5.2.1. il apparait que les autres principaux acteurs du marché des micro-drones civils sont actuellement[9] : Parrot, Yuneec (Chine, Grand public et Professionnel), et Skydio (États-Unis d'Amérique, Grand public et Professionnel). Aucune de ces sociétés n'étant publique, peu d'informations financières et de données précises sur leurs volumes d'activités sont disponibles.

Plus spécifiquement, au niveau des usages et des expertises professionnels, les sociétés Drone Deploy, Precision Hawk et Agribotix offrent certaines prestations et solutions comparables à celles du Groupe. L'article du média spécialisé UAVcoach intitulé "Les 100 sociétés de drones de 2022"[10] fournit une description assez large de l'écosystème bien qu'aucune donnée chiffrée ne soit communiquée.

Hormis la position dominante de Dà-Jiāng Innovation, le paysage concurrentiel est encore instable et varie au regard des levées de fonds, des nouveaux entrants et des cessations d'activités. L'environnement concurrentiel reste très fragmenté.

2021 a notamment vu l'arrivée de Sony sur le marché des drones professionnels. Le Sony Airpeak S1, d'abord présenté au CES 2021 en janvier, a été annoncé en juin 2021 et pourrait avoir entamé sa commercialisation en toute fin d'année 2021. Il se positionne comme un drone cinématique, embarquant des caméras Sony commercialisées séparément, pour un poids total de près de 7 kg et 22 minutes d'autonomie. Son prix de vente public, hors caméra, gimble et télécommande, est affiché à $9000.

Concernant le financement des entreprises de drones, la société ayant reçu le plus de capitaux sur les 15 derniers mois est Skydio, avec $270m levés entre entre juillet 2020 et mars 2021, pour un total de $340m.[11] depuis sa création en 2014. Sur sa dernière levée, en mars 2021 (série D) la société était valorisée 1 milliard de USD[12].

En 2021, les autres principaux financements de l'industrie ont été pour Zipline ($250m, livraisons par drones), Autoflight ($100m, drone taxi), DroneDeploy ($50m, photogrammétrie), Flytrex ($49m, livraisons par drones) or XAG ($46m, agriculture par drones). Quatre sociétés dans le domaine des drones taxis ont réalisées leurs introductions en bourse au travers de SPAC de consolidation (Joby, Lilium, Archer, Vertical Aerospace). Plusieurs sociétés développant des technologies de luttes contre les drones malveillants ont également levé des fonds (Dedrone : $30,5m, Skysafe : $30m).

5.2.4. Usages professionnels des drones

5.2.4.1. Présentation des équipements et solutions, usages, et marchés adressés

Les usages professionnels des drones sont nombreux et apportent efficience, productivité et données de précisions à un grand nombre de secteurs et de métiers. L'offre de marché comprend :

- les équipements (drones et capteurs) ;
- les logiciels dédiés à des applications spécifiques (imagerie, analyses de données) ;

8 Sources : https://www.reuters.com/article/us-aviation-drones/amid-privacy-backlash-chinas-dji-unveils-drone-to-phone-tracking-idUSKBN1XN2JR et https://droneii.com/drone-market-shares-usa-after-china-usa-disputes
9 https://www.propelrc.com/best-drone-manufacturers/
10 https://uavcoach.com/drone-companies/
11 https://www.crunchbase.com/organization/skydio/company_financials
12 https://www.skydio.com/blog/autonomous-drone-skydio-announces-170-million-series-d-funding/

- des solutions de bout en bout (équipements, logiciels, voir services) ;
- des services (organisation de vols, relevés de données, implémentation technologiques, etc).

Les secteurs et industries adressés par le Groupe Parrot sont les suivantes :

- L'énergie, l'immobilier et la construction, pour lesquels les drones apportent des solutions innovantes en termes de cartographie, d'inspection, ou encore de suivi (d'équipements, de chantiers, de matières, de sites, d'infrastructures) ;
- La sécurité civile et la défense qui intègrent progressivement les drones pour la reconnaissance et la surveillance (dans le cas de mission tactique) et l'inspection (scènes d'accidents, catastrophes naturelles) ;
- L'agriculture où les drones sont utilisés pour analyser les cultures et optimiser les récoltes ou encore cartographier les terrains.
- Les médias et le divertissement : les drones permettent de réaliser des vidéos ou de prendre des photos avec un angle original, les drones caméras sont particulièrement présents dans le cinéma, le reportage et la publicité ;

D'autres usages non adressés par le Groupe sont par exemple : le transport de parcelles (commerciale ou médicale), l'épandage (d'eau, de produits agricoles) ou le transport de personne (drone taxi).

Au-delà des médias et du divertissement qui représentent encore aujourd'hui le principal vivier d'utilisation des drones, les principaux usages sont actuellement :

- le monitoring (suivi) d'exploitations minières ou de chantiers (qui ont l'avantage d'être fermés au public) ou de cultures agricoles,
- la cartographie (développement immobilier, construction, humanitaire),
- l'inspection des sites industriels, d'antennes télécom, d'infrastructures de transport (rails, routes) ou d'ouvrages d'art mais aussi des sites touchés par des catastrophes naturelles ou des accidents (inondations, incendies, scènes d'investigation).

Chacun de ces usages a un rythme de croissance différent[13], difficilement prévisible (cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il sont positionnés, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation") car liés à la capacité :

- des professionnels à intégrer ces nouvelles technologies qui peuvent remplacer des travaux menés par des opérationnels et doivent être intégrées aux processus existants (compatibilité des données avec les logiciels existants) ;
- des gouvernements et institutions à réglementer les différents cas d'usage des drones ; bien que ce sujet soit en progression constante, les restrictions et / ou processus administratifs peuvent rester contraignants ;
- de l'opinion publique à accepter la présence de drones dans l'espace public, un enjeu de perception souvent attisé par le traitement fait par les médias des faits divers potentiellement liés à des drones.

Des challenges persistent et plusieurs barrières restent à lever pour donner son plein potentiel à cette nouvelle industrie avec principalement l'évolution et la stabilisation du cadre réglementaire (cf. 9.2. "Règlementation applicable aux drones") et la simplification des procédures administratives souvent décourageantes pour les entreprises. Néanmoins, dans les limites des moyens disponibles, le secteur met en œuvre un nombre croissant de projets dans lesquels les drones jouent un rôle clé.

5.2.5. Tendances du marché et données récentes

Les drones professionnels représentent sans aucun doute la naissance d'une nouvelle industrie qui marquera profondément le 21ème siècle, comme l'automobile, les télécommunications et l'aéronautique en

13 https://www.toptal.com/finance/market-research-analysts/drone-market

leurs temps. Comme pour tous les marchés d'innovations, de nombreuses études de marchés sont régulièrement publiées. Parrot ne s'en est pas procuré ces dernières années. Les méthodes de récupérations des données, de segmentation des marchés, et d'analyses des perspectives apparaissent assez imprécises, comme en attestent les importantes variations dans les tendances relevées par les différentes études. Toutes s'accordent toutefois sur la croissance et le fort potentiel de développement du marché des drones civils professionnels.

Parrot suit les sites internet spécialisés cités ci-dessus qui font états de quelques informations de marchés. Dans ce cadre, une étude[14] publiée en août 2021 par Drone Industry Insight précise que "*le marché des drones en 2021 connaîtra un taux de croissance annuel composé de 9,4 % et atteindra 41,3 milliards de dollars américains en 2026. Si l'on regarde la situation dans son ensemble, le marché des drones vaut actuellement 26,3 milliards de dollars US, et il va continuer à croître. Notre modèle de marché prévoit un TCAC (taux de croissance annuel composé) de 9,4 % au niveau mondial, en grande partie grâce à la croissance des drones professionnels plutôt que récréatifs.*"

Une autre étude[15] publiée en janvier 2022, intitulée "*Marché des drones commerciaux par type (aile fixe, rotatif et hybride), mode de fonctionnement (télécommandé, semi-autonome et autonome) et application (agriculture et environnement, médias et divertissement, énergie, gouvernement, construction et autres) : Analyse des opportunités mondiales et prévisions de l'industrie, 2021-2030*" précise : "*Le marché des drones en 2021 connaîtra un taux de croissance annuel composé de 9,4 % et atteindra 41,3 milliards de dollars américains en 2026*".

Si le potentiel de croissance des activités professionnelles paraît considérable sur les années à venir[16], le rythme de croissance du marché est fortement corrélé à l'évolution du contexte législatif et aux capacités (financières, opérationnelles, techniques) des professionnels à intégrer ces technologies. (cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation").

5.3. Évènements exceptionnels survenus en 2021

Les évènements exceptionnels survenus en 2021 sont décrits en 18.1.5.5.2. "Note 2 - Évènements significatifs de la période" pour le Groupe et en 18.2.3.1. "Évènements principaux de l'exercice" pour la société mère.

Par ailleurs, des informations sur l'évolution des résultats et de l'activité en 2021 sont présentées dans le chapitre 7. "Examen de la situation financière et du résultat".

5.4. Stratégie et objectifs

En tant que premier groupe de drones européen (cf. 5.6. "Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle"), Parrot vise de s'établir durablement comme un acteur de premier plan sur ce marché des drones qui marque une nouvelle rupture technologique majeure, à l'échelle mondiale, dans une variété d'univers. Comme l'automobile, les télécommunications et l'aéronautique en leurs temps, l'efficacité (technologique, logistique, opérationnelle) qu'ils procurent représentent un enjeu stratégique majeur. Au sein de ce vaste écosystème (équipements, logiciels, services, usages), le Groupe se focalise sur les systèmes légers et intelligents, capables de capturer et d'analyser des images et des données de haute qualité.

14 https://droneii.com/the-drone-market-in-2021-and-beyond-5-key-takeaways
15 https://www.alliedmarketresearch.com/commercial-drone-market
16 https://www.businessinsider.com/drone-industry-analysis-market-trends-growth-forecasts?IR=T

Comme dans tous les marchés de technologie ayant marqué ses dernières décennies, les technologies drones sont dominées par l'importance des logiciels et on peut considérer les drones comme de véritable logiciels volants, vecteur d'une intelligence jusque là inégalée.

Encore une phase d'investissement, préalable nécessaire au développement de cette nouvelle industrie dont la jeunesse et les enjeux sont sources d'instabilité, le Groupe cherche en permanence à s'adapter à l'évolution de son marché et à anticiper les besoins de ses clients en concentrant sa stratégie sur les 5 principaux axes présentés ci-après.

5.4.1. Un marché mondial, aux enjeux stratégiques majeurs et à la pointe de l'innovation

Depuis sa création, Parrot s'est toujours attaché à développer des produits de hautes technologies, ayant des débouchés à l'échelle mondiale, et disposant d'une valeur ajoutée technologique, et d'une valeur d'usage, importantes. Le Groupe estime que l'industrie des drones présente ce profil et qu'après une phase d'innovation et d'acception, et la poursuite de la mise en place d'un cadre réglementaire adapté (cf. 9.2 "Règlementation applicables aux drones"), l'utilisation des drones est amenée à se développer à grande échelle (cf. 5.2. "Principaux Marchés"), permettant d'atteindre un modèle commercial rentable.

Le caractère stratégique et le potentiel de croissance du marché des drones ont logiquement accéléré sa compétitivité et obligent régulièrement les acteurs à adapter leur stratégie de développement pour cibler les meilleures opportunités (cf. 3.2. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation") Le Groupe, et en particulier Parrot Drones, n'a pas échappé à ces contraintes.

Dans ce contexte, le Groupe vise en priorité à déployer une stratégie de conquête cohérente avec la qualité de son offre (cf. 5.1.2. "Produits et services commercialisés"), répondant aux besoins spécifiques d'une clientèle professionnelle diversifiée (cf. 3.3.1. "Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients"), et dotée d'une stratégie prix créatrice de valeur.

5.4.2. Une forte expertise en matière de R&D déployée sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie

Le marché des drones est encore à un stade élevé d'innovation, avec des cycles d'environ 18 mois entre chaque nouveauté importante. Le Groupe capitalise sur ses bureaux d'études en France, en Suisse et en Allemagne, une politique de recrutement et de formation volontaire et une forte expertise logicielle pour développer une offre de produits complète.

Son expertise R&D est le fruit de 20 ans de développement dans l'univers technologique ayant accompagné et contribué à l'avènement de la connectivité et de la mobilité (cf. 5.1.1.2. "Historique du Groupe Parrot"). En 2021, le Groupe a consacré 40,2 M€ de dépenses opérationnelles à la R&D (cf. 7.1.2. "Recherche & Développement" et 18.1.5.5.12. "Note 12 – Immobilisations incorporelles"), comme en 2020, et son effectif R&D s'élève à 238, soit 54,1 % de l'effectif du Groupe (cf. chapitre 15 "Salariés").

Aujourd'hui entièrement dédiée aux drones professionnels, l'expertise du Groupe couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie des drones : équipement (drones et capteurs), logiciels (d'analyses de données et d'images) et services (de relevés et d'analyse de données). Ce positionnement sur l'ensemble des principaux vecteurs d'expansion affute la capacité d'anticipation du Groupe et illustre son approche pragmatique visant à multiplier ses opportunités de réussites.

5.4.3. Une diversification maîtrisée et cohérente, adapter à la jeunesse du marché et visant à multiplier les opportunités de succès

Depuis son premier produit drone grand public lancé en 2011 (cf. 5.1.1.2. "Historique du Groupe Parrot"), le Groupe a diversifié son offre en cherchant à identifier les meilleures opportunités de marchés autour de deux principes : développer des drones légers plus facilement acceptables par le public et les régulateurs d'une part, et fournir des données d'un nouveau genre, que ce soit en termes de précision ou de types, pour améliorer l'intelligence et la productivité. Le Groupe considère ainsi que son offre de drones, de capteurs, et de logiciels représente "le bras armé de l'ère du big data".

Sur ces bases, le Groupe développe son offre (cf. 5.1.1.1. "Présentation générale") en s'appuyant sur des entités juridiquement indépendantes, mais partageant leur savoir et expériences et mettant en œuvre des synergies technologiques et commerciales : comptabilité des produits, gestion concertée des roadmaps et des marchés adressés, mutualisation opportuniste du développement commercial et une allocation agile des ressources, en fonction des avancées technologiques accomplies et du rythme de développement des marchés.

Avec cette approche, flexible et raisonnée, le Groupe multiplie ses opportunités de succès, qui peuvent être individuelles ou collectives : par entité, par offre et par segments de marché.

5.4.4. Une organisation flexible et compétitive adaptée à un développement international à grande échelle

Parrot s'attache à développer un modèle d'affaire évolutif et adaptable qui s'appuie sur des principes favorisant la compétitivité du Groupe à l'échelle mondiale. Ces principes se traduisent :

- en matière de R&D : le Groupe s'appuient sur des technologies stabilisées et des domaines d'expertises ciblés en fonction de la capacité du Groupe à fournir une réponse pertinente (cf. 3.3.1. "Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients"). Une grande partie des composants sont issus de l'industrie de la connectivité et de la mobilité et sont partagées avec la puissante banque de composants des smartphones avant d'être reconfigurés pour répondre aux besoins des drones. Les équipes d'ingénieurs et de développeurs sont issues de grandes écoles européennes et intègre de nombreux profils internationaux (cf. 3.4.3. "Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants" et 3.4.4. "Organisation interne et bien-être au travail").
- en matière de production, Parrot Drones s'appuie sur un modèle sans usine ("*fabless*") (cf. 3.4.2. "Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants") : des assembleurs (*EMS : Electronic Manufacturing Suppliers*) de premiers plans, aux États-Unis et en Chine, avec lesquels l'entreprise s'efforce d'entretenir des relations pérennes lui permettant la mise en production rapide et à grande échelle de ses produits et une souplesse dans la gestion de ses coûts de production. Cette organisation flexible est complétée par des compétences internes dans les domaines de l'approvisionnement, de la logistique, du suivi de production et du contrôle qualité qui assurent la maîtrise de la chaîne logistique.
- en matière de distribution, le Groupe commercialise ses produits en direct et au travers d'un réseau de distribution mondial, comprenant des canaux de distribution complémentaires, à savoir (i) des distributeurs de produits professionnels, spécialisés dans les drones ou intégrant les drones à leur spécialité (matériel de cartographie, matériel agricole, etc.), (i) des spécialistes de la distribution en ligne, professionnels ou grand public, (iii) des distributeurs de produits électroniques tels que Fnac (France), BestBuy (États-Unis, Canada) Média Markt (Espagne, Allemagne), complété (iv) de plateformes e-commerce dédiées, commercialisant les produits du Groupe (cf. 3.3.1. "Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation

client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients").

5.4.5. Développer des drones et de logiciels de confiance, en s'appuyant sur des standards de cybersécurité et de transparence élevés

Parrot attache une grande importance à la protection des données personnelles. Dans un monde toujours plus connecté, le Groupe laisse le choix aux utilisateurs la maîtrise la plus large possible de leurs données et de protéger celles qui lui sont confiées. À ce titre, dans tous les recueils et traitements effectués, le Groupe est guidé par quatre principes :

- Transparence : fournir des explications claires et détaillées sur les données collectées et les raisons de cette collecte, afin de permettre aux utilisateurs de prendre la décision la mieux informée possible ;
- Sécurité : toutes les données volontairement confiées par les utilisateurs bénéficient d'une sécurité forte ;
- Garanties juridiques : respect des lois relatives à la protection des données ;
- Intérêt de l'utilisateur : lorsque des données sont collectées, avec le consentement, c'est uniquement dans le but d'améliorer le service et l'expérience, que se soit sur les produits, les applications ou les sites internet.

Au-delà de la sécurisation et de la transparence de la politique de gestion des données (cf. 3.5.4. "Risques liés aux données personnelles collectées et traitées par le Groupe"), la confiance dans les drones Parrot est au cœur de leur développement logiciel. Elle s'appuie en particulier sur :

- l'ouverture : en privilégiant largement des codes sources ouverts et en utilisant autant que possible des protocoles standards et en s'engageant à ne pas faire d'offuscation (rendre la compréhension et l'analyse des fonctions d'un code informatique difficile), Parrot place la transparence de ces produits au-dessus de la protection de ses innovations.
- la protection des données capturées par les drones avec un chiffrement complet afin de rendre les données inaccessibles à un tiers en cas de perte ou de vol du drone, ou lors de contrôle de maintenance.
- la protection des données à caractère personnel : Parrot a simplifié au maximum la procédure d'effacement des données à caractères personnels qu'un utilisateur aurait accepté de lui confier. L'application de pilotage FreeFlight permet d'effacer en un clic toutes les données stockées sur les serveurs de Parrot.

Le Groupe renforce en permanence sa volonté de proposer des drones de confiance anticipant les contraintes futures dès le développement de sa roadmap technologique et également en mettant en place des partenariats technologiques dédiés à la sécurité (cf. 5.1.3.1.4. "Partenariats de développements et de compatibilité renforcée").

5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication

Le Groupe est notamment dépendant :

- du contexte et de l'évolution de ses marchés : cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation",
- de l'efficacité de ses systèmes d'informations : cf. 3.4.1. "Risques liés aux systèmes d'informations",
- de ses fournisseurs et sous-traitants : cf. 3.4.2. "Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants",

- de sa capacité à recruter et fidéliser ses collaborateurs, ses cadres dirigeants et de sa direction générale : cf. 3.4.3. "Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants",
- de son environnement réglementaire : cf. 3.5.3. "Risques liés à l'application de certaines législations en matière de contrôle des exportations" et chapitre 9. "Environnement réglementaire",
- de l'exécution des contrats : cf. chapitre 20. "Contrats importants".

5.6. Éléments sur lesquels sont fondés les déclarations concernant la position concurrentielle

Le Groupe se présente comme le premier groupe de micro-drones européen en s'appuyant sur : ses origines principalement française et suisse, sa taille en termes de chiffre d'affaires et d'effectif, son positionnement exclusif sur les 3 principaux vecteurs de l'industrie des drones (équipements, logiciels et services).

Dans la partie sur l'environnement concurrentiel, détaillée en 5.2.3. "Environnement concurrentiel", de nombreuses sources externes sont citées en référence, elles présentent Parrot comme le numéro 2 du marché derrière le chinois Dà-Jiang Innovation (DJI), ce qui fait donc de Parrot le premier groupe européen de micro-drones.

5.7. Investissements

5.7.1. Investissements importants réalisés

Les investissements en 2021 s'élèvent à 1 566 K€. Ils concernent principalement des achats d'équipements et outillages pour la production de l'ANAFI Ai (cf. 5.1.3.1.1. "Parrot ANAFI Ai") ainsi que pour une autre gamme de drone.

Aucun investissement d'exploitation important n'a été réalisé entre la fin de l'exercice 2021 et la date de publication du présent Document.

Le Groupe rappelle que ses dépenses de R&D sont constatées en charges (cf. 7.1.2. "Recherche & Développement") et ne sont donc pas activées au bilan.

5.7.2. Investissements en cours ou engagements fermes

À la date de la publication du présent Document, le Groupe a pris des engagements d'achat de composants à hauteur de 9,4 M€ pour alimenter les prévisions de production 2022, mais aussi et principalement pour anticiper les besoins de production 2023. Ces engagements concernent des composants tels les mémoires, les capteurs et les micro-processeurs.

5.7.3. Investissements dans les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation

À la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas d'engagement d'investissement significatif dans les entreprises dans lesquelles il détient une participation.

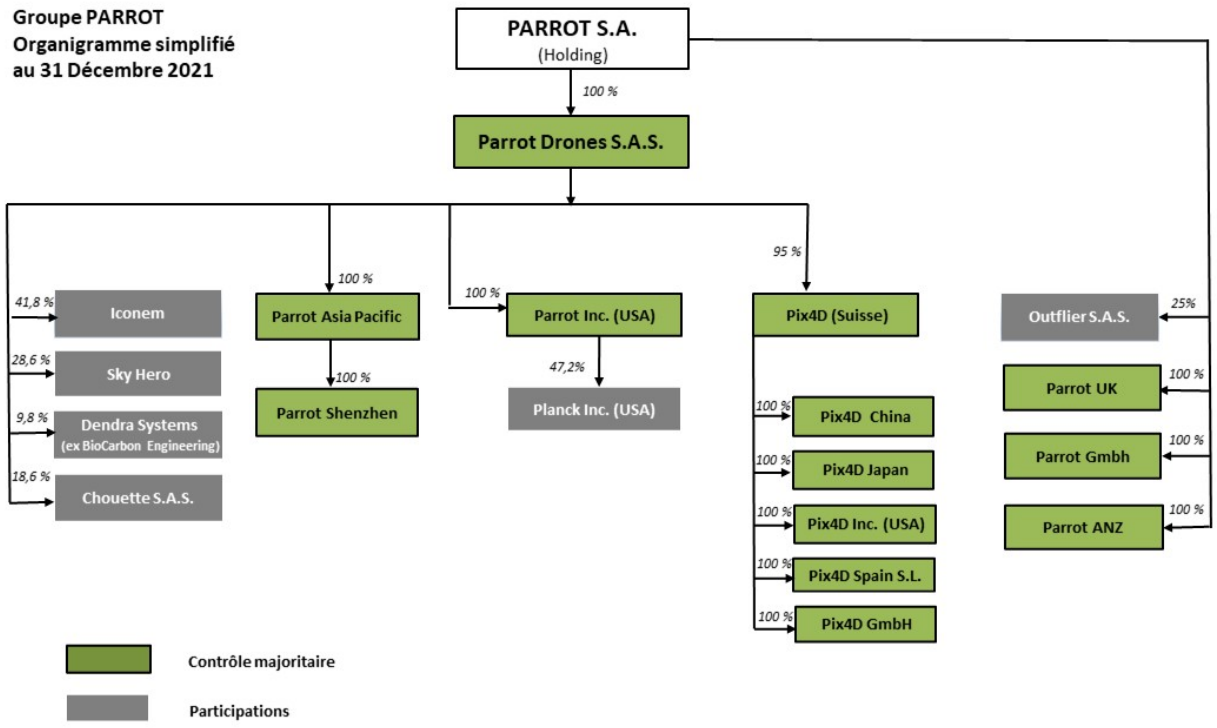
5.7.4. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

À la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas relevé de question environnementale qui pourrait influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. Organigramme simplifié du Groupe

Les détentions sont présentées en % du capital et des droits de vote.



Des informations complémentaires sont présentées :

- sur le périmètre de consolidation : 18.1.5.5.4. "Note 4 – Périmètre de consolidation" ;
- sur les participations majoritaires : 18.1.5.5.17. "Note 17 – Entreprises mises en équivalence" ;
- sur les participations minoritaires : 18.1.5.5.16. "Note 16 – Actifs financiers non courants" et 18.1.5.5.29. "Note 29 – Participations ne donnant pas le contrôle".

6.2. Filiales importantes du Groupe

Les principales filiales présentées ci-dessous ont été retenues sur la base d'un montant des ventes dans les comptes statutaires (y compris facturation intragroupe) supérieur à 1 M€.

Dans le cadre de la réorganisation mise en œuvre à compter de fin 2018 et poursuivie jusqu'en 2021, les associés de AIRINOV SAS ont décidé le 14 décembre 2021 de dissoudre la société et d'ouvrir une liquidation amiable (l'activité était en sommeil depuis 2019). Les opérations de liquidation amiable de Parrot Iberia et Parrot Italy se poursuivent.

6.2.1. Parrot Drones SAS

La société Parrot Drones est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 60 627 824 euros. Elle a été immatriculée à Paris le 15 décembre 2014 sous la dénomination de "Parrot Invest 2". Son siège social est situé 174-178 quai de Jemmapes 75010 Paris (France).

Parrot Drones SAS a pour objet la conception, la fabrication et la vente de drones, de produits robotiques, d'objets connectés.

Au 31 décembre 2021, Parrot Drones SAS employait 154 salariés (contre 152 au 31 décembre 2020).

6.2.2. Parrot Inc.

La société Parrot, Inc est une société anonyme de droit américain au capital de 55 693 419 US$. Elle a été immatriculée dans l'État de New York le 30 janvier 2004. Au cours de l'année 2021, son siège social qui était situé en Caroline du Nord a été transféré en Floride au 1815 Purdy avenue, Miami Beach, FL 33139 (États-Unis d'Amérique).

Parrot Inc a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2021, Parrot Inc employait 4 salariés (contre 2 au 31 décembre 2020).

6.2.3. Parrot Asia Pacific Ltd

La société Parrot Asia Pacific Ltd est une *private company limited by shares* au capital de 10 000 HK$ divisé en 10 000 actions de 1 HK$ chacune. Elle a été constituée le 25 juillet 2005 sous le numéro 985350. Son siège social est situé au 708-9 7-F, Wharf T&T Centre, 7 Canton Road, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong Kong (Chine).

Parrot Asia Pacific Ltd a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2021, Parrot Asia Pacific Ltd employait 33 salariés, dont 23 à Shenzhen, et 10 à Hong Kong (contre 36, dont 24 à Shenzhen et 12 à Hong Kong au 31 décembre 2020).

6.2.4. Sensefly SA (filiale cédée le 19 octobre 2021)

La société Sensefly est une société de droit suisse au capital de 196 816 CHF. Elle a été constituée le 30 novembre 2009 et immatriculée sous le numéro CH-550.1.063.796-3. Son siège social est situé Route de Genève, 38 - 1033 Cheseaux-sur-Lausanne (Suisse).

La société Sensefly a pour activité le développement, la fabrication et la commercialisation de systèmes mobiles intelligents et de logiciels, ainsi que toute prestation relative.

Au 30 septembre 2021, Sensefly employait au total 84 salariés (contre 78 au 31 décembre 2020).

Le 19 octobre 2021, l'intégralité du capital de Sensefly SA a été cédé à AgEagle Aerial Systems Inc pour un montant total d'environ $21m.

6.2.5. Sensefly Inc (filiale cédée le 19 octobre 2021)

La société Sensefly Inc est une société de droit américain au capital de 5 US$. Elle a été constituée le 21 décembre 2015. Son siège social est situé 10107 Division Drive, Raleigh, North Carolina 27603 (États-Unis

d'Amérique).

La société Sensefly Inc a pour activité le développement, la fabrication et la commercialisation de systèmes mobiles intelligents et de logiciels, ainsi que toute prestation relative.

Au 30 septembre 2021, Sensefly Inc employait au total 9 salariés (contre 12 au 31 décembre 2020).

Le 19 octobre 2021, l'intégralité du capital de Sensefly Inc a été cédé à AgEagle Aerial Systems Inc pour un montant total d'environ $2m.

6.2.6. Pix4D

La société Pix4D est une société de droit suisse au capital 105 510 CHF. Elle a été constituée le 1er juin 2011 et immatriculée sous le numéro CH-5501938772. Son siège social est situé à Route de Renens 24, 1008 Prilly.

La société Pix4D a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles.

Au 31 décembre 2021, Pix4D employait au total 134 salariés (contre 117 au 31 décembre 2020).

6.2.7. Pix4D Inc.

La société Pix4D Inc est une société de droit américain au capital de $100. Elle a été constituée le 21 janvier 2015 et immatriculée sous le numéro C3745818. Son siège est situé 1615 Platte Street, 3rd Floor, Denver CO 80202 (États-Unis d'Amérique).

La société Pix4D Inc a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles.

Au 31 décembre 2021, Pix4D Inc employait au total 16 salariés (contre 12 au 31 décembre 2020).

6.2.8. Micasense (filiale cédée le 27 janvier 2021)

La société Micasense Inc est une société américaine de droit californien au capital de 6 887 218 US$. Elle a été immatriculée à Washington le 21 novembre 2014. Son siège social est situé 1055 N. 38th Street, Seattle WA 98103 (États-Unis d'Amérique).

Micasense a pour objet la conception et la commercialisation de capteurs agricoles ainsi que de logiciels qui permettent l'analyse et le traitement des données collectées par ces capteurs.

Au 31 décembre 2020, Micasense employait 22 salariés (contre 21 au 31 décembre 2019).

Le 27 janvier 2021, l'intégralité du capital de Micasense a été cédé à AgEagle Aerial Systems Inc pour un montant total d'environ $23m.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

7.1. Examen de la situation financière

Les informations détaillées sur les comptes consolidés sont présentées en 18.1.5. "États financiers consolidés du Groupe Parrot".

7.1.1. Analyse de l'activité du Groupe en 2021

En 2021, Parrot a finalisé de se consacrer entièrement à la conception, au développement et à la commercialisation d'une offre dans le domaine des drones professionnels, let a ainsi achevé le repositionnement et la réorganisation amorcés fin 2018. En tenant compte de sa capacité d'innovation et de la maturité de ses technologies et marchés, Parrot a évalué le potentiel de ses actifs et fait le choix de consacrer ses ressources aux microdrones quadricoptères et aux logiciels d'analyses et de mesures d'images.

Dans ce cadre, deux opérations de cessions ont été conduites en 2021, notamment pour renforcer la capacité de financement et réduire les dépenses opérationnelles ; elles génèrent une plus-value de cession de 32,0 M€ sur les comptes consolidés 2021. La filiale Micasense (capteurs) a été cédée en janvier et ne participe pas au chiffre d'affaires 2021, et les filiales Sensefly SA et Sensefly Inc (drones à voilure fixe) cédées en octobre, ne contribuent plus au chiffre d'affaires à compter du 19 octobre 2021.

Ainsi, les changements de périmètre induits par ces cessions expliquent le recul du chiffre d'affaires consolidé de 2021, à 54,3 M€, contre 57,3 M€ à fin 2020 (cf. 18.1.5.5.5. "Note 5 – Informations sectorielles", 18.1.5.5.6. "Note 6 - Analyse des ventes"). Les filiales cédées génèrent un chiffre d'affaires (hors facturation intragroupe) de 7,7 M€ en 2021, contre 16,1 M€ en 2020.

Sur la base du nouveau périmètre de référence à compter de 2022, c'est-à-dire diminué des ventes des sociétés cédées et des produits grand public en fin de vie, le chiffre d'affaires 2021 du Groupe s'élève à environ 40,4 M€, en hausse annuelle de +17 % (+19 % à taux de change constant).

En 2021, le Groupe a bénéficié de la croissance de son offre recentrée sur les technologies drones professionnels. D'une part, l'élargissement de l'offre de solutions, amorcé en 2020 sur les métiers de l'inspection, de la sécurité civile et de l'agriculture de précision, initialement focalisée sur la cartographie et la géomatique, amène le chiffre d'affaires de Pix4D à 26,2 M€, en hausse de +12 % (+15 % à taux de change constant). D'autre part, la montée en puissance des ventes de microdrones professionnels, et en particulier de l'ANAFI USA, amène le chiffre d'affaires de Parrot Drones (soit Parrot Drones, Parrot Inc et Parrot Asia Pacific) à 20,9 M€, en croissance de +12 % (+13 % à taux de change constant). La performance est atténuée par la finalisation des ventes des anciens produits grand public (-0,4 M€) au 3ème trimestre, et la non-récurrence de la R&D financée (-2,4 M€).

Sur le 4ème trimestre, toujours sur la base du nouveau périmètre de référence, le chiffre d'affaires du Groupe ressort à environ 15,7 M€, en hausse de +48 % (+44 % à taux de change constant), porté notamment par le démarrage des livraisons d'ANAFI USA aux armées françaises et une dynamique commerciale soutenue des solutions logicielles Pix4D en fin d'année. Les informations consolidées et retraitées sont présentées ci-après.

► Évolution du chiffre d'affaires par entités

	en M€	2020		2021		Var.
A	**Parrot Drones**	**18,7**	**33 %**	**20,9**	**38 %**	**+12 %**
B	**dont produits grand public[2]**	**6,6**	**12 %**	**6,2**	**11 %**	**-6 %**
C	**Pix4D**	**23,3**	**41 %**	**26,2**	**48 %**	**+12 %**
D	**Parrot SA**	**0,3**	**0 %**	**0,3**	**1 %**	**0 %**
E	**Éliminations intragroupe**	**-1,1**	**-2 %**	**-0,8**	**-2 %**	**-25 %**
F	Sensefly (activité cédée en octobre 2021)	10,8	19 %	7,7	14 %	-28 %
G	Micasense (activité cédée en janvier 2021)	5,3	9 %	0,0	0 %	-100 %
	TOTAL GROUPE PARROT CONSOLIDÉ	**57,3**	**100 %**	**54,3**	**100 %**	**-5 %**
	TOTAL NOUVEAU PÉRIMÈTRE[1] (=A-B+C+D+E)	**34,6**	**60 %**	**40,4**	**74 %**	**+17 %**

(1) « Total nouveau périmètre » est un indicateur de performance reflétant les effets de la stratégie mise en œuvre depuis fin 2018. Il correspond au chiffre d'affaires consolidé du groupe Parrot, duquel sont déduits le chiffre d'affaires des produits grand public (cf. 2), et celui des filiales cédées. Il est à noter que les éliminations intragroupes ne sont pas réallouées et incluent donc une part peu significative des ventes des filiales cédées.
(2) Produits grand public : drones grand public toutes gammes, produits historiques automobiles (car kit, plug & play) et objets connectés.

► Évolutions de la trésorerie et du bilan 2021

La trésorerie nette du Groupe s'élève à 82,0 M€ à fin décembre 2021, hors impact IFRS 16, et à 72,6 M€ incluant IFRS 16. La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 82,8 M€, soit une consommation de 5,1 M€ par rapport à 2020.

La capacité d'autofinancement opérationnelle à -31,2 M€ correspond à la perte du résultat courant d'exploitation, principalement corrigé du retraitement IFRS 16 des charges de baux (+2,7 M€). Complétée par la variation du besoin en fonds de roulement, la trésorerie provenant des activités opérationnelles s'établit à -25,3 M€.

La variation du besoin en fonds de roulement provient des éléments suivants : (i) une incidence de -3,2 M€ de la variation des créances clients et autres débiteurs ; (ii) +5,1 M€ de variation des fournisseurs et autres créditeurs ; (iii) +4,4 M€ de variation de stocks notamment liés au déstockage des anciennes générations de drones grand public.

La trésorerie dégagée par les opérations d'investissements s'élève à +23,0 M€ principalement liée aux paiements de 24,0 M€ reçus en 2021 suite aux cessions de Sensefly et Micasense, diminuée des investissements pour 1,6 M€ dans des équipements, notamment ceux destinés à la production d'ANAFI Ai.

La trésorerie utilisée par les opérations de financement, à -4,1 M€, est constituée pour 3,4 M€ de remboursement de la dette liée aux contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté en 18.1.5.3. "Tableau des flux de trésorerie consolidés". D'autres informations sur la trésorerie sont également présentées au chapitre 8. "Trésorerie et Capitaux", en 18.1.5.5.24. "Note 24 – Dette financière nette", 18.1.5.5.27. "Note 27 – Dettes financières", et 18.2.3.5.5. "Dettes financières".

7.1.2. Recherche & Développement

Le Groupe place l'innovation au cœur de sa stratégie de développement (cf. 5.4.2. "Une forte expertise en matière de R&D déployée sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie"), ses dépenses totales s'élèvent à 40,2 M€ en 2021, au même niveau qu'en 2020. Pour plus d'information sur les produits et

solutions issues de la R&D du Groupe, se reporter à la section 5.1.3. "Nouveaux produits et services lancés en 2021 et état d'avancement des projets publiquement annoncés".

L'orientation prise par le Groupe pour le développement de solutions complètes à usages professionnels requière des investissements combinant drones et capteurs ("équipements") à des capacités de d'analyses des informations collectées (logiciels). Ces dépenses doivent permettre au Groupe de développer les usages et l'efficacité des outils sur les segments adressés (cf. 5.2. "Principaux marchés"), notamment dans le domaine de l'inspection, et de renforcer ses positions dans le domaine de la photogrammétrie (architectes, géomètres, métiers de la construction).

En M€	2020	2021	Var
Équipements	25,9	25,2	-3 %
Logiciels	14,3	15,0	5 %
Autres	0,0	0,0	-
Total	**40,2**	**40,2**	**-0 %**

Les dépenses au service du développement d'équipements sont consacrées au développement des drones ANAFI, avec en particulier le lancement commercial début 2022 du drone ANAFI Ai. Pour les logiciels, après une phase d'innovation importante en 2019 qui s'est matérialisée par plusieurs lancements de solutions Pix4D, les dépenses de R&D sont consacrées à l'évolution des solutions (mise à jour, fonctionnalités additionnelles, etc) et à l'élargissement des équipements compatibles, que ce soit des drones, ou des terminaux mobiles, tels que des smartphones et des tablettes.

Des informations complémentaires sur la R&D sont disponibles :

- sur le plan financier : 18.1.5.5.12. "Note 12 – Immobilisations incorporelles";
- sur le plan de la gestion des risques et des enjeux : 3.3.1. "Le Groupe doit réussir à développer des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients".

7.2. Résultat opérationnel

► Compte de résultats consolidés simplifiés

IFRS, en M€	2020	2021	Var.
Chiffre d'affaires consolidé	57,3	54,3	-5 %
Marge brute	40,2	39,1	-3 %
en % du chiffre d'affaires	70,2 %	72,0 %	
Frais de Recherche & Développement	-40,2	-40,2	-0 %
Frais Commerciaux & Marketing	-16,3	-14,0	-14 %
Frais Généraux & Administratifs	-13,6	-13,6	-
Frais de Production & Industrialisation	-6,1	-5,4	-12 %
Résultat opérationnel courant	-36,0	-34,2	+5 %
en % du chiffre d'affaires	-62,9 %	-62,9 %	
Autres produits et charges opérationnels	0,5	30,4	-
Résultat opérationnel	-35,6	-3,7	-
en % du chiffre d'affaires	-62,1 %	-6,9 %	
Résultat net, part du Groupe	-38,4	-1,9	-

IFRS, en M€	2020	2021	Var.
en % du chiffre d'affaires	-67,0 %	-3,6 %	

En 2021, le groupe Parrot a continué de renforcer son mix produits en faveur des drones et solutions professionnels avec un taux de marge brute de 72,0 % en hausse de 1,8pts par rapport à 2020, et ceci malgré la finalisation du déstockage des drones grand public au 3ème trimestre 2021.

En 2020, le Groupe a continué de piloter ses opérations avec 2 axes prioritaires : le maintien d'une forte capacité d'innovation, gage de son avenir sur le marché des drones, et le strict contrôle des coûts, avec une amélioration de l'effet des mesures prises en 2019. Le résultat opérationnel, à -35,6 M€ contre -27,4 M€ en 2019 est principalement le reflet de la baisse des ventes ; il tient compte de mesures de chômage partiel, principalement en Suisse et en Allemagne, relatives aux dispositifs de soutien à l'économie mis en œuvre par les gouvernements respectifs qui ont permis une économie de charges de personnel de 2,3 M€ sur l'exercice. Dans ce contexte, les dépenses opérationnelles de l'exercice, à 76,2 M€ sont stables (-0,9 %) par rapport à 2019 (cf. 18.1.5.5.7. "Note 7 – Charges opérationnelles par nature").

En 2021, les dépenses opérationnelles consolidées du Groupe Parrot s'élèvent à 73,2 M€, contre 76,2 M€ en 2020. Les filiales cédées représentent des coûts opérationnels d'environ 9,1 M€ en 2021 et 13,6 M€ en 2020. Les marges de manœuvre ainsi dégagées permettent d'augmenter les ressources allouées aux drones et solutions professionnelles pour soutenir leur capacité à développer de nouveaux usages et à conquérir de nouveaux clients. Les dépenses 2021 tiennent également compte de la non-récurrence des aides liées à la crise sanitaire (0,4 M€ en 2021 contre 2,4 M€ en 2020).

Plus spécifiquement, les ressources allouées à la R&D, soit 40,2 M€, ont permis d'aboutir au lancement du nouveau drone professionnel ANAFI Ai et contribuent au développement des solutions logicielles sur de nouveaux métiers. Les dépenses commerciales et marketing, à 14,0 M€ (-14 %), tirent parti des mesures d'optimisation permises par le recentrage sur les drones professionnels. Le recentrage de la gamme se reflète également dans la diminution des dépenses de production à 5,4 M€ (-12 %). Les frais généraux, à 13,6 M€, sont stables. À fin 2021, les effectifs (CDD+CDI) du Groupe sont de 448 (521 au 31/12/2020) auxquels s'ajoutent 49 prestataires externes (42 au 31/12/2020) avec une diminution liée aux cessions de 111 personnes.

Principalement grâce aux cessions de Micasense au 1er trimestre et de Sensefly au 4ème trimestre, le Groupe enregistre un produit opérationnel non courant de 30,4 M€ (cf. 18.1.5.5.8. "Note 8 – Autres charges et produits opérationnels"), ramenant le résultat opérationnel 2021 à -3,7 M€. Compte tenu d'un résultat financier de 1,5 M€ (cf. 18.1.5.5.9. "Note 9 – Résultat Financier") et d'une quote-part du résultat des entreprises mises en équivalences de 0,4 M€, le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à -1,9 M€, contre -38,4 M€ en 2020.

7.2.1. Évolution du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est détaillée en 7.1.1. "Analyse de l'activité du Groupe en 2021" des informations sur la reconnaissance du chiffre d'affaires sont développées en 18.1.5.5.3.6. "Chiffre d'affaires" et d'autres sur la répartition géographique en 18.1.5.5.6. "Note 6 - Analyse des ventes".

7.3. Éléments financiers complémentaires PARROT SA

Les informations produites dans cette section répondent aux exigences du Rapport de gestion (cf. 23.1. "Tables de concordance avec le Rapport de gestion").

Les états financiers de Parrot SA sont présentés en 18.2. "Informations financières annuelles de Parrot SA".

7.3.1. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2021	2020	2019	2018	2017
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	4 605 989	4 599 305	4 599 259	4 599 258	4 599 258
b) Nbre d'actions ordinaires existantes	30 218 839	30 174 981	30 174 681	30 174 671	30 174 671
c) Nbre d'actions à dividende prioritaire (sans DV)	-	-	-	-	-
d) Nbre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	409 006
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6 750 080	7 443 213	10 220 776	14 685 221	14 640 237
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-4 307 582	-18 669 714	-1 439 147	73 229 254	4 596 682
c) Impôt sur les bénéfices		-	-	-	-
d) Part. des salariés due au titre de l'exercice		-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 32 610 652	62 929 893	4 218 430	-195 843 849	-39 161 859
f) Résultat distribué		-	-	-	-
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0.14	-0,62	-0,05	2,43	0,15
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1.08	2,09	0,14	-6,49	-1,30
c) Dividende attribué à chaque action		-	-	-	-
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	38	37	42	54	49
b) Montant de la masse salariale	2 957 580	2 681 338	2 954 109	4 077 223	4 313 709
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc. ...)	1 506 867	1 442 326	1 472 158	1 817 418	1 675 566

7.3.2. Délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2021, la balance âgée fournisseurs de la Société (hors factures non parvenues) représente un montant de 242 K€ contre 175 K€ à fin 2020.

En K€ TTC	0 – 30 jours	31 – 60 jours	61 – 90 jours	+91 jours	TOTAL

En K€ TTC	0 – 30 jours	31 – 60 jours	61 – 90 jours	+91 jours	TOTAL
Dettes fournisseurs GROUPE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
En % des achats et autres charges externes (1)	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*0 %*
- Dont fournisseurs français	-	-	-	-	0
- Dont fournisseurs étrangers	-	-	-	-	0
Dettes fournisseurs HORS GROUPE	**193**	**1**	**0**	**6**	**200**
En % des achats et autres charges externes (1)	*5 %*	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*5 %*
- Dont fournisseurs français	188	0	0	9	197
- Dont fournisseurs étrangers	5	0	0	0	5
Total Dettes fournisseurs	**193**	**1**	**0**	**6**	**200**
Nombre de factures concernées	**42**	**1**	**0**	**8**	**51**
Nombre de factures exclues (2)					**19**
Montant des factures exclues (2)					**42**

(1) inclut les redevances, sur la base d'un montant des charges externes de 3 856 K€. (2) factures non échues.

7.3.3. Délais de paiement des clients

En K€, TTC	Solde	Échéances futures	0 – 30 jours	31 – 60 jours	+61 jours
Créances	193	25	-	-	168
Part dans le chiffre d'affaires (1)	*3 %*	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*3 %*
Nombre de factures concernées	11	1	-	-	10

(1) inclut les autres produits, sur la base d'un montant de chiffre d'affaires de 6 750 K€.

8. TRÉSORERIE & CAPITAUX

La lecture de ce chapitre peut être complétée de : 18.1.5.3. "Tableau des flux de trésorerie consolidés", 18.1.5.5.24. "Note 24 – Dette financière nette", 18.1.5.5.26. "Note 26 - Captaux propres", 18.1.5.5.27. "Note 27 – Dettes financières", 18.2.3.5.5. "Dettes financières", 18.1.5.5.34. "Note 34 – Instruments financiers" et également 5.7. "Investissements". et 20. "Contrats importants" concernant les engagements actuels ou futurs qui pourraient impacter la trésorerie.

8.1. Information sur les capitaux

La trésorerie nette du Groupe s'élève à 82,0 M€ à fin décembre 2021, hors impact IFRS 16 (et à 72,6 M€ incluant IFRS 16). La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les autres actifs financiers courants s'élèvent à 82,8 M€, en baisse de 5,1 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent. L'entreprise ne dispose pas d'équivalents de trésorerie à la clôture, même si elle recourt ponctuellement à de telles pratiques, essentiellement composées de placement sans risque, tels que les comptes courants rémunérés et comptes/dépôts à terme garantis à échéance inférieure à 3 mois.

8.2. Flux de trésorerie

En M€	2020	2021
Résultat de la période	- 38,4	- 1,9
Amortissements et dépréciations	3,7	1,3
Variation du BFR	2,5	6,2
Autres	2,1	- 30,9
Trésorerie provenant des activités opérationnelles	**- 30,1**	**- 25,3**
Trésorerie reçue par les opérations d'investissement	- 3,8	23,0
Trésorerie utilisée par les opérations de financement	- 2,8	- 4,1
Autres	- 2,0	1,3
Variation nette de la trésorerie	**- 38,6**	**- 5,1**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**88,0**	**82,8**

La trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles s'élève à -25,3 M€ et reflète les pertes d'exploitation ainsi qu'une amélioration du besoin en fonds de roulement.

Plus spécifiquement, la ligne "autres" correspond principalement aux plus-values de cessions des sociétés Sensefly et Micasense pour un montant de 33 M€.

La variation positive du besoin en fonds de roulement provient des éléments suivants :

- une incidence de -3,2 M€ de la variation des créances clients et autres débiteurs
- une incidence favorable de 4,2 M€ de la variation des fournisseurs et autres créditeurs
- une incidence favorable de 4,4 M€ notamment expliquée par le déstockage commercial des anciennes générations de drones.
- une incidence de 0,9 M€ issue de la variation des créances et dettes fiscales

La trésorerie dégagée par les opérations d'investissements s'élève à 23 M€, principalement liée aux paiements de 24,0 M€ reçus en 2021 suite aux cessions de Sensefly et Micasense, diminuée des investissements pour 1,6 M€ dans des équipements, notamment ceux destinés à la production d'ANAFI Ai.

La trésorerie utilisée par les opérations de financement, à -4,1 M€, est constituée pour 3,4 M€ de remboursement de la dette liée aux contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16.

8.3. Besoins de financement et structure de financement

Le financement du Groupe est effectué sur fonds propres.

En février 2022, Parrot a procédé à une augmentation de capital de sa filiale suisse Pix4D à hauteur de 10 MCHF, à laquelle a participé son actionnaire minoritaire pour un montant de 2 MCHF.

8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

8.5. Sources de financement attendues

La cession de la société Micasense, effective au 27 janvier 2021, doit selon les termes de l'accord générer un encaissement de trésorerie estimé à $2,35m sur l'exercice 2022 net des frais de transaction.

Le plan de financement intègre par ailleurs un paiement de $2,35m en mars 2023, sur lesquels peuvent s'imputer les éventuelles réclamations en garantie, garanties usuelles données dans le cadre de l'accord de cession.

La cession de la société Sensefly, effective au 19 octobre 2021, doit selon les termes de l'accord générer un encaissement de trésorerie estimé à $5,9m sur l'exercice 2022 :

- dont $3m en actions AgEagle Aerial Systems Inc., net des frais de transaction
- ainsi qu'un paiement cash de $2,5m en décembre 2022

Une dernière échéance est prévue en décembre 2023 pour un montant de $2,5m, sur lesquels peuvent s'imputer les éventuelles réclamations en garantie, garanties usuelles données dans le cadre de l'accord de cession.

En mars 2022, les actions AgEagle Aerial Systems livrées à Parrot ont été vendues pour un montant de $1,9m, soit $1,1m en dessous de la valeur d'attribution. Cet écart est lié à l'évolution du cours des actions AgEagle Aerial Systems lors de la période de cession des titres.

9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe, évolutif et multi-juridictionnel. Ce chapitre présente les principales réglementations applicables en se focalisant sur les zones géographiques dans lequel le Groupe est le plus actif. Les règles applicables à tout type d'entreprise (droit des société, droit du travail, fiscalité) ne sont pas mentionnées ici, même si bien entendu elles s'appliquent aux différentes sociétés du Groupe.

9.1. Réglementation boursière

Les titres émis par la Société étant admis à la négociation sur un marché réglementé (Euronext Paris), la Société doit respecter la réglementation boursière applicable aux émetteurs français, notamment les dispositions suivantes :

- Code Monétaire et Financier (Livre IV) ;
- Code de commerce (Livre II Titre II Chapitre X) ;
- Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (consultable sur le site de l'AMF : https://www.amf-france.org), en particulier les dispositions du Livre II applicables aux émetteurs et à l'information financière.

9.2. Réglementation applicable aux drones

Après une phase d'élaboration, de nombreux pays dans lesquels le Groupe se positionne ont mis en œuvre des réglementations relatives aux caractéristiques et à l'usage des drones civils.

Cependant, en raison du caractère émergent du marché des drones civils et de la nouveauté des problématiques juridiques relatives à celui-ci, la réglementation applicable (même lorsqu'elle existe) reste à l'heure actuelle encore marquée par des éléments d'incertitude et sujette à de fréquentes évolutions.

La réglementation impose le respect de règles concernant les lieux autorisés pour le vol de drones, la distance de vol (hauteur et éloignement), les équipements techniques dont le drone doit être équipé, parfois également des exigences concernant les télépilotes (enregistrement, formation, ...). Généralement les règles sont plus ou moins contraignantes en fonction de la masse au décollage du drone (plus le drone est léger et moins les règles seront contraignantes).

En France, la loi 2016-1428 relative à la sécurité de l'usage des drones civils adoptée en octobre 2016 a créé de nouvelles obligations d'enregistrement, d'identification, de signalement sonore et lumineux pour certaines catégories de drones.

La réglementation française est remplacée progressivement au 1er janvier 2021 par celle de l'Union européenne (https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes). L'Union européenne a adopté deux textes d'application, l'un sur les caractéristiques techniques des drones (Règlement délégué 2019/945 du 12 mars 2019), l'autre sur les règles d'insertion dans l'espace aérien (Règlement d'exécution 2019/947 du 24 mai 2019). Le premier texte concerne particulièrement le Groupe puisqu'il définit un ensemble d'exigences techniques que les produits du Groupe doivent respecter pour pouvoir être commercialisés au sein de l'Union européenne dans les classes définies par ce règlement. Le deuxième texte concerne l'utilisation des drones par les clients européens du Groupe.

Une période de transition pour l'application de la nouvelle réglementation européenne harmonisée était initialement prévue jusqu'au 1er janvier 2023. La Commission Européenne a pris conscience que certaines des normes harmonisées relatives aux exigences applicables aux drones exploités dans la catégorie «ouverte» ou dans le cadre des scénarios standard, ainsi que sur l'identification directe à distance des drones, ne seront pas disponibles avant la mi-2023. En l'absence de ces normes harmonisées, les fabricants risquaient de rencontrer des difficultés pratiques pour mettre sur le marché des drones conformes avant la fin de la période transitoire prévue par le règlement d'exécution (UE) 2019/947. La Commission Européenne a donc décidé, dans le cadre d'un règlement d'exécution 2022/425 daté du 14 mars 2022, de reporter les dates prévues pour l'entrée en vigueur d'un certain nombre de dispositions du Réglement 2019/947. La fin de la période de transition et l'entrée en vigueur des dispositions européennes est désormais fixée au 1er janvier 2024.

Aux États-Unis, la réglementation sur le vol des drones ("*Unmanned Aircraft Systems*", cf. 5.2.2. "Lexique") dispose depuis l'été 2016 d'un cadre réglementaire fixé par la "Federal Aviation Administration" ("FAA"). De nouveaux textes sont entrés en vigueur en avril 2021 relatifs à l'identification à distance des drones, au survol de personnes et au vol de nuit ("*The Operations over people rule*"). Plus d'informations sur : https://www.faa.gov/uas/.

Pour la réglementation Suisse : la réglementation européenne a aussi vocation à s'appliquer en Suisse, mais sa mise en œuvre est pour l'instant retardée.

Plus d'informations sur : https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/bonasavoir/drones-et-modeles-reduits/regles-informations-drones.html.

Pour les autres pays, des informations peuvent généralement être trouvées sur le site internet officiel des autorités en charge de l'aviation civile.

9.3. Règlementation du spectre radioélectrique

Les produits commercialisés par le Groupe utilisent des technologies sans fil (fréquences radioélectriques). Les fréquences radioélectriques constituent une ressource rare et stratégique qui est réglementée dans tous les pays. Le Groupe doit donc respecter un certain nombre d'exigences techniques (respect des bandes de fréquences assignées, compatibilité électromagnétique, limites d'exposition du public aux ondes radioélectriques). En France, la gestion et le contrôle du spectre radioélectrique sont confiés à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) : https://www.anfr.fr/. Au niveau mondial, les normes sont élaborées sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (UIT), une agence des Nations Unies (https://www.itu.int/).

9.4. Réglementation des déchets électroniques

Les produits commercialisés par le Groupe sont notamment constitués de divers composés électriques et électroniques présentant un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent. Le Groupe doit respecter les règles en matière de valorisation des déchets (en France, ces règles sont définies dans le Code de l'environnement).

9.5. Contrôle des exportations

Parce que le Groupe met en œuvre des technologies de plus en plus sophistiquées et développe ses ventes dans le domaine de la Défense et de la Sécurité, il doit respecter les règles applicables en matière de contrôle des exportations (produits dits "à double usage", pays ou personnes faisant l'objet de mesures

restrictives). Les entreprises exportatrices européennes sont plus particulièrement concernées par le règlement (UE) n°2021/821 du 20 mai 2021 "instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage". Le Groupe doit être particulièrement attentif à l'application extraterritoriale de certaines réglementations, en particulier les règles édictées par les États-Unis d'Amérique qui peuvent s'appliquer en raison de l'utilisation de technologies ou de composants d'origine américaine même lorsque le fabricant n'est pas lui-même américain (cf. 3.4.2. "Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants").

9.6. Données personnelles

Le Groupe collecte, traite et héberge des données personnelles et doit à ce titre respecter les réglementations applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 "relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données" (désigné habituellement sous l'acronyme "RGPD"). Ce texte institue un ensemble de règles très contraignantes qui s'imposent aux différentes filiales du Groupe situées au sein de l'Union européenne, mais également celles établies hors de l'Union Européenne lorsqu'elles traitent des données à caractère personnel relatives à des personnes qui se trouvent sur le territoire de l'Union européenne. (cf. 3.4.1. "Risques liés aux systèmes d'information")

9.7. Propriété intellectuelle

Les produits et services commercialisés par le Groupe font appel à des technologies innovantes, dont la protection et l'utilisation sont régis par le droit de la propriété intellectuelle. Cela concerne principalement les logiciels créés ou utilisés par le Groupe (droit d'auteur) et les inventions (droits des brevets), mais également dans une moindre mesure le droit des marques et le droit des modèles déposés. Ces règles sont dans une assez large mesure unifiées au niveau mondial (ex : Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Traité de Berne sur le droit d'auteur) et codifiées en droit national (en France, dans le Code de la propriété intellectuelle). (cf. 3.5.1. "Risques liés à la propriété intellectuelle").

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

10.1.1. Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

En ce début d'année 2022, les tendances identifiées, qui pourraient affecter le Groupe, et face auxquelles le Groupe se mobilise, concernent en particulier :

- Les tensions persistantes sur les approvisionnements en composants dans un marché en pénurie depuis fin 2020, marqué par une hausse des prix d'achats, parfois significative, de certains composants : Parrot renforce sa stratégie d'approvisionnement afin de sécuriser ses besoins de production pour les années 2022 et 2023 (voir également 3.4.2. "Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants" et 5.7.2. "Investissements en cours ou engagements fermes"). À ce stade, le Groupe n'a pas estimé nécessaire de faire évoluer sa politique tarifaire.
- La dégradation du contexte sanitaire en Chine, avec des usines arrêtées deux semaines en mars, notamment l'EMS (*Electronic Manufacturing Service*) qui fabrique les drones ANAFI Ai, en cours de lancement commercial, n'a pas eu de conséquence significative sur le plan de marche, mais reste un point de vigilance pour les mois à venir. Cette situation n'affecte pas la production de l'ANAFI USA auprès de son fournisseur EMS dans le Massachusets. (voir également 3.4.2. "Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants").
- La situation géopolitique marquée par la guerre en Ukraine génère une hausse de la demande pour ses micro-drones et semble renforcer la volonté des institutions occidentales de s'affranchir des technologies d'origines chinoises, sans qu'il soit possible à ce stade d'évaluer la durabilité de ces tendances. Le Groupe n'opère par ailleurs avec aucun fournisseur ou client importants en Ukraine ou en Russie.

10.1.2. Changement significatif de performance financière du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

À date, le Groupe n'a pas rencontré de changement significatif de sa performance financière.

Au titre des engagements de paiement dans le cadre des cessions de Sensefly et Micasense, le Groupe a perçu $4,1m fin mars.

10.2. Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours

Dans la continuité des facteurs exposés ci-dessus, les "Perspectives 2022" communiquées lors de la publication des résultats annuels le 17 mars 2022, précisent les informations suivantes :

Parrot, recentré, allégé et fort d'une offre professionnelle à la pointe de l'innovation, aborde cette année 2022 avec confiance dans sa stratégie, et vigilance quant à l'évolution de l'environnement international.

Le Groupe continue d'allouer ses ressources à une roadmap R&D ambitieuse. En s'appuyant sur ses avancées dans le domaine de l'intelligence artificielle et l'intégration croissante entre les équipements et les logiciels, Parrot entend continuer de faciliter l'adoption des technologies drones et proposer de nouveaux cas d'usage, adaptés aux besoins des professionnels, des entreprises et des institutions dans les domaines de (i) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, (ii) la Défense et la Sécurité, et (iii) l'agriculture de précision.

De plus, afin de sécuriser ses capacités de production à moyen et long termes, et répondre à l'intérêt croissant pour ses microdrones en ce début d'année, Parrot met en œuvre un renforcement des synergies entre la R&D, les achats, et le suivi de la production. La hausse des ressources allouées à ces opérations s'accompagnera d'une gestion agile des approvisionnements. Ces démarches structurantes pourraient limiter la réduction des coûts en 2022 et leur efficacité reste fortement corrélée à l'évolution du contexte sanitaire en Chine, où la situation se dégrade en ce début d'année.

Au-delà des perturbations conjoncturelles et géopolitiques difficilement prévisibles, le Groupe entend poursuivre une trajectoire de progression de son chiffre d'affaires « nouveau périmètre » et saisir les opportunités offertes par l'adoption croissante des technologies drones au sein des entreprises et des organisations publiques. Le Groupe porte toujours la plus grande attention à l'allocation de sa trésorerie, et sera prêt à réagir et à s'adapter si les conditions évoluaient.

11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Groupe n’a pas communiqué de prévision ou d’estimation du bénéfice.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

12.1. Membres des organes d'administration et de direction

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, Directeur général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années. À ce jour, le Conseil d'administration est composé de neuf membres (cf. 12.1.1. "Composition du Conseil d'administration").

Le Conseil d'administration déploie une politique de diversité en s'appuyant sur des administrateurs aux profils variés et aguerris (cf. 12.1.3. "Biographie et expertises des administrateurs"), âgés de 33 à 70 ans, une représentation équilibrée des femmes, avec 4 femmes au Conseil sur 8 personnes physiques (cf. 12.1.6. "Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration") et la représentation d'un actionnaire institutionnel significatif (Bpifrance Participations). Le Conseil d'administration est également doté de 6 administrateurs indépendants (cf. 12.1.1. "Composition du Conseil d'administration" et 12.1.2. "Définition de la notion d'administrateur indépendant").

Cette politique de diversité permet au Conseil d'administration de disposer d'un vaste champ d'expertises pour adresser avec pertinence les enjeux du Groupe et assister le Président-directeur général dans l'exercice de ses missions. Des informations complémentaires sont également fournies au chapitre 14. "Fonctionnement des organes d'administration et de direction".

12.1.1. Composition du Conseil d'administration

	Indép-endant	1ère nomi-nation	Échéance mandat	Comité d'audit & RSE	Comité nomina° rémunéra°
Henri Seydoux (P-DG)	Non	1994	2027		
Jean-Marie Painvin	Non	1994	2027		
Geoffroy Roux de Bézieux	Oui	2006	2024		Président
Stéphane Marie	Oui	2009	2027	Président	
Natalie Rastoin	Oui	2011	2023		
Marie Ekeland (démissionnaire)	Oui	2014	2026		
Bpifrance Participations (rep. permanent : Paul François Fournier)	Non	2016	2022		
Agnès Bureau-Mirat	Oui	2017	2023	Membre	Membre
Isabelle Carrère	Oui	2019	(*)2023	Membre	
Amira Haberah (depuis le 17/11/2021)	Oui	2021	(**)2026		

(*) Durée du mandat restant à courir de Mme Anne Samak (démissionnaire en 2019 pour raison personnelle).
(**) Durée du mandat restant à courir de Mme Marie Ekeland (démissionnaire en 2021 pour raison personnelle).

12.1.2. Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés établi par Parrot précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés dans le respect de la loi et des statuts de la société Parrot SA et des règles de gouvernement d'entreprise prévues par le Code Middlenext (cf. 14.4. "Gouvernement d'entreprise") auquel la Société adhère depuis 2012.

Le Code Middlenext a été révisé en septembre 2021. Le Réglement Intérieur du Conseil d'administration a été amendé début 2022 pour tenir compte des évolutions apportées par cette dernière édition.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée :

- Ne pas être salarié, mandataire social dirigeant de la Société, ou d'une société du Groupe, et ce au cours des trois dernières années ;
- Ne pas avoir de lien étroit avec un mandataire social, un dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou un actionnaire de référence de la Société ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires significatif ou prestataire de services de la Société ou d'une société du Groupe, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas (i) représenter un actionnaire détenant, (ii) être membre d'une société détenant, directement ou indirectement, (iii) détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à cinq pour cent (5 %) du capital ou des droits de vote de la Société ;
- Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq (5) derniers exercices précédents sa désignation.

Les notions de "dirigeant" et de personne ayant "un lien étroit avec un dirigeant" sont celles définies par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendances énumérés ci-dessus. Les administrateurs ont été invités le 19 octobre 2021 à compléter individuellement un questionnaire sur leur indépendance, sur la base des critères définis par le Code Middlenext. Puis le Conseil a procédé à l'examen de chaque situation lors de sa séance du 17 novembre 2021. A l'issue de cet examen, six administrateurs remplissent les conditions requises pour être qualifiés d'Administrateurs Indépendants au sens retenu par le Règlement Intérieur, à savoir : Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, Monsieur Stéphane Marie, Madame Natalie Rastoin, Madame Agnès Bureau-Mirat, Madame Isabelle Carrère et Madame Amir Haberah.

12.1.3. Biographies et expertises des administrateurs

12.1.3.1. Henri Seydoux

Henri Seydoux a fondé la Société en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Au travers de sa société Horizon SAS, il contrôle Parrot.

Autodidacte, Henri Seydoux débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation puis de 1983 à 1984 la société Microarchi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, société destinée à commercialiser l'operating system microarchi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en était administrateur jusqu'en 2016.

12.1.3.2. Jean-Marie Painvin

Jean-Marie Painvin a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 24 juin 2003. Diplômé de l'Université de Rice au Texas en master mechanical engineering, il débute sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Trailor SA. Il devient directeur marketing et commercial de Compagnie Deutsch entre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc aux États-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y a occupé de 1999 à 2006. Il devient le Président-directeur général Du Groupe Deutsch jusqu'en 2012. Il fonde en 2013 la société JMC Investment un Family Office dont il est Président.

12.1.3.3. Geoffroy Roux de Bézieux

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé pour la première fois en qualité d'administrateur de Parrot lors de l'assemblée générale du 24 juin 2006. Diplômé de l'ESSEC et d'un DESS à Dauphine en 1984, Geoffroy Roux de Bézieux effectue son service national dans les Forces Spéciales (Commandos Marine) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il est aujourd'hui capitaine de vaisseau de réserve. Après 10 ans passés au sein du groupe l'Oréal, Geoffroy Roux de Bézieux crée The Phone House, la première chaîne de magasins dédiés à la téléphonie mobile. En 2004, il crée la société Omea Telecom (Virgin mobile) qui lance le premier opérateur mobile alternatif avant de créer en 2015 le groupe Notus dont il est actuellement le président. Président de l'association Croissance plus de 2005 à 2008, il a été président de l'Unédic de 2008 à 2010 et vice-président du MEDEF de 2013 à 2018 avant d'en devenir le président en juillet 2018.

12.1.3.4. Stéphane Marie

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009. Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé de l'Executive MBA HEC et de Dauphine. Il a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux États-Unis, puis a rejoint en 1994 RSM à Paris. Il est actuellement Associé, membre du comité de direction et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution. Il préside l'association technique ATH.

12.1.3.5. Natalie Rastoin

Natalie Rastoin a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 31 mai 2011. Présidente d'Ogilvy Paris jusu'en mai 2020 Natalie Rastoin a fait sa carrière dans la publicité et la communication.

Elle est aujourd'hui à la tête de son cabinet de consultants, Polytane, et senior advisor de Little Wing (stratégie et communication corporate). Après des débuts au planning stratégique, elle rejoint Saatchi & Saatchi en 1986 en tant que Directeur du développement, puis à partir de 1991 elle est nommée Vice-président, chargée du développement Europe. En 1992, elle devient Directeur général de l'agence de Paris de BDDP Conseil avant de prendre en charge, en 1997, la direction générale d'Ogilvy & Mather Paris (1997-2005), puis la présidence du groupe Ogilvy jusqu'à 2020. Natalie Rastoin a travaillé avec de nombreux clients du High Tech, notamment sur des problématiques de mondialisation de marques mondiales (Cisco, Yahoo!, IBM, AOL, Google), mais aussi des start-ups, en particulier en collaboration avec NUMA qu'elle conseille. Elle est par ailleurs administratrice de Pégase (marques Carel, Carvil) et membre du conseil d'administration de la Fondation Camargo et du groupe Eneris Infrastructure.

12.1.3.6. Marie Ekeland (démissionnaire à l'issue de la réunion du Conseil du 28 juillet 2021)

Marie Ekeland a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 11 juin 2014. Marie Ekeland est fondatrice de 2050.do. Anciennement cofondatrice de Daphni, elle siège également aux conseils d'administration de Butterfly.ai, Holberton School, Keakr, Lifen, Shine (acquis par la Société Générale), Showroomprivé, Swile et Zoe. Elle a débuté sa carrière en 1997 en tant qu'informaticienne au sein de la banque d'affaires JP Morgan, d'abord à New York puis à Paris. En 2000, Marie Ekeland intègre le monde du capital-risque au sein de Crédit Agricole Private Equity. Elle rejoint Elaia Partners en 2005 où elle a

notamment participé aux investissements dans Criteo et Sigfox. Marie est également cofondatrice de l'association France Digitale, unissant entrepreneurs et investisseurs du numérique ; elle a également était membre de 2013 à 2017, puis Présidente en 2017 du Conseil National du Numérique. Marie Ekeland est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en mathématiques et en informatique de l'Université Paris IX Dauphine ainsi que d'un master d'Analyse et Politique Economique à l'Ecole d'Economie de Paris.

12.1.3.7. Bpifrance Participations SA, représentant permanent : Paul-François Fournier

Bpifrance Participation est une filiale de Bpifrance, la banque publique d'investissement française pour le financement et de développement des entreprises. Elle regroupe Oséo, CDC Entreprises, le FSI et FSI Régions. Elle est en particulier chargée de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'État et des régions.

Paul-François Fournier a été nommé le 16 juin 2016 en qualité de représentant permanent de la société Bpifrance Participations SA, administrateur de la Société. Ancien élève de polytechnique et diplômé de Telecom ParisTech, Paul-François Fournier rejoint le groupe France Telecom Orange en 1994 en tant qu'ingénieur d'affaires et travaille pendant sept ans dans le développement des services en entreprise. En 2001, Paul-François Fournier est nommé directeur du Business haut débit de Wanadoo où il assure le décollage en France des offres ADSL. Il participe également à l'activité du groupe sur le plan international en tant que membre du comité exécutif du Groupe Wanadoo. Il mène ainsi des projets stratégiques comme le lancement de la Livebox et de la voix sur IP en partenariat avec Inventel et Netcentrex, des start-ups françaises. Paul-François Fournier prend la direction de l'exécutif du Technocentre d'Orange dès 2011 où il est en charge de l'innovation produits. Il a favorisé des méthodes d'organisation plus régionales et décentralisées comme le montre la création des Technocentres d'Amman et d'Abidjan. Depuis avril 2013, Paul-François Fournier est le directeur exécutif de la direction Innovation de Bpifrance.

12.1.3.8. Agnès Bureau-Mirat

Agnès Bureau-Mirat a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 21 juin 2017. Diplômée de l'IEP Paris, titulaire d'un master de gestion des ressources humaines de l'Université Paris IX Dauphine, elle est également administrateur de sociétés certifié auprès de l'Institut Français des Administrateurs à Paris et de l'Institute of Directors à Londres. Agnès Bureau-Mirat débute sa carrière à La Samaritaine. En 1990, elle rejoint le groupe Ciments Français-Italcementi où elle exerce différentes fonctions de direction des ressources humaines internationales, à Paris et à Bergame. Elle intègre en 1999 le groupe Vivendi Universal au poste de directeur du développement RH des activités d'édition et de jeu vidéo, avant d'être nommée DRH du pôle Santé. Elle prend en 2003 la direction des ressources humaines monde des activités Aftermarket du groupe Valeo, et en 2006, elle devient directeur des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Arjowiggins. Elle rejoint Elior en 2009 en qualité de directeur des ressources humaines et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe, dont elle accompagne la croissance internationale et le retour en bourse. Elle siège également au conseil du Grupo Areas à Barcelone, l'un des leaders mondiaux de la restauration de concession et des boutiques en aéroports, gares et autoroutes. Elle est depuis 2017 le Président fondateur de SpringBoard, société de conseil en gouvernance basée à Paris et qui intervient auprès d'entreprises françaises et européennes. Elle est également Senior Business Advisor de X-PM, l'un des leaders du management de transition, membre du réseau international WIL Group et présent dans 60 pays. Elle intervient auprès de Sciences Po et de l'Institut Français des Administrateurs dans le cadre de la formation des administrateurs de sociétés à la gouvernance d'entreprise.

12.1.3.9. Isabelle Carrère

Isabelle Carrère a été nommée en qualité d'administratrice de la société le 13 juin 2019 pour la durée du mandat restant de Madame Anne Samak. Après dix ans d'audit et de conseil chez Arthur Andersen, Isabelle Carrère est nommée Directeur financier du Groupe Yves Rocher, puis rejoint en 1999 le Groupe

LISI, devenant Directeur général délégué de LISI Aerospace et LISI Medical. Elle quitte LISI en 2009 pour créer Alba & Co, sa structure de conseil de direction, qui accompagne les entreprises industrielles dans leurs projets de croissance, avec principalement trois leviers : digital, international, M&A. Spécialiste du monde aéronautique, Isabelle a orienté les activités d'Alba plus particulièrement vers les mondes du transport de la défense, de la gestion des données associées, et de la production des composants et sous-ensembles critiques. Isabelle Carrère siège également aux conseils du Groupe LISI, du Groupe FIBI-Aplix, et de Solidar'Monde. Elle participe aussi en qualité de mentor et de membre du comité de sélection aux activités de l'incubateur Starburst Aerospace. Elle est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable.

12.1.3.10. Amira Haberah (administratrice depuis le 17 novembre 2021)

Suite à la démission fin juillet 2021 de Marie Ekeland, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 novembre 2021, a approuvé la cooptation d'Amira Haberah en tant qu'administratrice de Parrot. Sa nomination sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, vraisemblablement en juin 2022.

Amira Habera, 33 ans, rejoint le Conseil d'administration de Parrot en tant qu'administratrice indépendante. Diplômée en Entrepreunariat de HEC Paris, elle a participé au développement de la marque et des ventes de Withings, d'abord en tant que chef de produit E-commerce puis comme Responsable des Ventes directes et du marketing digital. Elle y a acquis son expertise en stratégie marketing et commerciale dont elle pourra faire bénéficier Parrot. En 2017 elle a cofondé ZOOV (qui a récemment fusionné avec Smoove) où elle est Chief Marketing and Sales officer en charge du développement commercial et du marketing de cette start-up en forte croissance dans la domaine de mobilité urbaine. Elle y est quotidiennement confrontée aux défis du développement de nouvelles technologies tant d'un point de vue de la stratégie commerciale, que de l'efficacité des opérations et de la gestion du modèle économique ; des expériences qui viendront enrichir le Conseil d'administration de Parrot.

12.1.4. Mandats des administrateurs et des dirigeants

12.1.4.1. Mandats exercés au cours de l'année 2021

► Henri SEYDOUX

Age : 61 ans
Adresse professionnelle : 174 quai de Jemmapes - 75010 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Président du Conseil d'administration et directeur général
Durée du mandat : 6 ans, à compter de juin 2021 - Date de 1ère nomination : 31/01/1994
Parrot Inc.: Président et Administrateur
Parrot Asia Pacific Ltd : Président et Administrateur
Parrot UK Ltd : Président et Administrateur
Pix4D SA : Administrateur et Vice-président
Sensefly SA : Président et Administrateur (jusqu'au 19 octobre 2021)
Micasense Inc.: Administrateur (jusqu'au 28 janvier 2021)
Airinov SAS : Président et Administrateur (société en liquidation depuis le 14 décembre 2021)
Parrot Drones SAS : Président
Parrot Anz Ltd : Président
Parrot Gmbh : Gérant
Parrot Invest 5 SARL : Gérant
Planck Aerosystems Inc. : Administrateur

Mandat hors du Groupe Parrot :

Horizon SAS : Président

Schlumberger NV : Administrateur

► Jean-Marie PAINVIN

Age : 70 ans
Adresse professionnelle : 201 West 17th Street - New York, NY 10011 - États-Unis

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021 - Date de 1ère nomination : 31/01/1994

Mandat hors du Groupe Parrot :

JMC Investment : Fondateur et CEO
Golf du Médoc : Administrateur
JTI : Administrateur
Ode à la Rose : Administrateur
Keosys : Administrateur
SiO2 : Administrateur

► Geoffroy ROUX DE BEZIEUX

Age : 59 ans
Adresse professionnelle : MEDEF, 55 avenue Bosquet - 75007 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendant)
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2018 - Date de 1ère nomination : 14/09/2006

Mandat hors du Groupe Parrot :

Notus Technologies : Président Fondateur
Oliviers & Compagnie : Président
MEDEF : Président

► Stéphane MARIE

Age : 59 ans
Adresse professionnelle : RSM, 26 rue Cambacérès - 75008 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendant)
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021 - Date de 1ère nomination : 18/06/2009

Mandat hors du Groupe Parrot :

RSM Paris : Président
GIE RSM Paris : Président
RSM France : Directeur général
SARL ACMK : Gérant
Lakvest Expertise & Audit : Gérant
SCI Lakvest Paris : Gérant

► Natalie RASTOIN

Age : 62 ans
Adresse professionnelle : 45 bis rue Beaunier - 75014 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administratrice (indépendante)
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2017 - Date de 1ère nomination : 31/05/2011

Mandat hors du Groupe Parrot :

Pégase Partner Holding : Administratrice
Fondation Camargo (Cassis, Minneapolis) : Administratrice
Eneris Infrastructures : Administratrice

Polytane SAS : Présidente

► Marie EKELAND

Age : 46 ans
Adresse professionnelle : 2050, 269 avenue Daumesnil - 75012 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administratrice (indépendante)
Durée du mandat : a démissionné pour raison personnelle à l'issue du Conseil du 28 juillet 2021 - Date de 1ère nomination : 11/06/2014

Mandat hors du Groupe Parrot :

Madame Ekeland n'étant plus administratrice à la date de préparation de ce Document d'enregistrement, ses mandats n'ont pas été demandés.

► BPIFRANCE PARTICIPATIONS

Représentant permanent : Paul-François FOURNIER
Adresse professionnelle : 27 avenue du Général Leclerc - 94700 Maisons-Alfort

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2016 - Date de 1ère nomination : 16/06/2016

Mandat hors du Groupe Parrot :

Prodways Group : Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations
Sigfox : Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations
Cornovum : Administrateur, en nom propre
Eutelsat : Président du Conseil de surveillance, en nom propre
CNRS : Administrateur

► Agnès BUREAU-MIRAT

Age : 58 ans
Adresse professionnelle : 7 avenue de Bretteville - 92200 Neuilly sur Seine

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administratrice (indépendante)
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2017 - Date de 1ère nomination : 21/06/2017

Mandat hors du Groupe Parrot :

SpringBoard SAS : Présidente
IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) : Administratrice

► Isabelle CARRERE

Age : 58 ans
Adresse professionnelle : Alba & Co, 142 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administratrice (indépendante)
Nommée pour la durée du mandat restant de Anne Samak (2023) - Date de 1ère nomination : 13/06/2019

Mandat hors du Groupe Parrot :

Alba & Co : Présidente
FIBI : Administratrice
Groupe LISI : Administratrice
Solidar'Monde : Administratice
Perspective Autonomie : Gérante
Société Civile du Haras de Turan : Gérante

► Amirah HABERAH (depuis le 17/11/2021)

Age : 33 ans
Adresse professionnelle : 3 rue du 4 septembre - 92170 Vanves

Mandat dans le Groupe Parrot :

Parrot SA : Administrateur (indépendante)
Durée du mandat : cooptée le 17 novembre 2021 pour la durée du mandat restant à courir de Marie Ekeland (2026)

Mandat hors du Groupe Parrot :

Birota SAS : Directrice générale

Par ailleurs, à la connaissance de la Société :

- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a é té mis en cause ou n'a eu une sanction publique officielle prononcée à son encontre des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.1.4.2. Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années et non exercés à la date d'enregistrement du présent Document

Prénom et Nom de l'administrateur	Fonctions et sociétés
Agnès Bureau-Mirat	Administratrice Grupo Areas (Barcelone) Administratrice Fondation Elior Membre du Conseil de Surveillance Elior Participation Directrice des RH et de la RSE Groupe Elior Group
Isabelle Carrère	Représentante permanente d'Alba & Co au conseil d'administration du GIE FIL
Marie Ekeland	NA [17]
Paul François Fournier (rep. de Bpifrance Participations)	Administrateur de Soft@Home Administrateur de Dailymotion Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations de Younited
Jean-Marie Painvin	Administrateur de IH Hospitality Président du Golf du Médoc Administrateur de Neuflize Monde Selection
Natalie Rastoin	Membre du Comité de Surveillance : High Co Administratrice Théâtre de la Ville Présidente d'Ogilvy France
Geoffroy Roux de Bézieux	Vice-Président du Conseil de Surveillance Peugeot SA
Henri Seydoux	Président et Administrateur (jusqu'au 11/09/2019) : Parrot Iberial SL Président et Administrateur(jusqu'au 28/05/2019) : Parrot Italia SRL Président (jusqu'au 26/07/2019) : WearTRBL Président (jusqu'en juin 2020) : Parrot Air Support SAS Gérant (jusqu'en juillet 2020) : Chez Parrot SARL Gérant (jusqu'en septembre 2020): Parrot Invest 4 SARL

17 Madame Ekeland n'étant plus administratrice à la date de préparation de ce Document d'enregistrement, ses mandats n'ont pas été demandés.

Prénom et Nom de l'administrateur	Fonctions et sociétés
	Administrateur : Sigfox

12.1.5. Fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an et qu'il peut tenir des réunions supplémentaires si la situation économique ou tout évènement particulier le nécessite. Au cours de l'exercice 2021, le Conseil s'est réuni à 5 reprises. Les réunions se tiennent au siège social et / ou par conférence téléphonique (à noter qu'en 2021, en raison de la pandémie de la Covid-19, toutes les réunions ont été organisées par visioconférence).

Les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion (sauf urgence). A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur. Le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été constant au cours de l'année 2021, en moyenne 8 administrateurs sur 9.

En plus des administrateurs, les personnes suivantes assistent régulièrement aux réunions du Conseil :

- Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.
- Des membres représentant le Comité Social et Économique (CSE) au Conseil d'administration sont également conviés à toutes les réunions.
- Monsieur Olivier Maury, Directeur Financier, est convié et assiste aux séances du Conseil d'administration.
- Monsieur Ludovic Floret, Directeur Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil.
- Madame Marie Calleux, en charge de la communication financière du Groupe, est conviée et assiste aux séances.

12.1.6. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe de la Société depuis le 1er janvier 2017 ne peut être inférieure à 40 %.

La Société respecte cette exigence avec la présence de quatre femmes au Conseil : Mesdames Natalie Rastoin, Marie Ekeland (remplacée à compter de novembre 2021 par Amira Haberah), Agnès Bureau-Mirat et Isabelle Carrère, soit une proportion de 44 %.

12.1.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires réunis en Assemblée générale. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Société, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée

générale. Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Henri Seydoux et Monsieur Jean-Marie Painvin qui ont un lien de parenté (beaux-frères) ;
- Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées au chapitre 12.1. ci-dessus a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et,
- Aucune restriction acceptée par les personnes visées au chapitre 12.1. ci-dessus concernant la cession, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent (cf. 13.1.7. "Participations des mandataires sociaux au capital de la Société").

13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

La politique de rémunération du Groupe Parrot, s'inscrit dans une perspective de création de valeur pour l'entreprise et ses actionnaires et a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des collaborateurs.

Cette politique tient plus précisément compte du caractère particulièrement dynamique du marché de l'emploi des populations qui font le cœur des métiers du Groupe (Ingénieurs et Techniciens R&D de haut niveau), tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques (cf. 3.4.3. "Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants") et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs du Groupe et notamment le principe d'équité (cf. 3.4.4. "Organisation interne et bien-être au travail").

Pour le dirigeant mandataire social, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs ; ses principes et modalités sont détaillés ci-après.

13.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux

13.1.1. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration qui examine annuellement la politique et les systèmes de rémunération pour en vérifier l'adéquation aux besoins présents et futurs du Groupe en tenant compte en particulier de la pérennité de l'entreprise, de l'emploi de ses salariés et des recommandations du Code de gouvernance de Middlenext (cf. 14.4. "Gouvernement d'entreprise"). Il s'appuie sur les travaux préparatoires du Comité des nominations et des rémunérations (cf. 14.3.1. "Le Comité des nominations et des rémunérations"). En cas de renouvellement ou nomination, les mandataires sociaux bénéficient de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernance de Middlenext et fixe donc la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le respect des règles édictées par le Code de gouvernance Middlenext, soit :

- Exhaustivité : Chaque entreprise est libre de déterminer les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La communication aux actionnaires des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil, rémunérations exceptionnelles, conditions de retraite et avantages particuliers, autres... En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs-financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;

- Benchmark : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- Transparence : Conformément à la loi, les entreprises dont les actions sont admises sur un marché réglementé publient dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, La pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires. Ratio d'équité La loi impose aux sociétés cotées sur un marché réglementé de publier un ratio d'équité qui permet de comparer le niveau de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société. Quel que soit le marché de cotation, au-delà de la loi, il est recommandé de publier un ratio d'équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC valeur de référence indépendante et dénominateur fixe pour toutes les entreprises. Chaque entreprise est invitée à communiquer, si elle le souhaite, le montant du salaire le plus bas, s'il est supérieur au SMIC.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération du dirigeant mandataire social. Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération du dirigeant mandataire social ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle).

13.1.2. Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération à court terme (base annuelle) est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe est déterminée principalement en fonction des critères suivants :

- Type de mandat et niveau de responsabilité ;
- Participation du dirigeant au capital de la Société ;
- Expérience générale ;
- Expérience dans la fonction de direction ;
- Expérience dans le secteur d'activité concerné ;
- Pratiques de marché en France et à l'étranger.

Les éléments variables de la rémunération doivent être des facteurs de motivation avec pour objectifs de refléter les principaux aspects de la stratégie de Parrot et d'être en adéquation avec les rapides évolutions des marchés sur lesquels Parrot est positionné. À objectifs atteints, ils représentent une partie significative de la rémunération globale.

Des actions gratuites et des stock-options (tableau 9 de la recommandation AMF) peuvent être attribués aux mandataires sociaux éligibles de façon individuelle ou collective en fonction des objectifs poursuivis, dans le cadre, le cas échéant de plans incitatifs long terme. Ce type de rémunération a en particulier pour objectif de fidéliser les acteurs clés de l'entreprise et de les motiver.

Une rémunération exceptionnelle peut être prévue lorsque des circonstances particulières l'exigent.

La rémunération variable est versée annuellement et intègre une grille combinant différents critères en adéquation avec la stratégie budgétaire de l'exercice tels que, par exemple, le niveau d'atteinte du chiffre d'affaires par rapport au budget, la marge brute, certains types de dépenses ou encore l'évolution de la trésorerie du Groupe. Ces critères sont, le cas échéant, pondérés de façon à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné. Les objectifs pouvant être fixés au mandataire sont quantitatifs pour une part significative mais peuvent également être qualitatifs, ces derniers devant être simples et compréhensibles (par exemple l'aboutissement d'une opération particulière).

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels pour l'exercice 2021, est conditionné à l'approbation de la rémunération du Président-directeur général par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2022 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application des dispositions précitées sont présentés au chapitre 22. "Projet de résolutions présentées à l'Assemblée générale du 15 juin 2022" du présent Document.

13.1.3. Éléments de rémunération de l'exercice 2021 (ex-post)

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 16 juin 2021 a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce (8ème et 9ème résolutions).

13.1.3.1. Rémunération du Président-directeur général en 2021

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

Rémunération de l'activité des administrateurs (anciennement jetons de présence) (par an) : 27 333 euros

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros

Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2021, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique : une consommation annuelle de trésorerie nette de la dette et retraitée des produits de cession des filiales du Groupe pour un montant de 23 M€ (montant net des frais de cessions). L'objectif ayant été atteint à hauteur de 116 %, le montant à verser dans le cadre du plan de "Bonus 2021", est de 371 200 euros. Pour autant le Président-directeur général a notifié le Conseil d'administration de sa volonté de renoncer à celui-ci jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot. Pour les besoins des présentes, le retour à meilleure fortune serait caractérisé en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2022 et 2024. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2021, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2024, la renonciation à la rémunération variable 2021 sera définitive et irrévocable.

Rémunération variable pluriannuelle : Néant.

Rémunération exceptionnelle : Néant.

Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant.

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant.

Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant.

Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC.

Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société.

Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant.

Avantages en nature : Néant.

13.1.3.2. Synthèse et évolution des rémunérations

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent les recommandations de l'AMF (Position-recommandation AMF n°2021-02).

13.1.3.2.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1), en euros

Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot	2021	2020
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	(1)611 200	(2) 506 533
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	Néant	Néant
Total	**611 200**	**506 533**

(1) 371 200 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2022 et 2024. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2021 serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2024, la renonciation à la rémunération variable 2021 sera définitive et irrévocable. (cf. 13.1.3.1. "Rémunération du Président-directeur général en 2021").
(2) Dont 239 200 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2021 et 2023. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2020, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2023, la renonciation à la rémunération variable 2020 sera définitive et irrévocable. (cf. DEU 2020 : 13.1.3.1. "Rémunération du Président-directeur général en 2020").

13.1.3.2.2. Récapitulatif des rémunérations ("rem.") des dirigeants mandataire sociaux (tableau 2 de la recommandation AMF), en euros

Henri Seydoux, PDG	2021 Montants dus	2021 Montants versés	2020 Montants dus	2020 Montants versés
Rémunération fixe	240 000	240 000	240 000	240 000
Rémunération variable	(1)371 200	(1)Néant	(2) 239 200	Néant
Rém. Var. pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. de l'activité des administrateurs (anciennement jetons de présence)	27333	20 500	27 333	27 333
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant

Henri Seydoux, PDG	2021 Montants dus	2021 Montants versés	2020 Montants dus	2020 Montants versés
Total	**638 533**	**267 333**	**(1)506 553**	**267 333**

(1) 371 200 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2022 et 2024. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2021, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2024, la renonciation à la rémunération variable 2021 sera définitive et irrévocable. (cf. 13.1.3.1. "Rémunération du Président-directeur général en 2021").
(2) rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2021 et 2023. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2020, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2023, la renonciation à la rémunération variable 2019 sera définitive et irrévocable. (cf. DEU 2020 : 13.1.3 "Rémunération du Président-directeur général en 2020").

13.1.3.2.3. Options de souscription d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.3.2.4. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.3.2.5. Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.3.2.6. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.3.2.7. Historique des attributions de titres donnant accès au capital (tableau 8)

Néant.

13.1.3.2.8. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 de la recommandation AMF)

Néant.

À titre indicatif l'information ci-dessous concerne les actions gratuites :

	Nbre total d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
Actions gratuites consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	191 500	6,34
Actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés dont le nombre d'actions gratuites	207 658	6,20

	Nbre total d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)		

Au total, 327 500 actions gratuites ont été attribuées en 2021 et 232 379 ont été souscrites.

13.1.3.2.9. Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux (tableau 10)

Le Président-directeur général n'a jamais eu d'attribution d'actions gratuites.

13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux (tableau 11 de la recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Henri Seydoux, Président-directeur général Début de mandat : 31/01/1994 Fin de mandat :06/2027		X		X		X		X

13.1.4. Ratio d'équité

Les ratios d'équité indiqués ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au sein de l'UES PARROT (comprenant à date Parrot SA et Parrot Drones SAS) au Président-directeur général d'une part et des salariés d'autre part au cours des exercices mentionnés, pour lesquels sont indiqués le chiffre d'affaires (CA) et le Résultat opérationnel courant (ROC).

Année	Ratio salaire moyen	Ratio salaire médian	Rém. annuelle moyenne salariés	Rém. annuelle dirigeant mandataire social	CA consolidé	ROC consolidé
2015	8,93	10,12	51 949 €	463 715 €	326,3 M€	-0,4 M€
2016 (1)	7,67	9,07	56 389 €	432 640 €	233,2 M€	-124,9 M€
2017	5,52	6,50	57 982 €	320 000 €	151,9 M€	-57,6 M€
2018	7,64	8,64	57 616 €	439 984 €	109,2 M€	-65,9 M€
2019	4,51	5,30	58 930 €	265 600 €	76,1 M€	-28,4 M€
2020	3,93	4,77	61 102 €	240 000 €	57,3 M€	-36,0 M€
2021	3,83	4,64	62 601	240 000 €	54,3 M€	-34,2 M€

(1) données présentées hors application de la norme IFRS 5 (projet de cession des activités OEM Automobile à Faurecia menées de 2016 à 2017) ; incluant IFRS 5, en 2016 le CA s'élève à 166,4 M€ et le ROC à -131,2 M€.

13.1.5. Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 16 mars 2022, après avoir recueilli l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du même jour, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général de la

Société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de 2 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, au 7ème, 8ème et 9ème résolutions, présentées chapitre 22 "Projet de résolutions présentées à l'Assemblée générale du 15 juin 2022"

13.1.5.1. Rémunération du Président-directeur général de Parrot SA

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

Rémunération de l'activité des administrateurs (anciennement jetons de présence) (par an) : 20 500 euros

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros

Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable sera déterminée sur la base d'un objectif unique : la consommation de trésorerie opérationnelle du Groupe en 2022, agrégat défini comme la variation nette de la trésorerie ajustée d'éléments exceptionnels.

En effet, dans le cadre de la refonte de sa stratégie RSE initiée en 2022 et de la priorité donnée à la gestion de sa trésorerie, la Société n'a pas déterminé d'indicateur extra financier relatif à la rémunération variable du Président-directeur général. Le Conseil d'administration va entamer à partir de 2022 un travail de fond sur les enjeux et les chantiers RSE du Groupe. Le Comité des Nominations et Rémunérations entend s'appuyer sur ces travaux pour dégager, lors des prochains exercices, des critères pertinents de détermination de la rémunération variable du mandataire social lié à la performance extra financière et RSE du Groupe.

Rémunération variable pluriannuelle : Néant

Rémunération exceptionnelle : Néant

Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant

Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant

Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC

Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société

Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant

Avantages en nature : Néant

13.1.6. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société

La politique de rémunération des administrateurs, est déterminée en veillant à respecter l'intérêt social de l'entreprise, dans une perspective de création de valeur pour cette dernière et ses actionnaires. Elle est différenciée en fonction de la présence effective de ses membres mais aussi de la participation active de ces derniers aux différents comités attachés au Conseil d'administration.

Chaque administrateur perçoit une rémunération (anciennement jetons de présence) pour un montant annuel brut de 24 000 euros, se décomposant en :

- une part fixe de 8 000 euros, et
- une part variable de 16 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audioconférence ou vidéo-conférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

La variabilité en fonction de la présence a été introduite suite à la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2019.

Les administrateurs participant à un ou plusieurs comités permanents spécialisés (Comité d'audit & RSE, Comité des nominations et des rémunérations, Comité de la stratégie) reçoivent en outre au titre de cette participation un montant supplémentaire annuel brut fixé à 4 000 euros (pour chacun des Présidents des dits Comités), ou à 3 000 euros pour les autres membres de chacun de ces comités.

Les administrateurs démissionnaires ou ayant rejoint le Conseil en cours d'exercice perçoivent leurs jetons de présence au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice.

Les administrateurs n'ont bénéficié durant 2021, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite…).

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2020	Montants versés en 2021
Henri Seydoux	**27 333 €**	**20 500 €**
Jetons de présence au titre d'administrateur	**Total : 24 000 €** dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	**Total : 18 000 €** dont part fixe : 6 000 € dont part variable : 12 000 €
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	**Total : 3 333 €** dont part fixe : 3 333 € dont part variable : 0 €	**Total : 2 500 €** dont part fixe : 2 500 € dont part variable : 0 €
Autres rémunérations	néant	néant
Jean-Marie Painvin	**24 000 €**	**20 000 €**
Jetons de présence au titre d'administrateur	**Total : 24 000 €** dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	**Total : 20 000€** dont part fixe : 8 000€ dont part variable : 12 000€
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Geoffroy Roux de Bézieux	**28 000 €**	**24 000 €**
Jetons de présence au titre d'administrateur	**Total : 24 000 €** dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	**Total : 20 000 €** dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 12 000 €
	Total : 4 000 €	**Total : 4 000 €**

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2020	Montants versés en 2021
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 4 000 € dont part variable : 0 €	dont part fixe : 4 000 € dont part variable : 0 €
Autres rémunérations	néant	néant
Stéphane Marie	**29 333 €**	**29 333 €**
	Total : 24 000 €	**Total : 24 000 €**
Jetons de présence au titre d'administrateur	dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €
	Total : 5 333 €	**Total : 5 333 €**
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 5 333 € dont part variable : 0 €	dont part fixe : 5 333 € dont part variable : 0 €
Autres rémunérations	néant	néant
Natalie Rastoin	**20 000 €**	**24 000 €**
	Total : 20 000 €	**Total : 24 000 €**
Jetons de présence au titre d'administratrice	dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 12 000 €	dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Marie Ekeland[1]	**25 333 €**	**19 000 €**
	Total : 24 000 €	**Total : 18 000 €**
Jetons de présence au titre d'administratrice	dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	dont part fixe : 6 000 € dont part variable : 12 000 €
	Total : 1 333 €	**Total : 1 000 €**
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 1 333 € dont part variable : 0 €	dont part fixe : 1 000 € dont part variable : 0 €
Autres rémunérations		
Bpifrance participations	**28 000 €**	**24 000 €**
	Total : 24 000 €	**Total : 20 000 €**
Jetons de présence au titre d'administrateur	dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 16 000 €	dont part fixe : 8 000 € dont part variable : 12 000 €
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	**Total : 4 000 €**	**Total : 4 000 €**

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2020	Montants versés en 2021
	dont part fixe : 4 000 €	dont part fixe : 4 000 €
	dont part variable : 0 €	dont part variable : 0 €
Autres rémunérations	néant	néant
Agnès Bureau-Mirat	**30 000 €**	**30 000 €**
	Total : 24 000 €	**Total : 24 000 €**
Jetons de présence au titre d'administratrice	dont part fixe : 8 000 €	dont part fixe : 8 000 €
	dont part variable : 16 000 €	dont part variable : 16 000 €
	Total : 6 000 €	**Total : 6 000 €**
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	dont part fixe : 6 000 €	dont part fixe : 6 000 €
	dont part variable : 0 €	dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
Isabelle Carrère	**24 000 €**	**24 000 €**
	Total : 24 000 €	**Total : 24 000 €**
Jetons de présence au titre d'administratrice	dont part fixe : 8 000 €	dont part fixe : 8 000 €
	dont part variable : 16 000 €	dont part variable : 16 000 €
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Amira Haberah [(2)]	**0 €**	**6 000 €**
	Total : 0 €	**Total : 6 000 €**
Jetons de présence au titre d'administratrice	dont part fixe : 0 €	dont part fixe : 2 000 €
	dont part variable : 0 €	dont part variable : 4 000 €
Jetons de présence au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Total	**236 000 €**	**220 833 €**

(1) Date de fin de mandat : 28 juillet 2021.
(2) Date de début de mandat : 17 novembre 2021

13.1.7. Participations des mandataires sociaux au capital de la Société

À la date du présent Document, les mandataires sociaux détiennent les participations détaillées ci-dessous ; il est à noter que les titres détenus par les administrateurs non dirigeants exécutifs ont été acquis par ces derniers et n'ont jamais été versés à titre de rémunérations. De même, les titres détenus par Henri Seydoux, au travers d'Horizon sont le résultat de la création de l'entreprise par ce dernier, de sa souscription à l'introduction en bourse de la Société en juin 2006 et à l'augmentation de capital initiée en décembre 2015, et à l'OPA initiée par Horizon fin 2018, et non celui de rémunération.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques(1)	Quantité d'actions potentielles détenues(2)	% du capital et des droits de vote théoriques(1) total
Horizon SAS, société d'Henri Seydoux	19 155 082	63,39 %	2 862 535	72,86 %
Bpifrance Participations	1 552 188	5,14 %	152 184	5,64 %
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00 %	0	0,00 %
Isabelle Carrère	100	0,00 %	0	0,00 %
Marie Ekeland[18]	NA	NA	NA	NA
Amira Haberah	60	0,00 %	0	0,00 %
Natalie Rastoin	5 352	0,02 %	595	0,02 %
Stéphane Marie	1	0,00 %	0	0,00 %
Jean Marie Painvin	100	0,00 %	0	0,00 %
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00 %	0	0,00 %

À début 2021, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques(1)	Quantité d'actions potentielles détenues (2)	% du capital et des droits de vote théoriques(1) total
Horizon SAS, société d'Henri Seydoux	19 016 332	63,02 %	2 862 535	72,51 %
Bpifrance Participations	1 552 188	5,14 %	152 184	5,65 %
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00 %	0	0,00 %
Isabelle Carrère	100	0,00 %	0	0,00 %
Marie Ekeland	27	0,00 %	0	0,00 %
Natalie Rastoin	5 352	0,02 %	595	0,02 %
Stéphane Marie	1	0,00 %	0	0,00 %
Jean Marie Painvin	100	0,00 %	0	0,00 %
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00 %	0	0,00 %

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 31 décembre 2020 de 30 174 681 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.
(2) Le total des actions sur une base diluée est obtenu en additionnant le nombre d'actions équivalentes aux BSA 1 et aux BSA 2 détenus. Les caractéristiques de BSA, et en particulier leur prix d'exercice largement supérieur au cours de l'action à la date de publication du présent Document sont détaillés en section 16.1.2. "Répartition du capital potentiel".

13.1.8. Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

Le 27 mars 2020, Horizon SAS a acquis sur le marché d'Euronext Paris un bloc de 150 000 actions Parrot (déclaration AMF 2020DD676758) portant sa participation à 19 016 332 actions pour 63,02 % du capital et des droits de vote et à 21 878 867 actions et 72,51 % du capital et des droits de vote sur une base diluée.

Le 20 mai 2020, Horizon SAS a acquis sur le marché d'Euronext Paris un bloc de 138 750 actions Parrot (déclaration AMF 2020DD684404 portant sa participation à 19 155 082 actions pour 63,48 % du capital et des droits de vote et à 22 017 617 actions et 72,97 % du capital et des droits de vote sur une base diluée.

18 Madame Ekeland n'étant plus administratrice à la date de préparation de ce Document d'enregistrement, sa quantité d'actions n'a pas été demandés.

À date, aucune autre opération n'a été portée à la connaissance de la Société.

13.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Lors de sa séance du 28 juillet 2021, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de renouveler le mandat de la direction générale de Parrot SA à Monsieur Henri Seydoux, Président du Conseil d'administration.

Les pouvoirs de Monsieur Seydoux n'ont pas fait l'objet de limitation au moment de sa nomination.

14.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

Nom	Fin du mandat administrateur
Marie Ekeland	Démissionnaire pour raison personnelle au 28 juillet 2021
Amira Haberah	Assemblée générale 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, pour la durée du mandat restant à couvrir par Marie Ekeland démissionnaire au 28/07/2021 pour raison personnelle
Stéphane Marie	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Jean-Marie Painvin	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Henri Seydoux*	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Bpifrance Participations	Assemblée générale 2022 , appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021
Agnès Bureau-Mirat	Assemblée générale 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022
Isabelle Carrère	Assemblée générale 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, pour la durée du mandat restant à couvrir par Anne Samak démissionnaire au 13/06/2019 pour raison personnelle
Natalie Rastoin	Assemblée générale 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022
Geoffroy Roux de Bézieux	Assemblée générale 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

(*) Également Président-directeur général et principal actionnaire, au travers Horizon SAS, de la Société.

14.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales

À la date d'établissement du présent Document il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de contrat de service conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

Il est précisé que la Société a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile "dirigeants" qui garantit collectivement l'ensemble des dirigeants du Groupe. Cette police d'assurance prévoit, dans certaines circonstances et dans certaines limites, des prestations d'assistance pour les dirigeants qui seraient mis en cause.

14.3. Comités permanents

Le Conseil d'administration est composé de trois Comités permanents :

- le Comité d'audit (renommé Comité d'Audit et de la RSE en novembre 2021),
- le Comité de nomination et des rémunérations,
- le Comité de la stratégie (actuellement en sommeil).

Les biographies des membres de ces comités sont disponibles au 12.1.3. "Biographies et expertises des administrateurs" du présent Document d'enregistrement universel.

La Société n'a pas créé de Comité scientifique et aucun censeur n'a été désigné.

14.3.1. Le Comité de nomination et des rémunérations

Le Comité de nomination et des rémunérations est présidé par Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux. Les autres administrateurs siégeant au Comité sont Henri Seydoux (voir remarque infra) et Agnès Bureau-Mirat. Tous ont été nommés membres du Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 21 juin 2017.

Suite aux nouvelles recommandations du Code MiddleNext dans son édition de septembre 2021, auquel la Société adhère, aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut être membre d'un Comité de Nomination et des Rémunérations. En conséquence Monsieur Henri Seydoux n'est plus membre de ce Comité depuis fin 2021.

Le Directeur des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité et en établit le compte rendu.

Monsieur Roux de Bézieux et Madame Bureau-Mirat ont la qualité d'administrateur indépendant ce qui assure la prévention des conflits d'intérêts (cf. 12.2. "Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale" et disposent tout deux d'une expertise forte dans le domaine de la gouvernance et la gestion des ressources humaines (cf. 12.1.3. "Biographie et expertise des administrateurs").

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois avant la tenue de chaque séance du Conseil pour étudier les questions ayant trait à la politique de rémunération. Des réunions informelles sont régulièrement organisées pour préparer les sujets principaux et revoir les informations clés. Dans ce cadre, les administrateurs du Comité examinent la politique de rémunération globale, et en particulier les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites aux salariés du Groupe, ainsi que la rémunération des membres du Comité de Direction et celle du Président-directeur général. Il veille à ce que les systèmes de rémunération soient en adéquation avec les besoins présents et futurs du Groupe. Le Comité des nominations et des rémunérations est également consulté quant aux recrutements des profils stratégiques pour le Groupe.

14.3.2. Le Comité d'audit et de la RSE

Ce Comité est présidé par Monsieur Stéphane Marie (nomination lors de la séance du Conseil du 12 mai 2016). Madame Agnès Bureau-Mirat siège également au sein du Comité (première nomination lors de la séance du Conseil du 14 mars 2018), ainsi que Madame Isabelle Carrère (première nomination lors de la séance du Conseil du 17 novembre 2021).

Monsieur Marie ainsi que Mesdames Bureau-Mirat et Carrère ont tous la qualité d'administrateur indépendant et disposent d'une expertise particulièrement adaptée, issue de leur parcours dans l'audit, le conseil et les ressources humaines (cf. 12.1.3. "Biographie et expertise des administrateurs").

Dans ses missions relatives à l'audit, le Comité se réunit 4 fois par an :

- Pour l'examen des comptes consolidés du 1er semestre à fin juin et pour l'audit des comptes annuels et consolidés à fin décembre, le Directeur administratif et financier ainsi que les Commissaires aux Comptes participent aux réunions. L'objet principal de ces réunions porte sur la revue des comptes ;
- Pour l'approbation des comptes non audités des 1er et 3ème trimestres (respectivement à fin mars et fin septembre), seuls les membres du Comité et le Directeur administratif et financier se réunissent. L'objet principal de ces réunions porte sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration au minimum une fois par an.

Au-delà de ces réunions formelles, les membres du Comité accompagne la direction financière dans l'identification des enjeux et la mise en œuvre des travaux de clôtures.

Lors de sa séance du 17 novembre 2021, le Conseil a décidé d'élargir les missions confiées à ce Comité en y ajoutant les sujets concernant la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE). A ce titre le Comité est en charge de préparer la réflexion du Conseil sur les sujets RSE et d'examiner avant sa présentation au Conseil, le reporting RSE effectué à titre obligatoire ou volontaire.

14.3.3. Le Comité de la stratégie

Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et de la situation concurrentielle dans lesquels évolue la Société, et de la nécessité pour celle-ci de faire preuve de la plus grande faculté d'anticipation et d'adaptation à ses marchés et à leur évolution, le Conseil avait souhaité réactiver en 2019 le Comité de la stratégie dont il avait décidé la création au cours de sa séance du 16 juin 2014, en faisant un comité permanent, au même titre que le Comité d'audit et le Comité de nomination et des rémunérations. Depuis 2020, compte tenu de la continuité de la stratégie mise en œuvre, ce comité a de nouveau été mis en sommeil.

Quand il est actif, ce Comité est présidé depuis février 2017 par Monsieur Paul-François Fournier, représentant de Bpifrance Participations. Madame Marie Ekeland (jusqu'en juillet 2021), Messieurs Stéphane Marie et Henri Seydoux sont également membres du Comité de la stratégie. Tous ont été nommés membres du Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 10 novembre 2016.

14.4. Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère depuis 2012 aux recommandations du Code de gouvernance Middlenext. Le Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com).

Le Code a été révisé dernièrement en septembre 2021. Pour se conformer aux nouvelles dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil a été modifié au mois de mars 2022.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernance Middlenext (version septembre 2021), à l'exception de la recommandation n°16 pour ce qui concerne la rémunération variable du Président-directeur général (cf. section 13.1.5.1 du présent Document). En effet, dans le cadre de la refonte de sa stratégie RSE initiée en 2022 et de la priorité donnée à la gestion de sa trésorerie, la Société n'a pas déterminé d'indicateur extra financier relatif à la rémunération variable du Président-directeur général. Le Conseil d'administration va entamer à partir de 2022 un travail de fond sur les enjeux et les chantiers RSE du Groupe. Le Comité des Nominations et Rémunérations entend s'appuyer sur ces travaux pour dégager, lors des prochains exercices, des critères pertinents de détermination de la rémunération variable du mandataire social lié à la performance extra financière et RSE du Groupe.

14.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes

À la date d'établissement du présent Document, la seule modification envisagée dans la composition des organes d'administration et de direction et des comités est le non-renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations (dont le mandat arrive à échéance à l'assemblée générale de juin 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021).

15. SALARIÉS

15.1. Effectifs du Groupe et principaux managers

15.1.1. Évolution des effectifs

Les effectifs, sauf indication contraire s'entendent sur la base : CDD, CDI et équivalents locaux dans les différents pays étrangers. Au 31 décembre 2021, le Groupe employait 440 personnes, contre 516 à fin 2020, la quasi-totalité étant désormais rattachée aux drones professionnels. L'année 2021 est principalement marquée par :

- une baisse de ses effectifs liée à la cession de deux filiales Micasense en janvier 2021 et Sensefly en octobre 2021 ;
- un turn over globalement maîtrisé malgré le redémarrage du marché de l'emploi, et un effet report après une année 2020 très impactée par la crise sanitaire (en 2020, le turnover France était de 12,57 %).

L'effectif du Groupe Parrot par pays et par entité en 2021 (CDD et CDI ou équivalents locaux) se répartit ainsi :

Pays	Entités et leurs filiales en intégration globale(1)	Effectif 2021	2021 en %	Effectif 2020	2020 En %
France	Parrot SA Parrot Drones	187	43 %	184	36 %
Allemagne	Pix4D	28	6 %	26	5 %
Espagne	Pix4D	28	6 %	20	4 %
Royaume-Uni	Parrot Drones	2	0 %	2	0 %
Suisse	Sensefly Pix4D	134	30 %	195	38 %
Total Europe		**379**	**86 %**	**427**	**83 %**
États-Unis	Parrot Drones Sensefly Pix4D Micasense(2)	20	5 %	48	9 %
Total Amérique		**20**	**5 %**	**48**	**9 %**
Chine	Parrot Drones Pix4D	34	8 %	37	7 %
Japon	Parrot Drones Pix4D	6	1 %	3	1 %
Australie	Parrot Drones	1	0 %	1	0 %
Total Asie/Océanie		**41**	**9 %**	**41**	**8 %**
Total Monde		**440**	**100 %**	**516**	**100 %**

(1) cf. 6.1. "Organigramme simplifié du Groupe".
(2) la filiale a été cédée en date du 27 janvier 2021 (cf. 18.1.5.5.4. "Note 4 – Périmètre de consolidation").

L'effectif du Groupe en 2021 par fonctions se répartit ainsi :

	R&D	Sales & Marketing	Généraux & administratif	Production & Qualité	Total
Asie / Océanie	0	8	7	26	41
Europe	238	44	64	33	379
Amérique	0	15	1	4	20
Total général	**238**	**67**	**72**	**63**	**440**

	R&D	Sales & Marketing	Généraux & administratif	Production & Qualité	Total
en % de l'effectif	*54 %*	*15 %*	*16 %*	*14 %*	

15.1.2. Travailleurs temporaires du Groupe

Pour répondre à des besoins ponctuels, en particulier en termes d'expertises R&D, le Groupe emploie des prestataires externes dont la quantité et la durée des contrats varient en fonction des projets. À fin décembre 2021, le Groupe employait 52 prestataires externes (45 à fin 2020).

15.1.3. Principaux managers du Groupe

Les principaux cadres dirigeants à la date du présent Document, sont présentés ci-dessous.

Sur les 10 managers présentés, on compte actuellement une femme, une situation généralement assez commune dans les sociétés de technologie en liaison avec la surreprésentation des hommes dans les cursus d'ingénieurs.

15.1.3.1. Parrot SA et Parrot Drones

Henri Seydoux (Groupe Parrot)

La biographie d'Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot est fournie en 12.1.3. "Biographies et expertises des administrateurs" du présent Document.

Olivier Maury

Olivier Maury est directeur financier du Groupe Parrot. Il a rejoint Parrot en novembre 2015, d'abord en tant que responsable du contrôle de gestion, avant d'être nommé à la direction financière mi 2017.

Olivier Maury a débuté sa carrière en contrôle de gestion chez Valeo avant d'évoluer chez Pechiney à la fonction de manager du département d'audit interne. En 2004, il rejoint Imerys et occupe des postes de responsable financier de BU et de division puis de responsable Strategy & Business development d'une branche du groupe. Olivier Maury est diplômé de l'EBP-KEDGE Bordeaux et de la Fachhochschule Münster en Allemagne.

Pierre Elie Fort

Pierre Elie Fort est Directeur des Ressources Humaines de Parrot depuis janvier 2019. Titulaire d'un double Master Droit du travail et Ressources humaines, il a commencé sa carrière 2006 en tant que Juriste RH dans un groupe de média radiophonique avant de se consacrer au recrutement en tant que Consultant au sein du groupe spécialisé Michael Page. Fort de ses acquis dans deux domaines clés de la fonction RH, il a ensuite exercé différentes fonctions de Responsable RH d'abord pour une agence d'évènementiel puis à partir de fin 2010 chez Acticall Sitel, un leader mondial de la relation client. Pierre Elie Fort a rejoint le Groupe Parrot au début de 2015 en tant que Chargé d'affaires juridiques et sociales avant de prendre en charge le rôle de Responsable RH courant 2017.

Ludovic Floret

Ludovic Floret a rejoint Parrot en décembre 2014 en tant que Directeur juridique. Diplômé d'un Master 2 de Droit international en 1990, il commence sa carrière en tant que juriste d'entreprise dans des grands groupes d'ingénierie. D'abord dans le secteur nucléaire chez Framatome (Areva), puis dans le traitement de l'eau chez Degrémont (Suez Environnement), période au cours de laquelle il participe à de nombreux projets en Asie et en Amérique. En 2003 il créé la fonction juridique de la société Souriau (équipements pour l'aéronautique), dont il accompagne le développement international (Inde, Maroc, États-Unis

d'Amérique) dans le cadre de deux LBO successifs. Il devient directeur juridique d'Oberthur Technologies (carte à puces) en 2011.

Ludovic Floret a plus de 30 ans d'expérience chez des acteurs majeurs de la haute technologie, à la fois en négociation de contrat, contentieux, M&A, risk management & compliance. Outre les Affaires Juridiques, il gère le programme d'assurance du Groupe.

Chris Roberts

Chris Roberts est Directeur des Ventes de Parrot Drones. Il a rejoint Parrot en 2006 pour établir et développer la filiale au Royaume-Uni. En 2009, Chris a été nommé vice-président EMEA, basé au siège social de Parrot à Paris, il a pris en charge les ventes de produits grand public du Groupe en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. De 2012 à 2016, dans le cadre de la stratégie de développement à l'international, Chris a occupé le poste de Vice-président et manager de Parrot pour la zone JPAC, avec la responsabilité du Japon, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Asie du Sud-Est. En octobre 2016, Chris a été nommé Directeur des ventes et du marketing, basé au siège social de Parrot à Paris, il est responsable des ventes de drones et de produits grand public de Parrot.

Chris a plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs des télécommunications mobiles et de l'électronique grand public, combinant des fonctions dans le management, le développement des ventes et du marketing et la technique sur zones allant de l'Europe à l'Asie-Pacifique. Chris Roberts a obtenu un MBA de l'Université d'Adélaïde (Australie) avec la reconnaissance de ses performances en gestion stratégique, en branding mondial et en amélioration des performances commerciales.

Élise Tchen Thebault (Parrot Asia Pacifique, filiale de Parrot Drones SAS)

Élise Tchen Thebault a rejoint le Groupe en 2000 pour prendre en charge la fabrication des produits en tant que Directrice industriel et qualité. Elle a structuré ce service afin de le transformer en une direction industrielle capable d'accompagner la Société dans sa croissance.

Depuis septembre 2006, Élise Tchen Thebault dirige la filiale de Parrot en Asie Pacifique, à Hong Kong et à Shenzhen et a également pris en charge le service Achats. Elle a développé une entité qui couvre à la fois le volet industriel et le sourcing des composants. Cette entité permet d'être au plus près des fournisseurs afin de maîtriser la qualité et de réduite les coûts de fabrication. Diplômée de l'ENSEM de Nancy, Élise Tchen Thebault a débuté sa carrière au sein de la société Renault où elle occupait tout d'abord un poste à la direction de la recherche puis au bureau d'étude "ingénierie câblage".

15.1.3.2. Pix4D

Christoph Strecha, CEO de Pix4D

Dr. Christoph Strecha est le PDG et fondateur de Pix4D, le leader mondial dans le domaine des logiciels de cartographie pour drones professionnels.

Christoph Strecha a obtenu en 2008 un doctorat de l'Université catholique de Louvain (Belgique), complétant ainsi sa thèse sur la stéréophonie multi-vues. Ses recherches portent sur les techniques de structure et de mouvement et la modélisation de villes. Expert reconnu dans son domaine, Christoph Strecha participe toujours aux travaux de plusieurs commissions de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection. Il est l'auteur de nombreux articles et a reçu en 2015 le prix Carl Pulfrich pour ses travaux en vision par ordinateur et en photogrammétrie.

Lorenzo Martelletti, Directeur commercial

Lorenzo Martelletti est le directeur commercial de Pix4D qu'il a rejoint en 2012 juste après la création de l'entreprise. Il est responsable des activités de ventes, de marketing, de services à la clientèle, d'expérience utilisateur et d'opérations de revenus à l'échelle mondiale, dirigeant la plus grande unité commerciale de Pix4D avec une équipe répartie dans plusieurs pays. Lorenzo Martelletti est titulaire d'un

master en ingénierie environnementale de l'Università degli Studi di Firenze (Italie) et d'un certificat en entrepreneuriat technologique de l'université de Santa Clara (États-Unis) obtenu grâce à une bourse Fulbright. Au cours de sa carrière professionnelle, Lorenzo Martelletti a travaillé dans le milieu universitaire à l'Università degli Studi di Firenze et à l'EPFL, ainsi que dans des start-ups qu'il a rejoint en tant que cofondateur ou employé précoce. Il est un expert des technologies et des marchés géospatiaux et des drones.

Jeff Muller, Directeur *Entreprise Cloud Platform*

Jeff Muller est directeur de l'Enterprise Cloud Platform, responsable de l'expansion des lignes de produits de photogrammétrie mobile et sur le cloud de Pix4D. Jeff Muller a plus de 20 ans d'expérience entrepreneuriale et de management dans les domaines de l'imagerie sonar, de la vision par ordinateur et des applications logicielles géospatiales. Avant de rejoindre Pix4D en janvier 2019, il a travaillé en tant que coordinateur technique pour le Human Brain Project, œuvrant au développement d'une infrastructure européenne de recherche neuroscientifique à grande échelle.

Henrik Battke, Manager Berlin

Henrik Battke a rejoint Pix4D en décembre 2017, il est le directeur général régional de Pix4D en Allemagne (Berlin) et pilote le développement de solutions dédiées à l'agriculture de précision et aux services d'urgence. Après avoir étudié l'informatique et les mathématiques à la Humboldt-Universität de Berlin, Henrik Battke a cofondé et dirigé bit-side GmbH, une société dans le domaine du développement de logiciels mobiles, qui a ensuite été rachetée par Nokia en janvier 2009. Il a ensuite pris la direction de l'activité "Platform Services & Enterprise" chez Nokia. En 2014, après l'acquisition de l'unité de cartographie de Nokia par les constructeurs automobiles allemands, il a continué à jouer le rôle de directeur principal chez HERE Technologies, le leader du marché de la technologie de cartographie, avant de rejoindre Pix4D où ses compétences dans les domaines du développement de logiciels, du commerce B2B et de la gestion d'équipe sont mises à profit.

15.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe

Dans une optique de fidélisation, la Société a une politique d'attribution des stock-options et des actions gratuites aux salariés du Groupe.

15.2.1. Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription n'a été attribuée en 2021.

15.2.2. Attributions gratuites d'actions

Au cours de l'exercice 2021, 327 500 actions gratuites ont été consenties aux salariés du Groupe. Des informations complémentaires sur les actions gratuites attribuées sont disponibles en 13.1.3.2.8. "Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers" et dans les annexes aux comptes consolidés (cf. 18.1.5.5.26.3. "Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites") et aux comptes sociaux (18.2.3.5.3. "Actions gratuites").

Quantité d'AGA attribuées à chaque bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires en 2021
19 000	9
8 500	9

Quantité d'AGA attribuées à chaque bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires en 2021
4000	13
2000	14

15.2.3. Accords de participation

La Société est assujettie à l'obligation de mise en place d'un accord de participation depuis l'exercice 2005.

À ce titre, un nouvel accord de participation a été signé le 11 avril 2016 entre la direction de la Société et les délégués syndicaux et a notamment pour objet d'instituer une réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale au profit des salariés de la Société et de définir les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel.

Pour 2021, le montant de la réserve spéciale de participation à distribuer est nul, comme en 2020.

15.2.4. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital

Le personnel de la Société (et/ou le personnel des Sociétés liées au sens de l'article 225-180 du Code de commerce) ne détient aucune action dans le capital de la Société au titre des formes d'actionnariat collectif définies à l'article L. 225-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, la participation des salariés émanant de l'attribution d'actions gratuites, de stock-options ou d'opérations réalisées à titre personnel n'est pas suivie par le Groupe.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1. Répartition du capital

16.1.1. Répartition du capital actuel

Sur les 30 218 839 actions composant le capital au 31 décembre 2021, 2 696 170 sont inscrites au nominatif, soit 8,92 % du capital (contre 9,07 % en 2020). Le Groupe n'ayant pas réalisé d'enquête TPI "Titres aux porteurs identifiables" en 2021, les sources sont constituées de l'information publique la plus récente.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de votes du Groupe Parrot telle que connue par le Groupe à la date du présent Document, sur la base d'un total de 30 218 839 actions (cf. 19.1.7. "Historique des modifications du capital social" et 18.2.3.5.1. "Variation des capitaux propres") :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques(1)	Montant (€) de la participation au 31/03/2022(5)
Horizon SAS (2)	19 155 082	63,39 %	76 811 879
Moneta AM (3)	3 195 476	10,57 %	12 813 859
Bpifrance Participations (4)	1 552 188	5,14 %	6 224 274
Actions auto-détenues (4)	0	-	-
Autres / public	6 316 093	20,90 %	38 141 392

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 218 839 actions (cf. 19.1.7."Historique des modifications du capital social" représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.
(2) Horizon SAS est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot, pour les résultats de l'OPA voir la déclaration AMF 219C0760 du 9 mai 2019, pour les transactions effectuées depuis voir la déclaration AMF 2020DD676758 du 31 mars 2020 et la déclaration AMF 2020DD684404 du 25 mai 2020.
(3) Selon la dernière déclaration connue : déclaration AMF 219C0037 du 7 janvier 2019.
(4) Actions enregistrées au nominatif.
(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 31 mars 2022 : 4,01 euros.

Le flottant est estimé à 31,5 % (Moneta AM étant intégré au flottant, compte tenu de la déclaration AMF 219C0440 du 13 mars 2019).

La répartition du capital à la date d'enregistrement du Document d'enregistrement universel 2020 était la suivante :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques(1)
Horizon SAS (2)	19 155 082	63,39 %
Moneta AM (3)	3 195 476	10,57 %
Bpifrance Participations (4)	1 552 188	5,14 %
Actions auto-détenues (4)	0	-
Autres / public	6 127 567	20,28 %

16.1.2. Répartition du capital potentiel

Dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2015 Parrot a émis 2 types de BSA arrivant à échéance le 15 décembre 2022 :

- BSA 1 : 24 BSA 1 permettent au porteur qui décide de l'exercer de souscrire à 2 actions nouvelles de la Société moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 32,66 euros par BSA 1 (soit un prix d'exercice total de 65,32 euros pour souscrire à 2 actions nouvelles) ;
- BSA 2 : 28 BSA 2 permettent au porteur qui décide de l'exercer de souscrire à 3 actions nouvelles de la Société moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 42,34 euros par BSA 2 (soit un prix d'exercice total de 127,02 euros pour souscrire à 3 actions nouvelles).

Suite à l'offre publique d'achat visant les actions et les BSA de la Société initiée en novembre 2018 :

- Les BSA ont été admis sur Euronext le 6 février 2019 (code ISIN BSA 1 : FR0013054269, code ISIN BSA 2 : FR0013054335) chacun aux cours de 0,001 euro ;
- Les BSA sont devenus immédiatement exerçables à compter de la publication par l'AMF de l'avis de dépôt de l'Offre le 29 janvier 2019 et jusqu'à leur échéance.

Le prix d'exercice des BSA 1 est actuellement fixé à 65,32 euros pour souscrire à 2 actions nouvelles, celui des BSA 2 à 127,02 euros pour souscrire à 3 actions nouvelles ; leur échéance est fixée au 15 décembre 2022. **A date, le prix d'exercice des BSA 1 et le prix d'exercice des BSA 2 sont significativement supérieurs au prix de l'action et en conséquence, les BSA ne sont pas "dans la monnaie" par rapport au prix d'offre par action.**

Suite à l'exercice de 24 BSA 1 et 28 BSA 2 par le public en février 2021, le total des BSA 1 est de 17 573 622, représentant l'équivalent de 1 464 469 actions Parrot, et 17 573 626 BSA 2, représentant l'équivalent de 1 882 889, soit une dilution potentielle totale de 11,1 % (cf. paragraphe précédent sur la valeur des BSA), équivalente à celle des précédents exercices.

Détenteurs	BSA 1	Actions équiva-lentes	% du capital et des DV (1)	BSA 2	Actions équiva-lentes	% du capital et des DV (1)	Total détention incluant le capital potentiel
Horizon SAS (2)	14 942 157	1 245 180	4,1 %	15 095 319	1 617 356	5,4 %	72,9 %
Moneta AM (3)	988 614	82 385	0,3 %	988 614	105 923	0,4 %	11,2 %
Bpifrance Participations	798 964	66 580	0,2 %	798 964	85 603	0,3 %	5,6 %
Autres / public	843 887	70 324	0,2 %	690 729	74 007	0,2 %	0,5 %

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au31 mars 2022 de 30 218 839 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.
(2) Horizon SAS est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot, pour les résultats de l'OPA voir la déclaration AMF 219C0760 du 9 mai 2019.
(3) Selon la dernière déclaration connue : Déclaration AMF 219C0037 du 7 janvier 2019.

16.2. Droit de vote

La Société n'applique pas de droit de vote double conformément à ses dispositions statutaires (article 20).

À chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, tous les actionnaires disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

16.3. Contrôle de l'émetteur

16.3.1. L'émetteur est contrôlé par Horizon SAS

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, Henri Seydoux détient, au travers de la holding Horizon SAS qu'il contrôle personnellement, une participation de 63,39 % du capital et des droits de vote de Parrot (cf. 16.1. "Répartition du capital").

M. Henri Seydoux, par l'intermédiaire d'Horizon, dispose d'une influence déterminante sur les décisions sociales et les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en Assemblée générale (par exemple, la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société). Il est toutefois rappelé que le Conseil d'administration de la Société est composé à ce jour d'une majorité de membres indépendants.

16.3.2. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun autre actionnaire que ceux détaillés ci-dessus (cf. 16.1. "Répartition du capital") détenant directement, indirectement ou de concert 5,00 % ou plus du capital ou des droits de vote de Parrot,
- aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Parrot ;
- pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;
- pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

16.4. Information sur l'évolution du cours de bourse

16.4.1. Caractéristiques de l'action Parrot

Classification ICB

- Industrie : **9000** "**Technology**
- Secteur : **9570,** "**Technology Hardware & Equipment**"
- Sous-secteur : **9578** "**Telecommunications Equipment**"

Caractéristiques de marché

- **Marché : Euronext, compartiment C**
- **Code ISIN :** FR0004038263, **Code Mnemo : PARRO**
- Devise de cotation : **euro**
- Groupe de cotation : **16,** Fréquence de cotation : **Continue**

Autres informations

- Éligibilité PEA : Oui
- Éligibilité PEA-PME : Oui
- SRD : éligible SRD Long uniquement

16.4.2. Évolution de l'action Parrot

Les données ci-dessous sont extraites de la plateforme Connect d'Euronext Paris.

Données	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	2021
Cours d'ouverture max.	7,70	6,40	6,31	5,07	7,70
Cours d'ouverture min.	4,90	5,25	4,60	3,25	3,25
Cours d'échange le + haut	7,66	6,46	6,36	5,04	7,66
Cours d'échange le + bas	4,90	5,12	4,50	3,16	3,16
Cours de clôture max.	7,86	6,46	6,42	5,08	7,86
Cours de clôture min.	5,06	5,33	4,69	3,30	3,30
Nbre de titres échangés le + élevé	210 388	44 995	63 440	51 184	210 388
Nbre de titres échangés le + bas	5 769	1 227	689	672	672
Nbre de titres échangés moyen	42 398	10 406	7 546	8 693	17 048
Max. de capitaux échangés	1 265 402	268 423	313 724	242 993	1 265 402
Min. de capitaux échangés	28 855	6 701	3 607	3 229	3 229
Moy. des capitaux échangés	276 888	58 803	40 692	35 798	101 538
Nbre de transactions max.	1 186	232	326	266	1 186
Nbre de transactions min.	53	26	13	11	11
Nbre de transactions moy.	257	78	51	53	108,5

Indicateurs 2020	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	2020
Cours d'ouverture max.	3,50	2,85	5,80	5,02	5,80
Cours d'ouverture min.	1,75	2,19	2,32	3,16	1,75
Cours d'échange le + haut	3,57	2,94	6,36	5,24	6,36
Cours d'échange le + bas	1,60	2,17	2,32	3,14	1,60
Cours de clôture max.	3,51	2,75	5,46	5,08	5,46
Cours de clôture min.	1,60	2,18	2,32	3,35	1,60
Nbre de titres échangés le + élevé	49 708	161 313	531 605	121 535	531 605
Nbre de titres échangés le + bas	326	1 448	662	2 905	326
Nbre de titres échangés moyen	11 875	15 780	50 511	18 886	24 512
Max. de capitaux échangés	158 691	363 856	2 935 616	572 152	2 935 616
Min. de capitaux échangés	928	3 876	1 942	11 682	928
Moy. des capitaux échangés	32 173	37 619	218 738	83 624	94 411
Nbre de transactions max.	110	262	2 303	489	2 303
Nbre de transactions min.	3	9	10	21	3
Nbre de transactions moy.	36	55	204	90	97

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Le lecteur est invité à compléter la lecture de ce chapitre des informations fournies aux chapitre 20 "Contrats importants", 13 "Rémunérations et avantages" et à la section 18.1.5.5.38. "Note 38 - Parties liées".

17.1. Informations relatives aux conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2021, les conventions présentées ci-dessous, autorisées par le Conseil d'administration, ont été appliquées. Aucune de ces conventions n'impacte le chiffre d'affaires du Groupe.

17.1.1. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2021)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot SA.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la Société PARROT SA, à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société (coût global d'environ 8 000 euros TTC susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance). La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

17.1.2. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2021)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de PARROT SA et Président de la société HORIZON SAS elle-même président de la société HORIZON TABLEAUX SAS (siège social : 10 Bis avenue de la Grande Armée 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 829 013 739).

Date, principales disposition et intérêt pour la Société : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par HORIZON TABLEAUX à la Société PARROT SA, à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société (coût global d'environ 8 000 euros TTC susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance). La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

17.1.3. Autres conventions

Aucune autre convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux (directeur général, administrateur) ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et ;

- d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

17.2. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2021 et approuvées par l'Assemblée générale du 16 juin 2021

Néant.

17.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2021 après l'Assemblée générale du 16 juin 2021

Néant.

17.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2021

Néant.

17.5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

► Avec M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de votre société

- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.

- Modalités : mise à disposition d'œuvres d'art par M. Henri Seydoux à votre société, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. Votre société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de votre société.

► Avec la société Horizon Tableaux, holding contrôlée par M. Henri Seydoux

- Personne concernée : M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de votre société.

- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.

- Modalités : mise à disposition d'œuvres d'art par la société Horizon Tableaux à votre société, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. Votre société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BM&A		ERNST & YOUNG et Autres
Marie Cécile Moinier	Eric Seyvos	Pierre Bourgeois

18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS

18.1. Informations financières historiques

18.1.1. Informations financières historiques auditées

Les informations financières historiques auditées des 2 derniers exercices sont incorporées par référence au présent Document d'enregistrement universel et figurent respectivement :

- les comptes consolidés et annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants présentés aux pages 179 à 187 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2021 sous le numéro D.21-0357.
- les comptes consolidés et annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants présentés aux pages 169 à 180 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0433.

18.1.2. Changement de date de référentiel comptable

Néant.

18.1.3. Normes comptables

Les états financiers consolidés du groupe Parrot sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS dont l'application est détaillée en 18.1.5.5.3. "Note 3 – Règles et méthodes comptables".

18.1.4. Changement de référentiel comptable

Néant.

18.1.5. Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives du Groupe Parrot

18.1.5.1. États financiers consolidés du Groupe Parrot

18.1.5.1.1. Compte de résultat consolidé

En K€	Note n°	31/12/21	31/12/20
Chiffre d'affaires	6	54 307	57 270
Coût des ventes		(15 213)	(17 044)
Marge Brute		**39 094**	**40 227**
Marge brute en % du chiffre d'affaires		*72,0%*	*70,2%*
Frais de recherche et de développement		**(40 220)**	**(40 224)**
en % du chiffre d'affaires		*-74,1%*	*-70,2%*
Frais commerciaux		**(14 008)**	**(16 264)**
en % du chiffre d'affaires		*-25,8%*	*-28,4%*
Frais généraux		**(13 614)**	**(13 628)**
en % du chiffre d'affaires		*-25,1%*	*-23,8%*
Production / Qualité		**(5 410)**	**(6 130)**
en % du chiffre d'affaires		*-10,0%*	*-10,7%*
Résultat opérationnel courant		**(34 159)**	**(36 019)**
Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires		*-62,9%*	*-62,9%*
Autres produits et charges opérationnels	8	30 425	453
Résultat opérationnel		**(3 733)**	**(35 567)**
Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires		*-6,9%*	*-62,1%*
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9	1	13
Coût de l'endettement financier brut	9	(241)	(257)
Coût de l'endettement financier net	9	(241)	(245)
Autres produits et charges financiers	9	1 767	(1 990)
Résultat financier		**1 526**	**(2 234)**
Quote-part du résultat dans les entreprises MEE	17	403	(384)
Impôt	10	(129)	(257)
Résultat Net		**(1 933)**	**(38 442)**
Part du Groupe		(1 943)	(38 381)
Résultat Net - part du groupe en % du chiffre d'affaires		*-3,6%*	*-67,0%*
Participations ne donnant pas le contrôle		10	(61)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires		30 218 839	30 174 981
Résultat net de base par action (en euros)	28	-0,06	-1,26
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)		30 218 839	30 174 981
Résultat net dilué par action (en euros)	**28**	**-0,06**	**-1,26**

18.1.5.1.2. État du résultat global

En K€	31/12/21	31/12/20
Résultat net de la période	**(1 933)**	**(38 442)**
Variation des écarts de conversion	1 544	(1 579)
Variation des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel	256	14
Autres éléments du résultat global	**1 800**	**(1 565)**

En K€	31/12/21	31/12/20
- non recyclables ultérieurement en Résultat Net	256	14
- recyclables ultérieurement en Résultat Net	1 544	(1 579)
Résultat global de la période	**(133)**	**(40 007)**
Part du Groupe	**(163)**	**(39 951)**
Participations ne donnant pas le contrôle	30	(56)

18.1.5.2. État de la situation financière

Actif (En K€)	Note n°	31/12/21	31/12/20
Actifs non courants		**27 315**	**21 009**
Autres immobilisations incorporelles	12	331	418
Immobilisations corporelles	14	1 820	2 285
Droit d'utilisation	15	8 675	5 934
Participations dans les entreprises mises en équivalence	17	5 565	4 967
Actifs financiers	16	6 472	6 475
Créances de loyers non courantes	15	67	718
Impôts différés actifs	19	402	213
Autres actifs non courants	18	3 984	-
Actifs courants		**117 267**	**121 694**
Stocks	20	4 937	10 173
Créances clients	21	5 167	5 994
Créances d'impôts	23	6 880	7 644
Créances diverses	22	16 913	9 147
Créances de loyers courantes	16	527	745
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	82 842	87 992
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	**25**	**-**	**2 716**
Total Actif		**144 582**	**145 419**

Capitaux propres et passif (En K€)	Note n°	31/12/21	31/12/20
Capitaux propres		**100 106**	**99 660**
Capital social	26	4 606	4 599
Primes d'émission et d'apport		331 683	331 690
Réserves hors résultat de la période		(242 217)	(203 975)
Résultat de la période - part du groupe		(1 943)	(38 381)
Ecarts de conversion		7 476	5 245
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot SA		**99 604**	**99 177**
Participations ne donnant pas le contrôle	29	501	483
Passifs non courants		**10 479**	**10 616**
Dettes financières non courantes	27	0	1 762
Dettes de loyers non courantes	16	6 747	4 099
Provisions pour retraites et engagements assimilés	30	1 141	1 251
Impôts différés passifs	19	242	27

Capitaux propres et passif (En K€)	Note n°	31/12/21	31/12/20
Autres provisions non courantes	31	406	111
Autres dettes non courantes	33	1 943	3 365
Passifs courants		**33 997**	**33 589**
Dettes financières courantes	27	801	729
Dettes de loyers courantes	16	2 713	3 474
Provisions courantes	32	1 163	3 853
Dettes fournisseurs	33	9 892	11 930
Dettes d'impôt courant	33	64	109
Autres dettes courantes	33	19 365	13 494
Passifs classés comme détenus en vue de la vente		**-**	**1 554**
Total Capitaux Propres et Passif		**144 582**	**145 419**

18.1.5.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En K€	31/12/21	31/12/20
Flux opérationnel		
Résultat de la période	**(1 933)**	**(38 442)**
Resultat net attribuable aux propriétaires de la Société	(1 943)	(38 381)
Participations de donnant pas le contrôle	10	(61)
Quote part du résultat des sociétés mises en équivalence	(403)	384
Amortissements et dépréciations	2 341	3 732
Plus et moins values de cessions	(32 925)	285
Charges d'impôts	129	257
Coût des paiements fondés sur des actions	1 316	1 125
Coût de l'endettement financier net	241	245
Capacité d'Autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt	**(31 234)**	**(32 414)**
Variation du besoin en fonds de roulement	6 242	2 518
Impôt payé	(320)	(192)
Trésorerie provenant des activités opérationnelles (A)	**(25 312)**	**(30 088)**
Flux d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 566)	(2 075)
Acquisitions d'actifs financiers	(2 656)	(2 285)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	120
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée	23 998	(391)
Cessions d'actifs financiers	3 214	847
Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement (B)	**22 991**	**(3 785)**
Flux de financement		
Apports en fonds propres	0	11
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	(0)	1 682
Coût de l'endettement financier net	(241)	(245)
Remboursement de dettes financières à court terme (nets)	(3 868)	(4 242)

En K€	31/12/21	31/12/20
Trésorerie utilisée par les opérations de financement (C)	**(4 109)**	**(2 794)**
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C)	**(6 430)**	**(36 667)**
Incidence de la variation des cours des devises	1 281	(1 142)
Incidence des changements de principes comptables	-	(818)
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE À L'OUVERTURE DE LA PERIODE	**87 992**	**126 618**
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE À LA CLÔTURE DE LA PERIODE	**82 842**	**87 992**

Les cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée correspondent aux cessions des sociétés Micasense et Sensefly à la société américaine AgEagle Aerial Systems. La décomposition du montant est détaillée en Note 36 - Informations complémentaires au tableau des flux de trésorerie.

Le calcul des plus ou moins value de cessions est détaillé en Note 36 - Informations complémentaires au tableau des flux de trésorerie.

La variation du BFR est décomposée et détaillée en Note 36 - Informations complémentaires au tableau des flux de trésorerie.

18.1.5.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En K€	Capital	Primes d'émission et d'apport	Ecarts de conversion	Actions Propres	Réserves consolidées Groupe	Total des Capitaux Propres	Intérêts mino	Total
Situation à fin décembre 2019	**4 599**	**331 678**	**6 288**	**(4 678)**	**(199 187)**	**138 700**	**539**	**139 240**
Résultat net de la période					(38 381)	(38 381)	(61)	(38 442)
Autres éléments du résultat global			(1 583)		14	(1 569)	5	(1 565)
Résultat global	-	-	(1 583)	-	(38 367)	(39 951)	(56)	(40 007)
Annulation d'actions propres				2 628	(2 628)	-		-
Paiements fondés sur des actions					702	702	-	702
Options rachat titres					(287)	(287)		(287)
Recycling écarts de conversion			541		(541)	-		-
Variation % intérêts Micasense		11				11	-	11
Autres	-	-	(1)	-	2	1	-	1
Situation à fin décembre 2020	**4 599**	**331 689**	**5 245**	**(2 050)**	**(240 306)**	**99 177**	**482**	**99 660**
Résultat net de la période					(1 943)	(1 943)	10	(1 933)
Autres éléments du résultat global			1 524		256	1 780	20	1 800
Résultat global	-	-	1 524	-	(1 687)	(163)	30	(133)

En K€	Capital	Primes d'émission et d'apport	Ecarts de conversion	Actions Propres	Réserves consolidées Groupe	Total des Capitaux Propres	Intérêts mino	Total
Annulation d'actions propres				2 050	(2 050)	-		-
Paiements fondés sur des actions					478	478	-	478
Options rachat titres					(661)	(661)		(661)
Recycling écarts de conversion			708		67	775		775
Variation de périmètre						-	(11)	(11)
Augmentation de capital de l'entité consolidante	7	(6)			-	0	-	0
Autres			(1)		(1)	(2)		(2)
Situation à fin décembre 2021	**4 606**	**331 683**	**7 476**	**0**	**(244 161)**	**99 604**	**501**	**100 106**

18.1.5.5. Notes annexes

18.1.5.5.1. Note 1 – La Société

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société PARROT SA et de ses filiales (l'ensemble désigné comme "le Groupe").

Parrot SA est une société française dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris. Son siège social est situé au 174 quai de Jemmapes 75010 Paris, France.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 16 mars 2022. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale du 15 juin 2022.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros (K€). Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

18.1.5.5.2. Note 2 – Évènements significatifs de la période

Durant l'année 2021, l'entreprise a poursuivi deux objectifs dans un contexte de crise économique et sanitaire :

- ajuster les actifs du Groupe, en cédant les activités non stratégiques
- compléter la gamme de drones professionnels, et proposer une offre intégrée combinant drone et logiciel.

En matière de changement de périmètre, le 27 janvier 2021, la société Parrot a cédé la totalité du capital de Micasense Inc qu'elle détenait, soit 99 %, à la société AgEagle Aerial Systems Inc sur la base d'une valeur d'entreprise de $23m pour 100 % du capital. Le paiement en cash est prévu en plusieurs échéances : $14,3m ont été versés durant l'exercice 2021, puis $2,35m seront versés fin mars 2022 et $2,35m fin mars 2023, contre lesquels vont s'appliquer les garanties usuelles données à l'acquéreur. Sur la base de ces échéanciers, les montants actualisés dus au 31 décembre 2021 sont de 3,7 M€ (dont 1,9 M€ à moins d'un an). L'opération inclut également une partie payée en actions AgEagle Aerial Systems, cotées sur NYSE American, pour un équivalent de $3m à la date d'attribution des actions. Dans ce cadre 535 124

actions nouvelles AgEagle Aerial Systems ont été attribuées à Parrot en date du 27 avril 2021 ; la Société a cédé ces actions sur le marché NYSE American pour un montant brut de 2,5 M€. La plus-value de cession intégrant les frais de transaction et l'actualisation des créances dues s'élève à 15,75 M€.

Le 19 octobre 2021 Parrot a cédé ses filiales Sensefly SA et Sensefly Inc qu'elle détenait à 100 % à la société américaine, AgEagle Aerial Systems Inc sur la base d'une valeur d'entreprise de $23m pour 100 % du capital. Le paiement en cash est prévu en plusieurs échéances : $12,6m ont été versés depuis octobre 2021, une échéance de $2,5m est prévue fin décembre 2022, et un dernier paiement de $2,5m est attendu fin décembre 2023, contre lequel vont s'appliquer les garanties usuelles données à l'acquéreur. Sur la base de ces échéanciers, les montants actualisés dus au 31 décembre 2021 sont de 4,3 M€ (dont 2,4 M€ à moins d'un an). L'opération inclut également une partie payée en actions AgEagle Aerial systems Inc cotées sur NYSE American pour un équivalent de $3m à la date d'attribution des actions. La plus-value de cession intégrant les frais de transaction et l'actualisation des créances dues s'élève à 15,5 M€.

La crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 a certainement pesé sur le développement économique mondial et donc sur les activités du Groupe en 2021. Il reste difficile d'évaluer précisément la mesure et l'impact de ces effets sur l'activité du Groupe en fonction des zones géographiques et des activités, avec des ventes particulièrement sensibles aux politiques d'investissement des entreprises et des professionnels, sans doute limitées dans le contexte des mesures de confinement et de limitation des déplacements.

Pour s'adapter à la situation, et en complément de la discipline budgétaire continue, le Groupe a pris des mesures d'optimisation avec en particulier des mesures (limitées) de chômage partiel affectant principalement les équipes de Sensefly en Suisse, et plus spécifiquement les fonctions support à hauteur de 10 à 20 % du temps de travail durant le premier semestre 2021. Ces mesures sont relatives aux dispositifs de soutien à l'économie mis en œuvre par les gouvernements respectifs, préservant la rémunération des salariés concernés. Elles ont permis une économie de charges de personnel de 0,4 M€ sur la période. Ces mesures ont pris fin à l'été 2021.

L'endettement du Groupe issu des conséquences de la crise sanitaire et économique est désormais nul, depuis la cession de la société Sensefly en octobre 2021. Cette société bénéficiait d'un emprunt de 1,4 M€ type Prêts Garanti par l'État dont un premier remboursement a été effectué au troisième trimestre 2021 pour une somme de 150 K€. Les autres sociétés de Groupe n'ont bénéficié d'aucune mesure spécifique durant l'exercice 2021.

Dans ce contexte, le Groupe a réussi à écouler l'ensemble de ses stocks de produits grand public, notamment durant le troisième trimestre 2021. Pour accompagner et anticiper les mesures commerciales, destinées à accélérer l'écoulement des anciennes générations de drones, l'entreprise avait comptabilisé un montant complémentaire de 0,6 M€ de provisions sur stock à fin juin 2021, affectant la marge brute de la période. L'ensemble des provisions ont cependant été reprises lors des ventes effectuées au troisième trimestre.

Malgré les mesures de télétravail et de chômage partiel, les effectifs sont restés fortement mobilisés pour assurer la feuille de route tant d'un point de vue R&D, que des opérations industrielles et commerciales. Ainsi :

- Parrot Drones a présenté le 30 juin au marché un nouveau drone, ANAFI Ai alliant robotique et intelligence artificielle, le premier drone civil du marché connecté en 4G, dédié aux activités professionnelles et dont la commercialisation a débuté en janvier 2022.
- Pix4D poursuivait en 2021 le développement de fonctionnalités pour ces applicatifs, dont les plus récents comme Pix4DCatch ou encore les services en cloud qui offrent des capacités de puissance de traitement et des capacités de stockage tout en préservant la confidentialité et la sécurité des données clients.

18.1.5.5.3. Note 3 – Règles et Méthodes comptables

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tels qu'adoptés par l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne :

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20160101

Le référentiel international comprend les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations SIC (*Standard Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes suivantes, appliquées depuis le 1er janvier 2021 :

- **Nouvelles normes, amendements de normes, interprétations de normes d'application obligatoire et amendements à des références au cadre conceptuel des normes IFRS au sein de l'Union Européenne applicables à compter du 1er janvier 2021 :**

- Modifications d'IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2 ». Ces normes, amendements ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2021.

Pour l'exercice 2021, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune norme, interprétation ou amendement. Les normes, interprétations et amendements publiés d'application obligatoire après le 1er janvier 2021 pouvant avoir un impact sur les comptes du Groupe sont les suivants :

- Modifications d'IFRS 3 : « Référence au Cadre conceptuel »
- Modifications d'IAS 16 : « Immobilisations corporelles : Produit antérieur à l'utilisation prévue » ;
- Modifications d'IAS 37 : « Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat » ;
- Modifications d'IAS 1 : « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur à janvier 2023 » ;
- Modifications d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
- Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables » ;
- Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction »
- « Améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020 ».

Ces amendements n'ont pas d'impacts significatifs sur les comptes consolidés du 31 décembre 2021.

18.1.5.5.3.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Parrot SA exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Parrot SA détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si Parrot SA détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2020 et 2021, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés

consolidées, ainsi que les profits internes, sont éliminés.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont comptabilisées initialement au coût. Le Groupe ne contrôle pas d'entités ad hoc.

18.1.5.5.3.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actifs et de passifs à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de clôture. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance d'impôts différés actifs résultant notamment de pertes fiscales reportables (Note 19 - Impôts différés), l'évaluation des paiements fondés sur des actions (18.1.5.5.3.19 - Paiements fondés sur des actions et 18.1.5.5.26.2 - Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites), les dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires (Note 33 - Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes), les provisions pour retours commerciaux et garantie de marge (Note 33 - Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes), les dépréciations de stocks (Note 20 - Stocks) et les provisions courantes et non courantes (18.1.5.5.3.21 - Provisions), les provisions pour indemnités de départ à la retraite (18.1.5.5.3.20 - Avantages du personnel et Note 30 - Provisions pour retraites et engagements assimilés), ainsi que les durées de contrat de location et les taux d'actualisation qui déterminent la valeur de la dette de loyer (18.1.5.5.3.7 Locations).

18.1.5.5.3.3. Méthodes de conversion

► Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges à moins qu'elles ne proviennent d'opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : sont dans ce cas inscrites en capitaux propres dans les écarts de conversion.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

► États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros qui est la monnaie de présentation du Groupe.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette

qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés, sont convertis en euros en utilisant un cours moyen de la période. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en "réserves de conversion".

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2021 et 2020 sont les suivants :

Taux de clôture	31/12/21	31/12/20	Taux moyen	31/12/21	31/12/20
Dollar australien	0,640	0,629	Dollar australien	0,635	0,604
Franc suisse	0,968	0,926	Franc suisse	0,925	0,934
Yuan	0,139	0,125	Yuan	0,131	0,127
Euro	1,000	1	Euro	1,000	1
Livre Sterling	1,190	1,112	Livre Sterling	1,163	1,124
Dollar de Hong Kong	0,113	0,105	Dollar de Hong Kong	0,109	0,113
Yen	0,008	0,008	Yen	0,008	0,008
Dollar US	0,883	0,815	Dollar US	0,846	0,876

18.1.5.5.3.4. Compte de Résultat

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les éléments suivants : le coût des ventes (charges directement rattachées aux produits vendus), les frais de recherche et développement (l'entreprise n'immobilise pas les frais de recherche et développement), les frais commerciaux, les frais généraux et les frais de production et qualité (coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité qui incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés). Les frais de fonctionnement des locaux (loyers, électricité…) sont quant à eux répartis au prorata des effectifs aux principaux départements (R&D, frais de production & qualité…).

L'ensemble de ces quatre postes représente avec le coût des ventes, les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir le résultat opérationnel courant, principal indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information plus complète, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 7 "Charges opérationnelles par nature" de la présente annexe.

Les autres produits et charges opérationnels non courants sont inclus dans le résultat opérationnel. Ils comprennent les produits et charges significatifs considérés comme non récurrents comme les plus ou moins-values sur cession de sociétés consolidées ou d'activités, les charges de restructuration approuvées par la direction et ayant fait l'objet d'une communication externe, les charges concernant des litiges de nature exceptionnelle, les frais relatifs aux regroupements d'entreprises, les dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisition, et la réévaluation à la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe dans l'entreprise acquise lors d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, considérés comme non récurrents.

Le résultat net est alors obtenu en prenant en compte les éléments suivants :

- Le coût de l'endettement financier net, qui comprend les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, la charge d'intérêt liée à la dette de loyer constatée par l'application de la norme IFRS 16, diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie,
- Les autres produits et charges financiers, qui comprennent les gains et les pertes de change,
- La charge d'impôt courant et différé.

18.1.5.5.3.5. Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, l'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- Résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- Résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions et actions gratuites (cf. Note 26.2 – "Plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites").

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont identiques lorsque le résultat net du Groupe est négatif.

18.1.5.5.3.6. Chiffre d'affaires

L'entreprise s'appuie principalement sur un réseau de distributeurs pour déployer la commercialisation des produits dans de nombreux pays, et dans une proportion plus faible, commercialise les produits ou logiciels à l'utilisateur final via des plateformes en ligne détenues en propre.

Les produits provenant de la vente de biens ou de services sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque le contrôle du bien a été transféré à l'acheteur.

Le chiffre d'affaires est reconnu lors de la vente des produits aux distributeurs qui sont considérés des clients finaux au sens de la norme IFRS 15. Le transfert de contrôle est caractérisé par le fait que les distributeurs obtiennent le droit de diriger l'utilisation des biens et d'en obtenir les avantages économiques essentiels. Lors du transfert des biens aux distributeurs, Parrot ne peut plus rediriger les biens vendus vers un autre distributeur pour une vente à un autre client (distributeur ou clients finaux) ou d'autres transactions (opérations marketing, dons, tests, etc.).

Plus spécifiquement :

- Les distributeurs sont responsables de la relation commerciale et de la qualité des produits vendus vis-à-vis du client final. Il convient de noter que Parrot a des obligations vis-à-vis des distributeurs. Parrot garantit ainsi ses produits contre tous vices cachés et défaut de conformité. Ces obligations font l'objet, le cas échéant de provisions conformément à IAS 37,
- Les distributeurs sont responsables de l'écoulement des produits auprès des utilisateurs finaux par la définition, la mise en place et le financement d'actions marketing et la détermination d'une offre, dont le prix est une composante,
- Les distributeurs supportent les risques liés à la possession des stocks, comme les dommages matériels ou l'obsolescence,
- Les distributeurs gèrent le risque de non-paiement.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat.

Le risque de retour commercial est spécifique et limité au continent nord-américain. Ce risque est couvert par des provisions lorsqu'il est matérialisé par une déclaration de retour du client, approuvée par Parrot.

Les risques de retours sont comptabilisés spécifiquement :

- Une provision en déduction du chiffre d'affaires,
- Un actif (stocks) au titre des produits dont Parrot s'attend à ce qu'ils soient retournés, et
- Un passif au titre de l'obligation de rembourser le client ou d'émettre un avoir.

Pour homogénéiser les stratégies commerciales parmi les distributeurs, et au sein des différents pays, Parrot recommande des niveaux de prix. Les distributeurs peuvent cependant déterminer des offres commerciales qui leur sont propre, ce qui inclut la composante prix. Dans le cadre de plans promotionnels menés par les distributeurs et soutenus par Parrot, Parrot peut être amené à garantir un niveau de marge aux distributeurs. Le chiffre d'affaires est diminué d'une provision avec une contrepartie d'avoir à émettre ("autres dettes").

Le chiffre d'affaires réalisé avec les distributeurs est reconnu net des remises pour volume et référencement. Les charges marketing, qui ne correspondent pas à des services distincts au sens de la norme IFRS 15 fournis par le distributeur à Parrot, ont été présentées en diminution du chiffre d'affaires.

18.1.5.5.3.7. Locations

Le Groupe Parrot applique la norme IFRS 16 "Contrats de location" depuis le 1er janvier 2019.

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 "Contrats de location", sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'une dette au titre de l'obligation de paiement ;
- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme sur les contrats suivants :

- Contrats ayant une durée inférieure à douze mois ;
- Contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelles inférieures à 5 000 euros.

► Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, c'est-à-dire que même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitables) ;
- Les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- Les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer les options de renouvellement prévues contractuellement ou de résiliation.

En l'absence de taux implicite facilement déterminable, le taux d'actualisation à retenir s'assimile au taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif sous-jacent au contrat de location, et ce, dans un environnement économique similaire.

Le taux d'endettement marginal est le taux correspondant à la durée résiduelle des contrats.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- Elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- Et diminuée du montant des paiements effectués.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en

charges.

Par ailleurs, la dette peut être ré- estimée dans les situations suivantes :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

► Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat. À la date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation, le preneur ajoute à ces coûts, le montant actualisé de la dépense de remise en état et/ou de démantèlement en contrepartie d'un passif ou d'une provision de restitution.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents correspondant à la durée du contrat de location.

► Cas des contrats de nature immobilière

Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des contrats immobiliers afin de les analyser au regard des critères définissant une location selon la norme IFRS 16.

Sur la base des analyses, le Groupe a identifié des contrats de location au sens de la norme pour les espaces loués dans plusieurs logements de travailleurs, les locations de bâtiments propres à l'activité commercial et les locations de bâtiments de bureaux.

La durée de location correspond à la période non résiliable sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer des options de renouvellement ou de résiliation Les loyers retenus pour le calcul sont pris en compte hors taxe foncière prise en charge par le preneur et hors TVA (y compris, le cas échéant, TVA non déductible).

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer le droit d'utilisation et la dette de loyer est le taux marginal d'endettement à long terme tel que déterminé par le Groupe à la date de première application, soit 1,45 % pour les contrats d'une maturité restante de <5 ans, 1,55 % pour les contrats d'une maturité restante de 6 ans et 1,65 % pour ceux dont la maturité est supérieure à 6 ans. Soit 1,45 % pour la majorité des contrats sauf deux exceptions un contrat avec un taux de 1,55 % et un autre de 1,65 %. Également les contrats en USD ont un taux d'actualisation de 5,80 %. Ces taux ont été réestimés pour les cas de modifications de contrats ou de nouveaux baux. Les taux suivants ont été retenus :

- 0,94 % pour les filiales françaises (PDRO, PSA) ;
- 0,89 % pour la filiale de Hong Kong (Parrot Asia Pacific) ;

Le taux d'endettement moyen pondéré est de 1,33 %.

► Cas des autres types d'actifs

Les autres actifs concernés correspondent à de l'équipement informatique.

Le Groupe dispose de contrats de location faisant l'objet d'une sous-location à des tiers. En tant que bailleur, le Groupe classe ses contrats de location en tant que contrats de location simple ou de location-financement. Un contrat de sous-location est classé en tant que contrat de location-financement s'il

transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents au droit d'utilisation sous-jacent et, à défaut, en tant que contrat de location simple. Pour les contrats de location-financement, le Groupe comptabilise en tant que créance financière le montant de l'investissement net et décomptabilise l'actif de droit d'utilisation du contrat lié. Toute différence entre le droit d'utilisation et l'investissement net dans le contrat de sous-location est comptabilisé en résultat. La dette de loyer du contrat principal est maintenue au passif. Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple si les critères de classification (décrits ci-dessus) ne sont pas remplis. Pour les contrats de location simple, la contrepartie du contrat est comptabilisée dans les produits sur une base linéaire sur la durée du bail. Le Groupe dispose de 3 contrats de sous-location ayant été qualifiés de contrats de location financement. La différence entre le droit d'utilisation et l'investissement net dans ces contrats a été constaté en capitaux à l'ouverture de l'exercice.

18.1.5.5.3.8. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette de loyers constatée par l'application de la norme IFRS16, moins les intérêts à recevoir sur les placements et les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

18.1.5.5.3.9. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé : cf. Note 19 - Impôts différés.

La CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises) est comptabilisée en impôt sur le résultat.

Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé en diminution des frais de recherche et développement, ou en moins des Frais de développement immobilisés.

18.1.5.5.3.10. Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, les informations sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel, Henri Seydoux, Président-directeur général du Groupe, pour décider de l'affectation des ressources et évaluer la performance des secteurs opérationnels.

Depuis le 1er trimestre 2017, le Groupe a réorganisé ses activités et la structure de son reporting autour d'un unique secteur opérationnel, représentatif de son unité génératrice de trésorerie (UGT).

Le Principal Décideur Opérationnel ('PDO') suit régulièrement deux indicateurs de gestion : la trésorerie du Groupe et, depuis la crise sanitaire, le chiffre d'affaires.

18.1.5.5.3.11. Immobilisations incorporelles

► Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe :

- Les actifs acquis et passifs assumés de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur ;
- Le prix d'acquisition est la somme des justes valeurs des actifs transférés et des passifs assumés par l'acquéreur à la date d'acquisition et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur. Le prix

d'acquisition comprend les compléments éventuels du prix évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- Le prix d'acquisition augmenté de la juste valeur des intérêts minoritaires et la juste valeur des actifs nets acquis (méthode dite du "goodwill" complet) ;
- Le prix d'acquisition du regroupement et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (méthode dite du "goodwill" partiel).

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges, à mesure qu'ils sont engagés.

Lors de chaque regroupement d'entreprises, le Groupe peut opter pour une comptabilisation de la fraction d'intérêts non acquise :

- soit à sa juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence, la comptabilisation d'un écart d'acquisition sur cette fraction non acquise (méthode dite du "goodwill" complet),
- soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, ce qui conduit à ne reconnaître que l'écart d'acquisition attribuable aux propriétaires de la maison-mère (méthode dite du "goodwill" partiel).

Dans le cas d'une prise de contrôle réalisée par acquisitions successives, la quote-part d'intérêts antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle et tout profit ou perte en résultant est comptabilisé dans le compte de résultat.

L'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. L'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation (cf. "Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles"). S'agissant des entreprises associées et des co-entreprises, comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable de l'écart d'acquisition est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée ou co-entreprise.

► Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la fabrication de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer qu'elle remplit simultanément, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement, la volonté d'achever l'immobilisation incorporelle, la capacité d'utiliser ou de vendre cette immobilisation incorporelle, la capacité à générer des avantages économiques futurs, la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent notamment les coûts de la main d'œuvre directe et les frais de sous-traitance. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles. Elles sont amorties sur leur durée de vie d'utilisation soit de 2 à 8 ans.

► Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité. Les durées d'utilité sont de 1 à 10 ans.

18.1.5.5.3.12. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti, diminué des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

- Agencements et aménagements : 3 à 10 ans
- Installations techniques : 10 ans
- Matériel et outillage industriel : 2 à 3 ans
- Matériel bureautique et informatique : 3 ans
- Matériel de transport : 3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

18.1.5.5.3.13. Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Pour rappel, Parrot a déprécié l'écart d'acquisition de 41,7 M€ à la clôture du troisième trimestre 2018. Il n'y a plus lieu d'effectuer un test de valeur basé sur la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ('UGT') identifiée, l'UGT Drones.

L'application de la norme IFRS 16 depuis le 1er janvier 2019 implique de constater des droits d'utilisation des contrats de location, principalement des baux immobiliers, à l'actif du bilan. Ces droits sont réévalués une fois par an afin d'actualiser l'actif intangible qui en découle.

18.1.5.5.3.14. Impôts Différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et simultanément.

18.1.5.5.3.15. Stocks

Le groupe Parrot détient essentiellement des stocks de produits finis. Parmi les produits finis, le Groupe distingue trois catégories, en fonction de leur cycle de vie : produits en état de vente, produits en fin de vie (références qui ne sont plus produites) et produits retournés et abîmés.

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation :

- Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.
- La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente par plateformes de distribution (EMEA, Amériques, Asie) diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Plus spécifiquement, les produits en fin de vie et les produits retournés et abîmés sont intégralement dépréciés.

Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation statistique au cas par cas dite de rotation lente (*slow moving*).

18.1.5.5.3.16. Instruments financiers non dérivés

► Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué des pertes attendues. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il existe une indication objective qu'une partie des sommes dues ne sera pas recouvrée conformément aux dispositions contractuelles, et non de manière statistique.

Une partie des ventes du Groupe est couverte par une police d'assurance-crédit-clients, ce qui réduit le risque de non-recouvrement.

► Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré initialement à la juste valeur puis au coût amorti. Après leur comptabilisation initiale, le groupe Parrot évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

► Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

▸ Couverture de trésorerie et couverture de taux

Le Groupe n'a pas utilisé d'instruments financiers dans la cadre de sa gestion de trésorerie, ni pour la couverture des effets de changes.

▸ Engagements de rachats d'actions

Lorsque les actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée bénéficient d'une option leur permettant d'exiger le rachat de leurs titres par Parrot, l'engagement de Parrot est reconnu comme une dette fournisseur d'immobilisations au bilan (autres dettes non courantes), pour un montant égal à la valeur actualisée du prix d'exercice estimé de l'option de vente. Le taux d'actualisation retenu est le coût marginal d'endettement de Parrot. La dette est initialement comptabilisée en contrepartie d'une réduction des capitaux propres consolidés, d'abord à concurrence du montant des intérêts minoritaires dans la filiale, puis, pour le solde, par réduction des capitaux propres part du Groupe. Les effets des changements ultérieurs d'estimation du prix d'exercice (lorsqu'il est variable) ainsi que les effets de la désactualisation de la dette sont comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe.

18.1.5.5.3.17. Dette financière nette

La notion de dette financière nette utilisée par le Groupe correspond au cumul des dettes financières courantes incluant les découverts bancaires et les dettes financières non courantes diminué des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Cet indicateur intègre aussi l'impact du retraitement IFRS 16 des contrats de location.

18.1.5.5.3.18. Actions propres

Les titres de la Société détenus par elle-même ou par des entités consolidées sont portés en diminution des capitaux propres consolidés, pour leur coût d'acquisition. Inversement, le résultat de la cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value ainsi réalisée n'affecte donc pas le résultat de l'exercice.

18.1.5.5.3.19. Paiements fondés sur des actions

Des options de souscriptions d'actions ou des actions gratuites peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Les options de souscription donnent droit de souscrire à des actions Parrot SA pendant un délai de deux ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution. Conformément à IFRS 2, elles constituent un complément de rémunération payé par le Groupe pour les bénéficiaires.

Les options et actions gratuites font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. La charge évaluée est comptabilisée en charges de personnel au compte de résultat, sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres. Dans le cadre de la présentation du compte de résultat par fonction, les charges de personnel correspondantes, sont réparties selon les fonctions des salariés concernés. La courbe de taux d'intérêts est calculée à partir des taux sans risque euro-swap de maturité correspondante (5 ans) à chaque date d'attribution (source Bloomberg).

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de "Black and Scholes", dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours ou prix de référence de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, et le taux d'intérêt sans risque. La charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options.

La juste valeur de l'action gratuite assortie de conditions de performance de marché intègre la probabilité de réalisation de certaines conditions et est déterminée selon le modèle optionnel binomial.

18.1.5.5.3.20. Avantages du personnel

► Régime de retraite

Le Groupe est essentiellement soumis à des régimes de retraite à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies font l'objet de versements par les salariés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les obligations du Groupe se limitent au paiement de ces cotisations qui sont donc enregistrées en compte de résultat dès qu'elles sont encourues.

Le Groupe est soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés.

Le Groupe applique la norme IAS 19 révisée. Les écarts actuariels relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Conformément à la position de l'IFRIC, validée par l'IASB fin mai 2021, pour les régimes post-emploi, avec condition de présence et dépendant de l'ancienneté, les services rendus ne sont désormais reconnus que sur les dernières années de carrière qui octroient des droits aux salariés au moment de son départ.

L'impact de ce changement de méthode est une baisse de la provision de 254 K€ à fin 2021.

18.1.5.5.3.21. Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un évènement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

► Provisions Garanties

Une provision a pour objet de couvrir les charges futures liées à l'actionnement de la "garantie produits" sur les produits professionnels et grand public vendus par Parrot. Elle est calculée de manière statistique sur la base des informations réelles de l'entreprise communiquée par les départements dédiés.

Ainsi pour chaque famille de produit, sont calculés :

- Un taux de retour ;
- Un taux d'échange ;
- Un coût de réparation ou de remplacement unitaire.

► Autres provisions

Provision engagements fournisseurs : provision dont l'objet est de couvrir le risque de perte de valeur des produits commandés aux fournisseurs en raison des perspectives de ventes ou des décisions des arrêts de production de certains produits. Les provisions pour engagements fournisseurs sont calculées sur la base de risques identifiés et quantifiés par fournisseur et par ligne de produit.

Les provisions engagements fournisseurs quantifient les engagements pris par Parrot auprès des sous-traitants relatifs aux risques suivants :

- Stocks de composants de production en excès (achetés par le sous-traitant au nom de Parrot),
- Stocks de composants de production obsolètes, obsolescence intervenant lors de changement de spécifications ou lors de l'obsolescence de produits finis eux-mêmes.

► Provisions prud'homales

Une provision est estimée au cas par cas sur la base d'une analyse des dossiers avec l'aide des avocats chargés du suivi.

► Litiges et Réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'évènements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite.

18.1.5.5.4. Note 4 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Parrot comprend 20 sociétés dont 17 sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale (IG) et 3 selon la méthode de la mise en équivalence.

Les variations de périmètre qui ont eu lieu sur l'exercice sont les suivantes :

- Micasense Inc : société vendue le 27 janvier 2021
- Sensefly SA : société vendue le 19 octobre 2021
- Sensefly Inc : société vendue le 19 octobre 2021

► Acquisitions de participations modifiant le contrôle

Néant.

► IFRS 5 Activités non poursuivies

La société Micasense a été vendue en janvier 2021. En application de la norme IFRS 5, les actifs et passifs correspondants ont été isolés sur des lignes dédiées en 2020.

Ces actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne "actifs destinés à être cédés" du bilan consolidé et sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Les passifs du groupe d'actifs détenus en vue d'être cédés sont présentés sur la ligne "Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés" du passif du bilan consolidé.

Les éléments du compte de résultat, des autres éléments du résultat global et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités non poursuivies n'ont pas fait l'objet d'un tel traitement car Micasense ne représente pas une ligne d'activité ou une région principale et distincte, le Groupe Parrot étant constitué d'un secteur opérationnel unique et d'une seule UGT.

► Liste des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence

Dénomination	Adresse	Pays	31/12/21 % intérêt	31/12/21 Méth d'intégration	31/12/20 % intérêt	31/12/20 Méth d'intégration
SOCIÉTÉ MÈRE						
Parrot SA	174 quai de Jemmapes 75010 Paris	France				
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE						
Parrot GmbH	Maximilianstraße 27 80539 München	Allemagne	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Parrot Anz Ltd Limited	68 72 York street South Melbourne Victoria 3205	Australie	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Parrot Trading Shenzhen Ltd (filiale de Parrot Asia Pacific Ltd)	2401 Xinhua Insurance Bdg171 Mintian Road FuTian CBD Futian Qu Shenzhen Shi Guangdong Sheng 518048	Chine	100,00 %	IG	100,00 %	IG
		Espagne	100,00 %	IG	100,00 %	IG

			31/12/21	31/12/21	31/12/20	31/12/20
Parrot Iberia SL	Calle Orense 81-7 Madrid - 28020					
Parrot Inc	10107 Division Drive Raleigh North Carolina (USA)	États-Unis	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Micasense Inc	1055 N 38th St Seattle WA 98103	États-Unis	0,00 %	HG	99,00 %	IG
Pix4D Inc (filiale de Pix4D)	1615 Platte St 3rd Floor Denver CO 80202	États-Unis	95,00 %	IG	95,00 %	IG
Sensefly Inc (filiale de Parrot Inc)	10111 Division Drive Raleigh North Carolina 27603	États-Unis	0,00 %	HG	100,00 %	IG
Airinov SAS	174 quai de Jemmapes 75010 Paris	France	99,30 %	IG	99,30 %	IG
Parrot Drones SAS	174 quai de Jemmapes 75010 Paris	France	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Parrot Asia Pacific Ltd	708-9 7-F Wharf T&T Centre 7 Canton Road Tsim Sha Tsui Kowloon Hong Kong	Hong Kong	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Parrot Italia Srl	Via Giuseppe Revere 16 20123 Milano Italia	Italie	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Parrot UK Ltd	Park View One Central Boulevard Blythe Valley Business Park Solihull B90 8BG Birmingham	Royaume-Uni	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sensefly SA	Route de Genève 38 1033 Cheseaux-sur-Lausanne	Suisse	0,00 %	HG	100,00 %	IG
Pix4D SA	Route de Renens 24 1008 Prilly	Suisse	95,00 %	IG	95,00 %	IG
Pix4D Co (filiale de Pix4D)	H1O Shibuya Jinnan 906 1-5-6 Jinnan Shibuya-ku 150-0041 Tokyo Japan	Japon	95,00 %	IG	95,00 %	IG
Pix4D GmbH (filiale de Pix4D)	Alte Jakobstraße 85 86 (Neue GrünstaBe 17 18) 10179 Berlin	Allemagne	95,00 %	IG	95,00 %	IG
Pix4D Shanghai (filiale de Pix4D)	Room D01 F12 Ganghui Office No.3 Hongqiao Road Xuhui District Shanghai	Chine	95,00 %	IG	95,00 %	IG
Pix4D Espagne (filiale de Pix4D)	Paseo de la Castellana 77 28046 Madrid - Spain	Espagne	95,00 %	IG	95,00 %	IG
SOCIETES CONSOLIDEES PAR MISE EN EQUIVALENCE						
Iconem	6 rue Jules Chaplain 75006 Paris	France	41,79 %	MEE	41,79 %	MEE
Planck Aerosystems Inc	2065 Kurtz St San Diego CA 92110 États-Unis	États-Unis	47,17 %	MEE	47,17 %	MEE
Sky-Hero	Place Willy Devezon 4 boîte 3 7903 Leuze-en-Hainaut	Belgique	28,60 %	MEE	28,60 %	MEE

Parrot UK Limited enregistrée au Royaume Uni sous le numéro 05480392, filiale à 100 % de Parrot SA est exemptée de l'exigence du "Companies Act 2006" d'établir des comptes individuels en vertu de l'article s479A du dit "Compagnies Act 2006".

Le 27 janvier 2021 Parrot a cédé sa filiale Micasense qu'elle détenait à 99 % à la société américaine, AgEagle Aerial Systems Inc pour un montant net de frais de cession et actualisé des paiements futurs de 16,9 M€. Les actifs et passifs cédés en date du 27 janvier 2021 sont présentés en K€ dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Au regard de l'activité non significative générée du 1er janvier à la date de cession de la société, Micasense est sortie du périmètre de consolidation au 1er janvier 2021.

Le 19 octobre 2021 Parrot a cédé ses filiales Sensefly SA et Sensefly Inc qu'elle détenait à 100 % à la société américaine, AgEagle Aerial Systems Inc pour un montant net de frais de cession et actualisé des paiements futurs de 16,5 M€.

Les sociétés Sensefly SA et Sensefly Inc sont sorties du périmètre de consolidation au 19 octobre 2021.

Les actifs et passifs cédés en date du 19 octobre 2021 sont présentés en K€ dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

en K€	Micasense	Sensefly SA	Sensefly Inc
Actifs non courants	124	458	76
Trésorerie et équivalents de trésorerie	794	389	351
Autres actifs courants autres que trésorerie	916	3 894	1 743
Total actifs	**1 834**	**4 740**	**2 170**
Capitaux propres	1 035	- 46	1 300
Passifs non courants	- 0	1 241	- 0
Passifs courants	799	3 544	870
Total Capitaux propres & passifs	**1 834**	**4 740**	**2 170**

18.1.5.5.5. Note 5 – Informations sectorielles

Depuis le 1er trimestre 2017, le Groupe a réorganisé ses activités et la structure de son reporting autour d'un unique secteur opérationnel.

Le Principal Décideur Opérationnel ('PDO'), Henri Seydoux, Président-directeur général du groupe Parrot, suit régulièrement deux indicateurs de gestion : la trésorerie du Groupe et le chiffre d'affaires.

► Indicateurs de gestion

En K€	31/12/21	31/12/20
Chiffre d'affaires	**54 307**	**57 270**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**82 842**	**87 992**

► Effectifs à la clôture

Employés	Total
Effectifs Groupe 2021	440
Effectifs Groupe 2020	516

Ces effectifs tiennent compte des contrats d'apprentissage.

► État de la situation financière

Du fait d'un unique secteur opérationnel, les actifs et passifs représentent l'ensemble du groupe Parrot depuis le 1er janvier 2017.

18.1.5.5.6. Note 6 - Analyse des ventes

► Analyse des ventes du Groupe par zones géographiques

En dehors des ventes de licences de photogrammétrie effectuées via une plateforme e-commerce propre au Groupe, l'essentiel de la commercialisation des produits Parrot s'appuie sur un réseau de distributeurs spécialisés et limités par zone géographique. Cette organisation favorise la couverture d'un plus grand nombre de pays avec le support client approprié.

Analyse par principaux contributeurs (en K€)	31/12/21	31/12/20
États-Unis	21 745	20 697
France	10 201	5 553
Japon	2 545	2 400
Royaume-Uni	1 948	3 188
Amérique Latine	1 914	2 538
Pays Nordiques	1 757	1 614
Allemagne	1 295	1 999
Europe de l'Est	1 235	2 570
Australie & Nouvelle-Zélande	1 113	1 567
Canada	1 005	1 543
Top 10	**44 759**	**43 668**
Autres	9 548	13 602
Total	**54 307**	**57 270**

18.1.5.5.7. Note 7 – Charges opérationnelles par nature

En K€	31/12/21	31/12/20
Consommation de matières premières et marchandises et achats de sous traitance	(6 236)	(14 366)
Autres charges externes	(21 218)	(20 877)
Charges de personnel	(51 135)	(53 094)
Impôts et taxes	(913)	(890)
Dotations aux amortissements	(4 530)	(4 796)
Dotations et reprises aux dépréciations et provisions	2 386	1 595
Production stockée et immobilisée	(5 967)	(1 148)
Autres produits et charges d'exploitation	(874)	287
Total des charges opérationnelles	**(88 465)**	**(93 289)**

Le CIR 2021 pour 1 727 K€ (4 081 K€ en 2020) est comptabilisé en diminution des charges opérationnelles.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En K€	31/12/21	31/12/20
Traitements et salaires	(38 230)	(40 759)
Charges sociales	(10 226)	(9 909)
Participation des salariés et interessement	(1 363)	(1 301)
Charges d'options de souscription d'actions	(1 316)	(1 125)
Total des charges de personnel	**(51 135)**	**(53 094)**

18.1.5.5.8. Note 8 – Autres charges et produits opérationnels

En K€	31/12/21	31/12/20
Cession d'activité Chez Parrot et Airinov	(1)	(130)
PSE 2017	-	(19)
Restructuration 2018	252	491
Opération de cession de Micasense	15 863	-
Opérations de cessions de Sensefly SA et Sensefly Inc	13 886	-
Autres	425	111
Autres produits et charges opérationnels	**30 425**	**453**

Au 31 décembre 2021, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à +30 425 K€ et se composent principalement des éléments suivants :

- vente de la société Micasense le 27 Janvier 2021 pour 15 863 K€
- vente des sociétés Sensefly SA et Sensefly Inc le 19 octobre 2021 pour 13 886 K€

18.1.5.5.9. Note 9 – Résultat Financier

En K€	31/12/21	31/12/20
Coût de l'endettement financier brut	(241)	(257)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	1	13
Coût de l'endettement financier net	**(241)**	**(245)**
Gains de change	2 876	3 489
Pertes de change	(1 634)	(5 572)
Autres charges financières	(894)	(15)
Autres produits financiers	1 419	109
Autres produits et charges financières	**1 767**	**(1 990)**
Total	**1 526**	**(2 234)**

18.1.5.5.10. Note 10 – Impôts

► Analyse de la charge d'impôts

En K€	31/12/21	31/12/20
Impôts courants	(164)	(227)
Impôts différés	35	(30)
Total	**(129)**	**(257)**

La charge d'impôts courants de l'exercice 2021 comprend notamment la CVAE pour 77 K€.

► **Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective**

En K€	31/12/21	31/12/20
Résultat de la période	**(1 933)**	**(38 442)**
Intérêts minoritaires	10	(61)
Résultat net des sociétés mises en équivalence	403	(384)
Charges d'impôts	129	257
- dont CVAE	22	77
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(2 207)**	**(37 801)**
Taux d'impôt	25,00 %	25,00 %
Charge d'impôt théorique	**(552)**	**(9 450)**
Rapprochement :		**-**
Différences permanentes	252	(41)
Différence de taux d'impôts	(9)	467
Déficits fiscaux non activés	7 133	12 317
Cession entités	(5 932)	-
Activation de déficits reportables antérieurs	(588)	-
Crédit d'impôt recherche	(430)	(1 020)
Autres	255	(2 017)
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	**129**	**257**

18.1.5.5.11. Note 11 – Écarts d'acquisition

Depuis le 31 décembre 2018, l'écart d'acquisition de l'UGT Drones de 42 404 K€ est complètement déprécié.

18.1.5.5.12. Note 12 – Immobilisations incorporelles

► **Répartition des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2021**

En K€	31/12/20	Augment	Diminut	Variations de périmètre	Ecarts de conversion et reclassements	31/12/21
Valeurs brutes						
Frais de développement	15 863	-	-	(4 659)	203	11 407
Brevets et marques	12 539	10	(1 700)	(1 935)	317	9 232
Logiciels	1 965	70	(262)	-	-	1 773
Immobilisations en cours	-	58	-	-	-	58
Autres actifs incorporels	8	-	-	-	(0)	8
Total	**30 375**	**138**	**(1 962)**	**(6 594)**	**521**	**22 478**
Amortissements / Dépréciations						
Frais de développement	(15 861)	-	-	4 657	(203)	(11 407)
Brevets et marques	(12 137)	(160)	1 700	1 900	(316)	(9 013)
Logiciels	(1 959)	(30)	262	-	-	(1 727)

En K€	31/12/20	Augment	Diminut	Variations de périmètre	Ecarts de conversion et reclassements	31/12/21
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	-		-	-		(0)
Total	**(29 957)**	**(190)**	**1 962**	**6 557**	**(519)**	**(22 147)**
Valeurs nettes comptables						
Frais de développement	2	-	-	(2)	0	(0)
Brevets et marques	402	(150)	-	(35)	1	219
Logiciels	6	40	-	-	-	46
Immobilisations en cours	-	58	-	-	-	58
Autres actifs incorporels	8	-	-	-	(0)	8
Total	**418**	**(52)**	**-**	**(37)**	**2**	**331**

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en charges opérationnelles.

En 2021, la revue des immobilisations incorporelles de Parrot SA et Parrot Drones SAS s'est poursuivie, revue qui a abouti à la mise au rebut de licences et de logiciels non utilisés pour une valeur de 1,9 M€.

Les immobilisations concernées étaient totalement amorties.

Les frais de R&D ne sont pas activés au regard des critères d'IAS 38 et la valeur brute est donc maintenue au bilan. Ces frais sont totalement amortis et aucun mouvement n'est à noter hors variations de périmètre.

▸ Répartition des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2020

En K€	31/12/19	Augment	Diminut	Reclassement IFRS 5	Ecarts de conversion et reclassements	31/12/20
Valeurs brutes						
Frais de développement	15 842	-	-	-	21	15 863
Brevets et marques	21 343	411	(9 243)	-	29	12 539
Logiciels	3 144	4	(1 161)	(15)	(7)	1 965
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	8	-	-	-	0	8
Total	**40 337**	**414**	**(10 404)**	**(15)**	**44**	**30 375**
Amortissements / Dépréciations						
Frais de développement	(15 840)	-	-	-	(21)	(15 861)
Brevets et marques	(21 022)	(417)	9 330	-	(28)	(12 137)
Logiciels	(3 114)	(15)	1 161	7	2	(1 959)
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	-		-			-
Total	**(39 976)**	**(432)**	**10 491**	**7**	**(48)**	**(29 957)**
Valeurs nettes comptables						

En K€	31/12/19	Augment	Diminut	Reclassement IFRS 5	Ecarts de conversion et reclassements	31/12/20
Frais de développement	2	-	-	-	0	2
Brevets et marques	321	(6)	87	-	1	402
Logiciels	30	(11)	-	(8)	(5)	6
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	8	-	-	-	0	8
Total	**361**	**(18)**	**87**	**(8)**	**(4)**	**418**

18.1.5.5.13. Note 13 – Transactions entre actionnaires

Néant.

18.1.5.5.14. Note 14 – Immobilisations corporelles

► Répartition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2021

En K€	31/12/20	Augment	Diminut	Variation de périmètre	Ecarts de conversion et reclassements	31/12/21
Valeurs brutes						
Constructions	1 063	14	-	(151)	54	980
Matériel et outillage	19 721	804	(8 933)	(747)	605	11 450
Autres immobilisations corporelles	13 438	609	(2 500)	(1 053)	71	10 565
Total	**34 221**	**1 428**	**(11 433)**	**(1 952)**	**730**	**22 994**
Amortissements & Dépréciations						
Constructions	(681)	(170)	-	99	(41)	(794)
Matériel et outillage	(18 739)	(860)	8 943	653	(543)	(10 545)
Autres immobilisations corporelles	(12 516)	(615)	2 475	868	(48)	(9 836)
Total	**(31 936)**	**(1 645)**	**11 418**	**1 620**	**(632)**	**(21 175)**
Valeurs nettes comptables						
Constructions	381	(156)	-	(53)	13	186
Matériel et outillage	982	(56)	11	(94)	62	905
Autres immobilisations corporelles	922	(6)	(25)	(185)	23	729
Total	**2 285**	**(217)**	**(15)**	**(332)**	**98**	**1 820**

Une revue des immobilisations corporelles a été opérée en 2021, revue qui a engendré des mises au rebut pour un montant de 11,4 M€, dont:

- 7 M€ d'actifs industriels qui étaient totalement amortis (anciennes générations de produits).
- 2,4 M€ d'actifs corporels, correspondant principalement à des travaux d'aménagement de locaux. Ces immobilisations étaient totalement amorties.
- 2 M€ d'outillage et de moules (matériels totalement amortis).

► Répartition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2020

En K€	31/12/19	Augment	Diminut	Reclassement IFRS 5	Ecarts de conversion et reclassements	31/12/20
Valeurs brutes						
Constructions	1 014	58	-	-	(9)	1 063
Matériel et outillage	19 543	1 212	(2)	(51)	(981)	19 721
Autres immobilisations corporelles	13 372	390	(80)	(196)	(49)	13 438
Total	**33 929**	**1 660**	**(82)**	**(247)**	**(1 039)**	**34 221**
Amortissements & Dépréciations						
Constructions	(419)	(268)	-	-	6	(681)
Matériel et outillage	(19 281)	(445)	43	28	916	(18 739)
Autres immobilisations corporelles	(12 023)	(761)	64	159	45	(12 516)
Total	**(31 722)**	**(1 474)**	**106**	**187**	**967**	**(31 936)**
Valeurs nettes comptables						
Constructions	595	(210)	-	-	(4)	381
Matériel et outillage	262	768	41	(24)	(65)	982
Autres immobilisations corporelles	1 349	(371)	(16)	(37)	(4)	922
Total	**2 207**	**187**	**25**	**(60)**	**(72)**	**2 285**

18.1.5.5.15. Note 15 – Droits d'utilisation : impacts IFRS 16

► Principaux impacts à l'ouverture

	IFRS 16 31/12/2020	Impacts IFRS 16	Variation de périmètre	IFRS 16 31/12/2021
Actif	**8 230**	**2 983**	**-1 050**	**10 163**
Actifs non courants	**7 546**	**3 140**	**-1 050**	**9 635**
- Dont droits d'utilisation	5 934	3 791	-1 050	8 675
- Dont créances de loyers	718	-651		67
Actifs courants	**684**	**-157**		**527**
- Dont créances de loyers	684	-157		527
Passif	**8 230**	**2 983**	**-1 050**	**10 163**
Capitaux propres	-237	14	32	-191
Passifs non courants	**4 099**	**2 648**	**0**	**6 747**
- Dont dettes de loyers	4 099	2 648	0	6 747
Passifs courants	**3 474**	**321**	**-1 082**	**2 713**
- Dont dettes de loyers	3 474	321	-1 082	2 713

► Principaux impacts, incluant les impacts sur le compte de résultat à la date du 31 décembre 2021

IFRS 16 53	Total

IFRS 16 53	Total
La dotation aux amortissements pour les actifs au titre du droit d'utilisation	-2 721
La charge et le produit d'intérêts sur les obligations locatives	-184
La charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative	0
Les entrées d'actifs au titre des droits d'utilisation	6 146
La valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation à la date de la présente note	8 675
Le passif de loyers actualisés amorti à la date de la présente note	9 460
L'impact au compte de résultat lié à l'annulation des loyers comptabilisés entre le début de l'exercice et la date de la présente note (nets des loyers encaissés au titre des sous-locations)	3 578

▸ Variation du droit d'utilisation au 31 décembre 2021 par rapport à l'ouverture

	31/12/20	Entrées d'actifs	Dotations aux amortissements	Sorties d'actifs	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31/12/21
Droit d'utilisation	**5 934**	**6 146**	**-2 721**	**6**	**-1 050**	**360**	**8 675**

Dans le tableau ci-dessus, les entrées d'actifs correspondent aux nouveaux contrats conclus sur la période et aux avenants aux contrats en cours pour 6,1 M€, qui correspondent à la prolongation des baux de la filiale Pix4D.

Les variations de périmètre correspondent aux contrats des sociétés Sensefly SA et Sensefly Inc pour -1,1 M€. Ces sociétés ont été cédées le 19 octobre 2021.

18.1.5.5.16. Note 16 – Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués des éléments suivants :

▸ Titres de participation

Ils correspondent aux titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquelles le Groupe n'exerce ni influence notable ni contrôle. Les titres de participations sont essentiellement constitués de titres dans des sociétés de l'activité Drones.

Ce sont des actifs financiers tous évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global selon l'option offerte par IFRS 9.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres et elles sont considérées comme non recyclable par le compte de résultat. Ces actifs ne font l'objet d'aucune dépréciation.

L'acquisition et la diminution de 2.5 M€ correspond à l'achat et à la revente des titres AgEagle Aerial Systems dans le cadre de la cession de la société Micasense, vendue le 27 Janvier 2021.

En 2021, les titres de la société Nano Racing SAS, société française qui développait un drone de course, ont été sortis. Ces titres étaient totalement dépréciés depuis 2016.

En K€	31/12/20	Augment	Diminut	Ecarts de conv. et reclassem.	31/12/21
Titres de participation	4 653	2 461	(2 461)	5	4 658

En K€	31/12/20	Augment	Diminut	Ecarts de conv. et reclassem.	31/12/21
Total	**4 653**	**2 461**	**(2 461)**	**5**	**4 658**

Parrot Drones SAS détient Dendra Systems (ex BioCarbon Engineering) à 9,9 % pour un montant de 2,2 M€. Au vu du caractère non significatif de la participation, cette société n'est pas mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

Parrot Drones SAS détient 18,6 % (0,4 M€) de la société Chouette SAS.

Parrot Drones SAS détient 25 % des titres de Outflier SAS pour un montant de 2 M€, société de droit français spécialisée dans les logiciels.

▸ Autres créances rattachées aux titres de participations et dépôts de garantie

Les "Autres créances rattachées aux titres de participations" sont constituées des avances du Groupe à des sociétés non consolidées. Ces actifs financiers ainsi que les dépôts de garantie sont des actifs financiers évalués au coût amorti. Ce dernier est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultants de la dé-comptabilisation sont enregistrés en résultat.

▸ Évolution des actifs financiers

En K€	31/12/20	Augment	Diminut	Var. de périmètre	Ecarts de conv. et reclasse.	31/12/21
Valeurs brutes						
Autres créances rattachées à des participat	613	169	-	-	59	841
Dépôts de garantie	1 209	26	(115)	(197)	50	974
Total	**1 822**	**195**	**(115)**	**(197)**	**109**	**1 815**
Dépréciations						
Autres créances rattachées à des participat	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeurs nettes comptables						
Autres créances rattachées à des participat	613	169	-	-	59	841
Dépôts de garantie	1 209	26	(115)	(197)	50	974
Total	**1 822**	**195**	**(115)**	**(197)**	**109**	**1 815**

18.1.5.5.17. Note 17 – Entreprises mises en équivalence

La situation financière ainsi que la valeur des titres de participations dans les entreprises mises en équivalence ("EMeE") au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

	% du capital détenu	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat des mises en équivalence
Iconem	41,79 %	1 322	(6)	(191)
Planck Inc	47,17 %	2 228	(240)	209
SkyHero	28,57 %	3 244	2 617	385

	% du capital détenu	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat des mises en équivalence
Total				**403**

En K€	31/12/20	Entrée de périmètre	Résultat	Sortie de périmètre	Transactions entre actionnaires	Ecart de conversion / Reclassements	31/12/21
Iconem	899	-	(191)	-	-	-	708
Planck Inc	2 238	-	209	-	-	196	2 643
SkyHero	1 830	-	385	-	-	-	2 214
Total	**4 967**	**-**	**403**	**-**	**-**	**196**	**5 565**

En K€	31/12/21	31/12/20
Valeur comptable des titres de participations au 1er janvier	**4 967**	**5 564**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	403	(384)
Ecart de conversion	196	(212)
Valeur comptable des titres de participations à la clôture	**5 565**	**4 967**

18.1.5.5.18. Note 18 – Autres créances non courantes

En K€	31/12/21	31/12/20
Autres créances non courantes	3 984	-
TOTAL	**3 984**	**-**

Les autres créances non courantes correspondent aux échéances de paiement supérieures à un an pour les cessions des sociétés Sensefly et Micasense.

18.1.5.5.19. Note 19 – Impôts différés

▸ Variation des impôts différés actifs

En K€	31/12/21	31/12/20
Au 1er janvier	**213**	**217**
Produit (charge) de l'exercice	40	14
Impact réserves	148	(17)
Àla clôture	**402**	**213**

Constatant une difficulté à prévoir avec fiabilité un plan d'activité pour les prochaines années, l'entreprise ne constate pas d'impôts différés actifs sur les déficits reportables.

▸ Variation des impôts différés passifs

En K€	31/12/21	31/12/20

En K€	31/12/21	31/12/20
Au 1er janvier	**27**	**44**
Produit (charge) de l'exercice	7	44
Impact réserves	208	(60)
ÀLA CLOTURE	**242**	**27**

▸ Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature

En K€	Actifs		Passifs		Net	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Immobilisations incorporelles	-	-	28	26	(28)	(26)
Stocks	114	413	71	224	43	189
Compensation impôts différés actifs/passifs	76	(336)	76	(336)	-	-
IFRS 16	43	54	-	-	43	54
Autres actifs	984	938	-	-	984	938
Provisions :	245	279	92	136	153	142
dont pensions	210	244	-	-	210	244
dont autres provisions	35	35	92	136	(57)	(101)
Autres passifs	-	-	(25)	(23)	25	23
Limitation des impôts différés actifs	(1 059)	(1 134)	-	-	(1 059)	(1 134)
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets	**403**	**213**	**242**	**28**	**161**	**186**

Les principaux déficits non activés s'élèvent à 313 M€ pour le Groupe d'intégration fiscale, à 38,8 M€ pour Parrot Drones, à 77 M$ pour Parrot Inc et à 5,2 MCHF pour Pix4D et ses filiales.

18.1.5.5.20. Note 20 – Stocks

En 2021, les impacts suivants ont été constatés sur la valeur brute des stocks:

- Déstockage des ANAFI grand public pour un montant de -6,6 M€ ; tous les stocks disponibles à la vente ont été cédés en 2021 ;
- En contrepartie, on assiste à une augmentation des stocks de drones professionels et des composants associés pour une valeur brute de 1,5 M€ ;
- La variation constatée en sortie de périmètre correspond aux sorties de stocks des sociétés Sensefly SA et Sensefly Inc cédées le 19 octobre 2021.

En K€	31/12/20	Variations	Sortie de périmètre	Reclassements et Ecarts de change	31/12/21
Valeurs brutes	18 045	(5 956)	(1 936)	477	10 630
Dépréciations	(7 871)	1 599	718	(138)	(5 693)
Stocks valeur nette	**10 173**	**(4 357)**	**(1 219)**	**339**	**4 937**

18.1.5.5.21. Note 21 – Créances clients

En K€	31/12/21	31/12/20

En K€	31/12/21	31/12/20
Clients	5 717	7 189
Dépréciation des clients	(551)	(1 195)
Total	**5 167**	**5 994**

La diminution du poste clients au 31 décembre 2021 par rapport à l'année précédente combine la diminution du chiffre d'affaires Groupe, notamment liée aux opérations de cessions de Sensefly SA, Sensefly Inc (déconsolidées au 31 décembre 2021) à l'attention portée par le management à la gestion de la trésorerie. Les créances ne portent pas intérêt et sont en général payables de 30 à 60 jours.

Par ailleurs, les cessions des sociétés Sensefly SA et Sensefly Inc effectuées le 18 octobre 2021 impactent le poste de créances clients à hauteur de -1,1 M€ (montant tenant compte des dépréciations).

18.1.5.5.22. Note 22 – Créances diverses

En K€	31/12/21	31/12/20
Créances de TVA	5 865	5 838
Charges constatées d'avance	1 294	1 028
Débiteurs divers	8 099	1 200
Créances de loyers courantes	527	745
Avances et acomptes versés	1 397	1 012
Créances sociales	257	69
TOTAL	**17 440**	**9 892**

Les créances de TVA correspondent à de la TVA déductible sur achats, essentiellement en France.

Les débiteurs divers correspondent principalement aux échéances de paiement inférieures à un an de la société américaine AgEagle Aerial Systems pour les ventes des sociétés Micasense, Sensefly SA et Sensefly Inc pour un montant total de 7 M€.

Conformément à IFRS 9, la Société ne comptabilise plus les créances dont les droits contractuels aux flux de trésorerie ont été transférés, de même que substantiellement tous les risques et avantages attachés à ces créances.

18.1.5.5.23. Note 23 – Créances d'impôts

En K€	31/12/21	31/12/20
Créances d'impôts	6 880	7 644
TOTAL	**6 880**	**7 644**

Les créances d'impôts correspondent principalement au crédit d'impôt recherche : 1,8 M€ pour l'exercice 2021, 4,0 M€ pour l'exercice 2020 et 0,8 M€ pour l'exercice 2019. Par ailleurs, Parrot SA a cédé et déconsolidé sa créance détenue sur l'État français au titre du crédit d'impôt recherche 2019 à hauteur de 2,3 M€ . La trésorerie reçue s'élève à 2,3 M€. Le coût de cette cession comptabilisée en coût de l'endettement financier net s'élève à 0,06 M€. Cette cession s'est faite sans recours.

18.1.5.5.24. Note 24 – Dette financière nette

Au 31 décembre 2021, la dette financière nette, incluant la dette financière liée à l'application des IFRS 16 contrats de location, s'élève à (72 582) K€.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 82 842 K€, en baisse de 5 149 K€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

Les dettes financières courantes et non courantes s'élèvent à 10 261 K€ (cf. Note 27 – Dettes financières).

18.1.5.5.25. Note 25 – Actifs et passifs destinés à être cédés

La société Micasense a été vendue en janvier 2021. En application de la norme IFRS 5, les actifs et passifs correspondants ont été isolés sur des lignes dédiées en 2020.

Ces actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne "actifs destinés à être cédés" du bilan consolidé et sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Les passifs du groupe d'actifs détenus en vue d'être cédés sont présentés sur la ligne "Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés" du passif du bilan consolidé.

Les éléments du compte de résultat, des autres éléments du résultat global et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités non poursuivies n'ont pas fait l'objet d'un tel traitement car Micasense ne représente pas une ligne d'activité ou une région principale et distincte, le Groupe Parrot étant constitué d'un secteur opérationnel unique et d'une Unité Génératrice de Trésorerie.

Les montants présentés ci-dessous correspondent aux lignes d'actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente au bilan au 31 décembre 2020.

Actif En K€	IFRS 5
Actifs non courants	**962**
Autres immobilisations incorporelles	8
Immobilisations corporelles	60
Droit d'utilisation	894
Actifs courants	**1 754**
Stocks	693
Créances clients	195
Créances diverses	103
Trésorerie et équivalents de trésorerie	761
Total Actif	**2 716**

Capitaux propres et Passif En K€	IFRS 5
Passifs non courants	**741**
Dettes de loyers non courantes	741
Passifs courants	**814**
Dettes financières courantes	262
Dettes de loyers courantes	153
Dettes fournisseurs	345
Autres dettes courantes	53
Total Capitaux Propres et Passif	**1 554**

18.1.5.5.26. Note 26 – Capitaux propres

18.1.5.5.26.1. Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital est composé de 30 218 839 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant un capital social de 4 606 K€. Le nombre d'actions en circulation a évolué comme suit :

	31/12/20	Emissions	Réductions	31/12/21
Nombre de titres	30 174 981	43 858		30 218 839
Valeur nominale arrondie (€)	0,15 €	0,15 €		0,15 €
Capital social (en euros)	**4 599 305**	**6 685**	**0**	**4 605 990**

18.1.5.5.26.2. Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites

► Options de souscription d'actions (SO)

Pour l'ensemble des plans, le nombre des options a évolué comme suit :

En quantité de SO	2021	2020
Nombre d'options au 1er janvier		**15 829**
Nombre de SO à la clôture		**15 829**

Tous les plans de stock-options ont les caractéristiques suivantes (conditions de présence au sein du Groupe) :

- Le bénéficiaire peut souscrire 50 % des options attribués à la fin de la 2ème année suivant l'attribution ;
- Le bénéficiaire peut ensuite souscrire à la fin de chaque trimestre révolu 6,25 % des options attribués pendant la période de trois ans qui suit.

► Attributions d'actions gratuites (AGA)

Date et nature du plan	Durée	AGA existantes au31/12/2020	AGA attribuées au cours de la période	AGA livrées sur la période	AGA annulées ou rendues caduques	AGA existantes au 31/12/2021
CA 28/01/19 : AGA	2 ans	215 000		(212 603)	(2 397)	-
CA 13/03/19 : AGA	2 ans	20 000		(19 776)	(224)	-
CA 29/07/20 : AGA	2 ans	273 000			(7 000)	266 000
CA 17/03/21 : AGA	2 ans		28 000		(4 000)	24 000
CA 17/11/21 : AGA	2 ans		299 500		(4 000)	295 500
Total		**508 000**	**327 500**	**(232 379)**	**(17 621)**	**585 500**

Pour l'ensemble des plans, le nombre des actions gratuites a évolué comme suit :

En quantité d'AGA	2021	2020
Nombre d'AGA au 1er janvier	**508 000**	**448 000**
AGA attribuées durant l'exercice	327 500	273 000
AGA livrées durant l'exercice	(232 379)	(209 263)
AGA annulées à échéances durant la période	(17 621)	(3 737)
Nombre d'AGA à la clôture	**585 500**	**508 000**

► Caractéristiques des plans d'actions gratuites de 2021

Date du CA	Date d'attribution

		Nombre initial	Début d'acquisition	Période d'acquisition	Date d'acquisition
3/17/21	3/17/21	28 000	3/17/21	2 ans	3/31/23
11/17/21	11/17/21	299 500	11/17/21	2 ans	11/17/23

► Conditions d'attributions des actions gratuites en 2021

L'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans pour les bénéficiaires, et à condition qu'à cette date le bénéficiaire soit toujours employé du Groupe Parrot.

Le 28 juillet 2021, le Conseil d'administration a validé la proposition, les termes et les conditions du Règlement de Plan de rémunération et de motivation soumis par le Comité des rémunérations et des nominations. Le Comité des rémunérations et des nominations a mis en place un plan d'attribution d'unités réglées en actions Parrot à l'issue de 2 ans sous réserve de condition de présence et de performances pour l'ensemble des bénéficiaires.

► Incidence sur les états financiers

La charge reconnue au titre des attributions d'options et d'actions gratuites s'élève à 1 316 K€ en 2021 (contre 881 K€ en 2020).

18.1.5.5.26.3. Actions propres

	31/12/20	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Annulations	Attributions au nominatif	31/12/21
Nombres de titres	188 526	-	(188 526)	-	-	-	-
Valeur (en K€)	**2 050**		**(2 050)**				**-**

Le nombre de titres au 31 décembre 2021 est constitué de :

Détail du nombre de titres	31/12/20	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Annulations	Attributions au nominatif	31/12/21
Actions gratuites attribuées et non livrées au personnel	188 526		(188 526)				-
Total	**188 526**	**-**	**(188 526)**	**-**	**-**	**-**	**-**

L'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juin 2021 a autorisé un programme de rachat d'actions. Les actions rachetées peuvent être utilisées en vue de :

- la poursuite du contrat de liquidité,
- l'allocation d'options d'achat d'actions et /ou d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux du Groupe Parrot,
- la réduction du capital de la Société.

► Contrat de liquidité

La Société n'a pas souscrit de contrat de liquidité depuis la résiliation du contrat de liquidité au 30 juin 2019.

► Programmes de rachat d'actions (PRA)

La valeur des différents programmes correspond au solde des actions attribuées au personnel et non servies ainsi qu'aux actions achetées restantes au 31 décembre 2021.

Actions	Restantes au 31/12/2020	Annulées en 2020	Attribuées et servies en 2021	Rachat	Attribuées et non servies	Restantes au 31/12/2021
PRA N°12	17 171		(17 171)			-
PRA N°13	134 861		(134 861)			-
PRA N°14	36 494		(36 494)			-
PRA N°15			(43 853)	43 853		
Total	**188 526**	**-**	**(232 379)**	**43 853**	**-**	**-**

► Dividendes

Aucune distribution de dividende n'est prévue concernant l'exercice 2021.

18.1.5.5.27. Note 27 – Dettes financières

En K€	31/12/21	31/12/20
Dettes de loyers	6 747	4 099
Emprunts et dettes financières divers	0	1 762
Dettes financières non courantes (long terme)	**6 747**	**5 861**
Dettes de loyers	2 713	3 474
Emprunts et dettes financières divers	801	729
Dettes financières courantes (court terme)	**3 515**	**4 203**

► Emprunts et dettes financières divers

Au 31 décembre 2021, une avance remboursable à taux zéro de Bpifrance dans le cadre du projet FELIN (Futur Equipement LTE Intégré avec virtualisation) pour un solde de 799 K€ est comptabilisée chez Parrot Drones. Le projet avait pour but de développer des circuits intégrés et des équipements de nouvelle génération pour les objets connectés en 4G. Cette avance est remboursée sur quatre ans, avec une première annuité de 305 K€ payée en juillet 2019, une seconde en mai 2020, une troisième en mai 2021 et une dernière en mai 2022. Par ailleurs, une partie de cette avance pour un montant de 494 K€ a fait l'objet d'un abandon de créance. Cet abandon n'est pas constaté car il est soumis au remboursement préalable des annuités dues en 2022.

► Juste valeur des instruments dérivés à la clôture

En K€	31/12/21	31/12/20
Passif courant	-	-
Passif non courant	-	-

► Variation des passifs issus des activités de financement

En K€	31/12/20	Flux de trésorerie		Variations non-monétaires			31/12/21
		Encaissements liés aux	Remboursement de	Effet de change	Reclassement	Var. de périmètre	

		nouveaux emprunts	dettes fin.				
Passifs non courants							
Dettes de loyers	4 099		(33)	282	2 399		6 747
Emprunts et dettes fin. divers	1 762			56	(529)	(1 290)	(0)
Dettes fin. non courantes (long terme)	**5 861**	**-**	**(33)**	**338**	**1 870**	**(1 290)**	**6 746**
Passifs courants							
Dettes de loyers	3 474		(3 363)	161	3 524	(1 082)	2 713
Emprunts et dettes fin. divers	729		(459)	(0)	531		801
Dettes fin. courantes (court terme)	**4 203**	**-**	**(3 822)**	**161**	**4 055**	**(1 082)**	**3 514**
Dettes financières	**10 064**	**-**	**(3 855)**	**499**	**5 925**	**(2 372)**	**10 260**

18.1.5.5.28. Note 28 – Résultat par action

▸ Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de la période.

En euros	31/12/21	31/12/20
Résultat net part du Groupe (en euros)	(1 943 287)	(38 381 306)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	30 218 839	30 174 981
Résultat net de base par action des activités poursuivies (en euros)	**-0,06 €**	**-1,27 €**

▸ Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période. Compte tenu du résultat négatif en 2021, il n'a pas été tenu compte des instruments potentiellement dilutifs existants dans le calcul du résultat dilué par action.

En euros	31/12/21	31/12/20
Résultat net part du Groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action	(1 943 287)	(38 381 306)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat net dilué par action	30 218 839	30 174 981
Résultat net dilué par action (en euros)	**-0,06 €**	**-1,27 €**

18.1.5.5.29. Note 29 – Participations ne donnant pas le contrôle

Parrot Drones SAS. possède des participations dans quatre sociétés que sont Dendra Systems (ex BioCarbon Engineering), Chouette SAS., et Outflier, une société de droit français spécialisée dans les logiciels (cf. "Note 16 – Actifs financiers non courant"). Le pourcentage et les conditions de détention du capital de ces sociétés n'en donne pas le contrôle à Parrot Drones SAS.

18.1.5.5.30. Note 30 – Provisions pour retraites et engagements assimilés

► Introduction

Les avantages du personnel sont principalement constitués des engagements de retraite concernant les sociétés Parrot Drones, Parrot SA et Parrot ANZ.

Le Groupe est soumis à des régimes de retraite à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés. Ces régimes ne font l'objet d'aucun financement par le Groupe.

Conformément à la position de l'IFRIC, validée par l'IASB fin mai 2021, pour les régimes post-emploi, avec condition de présence et dépendant de l'ancienneté, les services rendus ne sont désormais reconnus que sur les dernières années de carrière qui octroient des droits aux salariés au moment de son départ.

L'impact de ce changement de méthode est une baisse de la provision de 254 K€ à fin 2021.

18.1.5.5.30.1. Provisions

► Information financière

Les avantages complémentaires relatifs aux salariés sont principalement constitués des provisions pour indemnités de départ à la retraite (PIDR). Au 31 décembre 2021, la provision se compose principalement de :

- 626 K€ de PIDR chez Parrot Drones (719 K€ au 31 décembre 2020) ;
- 213 K€ de PIDR chez Parrot SA (256 K€ au 31 décembre 2020) ;
- 302 K€ de PIDR chez Parrot ANZ (276 K€ au 31 décembre 2020).

En K€	31/12/20	Dotations	Reprises	Var. de périmètre	Reclassements	Reclassement écarts actuariels	Ecarts de conv.	31/12/21
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	975	120	-	-	-	(256)	-	839
Autres provisions pour indemnités de départ à la retraite	276	-	-	-	20	-	5	302
TOTAL DES PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	**1 251**	**120**	**-**	**-**	**20**	**(256)**	**5**	**1 141**

(Charge) / Produit de l'exercice	2021	2020
Coût net des services	(112)	(110)
Intérêt net sur passif / actif	(8)	(8)
(Charge) / Produit de l'exercice	**(120)**	**(118)**

Evolution de la dette actuarielle sur l'exercice	2021	2020
Dette actuarielle (DBO) au début de la période	(975)	(871)
Coût net des services	(112)	(110)
Intérêt net sur passif / actif	(8)	(8)
Modification de régime	294	-

Evolution de la dette actuarielle sur l'exercice	2021	2020
Gains / (pertes) d'expérience générés sur la période	(28)	(6)
Gains / (pertes) liés aux changements d'hypothèses démographique	(10)	20
Dette actuarielle (DBO) à la fin de la période	**(839)**	**(975)**

Principale hypothèses %	2021	2020
Taux d'actualisation	0,81 %	0,81 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,80 %
Taux de progression des salaires	3,34 %	3,40 %

18.1.5.5.31. Note 31 – Autres provisions non courantes

En K€	31/12/20	Dotations	Reprises	Var. de périmètre	Reclassements	Ecarts de conv.	31/12/21
Autres prov pour risques et charges	111	170	(90)	-	205	10	406
TOTAL DES PROVISIONS NON COURANTES	**111**	**170**	**(90)**	**-**	**205**	**10**	**406**

18.1.5.5.32. Note 32 - Provisions courantes

► Variation des provisions courantes au cours de l'exercice

En K€	31/12/20	Dotations	Reprises	Var. de périmètre	Reclassements	Ecarts de conv.	31/12/21
Provisions pour garanties données aux clients	1 152	145	(515)	(318)	-	19	483
Autres prov. pour risques et charges	2 701	20	(2 065)	-	(20)	44	680
TOTAL DES PROVISIONS COURANTES	**3 853**	**165**	**(2 580)**	**(318)**	**(20)**	**63**	**1 163**

Les provisions courantes sont principalement composées de :

- Provisions pour litiges : 0 M€ vs 0,9 M€ fin 2020 dont 0,9 M€ de reprise de provisions sur le semestre suite à la résolution d'un litige touchant à la propriété intellectuelle (dont 0,6 M€ sans objet)
- Provisions pour litige salariale 2018 pour 0,1 M€ vs 0,2 M€ fin 2020,
- Provisions pour engagements fournisseurs pour 0,5 M€ vs 1,5 M€ fin 2020,
- Provision pour garantie : 0,5 M€ vs 1,2 M€ fin 2020,
- Autres provisions : 0,1 M€ vs 0,1 M€ fin 2020.

18.1.5.5.33. Note 33 – Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes

► Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant et autres dettes courantes

Le poste Fournisseurs s'élève à 9,9 M€ au 31 décembre 2021 contre 11,9 M€ au 31 décembre 2020, cette diminution s'explique principalement par la sortie des sociétés Sensefly SA et Sensefly Inc des comptes consolidés (sociétés cédées le 19 octobre 2021). Les postes fournisseurs de ces deux sociétés s'élevaient à 0,9 M€ au 31 décembre 2020.

La CVAE 2021 pour un montant de 21K€ (contre 77 K€ en 2020) est classée en dette d'impôt courant.

Les avoirs à émettre pour 0,5 M€ correspondent aux provisions pour retours commerciaux et garantie de marge.

Les dettes sur acquisisition d'intérêts minoritaires pour 3,3 M€ correspondent à la part courante de l'option de vente de titres que possède l'actionnaire minoritaire de Pix4D sur Parrot Drones pour 1,8 M€ et au débouclage du plan de stock-options des salariés de Pix4D pour un montant de 1,5 M€ au deuxième trimestre 2022.

Les autres dettes courantes pour 3,5 M€ sont principalement composées de produits constatés d'avance et de dettes provisionnées pour participation des salariés

En K€	31/12/21	31/12/20
Fournisseurs	**9 892**	**11 930**
Dette d'impôt courant	**64**	**109**
Avoirs à émettre	515	450
Dettes fiscales et sociales	10 024	9 800
Dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires	3 252	(0)
Avances et acomptes reçus	2 070	1 501
Autres dettes courantes	3 503	1 742
Autres dettes courantes	**19 365**	**13 494**

► Autres dettes non courantes

En K€	31/12/21	31/12/20
Dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires	1 836	3 365
Autres dettes	108	-
Autres dettes non courantes	**1 943**	**3 365**

En K€	31/12/20	Var. par capitaux propres	Var. par P&L	Écarts de conv.	Reclasse ments	31/12/21
Option de vente Pix4D	(2 875)	(661)	-	(79)	1 780	(1 835)
Autres	(490)	-	(838)	(61)	1 389	-
Total	**(3 365)**	**(661)**	**(838)**	**(140)**	**3 169**	**(1 835)**

Les obligations de Parrot relatives au rachat des titres Pix4D sont enregistrées en dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires, classées en dettes non courantes pour 1,8 M€ compte tenu de la date d'exercice à plus d'un an et en dettes courantes pour 1,9 M€. Ces options d'achats sont évaluées à la juste valeur en fonction de la performance opérationnelle, soit à la valeur actualisée du prix d'exercice estimé, sur la base des niveaux de marge et de chiffre d'affaires. Le taux d'actualisation reflète le coût marginal d'endettement de Parrot.

Les autres dettes non courantes incluent 1 835 K€ liées à ces options d'achats.

18.1.5.5.34. Note 34 – Instruments financiers

► Catégorisation et juste valeur (JV) des actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2021, en milliers d'euros

	Juste valeur par résultat	Dettes de put	Juste valeur par OCI	Coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres créances rattachés à des participations et dépôts de garantie				1 815	1 815	
Autres immobilisations financières			4 658		4 658	4 658
Créances de loyers non courantes	67				67	67
Clients				5 167	5 167	-
Créances de loyers courantes	527				527	527
Autres créances courantes				16 913	16 913	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	82 842				82 842	82 842
Total actifs financiers	**83 437**	**-**	**4 658**	**23 894**	**111 988**	**88 094**
Autres dettes non courantes		1 836			1 836	-
Dettes fournisseurs				9 892	9 892	-
Autres dettes courantes				19 365	19 365	-
Total passifs financiers	**-**	**1 836**	**-**	**29 256**	**31 092**	**-**

Au 31 décembre 2020, en milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Dettes de put	Juste valeur par OCI	Coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres créances rattachés à des participations et dépôts de garantie				1 822	1 822	
Autres immobilisations financières			4 653		4 653	4 653
Créances de loyers non courantes	718				718	718
Clients				5 994	5 994	-
Créances de loyers courantes	745				745	745
Autres créances courantes				9 147	9 147	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 992				87 992	87 992
Total actifs financiers	**89 455**	**-**	**4 653**	**16 962**	**111 070**	**94 108**
Dettes financières non courantes				1 762	1 762	-
Autres dettes non courantes		3 365			3 365	-
Dettes fournisseurs				11 930	11 930	-
Autres dettes courantes				13 494	13 494	-
Total passifs financiers	**-**	**3 365**	**-**	**27 186**	**30 551**	**-**

▸ Hiérarchie de juste valeur

Les critères utilisés pour classer les instruments financiers dans chaque niveau de juste valeur sont des critères objectifs basés sur la définition des niveaux de juste valeur selon la norme IFRS 7.

Les classes d'actifs et de passifs valorisées à la juste valeur après leur première comptabilisation sont les suivantes :

- Actifs/passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat et par les autres éléments du résultat global ;
- Actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;

- Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- Des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ;
- Des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (Niveau 2) ;
- Des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données d'entrée non observables) (Niveau 3).

Nous n'avons pas effectué de transfert entre les différents niveaux, entre les années 2020 et 2021.

Au 31 décembre 2021, en milliers d'euros	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur dont :				
Actifs financiers	4 658			4 658
Créances de loyers non courantes	67			67
Créances de loyers courantes	527			527
Trésorerie et équivalents de trésorerie	82 842	82 842		
Total Actif	**88 094**	**82 842**	-	**5 252**
Total Passif	-	-	-	-

Au 31 décembre 2020, en milliers d'euros	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur dont :				
Actifs financiers	4 653			4 653
Créances de loyers non courantes	718			718
Créances de loyers courantes	745			745
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 992	87 992		
Total Actif	**94 108**	**87 992**	-	**6 116**
Total Passif	-	-	-	-

► Échéancier des dettes financières

Les dettes financières sont détaillées en Note 27 – Dettes financières.

► Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2021	Non échues	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée				Total
En K€		0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	
Créances clients brutes	**2 674**	**751**	**311**	**464**	**1 458**	**5 657**
Dont couverture COFACE	1 257	119	111	34	17	1 538
Dont créances clients non couvertes	1 417	632	200	429	1 441	4 120
Provisions clients et comptes rattachés	- 0	- 0	- 0	- 0	- 551	- 551
Total créances clients nettes	**2 674**	**751**	**311**	**464**	**907**	**5 107**

La méthode d'évaluation des provisions clients reste inchangée.

Au 31 décembre 2020	Non échues	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée				Total
En K€		0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	
Créances clients brutes	**4 097**	**1 622**	**95**	**- 0**	**1 375**	**7 189**
Dont couverture COFACE	1 997	214	3	4	14	2 233
Dont créances clients non couvertes	2 099	1 408	92	- 4	1 360	4 956
Provisions clients et comptes rattachés	-	-	-	-	-	- 1 195
Total créances clients nettes	**4 097**	**1 622**	**95**	**- 0**	**1 375**	**5 994**

Les créances pour lesquelles la date d'échéance est dépassée concernent un nombre limité de clients qui font l'objet d'analyses et de suivis précis. Le cas échéant, des provisions pour dépréciations ont été constatées pour un montant total de 551 K€, soit une baisse de 644 K€ comparé à l'année 2020.

La politique du Groupe en matière des créances clients consiste en la gestion des couvertures du contrat COFACE existant et la surveillance régulières des créances clients.

► Instruments de couverture

Néant en 2021.

18.1.5.5.35. Note 35 – Risques financiers

18.1.5.5.35.1. Risque de change

Le Groupe est exposé à deux types de risques de change, pouvant impacter le résultat et les capitaux propres : d'une part, des risques liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro et d'autre part, des risques opérationnels sur les flux d'exploitation ou de nature financière non libellés en devises de fonctionnement des entités.

En 2021, 57 % du chiffre d'affaires du Groupe, 80 % du coût des ventes et 15 % des dépenses opérationnelles sont libellés en USD ou devises rattachées à ce dernier, le Groupe est exposé aux fluctuations de cette devise par rapport à l'euro. Le Groupe n'a pas couvert son exposition nette à la variation de l'USD.

Afin de limiter l'impact de la variation de l'USD sur sa rentabilité, le Groupe développe les ventes libellées dans cette devise. A fin décembre 2021, 40 % de la trésorerie et des autres actifs financiers courants du Groupe est en USD ou devises rattachées.

► Exposition au risque de change

En milliers de devises au 31 décembre 2021	USD	HKD	GBP	CNY	EUR	AUD	CHF
Créances commerciales	4 630	-	-	3 047	231	-	145
Dettes fournisseurs	(4 864)	(18)	(268)	(6 050)	(3 545)	(13)	(1 252)
Autres créances rattachées à des participations	10 520	-	-	-	-	-	-
Compte courant	175	4 021	-	-	-	-	-

En milliers de devises au 31 décembre 2020	USD	HKD	GBP	CNY	EUR	AUD	CHF
Créances commerciales	4 930	-	0	15	392	-	-
Dettes fournisseurs	(4 884)	(83)	(0)	(4 751)	(1 577)	-	(517)

En milliers de devises au 31 décembre 2020	USD	HKD	GBP	CNY	EUR	AUD	CHF
Autres créances rattachées à des participations	10 520	(4 352)	-	-	-	-	-
Compte courant	364	-	-	-	-	-	-

En K€ au 31 décembre 2021	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres
	Appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro		Appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises	
Créances commerciales	543		(444)	
Dettes fournisseurs	(1 136)		929	
Autres créances rattachées à des participations		1 032		(844)
Compte courant		68		(55)

En K€ au 31 décembre 2020	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres
	Appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro		Appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises	
Créances commerciales	490		(401)	
Dettes fournisseurs	(737)		603	
Autres créances rattachées à des participations		953		(779)
Compte courant		33		(27)

Le tableau de sensibilité au risque de change ci-dessus montre l'impact d'une appréciation ou d'une dépréciation de 10 % de l'euro contre les autres devises sur les montants des créances clients, dettes fournisseurs et instruments financiers dérivés de couverture. Il précise également comment cet impact se traduirait dans les comptes.

18.1.5.5.35.2. Risque de taux

La trésorerie est placée de façon ponctuelle sur des supports sans risque avec des taux sous-jacents majoritairement à trois mois maximums.

Compte tenu des faibles taux de rendement actuels, l'entreprise n'a pas systématiquement recours à des placements à court et moyen terme.

18.1.5.5.35.3. Risque sur les actions propres

Le Groupe ne détient plus d'actions en propre. Selon les échéances des plans d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés de l'entreprise, le Groupe procède de manière ponctuelle à une augmentation de capital pour disposer des volumes d'actions à distribuer

	31/12/20	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Annulations	Attributions au nominatif	31/12/21
Nombres de titres	188 526	-	(188 526)	-	-	-	-
Valeur (en K€)	**2 050**		**(2 050)**				**-**

18.1.5.5.35.4. Risque de liquidité et contrepartie

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la Direction financière. La gestion de la trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La politique de financement de Parrot est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des actifs du Groupe, de ses besoins de Trésorerie court terme et de son développement tant en termes de durée que de montants, et ce au moindre coût.

▸ Actifs financiers au 31 décembre 2021

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe face au risque de crédit. Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit se présente donc ainsi :

- Clients : 5,2 M€
- Autres créances : 24,3 M€
- Trésorerie et équivalents de trésorerie : 82,8 M€

Depuis 2016, la politique du groupe Parrot consiste à diversifier la gestion du risque de contrepartie en répartissant les placements dans des établissements bancaires de premier rang et sur différentes maturités, et en assurant un suivi régulier.

Face au risque de contrepartie des créances clients, il est comptabilisé une provision pour créances douteuses, qui peut correspondre à la totalité ou à une quote-part du montant, déterminée en fonction de la probabilité de recouvrement de la créance.

Pour se prémunir du risque de crédit et donc couvrir son risque de non-paiement, le Groupe a mis en place des procédures de recouvrement et de blocage de comptes clients.

Une police Coface garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société localisés au sein des zones "1" et "2" (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) au titre des ventes des produits de la Société, ainsi que les ventes effectuées par les filiales Parrot Drones, Parrot Inc et Parrot Asia Pacific Ltd. Le montant de la garantie s'élève à 90 % de la créance nette garantie hors TVA.

▸ Passifs financiers au 31 décembre 2021

La capacité du Groupe à assurer le service de sa dette dépend de la performance de ses activités opérationnelles et de sa capacité à générer de la trésorerie par ses activités. L'échéance des passifs financiers se présente ainsi :

Au 31 décembre 2021, en K€	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	Moins d'1 an	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers						
Emprunts et dettes fin Divers	799			799		
Dettes de loyers non courantes	6 747			1 824	1 900	3 023
Dettes fournisseurs	9 892		9 892			
Dettes de loyers courantes	2 713		2 713			

Au 31 décembre 2021, en K€	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	Moins d'1 an	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans
Autres dettes	21 315		19 479		1 836	
Total passifs financiers	**41 466**		**32 084**	**2 623**	**3 736**	**3 023**
Total passifs financiers dérivés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Au 31 décembre 2020, en K€	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	Moins d'1 an	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers						
Emprunts et dettes fin Divers	1 762		305	799	658	
Dettes de loyers non courantes	4 099				4 082	17
Dettes fournisseurs	11 930		11 930			
Dettes de loyers courantes	3 474		3 474			
Autres dettes	16 859		13 494	1 951	1 414	
Total passifs financiers	**38 125**	**-**	**29 203**	**2 750**	**6 154**	**17**
Total passifs financiers dérivés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

18.1.5.5.35.5. Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le Groupe Parrot n'a pas évalué les effets présents ou futurs des changements climatiques sur sa performance financière ou ses activités et n'a pas mis en œuvre de plan d'action détaillé ou d'engagement précis relatifs à ceux-ci, dans la mesure où ces enjeux restent limités au regard de l'activité du Groupe et de son organisation.

Les assurances couvrent (dans les limites des polices concernées et sous réserve des franchises et exclusions) Parrot pour les dommages causés à ses locaux et à ses principaux stocks par des évènements climatiques (tempête, ouragan, cyclone, grêle, inondation, « catastrophes naturelles » au sens de la législation française pour les risques situés en France). Les assurances ne couvrent pas Parrot pour les conséquences financières subies par Parrot du fait de dommages causés par des évènements climatiques à ses sous-traitants (en particulier ceux en charge de la fabrication, dits EMS) et fournisseurs.

18.1.5.5.36. Note 36 - Informations complémentaires au tableau des flux de trésorerie

18.1.5.5.36.1. Cessions de filiales

Les cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée correspondent aux cessions des sociétés Micasense et Sensefly à la société américaine AgEagle Aerial Systems. Le montant de 23 998 K€ se décompose de la manière suivante:

	Sensefly SA	Sensefly Inc	Micasense	Total
Produit de cession	**15 418**	**2 347**	**18 116**	**35 881**
Dont créances actualisées	*6 333*	*796*	*3 990*	*11 119*
Dont trésorerie cédée	*404*	*360*		*764*
Cession nette de la trésorerie cédée	**8 681**	**1 191**	**14 126**	**23 998**

Les plus ou moins value de cession pour 32 925 K€ sont calculées en retranchant des prix de cessions convenus avec l'acquéreur les valeurs vénales des titres dont les impacts sont précisés dans le tableau ci-dessous.

	Micasense	SenseFly SA	SenseFly Inc	Total
Prix de cession	18 116	15 418	2 347	35 881
dont tréso cédée		*- 404*	*- 360*	*- 764*
Impact de Déconsolidation	- 1 008	- 199	- 1 749	- 2 956
Plus/moins value de cession	**17 108**	**15 219**	**598**	**32 925**

18.1.5.5.36.2. Variation du besoin en fonds de roulement

Le tableau ci-dessous détaille les variations du BFR présenté dans le TFT au 31 décembre 2021. Les postes significatifs sont ensuite réconciliés individuellement dans les notes/tableaux de passages ci-après.

Le détail de la variation du besoin en fonds de roulement, issu du tableau des flux de trésorerie, est présenté ci-dessous :

En K€	31/12/21
Variation du besoin en fonds de roulement	**6 242**
Incidence de la var. des stocks et en cours (A)	4 357
Incidence de la var. des clients & créances diverses (B)	(3 166)
Incidence de la var. des fournisseurs & autres dettes (C)	4 169
Créances et dettes fiscales (D)	882

(a) La variation des stocks et en-cours est en lecture directe (cf. "Note 20 – Stocks").
(b) La variation des clients et autres débiteurs est présentée ci-dessous.

En K€	31/12/20	Variation	31/12/21
Clients	7 189	(1 471)	5 717
Dépréciation des clients	(1 195)	645	(551)
Total créances clients (E)	**5 994**	**(827)**	**5 167**

En K€	31/12/20	Variation	31/12/21
Créances de TVA	5 838	27	5 865
Charges constatées d'avance	1 028	266	1 294
Débiteurs divers	1 200	6 900	8 099
Créances de loyers courantes	745	(218)	527
Avances et acomptes versés	1 012	384	1 397
Créances sociales	69	189	257
Total créances diverses (F)	**9 892**	**7 548**	**17 440**

La variation du poste de débiteurs divers correspond aux créances liées aux cessions des sociétés Micasense et Sensefly et dont les échéances sont inférieures à un an.

En K€	31/12/20	Variation	31/12/21
Autres créances non courantes	-	3 984	3 984
Total autres actifs non courants (G)	**-**	**3 984**	**3 984**

La variation du poste des autres créances non courantes correspond aux tranches de paiements liées aux cessions des sociétés Sensefly et Micasense dûes en 2023.

La réconciliation du BFR sur les postes clients et autres débiteurs est présentée ci-dessous.

En K€	Variation
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs issue du TFT	(3 166)
Total créances clients	(827)
Total créances diverses (hors créances de loyers)	7 766
Total autres actifs non courants	3 984
Réconciliation du BFR (B + E + F + G)	**7 758**

L'écart de 7 758 K€ entre la variation des clients et autres débiteurs et la variation du BFR s'explique principalement par des écarts de conversion pour 943 K€, par les sorties de périmètre des sociétés Sensefly SA et Sensefly Inc pour -4 307 K€ et par le reclassement des créances AgEagle Aerial Systems en moins de la trésorerie reçue par les opérations d'investissement pour 11 120 K€

(c) La variation des fournisseurs et autres créditeurs est présentée ci-dessous (cf. "Note 33 - Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes" pour les éléments hors BFR) :

En K€	31/12/20	Variation	31/12/21
Fournisseurs	11 930	(2 039)	9 892
Total fournisseurs (H)	**11 930**	**(2 039)**	**9 892**

En K€	31/12/20	Variation	31/12/21
Avoirs à émettre	450	65	515
Dettes fiscales et sociales	9 800	224	10 024
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 501	569	2 070
Autres dettes	1 742	1 760	3 503
Total autres dettes courantes (I)	**13 494**	**2 619**	**16 113**

En K€	31/12/20	Variation	31/12/21
Autres dettes		108	108
Total autres dettes non courantes (J)		**108**	**108**

La réconciliation du BFR sur les postes fournisseurs et autres créditeurs est présentée ci-dessous :

En K€	Variation
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créditeurs	4 169
Total fournisseurs	(2 039)
Total autres dettes courantes et non courantes	2 727
Réconciliation du BFR (C - H - I - J)	**3 480**

L'écart de 3 480 K€ entre la variation des fournisseurs et autres créditeurs et la variation du BFR s'explique à hauteur de -989 K€ par des écarts de conversion, de +4 265 K€ par les sorties de périmètre des sociétés Sensefly SA et Sensefly Inc et par +205 K€ pour reclassements.

(D) La variation de +882 K€ correspond au reclassement de l'impôt payé sur la période.

18.1.5.5.37. Note 37 – Rémunération des dirigeants

► Montant global des rémunérations versées aux membres du comité de direction

En K€	31/12/21	31/12/20
Rémunérations fixes	1 302	1 270
Rémunérations variables	257	231
Avantages à court terme	**1 559**	**1 501**
Paiements en actions	109	47
TOTAL	**1 668**	**1 548**

En 2021, le comité de direction est composé des 7 membres suivants : Président-directeur général, Directeur Administratif et Financier, Directeur des Ressources Humaines, Directeur des Systèmes d'Information, Directeur juridique, Directeur Marketing et commercial, Directeur achats et Production.

18.1.5.5.38. Note 38 – Parties liées

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions de l'article 9 de la norme IAS 24.

► Entreprises associées

Il s'agit des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions effectuées avec ces entreprises associées au cours de l'exercice 2021 ont été réalisées à des prix de marché et leur volume n'est pas significatif. Cf. "Note 17 - Entreprises mises en équivalence".

► Autres parties liées

Le principal actionnaire de Parrot est la société Horizon SAS dont Henri Seydoux (Président-directeur général de Parrot) est président.

Pour les filiales de Parrot SA, les transactions effectuées, les transactions sont totalement éliminées en consolidation, toutes ses filiales étant consolidées par intégration globale. Ces transactions sont réalisées à des prix de marché.

Les rémunérations accordées aux principaux dirigeants sont détaillées en "Note 37 - Rémunération des dirigeants".

18.1.5.5.39. Note 39 – Engagements donnés ou reçus

► Engagements donnés

Le montant des commandes fermes au 31 décembre 2021 passées auprès de nos principaux fournisseurs s'élève à 15,5 M€.

Une garantie maison-mère d'un montant de deux millions deux cent trente-six mille sept cent trente-six dollars (USD 2 236 736) a été signée en date du 29 janvier 2016 en faveur de la société Matrix Partners Management Services LP en garantie des engagements de location de la filiale américaine Parrot Inc.

Au 31 décembre 2021, le montant de l'engagement hors bilan pour ce contrat s'élève à 0,8 M€.

Une lettre d'intention émise par Parrot SA confirme le soutien financier à Parrot Drones SAS afin d'assurer la continuité d'exploitation et lui permettant d'honorer ses dettes.

Une garantie de $2m (soit 1,8 M€) a été signée en date du 29 janvier 2021 et s'appliquant de manière rétroactive sur la durée de l'exercice. Cette garantie a été octroyé à la société OnCore, en charge de la fabrication de l'ANAFI USA pour Parrot Drones aux États-Unis.

18.1.5.5.40. Note 40 – Honoraires des Commissaires aux comptes

Montant en HT en K€	BM&A	Membres du réseau	Total BM&A 2021	Total BM&A 2020	EY	Membres du réseau	Total EY 2021	Total EY 2020
Certification des comptes	98	34	132	138	109	42	151	188
Services autres que la certification des comptes requis par les textes	10	-	10		3		3	-
TOTAL	**108**	**34**	**142**	**138**	**112**	**42**	**154**	**188**

18.1.5.5.41. Note 41 – Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Parrot a procédé en février 2022 à une augmentation de capital de sa filiale Pix4D, basée à Lausanne , Suisse, dont l'activité consiste au développement d'applicatifs permettant le traitement des données collectées par drone et par téléphone mobile.

Le montant de cette augmentation de capital s'élève à 10 MCHF, dont 8 MCHF investis par Parrot et 2 MCHF investis par le fondateur et actionnaire minoritaire de Pix4D. L'objectif de cet investissement est d'accroître les ressources disponibles aux développements techniques.

18.1.6. Dates des dernières informations financières

Non applicable : la date du bilan du dernier exercice pour lesquels les informations financières ont été auditées remonte à moins de 4 mois.

18.2. Informations financières annuelles de Parrot SA

18.2.1. Bilan pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et 2020

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements et provisions	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Concession, brevets et droits similaires	696 313	696 313	-	133
Fonds commercial	7 622	-	7 622	7 622
Autres immobilisations incorporelles	683 528	683 506	22	5 186
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
TOTAL des immobilisations incorporelles	**1 387 464**	**1 379 819**	**7 645**	**12 941**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	6 722 349	6 497 856	224 493	339 993

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements et provisions	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
TOTAL des immobilisations corporelles	**6 722 349**	**6 497 856**	**224 493**	**339 993**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations	408 544 037	353 859 792	54 684 246	84 305 214
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	238 814	-	238 814	282 360
TOTAL des immobilisations financières	**408 782 851**	**353 859 792**	**54 923 059**	**84 587 573**
ACTIF IMMOBILISE	**416 892 664**	**361 737 467**	**55 155 197**	**84 940 507**
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières	-	-	-	-
Stocks produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
TOTAL stocks et en-cours	**-**	**-**	**-**	**-**
CREANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	-	-	-	2 851
Créances clients et comptes rattachés	239 428	-	239 428	122 147
Autres créances	73 644 037	-	73 644 037	63 599 171
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances	**73 883 466**	**-**	**73 883 466**	**63 724 169**
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	37 168	-	37 168	2 087 237
Disponibilités	28 803 844	-	28 803 844	38 931 943
Charges constatées d'avances	129 594	-	129 594	61 151
TOTAL disponibilités et divers	**28 970 605**	**-**	**28 970 605**	**41 080 331**
ACTIF CIRCULANT	**102 854 071**	**-**	**102 854 071**	**104 804 499**
Charges a répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecarts de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	**519 746 734**	**361 737 467**	**158 009 267**	**189 745 005**

RUBRIQUES	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
SITUATION NETTE		
Capital social , dont versé 4 605 989	4 605 989	4 599 305
Primes d'émissions, de fusion, d'apport.	331 683 026	331 689 518
Ecarts de réévaluation	-	-
Réserve légale	203 512	203 512
Réserve statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	-160 328 507	-223 258 399
Résultat de l'exercice	-32 610 652	62 929 893
Subventions d'investissement	-	-

RUBRIQUES	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Provisions réglementées	4 000	-
CAPITAUX PROPRES	**143 557 369**	**176 163 828**
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
AUTRES FONDS PROPRES	**-**	**-**
Provisions pour risques	571 468	2 051 809
Provisions pour charges	213 000	256 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**784 468**	**2 307 809**
DETTES FINANCIERES		
Emprunt obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
TOTAL DETTES FINANCIERES	**-**	**-**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	-	-
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	871 980	810 380
Dettes fiscales et sociales	3 010 021	2 152 004
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	9 785 429	8 310 985
TOTAL DETTES DIVERSES	**13 667 430**	**11 273 368**
PRODUITS CONSTATES D'AVANCES	-	-
DETTES	**13 667 430**	**11 273 368**
Ecarts de conversion passif	-	-
TOTAL GENERAL	**158 009 267**	**189 745 005**

18.2.2. Compte de résultat pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et 2020

RUBRIQUES	France	Export	31/12/21	31/12/20
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendues de biens	-	-	-	-
Production vendues de services	6 308 286	441 794	6 750 080	7 443 213
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**6 308 286**	**441 794**	**6 750 080**	**7 443 213**
Production stockée			-	-
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			17 917	-
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			56 548	43 725
Autres produits			321 438	290 590
PRODUITS D'EXPLOITATION			**7 145 982**	**7 777 528**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises			-	-
Variation de stock de marchandises			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnement			-	-
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			-	-
Autres achats et charges externes			3 855 546	3 824 411
TOTAL CHARGES EXTERNES			**3 855 546**	**3 824 411**
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			326 892	342 927
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			4 253 907	4 987 141
Charges sociales			1 506 867	1 442 326
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL			5 760 773	6 429 467
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			200 756	310 999
Dotations aux provisions sur immobilisations			-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant			-	-
Dotations aux provisions pour risque et charges			-	23 000
TOTAL DOTATIONS D'EXPLOITATION			200 756	333 999
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATIONS			253 184	260 134
CHARGES D'EXPLOITATIONS			**10 397 151**	**11 190 938**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-3 251 169**	**-3 413 410**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participation			-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			111 236	498 350

RUBRIQUES	France	Export	31/12/21	31/12/20
Reprises sur provisions et transferts de charges financiers			906 427	217 299 889
Différences positives de change			161 481	909 920
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	18 634
PRODUITS FINANCIERS			1 179 144	218 726 793
Dotations financières aux amortissements et provisions			30 527 395	136 397 229
Intérêts et charges assimilées			54 227	1 606 431
Différences négatives de change			66 729	14 802 431
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	
CHARGES FINANCIERES			30 648 351	152 806 090
RESULTAT FINANCIER			**-29 469 207**	**65 920 702**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**-32 720 376**	**62 507 292**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			116 411	
Produits exceptionnels sur exercice anterieur			-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital			-	400 551
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnels			2 050 070	2 728 245
PRODUITS EXCEPTIONNELS			2 166 480	3 128 796
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			2 000	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			2 050 070	2 706 195
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			4 686	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES			2 056 756	2 706 195
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**109 724**	**422 601**
Participation des salariés aux fruits de l'expansion			-	-
Impôts sur les bénéfices			-	-
TOTAL DES PRODUITS			**10 491 607**	**229 633 117**
TOTAL DES CHARGES			**43 102 259**	**166 703 224**
BENEFICE OU PERTE			**-32 610 652**	**62 929 893**

18.2.3. Notes annexes aux états financiers de Parrot SA

Les états financiers ci-joints présentent les opérations de la société PARROT SA.

Son siège social est situé au 174 quai de Jemmapes 75010 Paris.

La présente annexe est destinée à compléter et à commenter l'information donnée par le bilan et le compte de résultat relatif à l'exercice s'étendant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, de telle manière que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise à la fin de cet exercice.

Sauf mentions contraires, les états financiers sont présentés en euros.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 16 mars 2022.

18.2.3.1. Évènements principaux de l'exercice

Aucun évènement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

18.2.3.2. Évènements significatifs post clôture

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture de l'exercice n'est à signaler.

18.2.3.3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été élaborés conformément aux règles et principes comptables français, y compris les nouvelles règles comptables du Comité de Règlementation Comptable.

Ils sont présentés conformément aux dispositions du Plan comptable général, homologué par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ainsi que par les règlements ultérieurs (2015-06 et 2016-07) venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes comptables fondamentaux et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

18.2.3.3.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation, soit :

- Brevets, licences, marques : 1 à 3 ans
- Logiciels : 1 à 3 ans

18.2.3.3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilisation restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

- Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :
- Agencements et aménagements et Installations techniques : 3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriel : 3 ans
- Matériel bureautique et informatique : 2 à 3 ans
- Matériel de transport : 3 ans
- Mobiliers : 5 ans

- Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

18.2.3.3.3. Immobilisations financières, créances rattachées et comptes courants d'associés

La valeur brute des titres de participation, des créances rattachées aux titres de participation et des compte-courants est comptabilisée au coût historique.

À leur entrée les titres de participation sont comptabilisés :

- pour Parrot Drones SAS à la valeur de l'actif net transmis lors des apports partiels,
- pour les autres filiales à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires.

Ces valeurs ont été majorées du montant des augmentations et réductions de capital ultérieures.

► Principes de dépréciation

La valeur d'inventaire des titres de participation, des créances rattachées aux titres de participation et des compte-courants est appréciée à la clôture par rapport à la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité peut être appréciée avec les éléments suivants : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyen de bourse du dernier mois.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation, des créances rattachées à des participations et des comptes courants est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

► Mise en application

Parrot SA est une holding cotée dont les principaux actifs qu'elle détient sont des titres de participation, des créances rattachées ,un compte courant vis-à-vis de sa filiale Parrot Drones et de la trésorerie.

Au 31 décembre 2021, la valeur d'inventaire des titres de Parrot Drones a été déterminée par référence au cours moyen de bourse de Parrot SA de décembre 2021, ajusté d'une prime de contrôle de 25 %. La Société estime que le cours de bourse sur un marché actif est le meilleur indicateur quant à la valeur d'inventaire des titres détenus.

Les capitaux propres de Parrot SA ayant ainsi été établis à 143,6 M€, soit, ramené par action, à 4,75 €, la Société a procédé à une provision pour dépréciation des titres de 30 M€. La valeur nette des titres et comptes courants est de 110,6 M€ au 31 décembre 2021.

18.2.3.3.4. Créances

Les créances clients font l'objet d'une provision pour dépréciation estimée en fonction du risque de non-recouvrement sur la base d'une analyse au cas par cas et en prenant en compte les assurances crédit.

18.2.3.3.5. Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Selon le règlement ANC n° 2015-05 § 3.1.3, les écarts de change liés à des dettes et créances commerciales sont enregistrés dans les comptes autres charges ou autres produits d'exploitation. La constitution d'une provision pour perte de change doit être enregistrée en dotations aux provisions d'exploitation si celle-ci concerne une opération de nature commerciale.

18.2.3.3.6. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

18.2.3.3.7. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un évènement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

► Provision pour actions gratuites attribuées

L'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans pour les bénéficiaires, et à condition qu'à cette date le bénéficiaire soit toujours employé du Groupe Parrot. La juste valeur retenue pour les Actions Gratuites est le cours de bourse de l'action Parrot au jour d'attribution aux salariés décidée en comité des rémunérations et nominations.

Une provision pour actions gratuites attribuées est constituée selon un plan d'amortissement étalé sur deux ans à partir de la date d'attribution actée en conseil d'administration.

► Provisions pour indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnité de départ à la retraite est comptabilisée dans les comptes sociaux et l'évaluation des engagements est faite en application de la convention collective de la Métallurgie avec les hypothèses suivantes :

- Age de départ en retraite cadres : âge permettant l'obtention d'une retraite à taux plein à la sécurité sociale
- Age de départ en retraite non cadres : âge permettant l'obtention d'une retraite à taux plein à la sécurité sociale
- Taux de progression de salaires : 3,34 %
- Taux d'actualisation : 0,90 %
- Taux de charges sociales : 45 %

Le montant de cette provision au 31 décembre 2021 s'élève à 213 K€, contre 256 K€ en 2020.

La société a mis en œuvre dans ses comptes annuels l'option offerte par l'ANC relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, via la mise à jour de sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels. L'impact au 31 décembre 2021 est de 98 K€.

18.2.3.3.8. Chiffre d'affaires

Les produits de *management fees* proviennent de la facturation des charges communes au Groupe supportées par Parrot SA qui sont communes à Parrot SA et ses filiales françaises :

- Prestations informatiques ;
- Support multi-services ;
- Loyers – uniquement pour les filiales partageant leurs locaux avec Parrot SA ;
- Autres charges.

La convention de refacturation prévoit un *cost-plus* de 5 % sauf sur la refacturation des loyers, des services généraux et des actions gratuites. Les autres produits sont principalement composés de la refacturation des redevances de marque à Parrot Drones pour 321 K€.

18.2.3.3.9. Transactions entre parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées ont fait l'objet d'une analyse permettant de conclure à des opérations normales de marché.

18.2.3.3.10. Fiscalité

Au cours de l'exercice la Société a réalisé un déficit fiscal au taux de droit commun, pour lequel aucun impôt sur les sociétés n'a été constaté.

La Société a opté pour le régime d'intégration fiscale au sein du groupe Parrot, convention signée le 21 avril 2015.

18.2.3.4. Actif

18.2.3.4.1. Immobilisations

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Acquisitions, fusions, créations virements	Diminutions par cessions mises hors services	Transferts	Valeur brute fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
brevets et droits similaires	1 393 233	-	-696 920	-	696 313
Fonds commercial	7 622	-	-	-	7 622
Autres immobilisations incorporelles	908 365		-224 837	-	683 528
Immobilisations incorporelles en cours	-	-		-	-
Total des immobilisations incorporelles	**2 309 220**	**-**	**-921 757**	**-**	**1 387 464**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Inst. techniques, mat et outillages	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	6 096 087	6 560	-2 365 762	-	3 736 884
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel bureautique et mobilier	2 912 924	74 087	-1 547	-	2 985 465
Immobilisation corporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	**9 009 011**	**80 646**	**-2 367 308**	**-**	**6 722 349**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Titres de participations	408 544 037	-	-	-	408 544 037
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	282 360	2 858	-46 404	-	238 814
Total des immobilisations financières	**408 826 397**	**2 858**	**-46 404**	**-**	**408 782 851**
Total général	**420 144 628**	**83 504**	**-3 335 469**	**-**	**416 892 664**

Au cours de l'exercice, la société a poursuivi la mise au rebut d'une partie de ses immobilisations incorporelles pour un montant de 922 K€, il s'agit principalement de droits et licences dont l'utilisation est devenue obsolète. Elle a également procédé à la mise au rebut d'agencements et installations pour un montant de 2 366 K€ suite à la restitution de locaux situés au siège social de la société. Dans les deux cas ces immobilisations étaient complètement amorties en charge d'exploitation.

▸ Amortissements et dépréciations

RUBRIQUES	Valeur Début exercice	Dotations	Reprises	Valeur Fin exercice	Linéaires
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets et droits similaires	1 393 100	133	696 920	696 313	133
Fonds commercial	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	903 179	5 163	224 837	683 506	5 163
Total des immobilisations incorporelles	**2 296 279**	**5 296**	**921 757**	**1 379 819**	**5 296**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Inst. techniques, mat et outillages	-		-	-	-
Autres immobilisations corporelles	5 964 028	55 332	2 365 762	3 653 598	55 332
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel bureautique et mobilier	2 704 991	140 815	1 547	2 844 259	140 815
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	**8 669 019**	**196 146**	**2 367 308**	**6 497 856**	**196 146**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Titres de participations	324 238 824	30 000 493	379 525	353 859 792	-
Créances rattachées à des participations	-			-	-
Autres immobilisations financières	-			-	-
Total des immobilisations financières	**324 238 824**	**30 000 493**	**379 525**	**353 859 792**	**-**
Total général	**335 204 121**	**30 201 936**	**3 668 590**	**361 737 467**	**201 443**

La provision pour dépréciation des titres concerne principalement la dépréciation des titres de la société Parrot Drones pour 334 M€ et des titres de Parrot Iberia pour 20 M€.

18.2.3.4.2. Filiales et participations

Filiales & Participations SIREN 394 149 496	Capital Social	Capitaux Propres hors résultat N	Quote-part du Capital %	VNC des titres		
				brute	provisions	nette
PARROT GmbH (Germany)	25 000	1 334 735	100 %	25 000		25 000
PARROT SRL (Italie)	10 000	354 176	100 %	10 000		10 000
PARROT UK Ltd (Uk)	119	1 288 066	100 %	145		145
PARROT IBERIA (Inpro)	63 036	2 881 279	100 %	22 996 160	20 130 475	2 865 685
PARROT AUSTRALIE	6 404	630 805	100 %	8 236		8 236
PARROT DRONES	60 627 825	36 196 396	100 %	383 484 498	333 729 317	49 755 181
OUTFLIER SAS			25 %	2 020 000		2 020 000

Filiales & Participations SIREN 394 149 496	Capital Social	Capitaux Propres hors résultat N	Quote-part du Capital %	VNC des titres		
				brute	provisions	nette
Total				**408 544 038**	**353 859 792**	**54 684 247**

Filiales & Participations SIREN 394 149 496	Prêts & Avances			Chiffre d'affaires	Résultat	dividendes encaissés
	brute	provisions	nette			
PARROT GmbH (Germany)			-	107 426	9 583	
PARROT SRL (Italie)	45 136		45 136	-	- 21 705	
PARROT UK Ltd (Uk)			-	312 130	- 4 051	
PARROT IBERIA (Inpro)			-	-	- 15 594	
PARROT AUSTRALIE			-	38 493	3 463	
PARROT DRONES	55 898 408		55 898 408	17 848 214	- 24 849 166	
OUTFLIER SAS			-		- 123 745	
Total	**55 943 545**	**-**	**55 943 545**	**18 306 263**	**- 24 877 470**	

Dans la partie "prêts et avances", le montant de 55 943 K€ est composé de créances de comptes courants.

Au cours de l'année 2021, Parrot SA n'a encaissé aucun dividende de ses filiales.

Les informations chiffrées en provenance des filiales sont exprimées en devises étrangères et converties en euros en utilisant le cours de change à la date de la clôture, à l'exception des produits et des charges qui sont convertis en euros en utilisant un taux moyen annuel.

18.2.3.4.3. Suivi des valeurs mobilières de placement (VMP)

Libellé	nombre	prix unitaire	+/- value latente	total
SG Monetaire plus (FR0011047513)	416	89	4 248	37 168
Sous total placements	**-**	**-**	**4 248**	**37 168**

Libellé	nombre	valeur de rachat	dépréciation	valeur nette
Actions propres attribuées	-	-	-	-
Actions propres à attribuer	-	-	-	-
Contrat de liquidité	-	-	-	-
Sous total actions propres	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL VMP	**-**	**-**	**-**	**37 168**

18.2.3.4.4. Programme de rachat d'actions (PRA)

Libellé	Actions restantes au 31/12/20	Actions en cours d'affectation	Valeur en €	Actions annulées en 2021	Valeur en €	Actions attribuées servies en	valeur en €

	2020				2021	
Programme de rachat d'action n° 12	17 171		260 087		-17 171	
Programme de rachat d'action n° 13	134 861	50 211	1 693 791		-185 072	
Programme de rachat d'action n° 14	36 494		96 192		-36 494	
Programme de rachat d'action n° 15		269 263			-3 263	
Programme de rachat d'action n° 16						
TOTAL	**188 526**	**319 474**	**2 050 070**	**-**	**-242 000**	**-**

Libellé	Rachat d'actions	Valeur en €	Actions attribuées non servies	Actions restantes	Actions en cours d'affectation 2021	Valeur en €
Programme de rachat d'action n° 12						
Programme de rachat d'action n° 13						
Programme de rachat d'action n° 14						
Programme de rachat d'action n° 15					266 000	
Programme de rachat d'action n° 16					319 500	
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**585 500**	**-**

18.2.3.4.5. Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité a été dénoncé en juin 2019.

18.2.3.4.6. Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Immobilisations financières	-
Créances rattachées à des participations	-
Autres immobilisations financières	-
Créances	**861 324**
Créances clients et comptes rattachés	46 753
Personnel & organismes sociaux	
Etat - Produits à recevoir	457 286
Divers, produits à recevoir & autres créances	357 285
Valeurs mobilières de Placement	-

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Disponibilités	-
Intérêts courus à recevoir	-
TOTAL	**861 324**

18.2.3.4.7. Charges et produits constatés d'avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	129 594	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	**129 594**	**-**

Il s'agit de charges ayant été comptabilisées durant l'exercice comptable, mais concernant l'exercice suivant.

18.2.3.5. Passif

18.2.3.5.1. Variation des capitaux propres

LIBELLE	N-1	VARIATIONS	N
Capital	4 599 305	6 684	4 605 989
Prime d'émission	331 689 518	- 6 492	331 683 026
Réserve légale	203 512		203 512
Report à nouveau	- 223 258 399	62 929 893	- 160 328 507
Provisions réglementées		4 000	4 000
Résultat N-1	62 929 893	- 62 929 893	-
Résultat N	-	- 32 610 652	- 32 610 652
TOTAUX	**176 163 828**	**-32 606 460**	**143 557 369**

La variation des capitaux propres au cours de l'année 2021 s'explique principalement par l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en report à nouveau et de la constatation du résultat 2021.

Les variations du capital social et de la prime d'émission sont liées à l'augmentation de capital réalisée le 31 mars 2021 par création de 43 853 actions nouvelles afin de permettre la livraison des actions gratuites des plans du 28 janvier et 13 mars 2019.

18.2.3.5.2. Capital social

RUBRIQUES	NOMBRE	Valeur nominale
1-Actions ou parts sociales composant le capital soc.au début de l'exercice	30 174 981	0,1524
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	43 858	0,1524
3-Actions ou parts sociales annulées pendant l'exercice	-	0,1524
4-Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	**30 218 839**	**0,1524**

18.2.3.5.3. Actions gratuites

État des actions gratuites existant au 31 décembre 2021 :

Date de la décision	Situation des plans fin 2020	Quantité exercée en 2021	Options caduques en 2021	Nouveaux plans 2021	Situation des plans fin 2021	Date limite d'exercice
CA 28/01/19	215 000	-212 603	-2 397		-	1-mars-21
CA 13/03/19	20 000	-19 776	-224		-	31-mars-21
CA 29/07/20	273 000		-7 000		266 000	29-juil.-22
CA 17/03/21			-4 000	28 000	24 000	17-mars-23
CA 17/11/21			-4 000	299 500	295 500	17-nov.-23
TOTAL	**508 000**	**- 232 379**	**- 17 621**	**327 500**	**585 500**	

18.2.3.5.4. Provisions

RUBRIQUES	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Montant fin d'exercice
Prov sur plan d'amort des actions loi Macron	2 041 810	526 902	1 997 244		571 468
Provision pour indemnités de départ à la retraite	256 000			43 000	213 000
Provision pour litiges prud'hommaux	10 000			10 000	-
PROV.POUR RISQUES ET CHARGES	**2 307 810**	**526 902**	**1 997 244**	**53 000**	**784 468**
Provision sur immobilisations incorporelles	-				-
Provision sur immobilisations corporelles	-				-
Provision sur immo. titres mis en équivalence	-				-
Provision sur titres de participation	324 238 824	30 000 493		379 525	353 859 792
Provision sur autres immobilisations financières	-				-
Provision sur comptes courants	-				-
Provision sur stocks et en-cours	-				-
Provision sur comptes clients	-				-
Provision pour dépréciation des vmp	-				-
Provision pour dépréciation du fonds de commerce Varioptic	-				-
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**324 238 824**	**30 000 493**	**-**	**379 525**	**353 859 792**
TOTAL GENERAL	**326 546 634**	**30 527 395**	**1 997 244**	**432 525**	**354 644 260**

18.2.3.5.5. Dettes financières

DETTES FINANCIERES	31/12/21	31/12/20
Emprunt obligataires convertibles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Intérêts courus à payer	-	-
Cash pooling : emprunts/avance groupe	-	-

DETTES FINANCIERES	31/12/21	31/12/20
TOTAL GENERAL	**-**	**-**

18.2.3.5.6. Charges à payer

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	630 173
Dettes fiscales et sociales	2 498 556
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées	-
Charges à payer	-
Autres dettes	79 382
TOTAL	**3 208 110**

18.2.3.5.7. Écart de conversion

NA.

18.2.3.6. Informations relatives au résultat

18.2.3.6.1. Chiffre d'affaires

REPARTITION GEOGRAPHIQUE	Montant
France	6 308 286
Europe hors France	-
Autres pays	441 794
Total	**6 750 080**

18.2.3.6.2. Autres produits

AUTRES PRODUITS	Montant
Redevances facturées à Parrot Drones	320 490
Divers	948
Total	**321 438**

18.2.3.6.3. Résultat financier

PRODUITS FINANCIERS	Montants
Produits financiers de participation	-
Autres intérêts et produits assimilés	111 236

PRODUITS FINANCIERS	Montants
Reprises de provisions	2 376 768
Transfert de charges	-1 470 341
Différence positive de change	161 481
Plus-value sur autres valeurs mobilières de placements	-
Plus-value sur actions propres	-
TOTAL	**1 179 144**

Le solde des reprises de provision est composé de la reprise sur les Actions Gratuites Attribuées (AGA) pour un montant de 1 997 K€ et de la reprise de provision sur les titres Parrot Iberia pour 380 K€.

Nous avons 1 470 K€ en négatif dans le compte de transfert de charge financier. On utilise ce compte de transfert de charge financier pour reclasser en charges de personnel les amortissements d'AGA.

CHARGES FINANCIERES	Montants
Provisions pour écart de changes	-
Amortissements des actions distribuées non qualifiées	-
Amortissements des actions distribuées loi Macron	526 902
Dépréciations des valeurs mobilières de placements	-
Dépréciations des titres de participation	30 000 493
Dépréciations des créances rattachées à des participations	-
Dépréciation d'actions propres en cours d'affectation	-
Dépréciation des comptes courants	-
Dépréciation pour risque financier	-
Intérêts	54 227
Différence négative de change	66 729
Moins-value sur actions propres	-
Mali de fusion	
TOTAL	**30 648 351**

La dépréciation de titres correspond à la dépréciation des titres Parrot Drones pour 30 M€.

18.2.3.6.4. Résultat exceptionnel

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montants
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	-
Produits exceptionnels divers	116 411
Reprises provisions charges exceptionnelles	
Transfert de charges exceptionnelles	2 050 070
TOTAL	**2 166 480**

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montants

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montants
Pénalités	-
charges exceptionnelles (liées à la restructuration)	2 000
Valeurs comptables des actifs cédés	
Mali provenant du rachat d'actions émises par la société	2 050 070
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	4 686
TOTAL	**2 056 756**

On constate un résultat exceptionnel positif de 110 K€. Il s'agit d'un accord transactionnel en faveur de Parrot SA avec Faurecia dans un litige sur le dossier ARM.

Le mali figurant en charges exceptionnelles pour un montant de 2 050 K€ correspond à la charge d'AGA livrées aux salariés au cours de l'exercice. Ce montant est reclassé en charges du personnel par un transfert de charge du même montant.

18.2.3.6.5. Impôt sur les bénéfices

REPARTITION	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	-32 720 376	
Impôt de droit commun		
Impôt taux réduit		
Retenue à la source		
impôts bureaux étrangers		
Crédit d'impôt		
Provision pour impôt		
Résultat exceptionnel (hors participation)	109 724	
Résultat avant impôts	**-32 610 652**	
Impôts		-
participation		-
Résultat net		**-32 610 652**

18.2.3.6.6. Fiscalité latente

	Base	Impôts
Opérations imposables temporairement		
Report déficitaire	40 004 498	
Déficit de l'année	2 928 976	
Déficit consommé au cours de l'exercice		
Organic		
Plus-value OPCVM latente		
Gains de change		
Provision indemnités de départs en retraite (PIDR)	213 000	
Total	**43 146 474**	
Economie d'impôt future basée sur un taux à 25 %		10 786 619
Total	**43 146 474**	**10 786 619**

18.2.3.7. Autres informations

18.2.3.7.1. Créances et dettes

ETATS DES CREANCES	Montant brut	À1 an au plus	Àplus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	
Autres immobilisations financières	238 814	2 858	235 956
TOTAL	**238 814**	**2 858**	**235 956**
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	
Clients douteux ou litigieux	-	-	
Autres créances clients	239 428	239 428	
Créances représentative de titres prêtés	-	-	
Personnel et comptes rattachés	95	95	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 904	5 904	
Etat-Impôts sur les bénéfices	7 030 087	351 968	6 678 119
Etat-Taxe sur la valeur ajoutée	131 670	131 670	
Etat-Autres impôts, taxes et versements assimilés	457 286	457 286	
Groupe et associés	65 520 696	-	65 520 696
Débiteurs divers	498 299	498 299	
TOTAL	**73 883 466**	**1 684 651**	**72 198 815**
Charges constatées d'avances	129 594	129 594	
TOTAL GENERAL	**74 251 873**	**1 817 102**	**72 434 771**

Les autres immobilisations financières sont composées entièrement de dépôts de garantie sur loyer.

Les créances d'impôts (État – Impôt sur les bénéfices) sont composées principalement du crédit d'impôt recherche de l'exercice pour 1 786 K€, ainsi que de la partie des crédits d'impôt recherche non financée des années : 2018 pour 352 K€, 2019 pour 811 K€ et 2020 pour 4 080 K€

La créance Groupe est composée principalement de la créance de comptes courants sur Parrot Drones pour 65 475 K€. Cette créance est classée à plus d'un an compte tenu du soutien financier accordé à Parrot Drones.

ETATS DES DETTES	Montant brut	À1 an au plus	Àplus d'1 an et 5 ans au plus	Àplus de 5 ans
emprunts obligataires convertibles	-	-		
Auprès des établissements de crédit :	-	-		
Emprunt et dettes financières divers	-	-		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-		
Fournisseurs et comptes rattachés	871 980	871 980		
Personnel et rattachés	1 717 576	1 717 576		
Sécurité sociale et autres organismes	881 900	881 900		
Impôts sur les bénéfices	-	-		

ETATS DES DETTES	Montant brut	À1 an au plus	Àplus d'1 an et 5 ans au plus	Àplus de 5 ans
Taxe sur la valeur ajoutée	378 437	378 437		
Obligations cautionnées	-	-		
Autres impôts, taxes et assimilés	32 108	32 108		
Dettes sur immo. Et comptes rattachés	-	-		
Groupe et associés	9 577 150	-	9 577 150	
Autres dettes	208 279	208 279		
Dettes représentat.de titres empruntés	-	-		
Produits constatés d'avance	-	-		
TOTAL GENERAL	**13 667 430**	**4 090 280**	**9 577 150**	**-**

La dette Groupe est composée de la dette de comptes courants envers Parrot Drones pour 9 577 K€.

Les autres dettes sont composées principalement de la dette envers Parrot Faurecia Automotive pour 108 K€.

18.2.3.7.2. Engagements hors bilan

Les principaux engagements hors bilan au 31 décembre 2021 sont les suivants :

- Les engagements de paiements futurs relatifs à des contrats de location simple s'élèvent à 426 K€.
- La société Parrot SA a accordé son soutien financier à sa filiale Parrot Drones.
- Une garantie maison-mère d'un montant deux millions deux cent trente-six mille sept cent trente-six dollars ($2 236 736) a été signée en date du 29 janvier 2016 en faveur de la société Matrix Partners Management Services LP en garantie des engagements de location de la filiale américaine Parrot Inc Au 31 décembre 2021, le montant de l'engagement hors bilan pour ce contrat s'élève à 1,2 M€.

18.2.3.7.3. Indemnités de départ à la retraite

Principales hypothèses	2021	
Taux d'actualisation	0,90 %	
Taux d'inflation	1,80 %	
Taux de progression des salaires	3,34 %	
Tables de mortalité	INSEE TH/TF 15-17	
Mode de départ en retraite	Départ volontaire	
	Cadres	**Non cadres**
Age d'entrée dans la vie active	23 ans	20 ans
Age de départ en retraite	âge permettant l'obtention d'une retraite à taux plein à la sécurité sociale	âge permettant l'obtention d'une retraite à taux plein à la sécurité sociale
Turnover		
Avant 25 ans	30,00 %	26,00 %
25 - 29 ans	24,00 %	20,00 %
30 - 34 ans	14,00 %	13,00 %
35 - 39 ans	8,00 %	7,00 %
40 - 44 ans	4,50 %	4,50 %

Principales hypothèses	2021	
45 - 49 ans	2,00 %	2,00 %
50 ans et plus	0,00 %	0,00 %
Taux de charges sociales patronales	45,00 %	45,00 %
Méthode d'évaluation	Unités de Crédit Projetées	
Evolution de la provision au 31/12/2021		
(Provision)/Montant payé d'avance au début de la période	256 000	
Charge/Produit de l'exercice 2021	-43 000	
Prestations payées par l'employeur		
(Provision)/Montant payé d'avance au 31/12/2021	**213 000**	

18.2.3.7.4. Effectif

Effectifs	2021	2020
Effectif au 31 décembre	40	36
Effectif moyen	38	37

18.2.3.7.5. Rémunération des dirigeants

La rémunération globale allouée aux organes d'administration et de direction s'élève à 461 K€.

18.2.3.7.6. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Eléments / Intervenants	BMA	EY
Honoraires de certification des comptes	72 300	86 140
Honoraires SACC :		
SACC requis par les textes		
Autres SACC		
TOTAL	**72 300**	**86 140**

(1) SACC : Services autres que la certification des comptes.

18.3. Audit des informations financières historiques

18.3.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 2021

Les rapports reproduits ci-après dans leur intégralité sont également consultables et téléchargeables sur le site internet www.parrot.com/corporate. Les informations sur les commissaires aux comptes sont détaillées en 2.1. "Commissaires aux comptes titulaires et suppléants".

18.3.1.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2021

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre

jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

► Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
Les stocks de produits finis figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2021 pour un montant brut de M€ 10,6 et un montant net de M€ 4,9. Comme indiqué dans le paragraphe « Stocks » de la note 3 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente par plateformes de distribution (EMEA, Amériques, Asie) diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Plus spécifiquement, les produits en fin de vie et les produits retournés et abîmés sont intégralement dépréciés. Les produits en état de vente font, quant à eux, l'objet d'une dépréciation statistique au cas par cas dite de rotation lente. Le succès des produits du groupe, en particulier dans les activités grand public, dépend de la capacité du groupe à proposer des produits innovants en adéquation avec les attentes des consommateurs. L'acceptation par le marché des nouveaux produits est déterminante pour la fixation du prix de vente. En cas d'inadéquation de l'offre du groupe à la demande du marché, il existe un risque que la valeur nette de réalisation de ces produits soit inférieure à leur coût. Une erreur dans l'appréciation de la valeur nette de réalisation des produits conduirait à une erreur dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks. Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les prix de vente net estimés pour la période subséquente évoqués ci-dessus et les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, estimations ou appréciations du groupe sur le niveau de prix auxquels celui-ci a la capacité d'écouler son stock.	Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la provision ramenant le stock à la valeur nette de réalisation. Nous avons : • pris connaissance des procédures mises en place au sein de votre groupe pour identifier les articles dont la valeur de réalisation serait inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré ; • pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place pour identifier les articles détériorés ou présentant des dysfonctionnements ; • comparé par sondages le coût des articles en stock aux prix de vente nets futurs retenus par la direction pour le budget 2022 arrêté lors du conseil d'administration du 17 novembre 2021, afin d'analyser l'évaluation du montant de la dépréciation ; • rapproché la méthodologie de calcul de la provision pour rotation lente avec la méthode statistique définie par le groupe ; • analysé les perspectives d'écoulement estimées par la direction au regard des réalisations historiques et du budget afin d'apprécier la cohérence des montants de dépréciation qui en découlent.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet BM&A était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

► Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

► il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

► il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

► il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

► il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

► il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

► concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

► Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons

également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BM&A		ERNST & YOUNG et Autres
Marie Cécile Moinier	Eric Seyvos	Pierre Bourgeois

18.3.1.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2021

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Parrot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

► Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

► Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de la note 3.3 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels :

► le paragraphe dans la note « Immobilisations financières, créances rattachées et comptes courants d'associés » qui expose les modalités d'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participations de la société Parrot Drones au 31 décembre 2021 ;

► le paragraphe « Provisions pour indemnités de départ à la retraite » qui présente les effets de l'application de la mise à jour de la recommandation n° 2013-02 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

► Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

► Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

► Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

► Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

► Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et du 6 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet BM&A était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

► Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

► il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

► il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

► il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

► il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

► il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

► Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BM&A		ERNST & YOUNG et Autres
Marie Cécile Moinier	Eric Seyvos	Pierre Bourgeois

18.3.2. Autres informations auditées par les contrôleurs légaux

Néant.

18.3.3. Informations non auditées par les contrôleurs légaux

Néant.

18.4. Informations financières pro forma

Néant.

18.5. Politique de distribution de dividendes

La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

À la date du présent Document, la Société entend utiliser sa trésorerie d'exploitation pour financer son activité à court et moyen terme. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche.

18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

18.6.1. Litige brevet aux États-Unis

Le litige qui opposait le Groupe depuis 2016 à la société QFO Labs Inc devant la district court du Delaware, au sujet de quatre brevets (dont l'idée de base consiste à faire répliquer par le drone les orientations imprimées à la télécommande) a pris fin en juin 2021, les parties s'étant mutuellement désistées de l'instance.

18.6.2. Enquête AMF en France

Le 10 janvier 2019, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a décidé d'ouvrir une enquête portant sur l'information financière et le marché du titre Parrot (et sur tout instrument financier dont le cours ou la valeur dépend du cours ou de la valeur du titre Parrot) à compter du 1er janvier 2018. Cette enquête se poursuit et les résultats de cette procédure ne sont pas encore connus à la date d'établissement du présent document.

18.6.3. Litige avec un prestataire informatique

Parrot Drones SAS a été assignée le 11 août 2021 devant le tribunal de commerce de Paris par un prestataire de services informatiques. Le contrat avec ce prestataire ayant été résilié par Parrot au mois de mai 2021, ce dernier prétend qu'aucune inexécution contractuelle ne lui serait imputable et que Parrot aurait méconnu son obligation de respecter un préavis. Le plaignant réclame au tribunal la condamnation de Parrot à lui verser un total de 1,4 M€ (plus intérêts) au titre de ses divers prétendus préjudices. A ce stade de la procédure et compte tenu de son analyse du dossier, la Société n'a pas constitué de provision.

18.6.4. Litige avec un distributeur

La Société a été assignée le 22 avril 2021 devant le tribunal de commerce de Paris par un distributeur de droit anglais. Le plaignant prétend que la Société n'aurait pas respecté ses engagements au titre de la garantie de conformité de ses produits et de la prise en charge de certains frais marketing. Il réclame au tribunal la condamnation de la Société à lui verser un montant total d'environ 423 K€ (plus intérêts) au titre de ses divers prétendus préjudices. La Société a constitué une provision selon sa meilleure estimation du risque.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets négatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur survenu depuis la fin du dernier exercice

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture du 31 décembre 2021 concernant la situation financière du Groupe.

Des informations sont présentées au chapitre 10. "Informations sur les tendances", et aux sections 18.1.5.5.41. "Note 41 – Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice" et 18.2.3.2. "Évènements significatifs post clôture".

19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

19.1. Capital social

À la date du présent Document, Parrot est une société anonyme de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts de société faisant appel public à l'épargne et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

19.1.1. Montant du capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social est de 4 605 988,74 euros, composé de 30 218 839 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie. Des informations complémentaires sont présentées en 18.1.5.5.26.1. "Capital social" et en 18.2.3.5.2. "Capital social".

19.1.2. Titres non représentatifs de capital

À la date du présent Document, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

19.1.3. Actions détenues par l'émetteur

Au 31 décembre 2021, Parrot ne détient aucune de ses propres actions. Les actions propres détenues précédemment ont été distribuées aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites. cf. 18.1.5.5.26.2. "Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites" et 18.2.3.5.3. "Actions gratuites".

19.1.3.1. Programme de rachats d'actions en 2021

En 2021, le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre de programme d'achat d'actions.

► Autorisation et objectifs

L'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2021 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

En vertu des autorisations conférées par l'approbation de la douzième résolution lors de l'Assemblée générale du 16 juin 2021, le prix maximal d'achat des actions a été fixé à 40 euros. Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de ces autorisations ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre

d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ;

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

► Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'était en place en 2021 (le contrat de liquidité a pris fin le 30 juin 2019).

► Rachats d'actions propres dans le cadre des programmes de rachat d'actions

Aucun rachat d'action propre n'a été effectué en 2021, comme en 2020 et en 2019.

19.1.4. Capital potentiel

Le nombre total d'actions de la Société susceptibles d'être émises par exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société au 31 décembre 2021 est de :

- un maximum de 1 464 469 actions de la Société au titre des BSA 1, soit une dilution de 4,8 % ;
- un maximum de 1 882 889 actions de la Société au titre des BSA 2, soit une dilution de 6,2 %.

Il est rappelé d'une part que le prix d'exercice des BSA 1 et des BSA 2 est significativement supérieur au prix de l'action Parrot à la date de publication du présent Document et d'autre part que les BSA 1 et les BSA 2 ont une maturité de 7 ans, qui expire au 15 décembre 2022 (cf. 16.1.2. "Répartition du capital potentiel" et 18.2.3.5.1. "Variation des capitaux propres").

19.1.5. Capital autorisé non émis

Les tableaux ci-après présentent, de façon synthétique, les délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2021.

► Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2020

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
12ème résolution :	18 mois à compter du 16 juin 2020, soit jusqu'au 15	10 % par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.	décembre 2021		
13ème résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 16 juin 2020, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	1 % du capital à la date du 16 juin 2020	Attribution de 28.000 actions de la Société décidée par le Conseil du 17 mars 2021

▸ Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2021

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
13ème résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.	18 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 décembre 2022	10 % par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
14ème résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 16 juin 2021, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	1 % du capital à la date du 16 juin 2021	Attribution de 299 500 actions de la Société décidée par le Conseil du 17 novembre 2021
15ème résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	2 299 000 euros	Néant
16ème résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	750 000 euros	Néant

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).			
17ème résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	15 % du capital/an	Néant
18ème résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	15 % du montant de l'émission initiale	Néant
19ème résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	750 000 euros	Néant
20ème résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023	10 % du capital à la date du 16 juin 2021	Néant
22ème résolution :	26 mois	750 000 euros	Néant

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	À compter du 16 juin 2021, soit jusqu'au 15 août 2023		

Limite globale du plafond des autorisations (21ème résolution) :

- 2 299 000 euros (15ème à 20ème résolutions)
- 750 000 euros (16ème à 20ème résolutions)

19.1.6. Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option

Néant.

19.1.7. Historique des modifications du capital social

Le 10 février 2021, 5 nouvelles actions ont été émises en rémunération de BSA exercés (24 "BSA 1" et 28 "BSA 2"). À l'issue de cette opération, le capital social, est composé de 30 174 986 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 599 305,54 euros.

Le 31 mars 2021, 43 853 nouvelles actions ont été émises afin de pouvoir livrer des actions gratuites attribuées. À l'issue de cette opération, le capital social est composé de 30 218 839 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 605 988,74 € euros.

19.2. Actes constitutifs et Statuts

Les dispositions statutaires qui ont été adoptées par les assemblées générales des actionnaires et qui sont en vigueur à leur dernière actualisation, soit le 31 mars 2021, sont présentées ci-après dans leur intégralité.

Le capital social a été modifié en février 2021 suite à l'exercice de quelques BSA, puis le 31 mars 2021 suite à l'émission d'actions pour l'attribution d'actions gratuites (cf. 19.1.7. "Historique des modifications du capital social").

Article 1 - Forme

La Société est de forme anonyme.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et en particulier par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la vérification, le contrôle, la fabrication, la commercialisation, la distribution et la mise en location de produits électroniques et informatiques (notamment les circuits intégrés), pour l'industrie et pour le grand public,
- la réalisation et la commercialisation d'études techniques et économiques dans les domaines de l'électronique et de l'informatique,
- la conception, le développement, la fabrication, la commercialisation et la distribution de composants optiques, de sous-ensembles optiques ou optoélectroniques pour l'industrie ou le grand public,
- le développement, la fabrication et la vente d'instruments optiques pour l'industrie et pour le grand public,
- la recherche, le développement et la commercialisation de tous systèmes utilisant le principe d'électromouillabilité, ou des principes analogues électrocinétiques, dans tous les domaines d'intérêt de ces systèmes : instrumentation médicale, biologique, physique ou chimique,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de location, de reprise, de prise en location gérance de tout fonds de commerce, établissements, biens, droits ou autres ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.".

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est "Parrot".

Tous les actes et documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "SA", et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : 174-178 quai de Jemmapes – 75010 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 4 605 988,74 € divisé en 30 218 839 actions intégralement libérées.

Article 7 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 8 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, de la moitié au moins lors de la constitution et d'un quart au moins dans le cas d'augmentations de capital ultérieures de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans, soit à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Article 10 - Cession et transmission des actions et autres valeurs mobilières émises par la Société

Les actions émises par la Société sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

Article 11 - Droits et obligations attachées aux actions

1) Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Aux termes de la 15ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015, il a été décidé de ne pas conférer de droit de vote double tel qu'institué par la loi n° 2014-384 en date du 29 mars 2014 aux titulaires d'actions visées à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce.

2) Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

3) Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

4) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion, ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 12 - Indivisibilité des actions – Usufruit – Nue-propriété

1) Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2) Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Article 13 - Identification des actionnaires – Franchissements de seuils

1) En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les réglements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2) Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 2,5 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire en lui précisant son identité ainsi que celles des personnes agissant de concert avec elle, par courrier électronique à l'adresse ag@parrot.com confirmé le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, dans le délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.

En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée

générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2,5 % au moins du capital et des droits de vote de la Société.

Article 14 - Conseil d'administration

1) La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus.

2) Chaque administrateur doit être pendant la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins UNE (1) action.

3) La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4) Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

Article 15 - Délibérations du Conseil

1) Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

2) Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

3)Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce, le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4) Le conseil pourra prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 16 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

Article 17 - Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération et fixe la durée de ses fonctions.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 65 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du Conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Article 18 - Direction générale

Mode d'exercice :

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres,
- l'option retenue ne pourra être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du Conseil d'administration ou à l'expiration du mandat de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le Conseil dans les conditions légales.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Directeur général et directeur général délégué :

La direction générale de la Société est assumée par le directeur général. Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est fixée à 65 ans.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou en commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

Article 19 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Article 20 - Assemblées générales

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire reçoit le Rapport Financier Annuel du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire statue sur la nomination au Conseil d'administration du candidat qui aura été désigné à bulletin secret à la majorité simple par les salariés actionnaires, réunis en Assemblée générale à l'initiative du Président-directeur général, avec faculté de délégation au DRH, et ce dès lors qu'à la clôture d'un exercice le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées détient au moins 3 % du capital, dans le cadre d'une gestion collective.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est identique à celle des autres membres du Conseil d'administration, étant précisé toutefois que la rupture du contrat de travail de l'intéressé emporte caducité du mandat.

L'Assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification des statuts.

L'assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Assemblée générale extraordinaire :

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier et approuver tous apports en nature et avantages particuliers.

Convocation et réunion des assemblées générales :

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le Comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et l'inscription de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Accès aux assemblées générales – Pouvoirs :

1) L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

2) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix ; la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;

- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire un choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et modalités prévues par la loi.

3) Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

À cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux :

1) A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les informations prescrites par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social et communiqués à tout requérant dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

2) Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

3) Les procès-verbaux sont adressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum et vote en assemblées :

1) Dans les assemblées générales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

2) L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des présents statuts.

3) L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votants par correspondance.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

4) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions d'application déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 21 - Exercices sociaux

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 22 - Répartition du bénéfice

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Article 23 - Liquidation

1) Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de commerce ne seront pas applicables.

2) Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, nomment, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3) Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4) Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-14 du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5) En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6) Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

Article 24 - Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

19.2.1. Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle. Sur le contrôle de la Société par ses principaux actionnaires se reporter au chapitre 16. "Principaux actionnaires" et en particulier 16.3.1. "L'émetteur est contrôlé par Horizon SAS".

20. CONTRATS IMPORTANTS

Le lecteur est invité à compléter la lecture ce de chapitre des informations fournies au chapitre 17 "Transactions avec ses parties liées". Au cours des 2 dernières années, le Groupe a conclu les contrats importants détaillés ci-après :

20.1. Augmentation de capital de la société Pix4D

Parrot Drones et Christoph Strecha, fondateur et actionnaire minoritaire de Pix4D, ont convenu d'une augmentation de capital de 10 MCHF de Pix4D, dont 8 MCHF investis par Parrot Drones et 2 MCHF investis par Christoph Strecha. Les termes et le projet de pacte d'actionnaires étaient arrêtés au 31 décembre 2021. L'augmentation de capital a été réalisée en février 2022, et le nouveau pacte d'associés conclu concomitamment.

20.2. Cession de la société Micasense

Le 10 novembre 2020, Parrot a signé une lettre d'intention non engageante visant à céder 99 % du capital de Micasense Inc à la société AgEagle Aerial Systems Inc L'opération a été négociée sur la base d'une valeur d'entreprise de $22,75m pour 100 % du capital. Ce montant intègre une partie payée en actions AgEagle Aerial Systems, cotées sur NYSE American, pour un équivalent de $3m.

Cette opération a été conclue le 27 janvier 2021 selon les termes présentés. Un premier paiement de $12,8m a été perçu à cette occasion ($13,5m net de frais de transaction et d'ajustement sur le besoin en fond de roulement et la trésorerie). Au cours de l'exercice, un paiement complémentaire de $1,6m a été perçu en cash, ainsi qu'un paiement en actions AgEagle Aerial Systems pour une valeur de $3m.

Deux échéances restent à venir dont $2,3m fin mars 2022 (versées) et $2,3m fin mars 2023 contre lesquels vont s'appliquer les garanties usuelles données à l'acquéreur.

20.3. Cession des sociétés Sensefly SA et Sensefly Inc

Le 19 octobre 2021, Parrot a cédé 100 % du capital de sa filiale Sensefly SA, ainsi que la filiale Sensefly Inc basée à Raleigh (et détenue à 100 % par Parrot Inc.), Caroline du Nord, Etats-Unis, à la société AgEagle Aerial Systems Inc pour une valeur d'entreprise de $23m. Ce montant intègre une partie payée en actions AgEagle Aerial Systems, cotées sur NYSE American, pour un équivalent de $3m.

Le paiement en cash est prévu en plusieurs échéances, dont $12,3m en 2021, puis $7m durant l'exercice 2022 (dont $3m en actions AgEagle Aerial Systems) et $2,5m fin décembre 2023 contre lesquels vont s'appliquer les garanties usuelles données à l'acquéreur.

Le premier paiement de $12,3m a été perçu net des frais de transaction, d'ajustement sur le besoin en fonds de roulement et de la trésorerie sur une base estimée. L'ajustement de prix finalisé en février 2022 réduit l'encaissement prévu sur l'exercice 2022 de près de $1m.

20.4. Contrats d'investissement dans la société Planck Aerosystems

Le 21 décembre 2017, Parrot à travers sa filiale américaine Parrot Inc a acquis 2 499 950 actions supplémentaires de la société Planck Aerosystems Inc basée à San Diego. Cet investissement intervient après deux investissements précédents en mars 2016 et en janvier 2017, portant la participation totale de Parrot à environ 49 % du capital de Planck Aerosystems.

Pour faire face aux besoins de financement de Planck Aerosystems, Parrot Inc a consenti le 2 juillet 2019 un prêt convertible pour un montant de 500 000 US$, sous la forme d'un *Convertible Secured Promissory Note*. Le prêt porte intérêt et sera remboursable intégralement à partir de juillet 2021 (ou sera, au choix de Parrot Inc., converti en actions). Parrot Inc a consenti le 6 février 2020 un nouveau prêt convertible pour un montant de 250 000 US$, également sous la forme d'un *Convertible Secured Promissory Note*. Le prêt porte intérêt et sera remboursable intégralement à partir de juillet 2021 (ou sera, au choix de Parrot Inc., converti en actions). Parrot Inc.a consenti un prêt complémentaire de 200 000 US$ en février 2021 qui porte intérêt et sera remboursable intégralement à partir de juillet 2021 (ou sera, au choix de Parrot Inc., converti en actions).

20.5. Prise de participation dans la société Outflier

Le 21 décembre 2020, Parrot Drones a souscrit à une augmentation de capital d'une société de droit français spécialisée dans les logiciels d'un montant total de 2 M€, lui permettant de détenir 25 % du capital et des droits de vote de cette société. Le solde du capital est détenu par son président fondateur un ingénieur expérimenté. L'investissement s'accompagne d'une option à la main de Parrot pour acquérir une majorité du capital de cette société (50,1 %) à l'issue d'une période de deux ans.

20.6. Parrot remporte l'appel d'offre de la Direction Générale des Armées

Parrot a été choisi par la DGA pour fournir son micro-drone ANAFI USA en vue d'équiper les 3 armées françaises (Air, Mer et Terre), dans le cadre de son appel d'offre lancé en février dernier (cf. 5.1.3.1. "Principaux produits lancés et avancement des projets Parrot Drones").

Ce succès est le fruit de deux années de travail pour développer, sécuriser et produire un micro-drone spécifiquement conçu pour répondre aux besoins des forces armées. Le drone ANAFI USA, spécialement adapté pour les Forces armées du monde entier, offre aux soldats un micro-drone quadricoptère de 500 g disposant de capacités d'observation de jour et de nuit. ANAFI USA est entièrement développé en France et produit aux États-Unis.

Le contrat-cadre d'une durée de 5 ans s'entend pour plusieurs centaines de systèmes de drones, des équipements complémentaires, le développement d'adaptations et la formation de pilotes référents. Les premiers systèmes seront livrés dans les prochains mois. La valeur totale du marché, correspondant au montant total maximum de l'accord-cadre, est de 29,9 M€ HT avec un montant minimum de l'accord-cadre, pour sa durée totale de validité, de 1,0 M€ HT.

Une première commande de 3 M€ a été honorée au second semestre 2021. Une seconde commande a été accordée à Parrot d'un montant similaire en décembre 2021.

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents relatifs à la Société, et en particulier ses statuts, ses comptes, et les rapports des commissaires aux comptes, ses informations permanentes et réglementées, peuvent être consultés sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site internet de la Société (http://www.parrot.com ou http://www.parrot.com/fr/corporate).

Des copies peuvent être envoyées sans frais, sur simple demande à Parrot, Service Relation Investisseurs, 174 quai de Jemmapes – 75010 Paris.

Le service relation investisseurs et actionnaires peut également être contacté par téléphone au 01 48 03 60 60.

22. PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2022

22.1. Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et de ses annexes, de ses rapports spéciaux sur les attributions gratuites d'actions, sur le programme de rachat d'actions, du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 32 610 652 euros. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 dudit code ont été constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour un montant de 5 818 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, établis conformément aux normes comptables IFRS, faisant ressortir une perte de 1 943 000 euros (résultat net part du Groupe).

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 32 610 652 euros au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce, et déclare approuver les conventions visées dans ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Madame Amira HABERAH aux fonctions de membre du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Marie EKELAND

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Madame Marie EKELAND en date du 28 juillet 2021 et ratifie la nomination de Madame Amira HABERAH, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance en date du 17 novembre 2021 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Amira HABERAH a déclaré qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi ratifié.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations publiées en application du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce présentées à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2021 (ex-post) » du rapport précité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2021 (ex-post) » du rapport précité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société présentée à la section « Eléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport précité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société présentée à la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport précité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/ 2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 48 000 000 euros, correspondant à un nombre maximal de 1.200.000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, sous réserve que celle-ci / celui-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait

ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration, celle précédemment accordée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 juin 2021.

22.2. Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire

ONZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 14 décembre 2023, à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dixième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou

postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.
L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.
La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2021.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le pourcentage ne prendra pas en compte les actions devenues caduques au cours de la période d'acquisition.

2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

3. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

4. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

5. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.

6. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

7. Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2021.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

délègue, au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant

accès à des actions de la Société.

2. L'Assemblée Générale prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

3. L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4. L'Assemblée Générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

5. Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance (même rétroactive), et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;

- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

6. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution. Le Conseil d'Administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution annule et remplace la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2021.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

23. TABLES DE CONCORDANCES

23.1. Table de concordance avec le Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion annuel conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Informations requises	Sections
1. Informations sur l'activité de l'émetteur	
1.1. Exposé de l'activité et des résultats de l'émetteur, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5.1., 6.2., chap. 7 18.1.5.5.4.
1.2. Exposé de la situation de l'émetteur	chap. 7 & 8
1.3. Évolution prévisible de l'émetteur et/ou du Groupe	chap. 3, 10 & 11
1.4. Évènements post-clôture de l'émetteur et/ou du Groupe	chap. 10., 18.1.5.5.39., 18.2.3.2.
1.5. Activités en matière de recherche et de développement de l'émetteur et du Groupe	7.1.2.
1.6. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur, au regard du volume et de la complexité des affaires de l'émetteur et du Groupe	chap. 3, 7,8 & 18
1.7. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel) de l'émetteur et du Groupe	chap. 7 et 15
1.8. Principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté	chap. 3 & 10
1.9. Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	chap. 3, & 18.1.5.5.35.
1.10. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.6.1.
1.11. Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de l'émetteur et du Groupe	5.7., chap. 7 & 8 18.1.5.5.35.
2. Informations juridiques, financières et fiscales de l'émetteur	
2.1. Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du 20e, du 10e, des trois vingtièmes, du 5e, du 1/4, du 1/3, de la moitié, des 2/3, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales	chap. 16
2.2. État de la participation des salariés au capital social	15.2.
2.3. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	chap. 6
2.4. Descriptif du programme de rachat d'actions	19.1.3., chap. 23 : 10ème résolution
2.5. Acquisition et cession par l'émetteur de ses propres actions (article L.225-211 du code de commerce)	19.1.3.1.
2.6. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs	7.3.2.
2.7. Informations relatives à l'antériorité des créances clients	7.3.3.
2.8. Montant des prêts consentis à une entreprise avec laquelle des liens économiques existent	18.1.5.5.33.

Informations requises	Sections
2.9. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	néant
2.10. Charges non déductibles fiscalement	néant
2.11. Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	néant
2.12. Dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices	néant
2.13. Conditions de levées et de conservations des options par les mandataires sociaux	néant
2.14. Conditions de conservations des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	13.1.7.
2.15. Tableau des cinq derniers exercices	7.3.
3. Informations RSE de l'émetteur	
3.1. Déclaration de performance extra-financière	non assujetti[19]
3.2. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de performance extra-financière	NA
3.3. Risque climatique	chap. 3
4. Informations complémentaires	
4.2. Plan de vigilance élaboré par les sociétés mères en application de leur devoir de vigilance	non éligible
4.3. Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de l'émetteur	13.1.8.
4.4. Indication des franchissements de seuils et répartition du capital social	chap. 19
4.5. Rapport du Président sur les paiements aux gouvernements	non éligible

23.2. Table de concordance avec le Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L 225-37 et L 225-37-2 du Code de commerce.

Informations requises	Sections
1. Informations sur la politique de rémunération	
1.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux	13.1.
1.2. Présentation des projets de résolution relatifs aux éléments de rémunération des mandataires sociaux	chap. XXII
1.3. Mention que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce	13.1.2.
2. Informations sur les rémunérations et avantages octroyés	
2.1. Rémunération totale et avantages de toute nature versés par l'émetteur aux mandataires sociaux	13.1.
2.2. Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés par l'émetteur aux mandataires sociaux	13.1.3., 13.1.5., 13.1.6.
	13.1.3.2.9., 17.1.

19 Le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice n'excède pas 500, cf. Chapitre 15. "Salariés".

Informations requises	Sections
2.3. Engagements de toute nature pris par l'émetteur au bénéfice de ses mandataires sociaux	
2.4. Niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de chaque Directeur général mis au regard (i) de la rémunération moyenne et (ii) de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de l'émetteur autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des 5 exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	13.1.4.
3. Informations sur la gouvernance	
3.1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	12.1.4.
3.2. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif avec une filiale de l'émetteur (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)	14.2., chap. 17
3.3. Procédure mise en place par l'émetteur en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-39 du Code de commerce sur les conventions réglementées et de sa mise en œuvre	chap. 17
3.4. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et autorisation en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	19.1.5.
3.5. Modalités d'exercice de la Direction générale en cas de modification	19.2., art. 18
3.6. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	chap. 14 19.2. (art. 14, 15, 16 et 17)
3.7. Mention de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	12.1.6
3.8. Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général	19.2. (art. 18)
3.9. Dispositions écartées du Code AFEP-MEDEF ou de tout autre Code auquel l'entreprise fait référence et raisons pour lesquelles elles l'ont été	14.4.
3.10. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	19.2. (art. 20)
4. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	
4.1. Structure du capital de l'émetteur	chap. 16
4.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	19.2. (art. 11, 12, 13)
4.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de l'émetteur	16.1.
4.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et description de ceux-ci	16.2.
4.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	15.1.6, 15.1.7, 16.3.2.
4.6. Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	16.3.2.
4.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur	12.1.7. 19.2. (art. 14)
4.8. Pouvoirs du Conseil d'administration	12.1.5, 19.2. (art. 14)
4.9. Accords conclus par l'émetteur qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	16.3.2.
4.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si	13.1.6.

Informations requises	Sections
leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	

23.3. Table de concordance avec le Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement les informations faisant partie du rapport financier annuel.

Informations requises	Sections
Déclaration de la personne assumant la responsabilité des informations contenues dans le rapport financier	chap. 1
Comptes sociaux	18.2.
Comptes consolidés	18.1.5.
Rapport de gestion	24.1.
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	7.3.2., 7.3.3.
Résultats des 5 derniers exercices	7.3.1.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	24.2.
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	18.3.1.2.
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	18.3.1.1.